

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 15 février 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Henry.....	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	2
<i>Projets et propositions</i>	3
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).....</i>	3
<i>Audition de M. Al Bitar et Me Moerynck, Conseiller éolien et Conseiller juridique d'EDORA</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Al Bitar, Conseiller éolien d'EDORA, Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA.....	4
<i>Echange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, Mme Waroux, MM. Dodrimont, Henry, Stoffels, M. Al Bitar, Conseiller éolien d'EDORA, Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA, MM. Lecerf, Walh.....	7
<i>Audition de M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI), et de Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération Construction Wallonne (CCW)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI), Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération Construction Wallonne (CCW).....	14

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Sampaoli, Dodrimont, Mme Waroux, M. Stoffels, Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération Construction Wallonne (CCW), M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI), M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 18

Audition de M. Serusiaux et de Mme Renuart, Président et Juriste de Natagora

Intervenants : M. le Président, M. Serusiaux, Président de Natagora..... 27

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, MM. Lecerf, Henry, Stoffels, M. Serusiaux, Président de Natagora, Mme Renuart, Juriste de Natagora, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être anima..... 29

Reprise de la séance..... 37

Projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1)..... 38

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....38

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....39

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Jeholet..... 42

Reprise de la séance..... 42

Projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1)..... 42

Examen et vote des articles (Suite)..... 42

Vote sur l'ensemble 42

Confiance au président et au rapporteur..... 43

Proposition de résolution relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », déposée par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket, M. Jeholet, Mme Defraigne, M. Lecerf et Mme Baltus-Môres (Doc. 279 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à améliorer la mobilité durable dans l'agglomération liégeoise, déposée par MM. Henry, Daele, Hazée et Mme Ryckmans (Doc. 323 (2015-2016) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Henry, Puget..... 43

Exposé de M. Dodrimont, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Henry..... 43

Reprise de la séance..... 44

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Puget, Henry, Lenzini, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Dodrimont..... 44

Proposition de résolution relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », déposée par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket, M. Jeholet, Mme Defraigne, M. Lecerf et Mme Baltus-Môres (Doc. 279 (2014-2015) N° 1)..... 49

Examen et vote des articles..... 49

Vote sur l'ensemble..... 50

Proposition de résolution visant à améliorer la mobilité durable dans l'agglomération liégeoise, déposée par MM. Henry, Daele, Hazée et Mme Ryckmans (Doc. 323 (2015-2016) N° 1)..... 50

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Henry..... 50

Vote sur l'ensemble..... 50

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Puget..... 50

Proposition de résolution visant à rendre facultative la prise en compte des coûts liés au service de collecte des encombrants par les ressourceries dans le calcul du coût-vérité, déposée par MM. Knaepen, Jeholet, Mme Durenne, M. Destrebecq, Mme De Bue et M. Bellot (Doc. 371 (2015-2016) N° 1)..... 51

Désignation d'un rapporteur..... 51

Exposé de M. Knaepen, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, M. Knaepen..... 51

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, MM. Henry, Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....52

Reprise de la séance..... 53

Interpellations et questions orales.....53

Question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'explosion des fraudes dans les bus wallons »

Intervenants : M. le Président, M. Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 54

Question orale de M. Knaepen à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'allongement de la piste de Brussels South Charleroi Airport à 3 200 mètres »

Intervenants : M. le Président, M. Knaepen, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 55

Question orale de M. Destrebecq à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le salon « Public Transport Saturday Job Fair » »

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 56

Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le contrat de service public du groupe TEC »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 57

Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le développement d'une ligne TEC express entre Liège et Marche-en-Famenne »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 58

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le renforcement des contrôles relatifs à la commercialisation des chiens » ;

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'importation d'animaux de compagnie »

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....59

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'avis du Conseil wallon du bien-être animal sur la surpopulation féline »

Intervenants : M. le Président, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 61

Question orale de M. Destrebecq à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la détention des bengals au-delà du 31 mars 2016 »

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 62

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'information relative à la maltraitance animale » ;

Question orale de M. Destrebecq à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les dénonciations en matière de maltraitance des animaux »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Destrebecq, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....64

Question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la situation des aérodromes wallons »

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 66

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la nouvelle ligne à très haute tension en région liégeoise »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 68

Interpellation de Mme Brogniez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact sur les zones rurales des mesures prises par le Gouvernement wallon en matière de déchets » ;

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la répercussion des mesures en matière de financement de la gestion de déchets » ;

Question orale de M. Lenzini à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la fiscalité sur les déchets »

Intervenants : M. le Président, Mme Brogniez, MM. Maroy, Lenzini, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....69

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les résultats de l'étude IMHOTEP et son suivi »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 73

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « un premier bilan de l'utilisation de l'application « BetterStreet » dans le Brabant wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 75

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le partenariat entre les entreprises et la Région wallonne pour la propreté publique »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 76

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les budgets 2016 investis dans le secteur de l'eau »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 77

Question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact environnemental des derniers incidents survenus à l'Institut des radioéléments à Fleurus »

Intervenants : M. le Président, M. Dufrane, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 79

Question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les incendies dans les lieux de stockage »

Intervenants : M. le Président, M. Dufrane, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 79

Question orale de Mme Brogniez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'organisation de la formation requise pour l'obtention de la phytoliceuse »

Intervenants : M. le Président, Mme Brogniez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 80

Question orale de M. Arens à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la préservation des nappes phréatiques dans les communes transfrontalières »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 82

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les suites du dossier Renogen »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 83

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le contrôle des unités de cogénération »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 85

Question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le cumul d'une fonction dirigeante au Département de la Police et des Contrôles (DPC) avec des activités commerciales privées »

Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 86

Question orale de M. Warnier à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la destruction d'un bois à Tavier »

Intervenants : M. le Président, M. Warnier, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 86

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la participation du public dans les décisions relatives à l'environnement »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 88

Question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'assainissement des eaux usées industrielles »

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 89

Question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le projet de rénovation d'un bâtiment appartenant à la SPGE »

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 90

Question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les implantations de la Société wallonne des Eaux (SWDE) »

Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 92

Question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la gestion des contacts locaux et l'appui pour la campagne électorale au sein du cabinet ministériel »

Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	93
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	<i>94</i>
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	<i>94</i>
<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>95</i>
<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>96</i>

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Chers collègues, je tiens à porter à votre connaissance une demande envoyée par la SWDE qui nous propose d'aller la visiter. Je vais vous lire le courrier que j'ai reçu, d'abord à mon adresse privée, puis à l'adresse officielle : « Comme évoqué de notre agréable entrevue du 26 novembre dernier, le comité de direction a le grand plaisir de vous inviter, ainsi que les membres de votre commission parlementaire, à une réunion de travail que nous proposons, si cela vous agréé, d'articuler en trois parties :

- une présentation de la SWDE et de son plan stratégique, fer de lance de la pérennisation du caractère public de la production et distribution d'eau en Wallonie et outil majeur de la maîtrise du prix de l'eau pour le consommateur ;
- un débat autour des thèmes d'actualité impactant l'activité de l'entreprise – travaux, CoDT, problématique des limiteurs de débit – ainsi que tout autre sujet qu'il vous plaira de discuter à cette occasion ;
- une visite technique, sur le site de production d'Eupen, illustrative du savoir-faire technologique de la SWDE.

Si votre agenda le permet, nous serions très heureux de partager le déjeuner en votre compagnie et celle des membres de votre commission dans un cadre et un esprit convivial » ; voilà l'essentiel du courrier.

Puis-je proposer, avec l'accord de la commission, de donner suite à cette invitation ? Mais une fois que les travaux du CoDT seront terminés ; on ne va pas se rendre à 1 001 endroits différents, tout le temps que l'on aura besoin pour plonger vraiment dans le débat sur le CoDT. Des membres souhaitent-ils se positionner sur la question posée par la SWDE et sur la réflexion que je viens de faire ? Tout le monde est-il d'accord ?

Je peux répondre à la SWDE, au nom de la

commission, que l'on donnera suite à leur demande une fois les travaux sur le CoDT terminés.

Ensuite, je me permets de rappeler l'ordre des travaux de cette semaine.

Aujourd'hui, de 14 heures 15 à 18 heures, nous parlerons du CoDT. Nous organiserons, pendant ce débat, surtout les auditions complémentaires qui avaient été organisées. Ensuite, s'il nous reste du temps, nous entamerons le suivi de la discussion générale qui est arrivée jusque l'article D.I.7. Ce sera à partir de cet article D.I.7 que nous pourrons, le cas échéant, entamer le débat.

La Conférence des présidents a décidé de ne pas organiser de séance de commission ce jeudi, étant donné que le Salon des mandataires est organisé au même moment, afin de permettre aux uns et aux autres de s'intéresser au mandat que nous exerçons. La Conférence des présidents a décidé de ne pas organiser de séance de notre commission, étant donné que l'on ne peut pas être, ici, et au Salon des mandataires en même temps.

Par contre, pour vendredi, nous avons prévu une séance à 9 heures 30 avec une reprise à 14 heures. Nous essayerons de terminer cette semaine à une heure relativement raisonnable vu que les uns et les autres ont encore une série d'obligations sur le plan local.

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré.

Concernant la demande également relayée au niveau de la Conférence des présidents de rapatrier la proposition de résolution n° 206 au sein de notre commission, c'est notre collègue, M. Crucke, qui a demandé à ce qu'elle soit inscrite dans l'ordre des travaux de notre commission. M. le Greffier indique que la proposition a été envoyée à la Commission des affaires générales et des relations internationales et qu'il appartient alors à la séance plénière de la réorienter vers notre commission. Ce sera probablement ce mercredi que la séance plénière sera appelée à décider, la Conférence des présidents ayant marqué son accord sur

cette procédure.

J'ai parlé des travaux du CoDT. M. le Ministre me signale, à juste titre, que je dois également rappeler les travaux du CoDT d'aujourd'hui. Vers 18 heures, en fonction de l'évolution de la discussion – ce ne sera pas nécessairement 18 heures pile, cela peut être 18 heures 10 – on fera une pause pour entamer à nouveau le débat sur les projets de décret et propositions de résolution. Quatre sont à l'ordre du jour :

- le projet de décret sur l'eau ;
- la proposition de résolution sur Cerexhe-Heuseux-Beaufays (Doc. 279 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution sur projet du tram à Liège ;
- la proposition de résolution inscrite à la demande de M. Knaepen visant à rendre facultative la prise en compte des coûts liés au service de collecte des encombrants par les ressourceries dans le calcul du coût-vérité inscrite à la demande de M. Knaepen (Doc. 371 (2015-2016) N° 1).

Ils seront abordés à partir de 18 heures 30. Cela dépend de nous d'allonger ou de raccourcir le débat.

Je rappelle aux uns et aux autres que les questions orales et les interpellations seront développées à l'issue des discussions sur les projets et propositions que je viens d'évoquer.

Mais parions qu'il suffit encore d'une ou deux leçons de ce type pour que le nombre de questions se réduise ou que les questions soient posées sous forme écrite.

Sincèrement, je pense que ce travail est nécessaire sinon nous n'avancerons jamais sur le CoDT tellement attendu des usagers, de l'administration et des particuliers. Il faudra organiser en conséquence et donner la priorité à ces travaux.

Tout le monde est-il d'accord avec la méthode de travail pour cette semaine ?

Ensuite, je suis saisi d'une demande de changer l'ordre de priorité entre les représentants d'EDORA, à savoir M. Al Bitar et Me Moerynck, conseiller éolien et conseil juridique qui souhaitent passer en premier lieu, suivis de M. Franck, Administrateur de l'Union professionnelle du secteur immobilier – UPSI – et de Mme Richiuso, conseillère juridique de la Confédération construction wallonne qui sont d'accord de passer en deuxième lieu. Termineront la série des auditions, aujourd'hui, M. Serusiaux et Mme Renuart, Présidente et Juriste de Natagora.

Pour pouvoir changer cet ordre de passage, j'ai besoin de l'accord de la commission. Tout le monde est-il d'accord ? C'est accepté.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, je n'avais pas compris que vous aviez déjà clôturé l'ordre des travaux. Est-il possible d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine semaine une proposition de résolution visant à ce que la Wallonie renonce aux investissements dans les combustibles fossiles.

M. le Président. - C'est quel numéro ?

M. Henry (Ecolo). - Le (Doc. 356 (2015-2016) N°1).

M. le Président. - Nous soumettrons la demande, si la commission est d'accord, à la prochaine Conférence des présidents.

Pour cela, je dois savoir si la commission est d'accord. Tout le monde est-il d'accord ?

Ce sera à la prochaine Conférence des présidents que la question sera tranchée. On verra à l'ordre du jour suivant.

Y a-t-il d'autres demandes de ce genre ? Ce n'est pas le cas.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la proposition de résolution visant à ce que la Wallonie renonce aux investissements dans les combustibles fossiles, déposée par M. Henry, Mme Ryckmans, MM. Hazée et Daele (Doc. 356 (2015-2016) N°1).

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Dermagne, sur « les déclarations du nouvel administrateur général de la Société régionale wallonne du transport public de personnes (SRWT) » ;
- Mme Bonni, sur « l'organisation du transport scolaire dans l'enseignement spécialisé » ;
- Mme Moucheron, sur « l'utilisation des feux d'artifice par des particuliers considérés comme de la maltraitance animale » ;
- M. Lefebvre, sur « la castration des porcelets » ;
- M. Crucke, sur « la réhabilitation de la décharge du Radar de Flobec » ;
- Mme Waroux, sur « la réhabilitation de la décharge du Radar à Flobecq » ;
- Mme Moucheron, sur « l'installation d'une ligne à très haute tension dans le Hainaut » ;
- Mme Moucheron, sur « le tri des déchets hors entreprises » ;
- M. Dermagne, sur « le Plan propreté » ;

- Mme Waroux, sur « la promotion du mazout comme le site « Kamazoutra.be » » ;
- Mme Waroux, sur « le rapport international sur la qualité de l'air en Belgique » ;
- Mme Trottra, sur « la qualité de l'air et le plan Air-Climat-Énergie » ;
- M. Prévot, sur « l'interdiction des sacs en plastique » ;
- M. Legasse, sur « la phytotoxicité » ;
- Mme Leal Lopez, sur « l'obtention des phytotoxicités » ;
- Mme Waroux, sur « les pesticides en Wallonie » ;
- Mme Moucheron, sur « la lutte contre le gaspillage alimentaire » ;
- M. Destrebecq, sur « la situation de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1^{QUATER})

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de

l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1^{quater}) ;

- la proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).

Audition de M. Al Bitar et Me Moerynck, Conseiller éolien et Conseiller juridique d'EDORA

M. le Président. - La parole est M. Al Bitar et Me Moerynck pour nous exposer le point de vue d'EDORA. En guise d'introduction, je remercie toutes les personnes présentes aujourd'hui pour leur contribution écrite ainsi que pour les compléments oraux de ce jour.

Je suppose que les diapositives pourront être transmises à la commission pour être ensuite envoyées à chaque parlementaire. Tout le monde est-il d'accord pour les annexer à nos travaux ? C'est d'accord.

La parole est à M. Al Bitar.

M. Al Bitar, Conseiller éolien d'EDORA. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, un grand merci pour cette audition par laquelle vous nous laissez l'opportunité de vous expliquer nos propositions et nos demandes en matière d'amélioration du CoDT.

En tant que représentant de la Fédération des énergies renouvelables pour le secteur éolien, je vais vous présenter une série de demandes relatives spécifiquement à ce secteur. Elles seront expliquées par Me Moerynck qui vous expliquera un amendement plus spécifique relatif à la dérogation.

Puisque nous parlons du secteur éolien, il est bon de rappeler très brièvement qu'il s'agit d'un secteur très important qui participe à la volonté de transition énergétique de la Wallonie – vous savez tous qu'il faut commencer à la préparer pour l'après 2025 et la sortie du nucléaire – mais également à la lutte contre les changements climatiques. Là, le secteur éolien a l'avantage d'être un candidat pour ces deux grands enjeux, tout en générant de l'emploi en Wallonie, alors que ce n'est pas toujours très connu. Je fais référence, par exemple, à l'étude du cluster Tweed, faite à la demande de M. le Ministre Marcourt et qui avait identifié une série de PME wallonnes directement impliquées et qui bénéficient directement du développement éolien wallon. L'éolien tout comme le photovoltaïque sont des technologies extrêmement génératrices d'emploi local, beaucoup plus que les technologies fossiles ou issues par mégawatt in Stem.

Néanmoins, le développement de l'installation éolienne, en Wallonie, est actuellement en décrochage. Vous voyez, ici, la comparaison du développement en Belgique par rapport au développement en Wallonie. En 2015, la Flandre a réussi à dépasser la Wallonie en termes d'installations. C'est assez étonnant vu que c'est un territoire beaucoup plus exigu, beaucoup plus densément peuplé. C'est assez interpellant. On voit sur le graphique suivant qu'en fait, il y a eu une croissance intéressante du secteur dans les années 2007, 2008 jusqu'à 2011. Depuis 2012, il y a comme un tassement dans la croissance de ce secteur. Nous sommes actuellement en décrochage par rapport aux objectifs énergétiques que s'est fixés le Gouvernement wallon. M. le Ministre Furlan a précisé des enveloppes par filière ; vous voyez sur le graphique, en gris, le développement éolien qui devrait être celui requis par la stratégie énergétique wallonne. Clairement, il nous faudrait une reprise rapide de la croissance de ces secteurs pour répondre à la stratégie énergétique wallonne.

La question actuelle est : quelle est la cause de ce tassement de la croissance éolienne wallonne ? Quand l'on regarde les chiffres du facilitateur éolien pour la Wallonie de janvier 2016, ce n'est certainement pas l'activité de développement du secteur éolien qui est à mettre en cause, puisqu'actuellement 700 mégawatts sont installés en Wallonie et il y a toujours 2000 mégawatts en projet. L'activité est importante. Néanmoins, ce qui interpelle, c'est le nombre de permis octroyés, actuellement bloqués au niveau du Conseil d'État. Il y a plus de 550 mégawatts. C'est problème puisque c'est directement issu d'un problème d'insécurité juridique.

Les principales sources d'insécurité juridique peuvent être classées en deux grandes catégories. Il y a tout ce qui concerne les matières acoustiques, mais là, la situation est nettement meilleure grâce aux conditions sectorielles éoliennes et grâce aux arrêtés ministériels en préparation du côté du Gouvernement, en termes de suivi acoustique. Par contre, notre problème majeur reste la justification de la dérogation, notamment par rapport à tous les critères liés au productible. Actuellement, au sein d'EDORA, nous estimons que la dérogation n'est pas suffisamment bien encadrée juridiquement parlant et, effectivement, les opposants s'y engouffrent et systématiquement vont challenger, devant le Conseil d'État, la justification de la dérogation au plan de secteur.

Quand l'on voit que M. le Ministre, dans ces permis, argumente et tente de mieux motiver cette dérogation, eh bien, c'est un cercle vicieux où les opposants continuent alors à attaquer les critères mis en avant dans la motivation et l'on a l'impression que cela ne va jamais s'arrêter. Quand on met en avant les critères, mais pourquoi ne pas utiliser ceux en vigueur en France, en Allemagne, et cetera. C'est la chaîne sans fin. D'où notre première proposition d'amendement. Il s'agit de l'article D.II.36 par rapport à la zone agricole. En tant qu'EDORA, nous souhaiterions revenir à ce qui avait été voté par le Parlement, à la fin de la précédente législature, en l'occurrence que la zone agricole puisse comporter une ou plusieurs éoliennes et supprimer la condition qu'elle soit située à proximité des principales infrastructures.

En fait, c'est dû au fait que la plus grande partie du potentiel éolien wallon se situe en zone agricole et pas spécialement le long des principales infrastructures. Je n'ai pas de chiffres précis mais quand l'on regarde l'activité de développement actuelle, que l'on consulte, par exemple, les bureaux d'études d'incidences, l'on voit que la partie du potentiel éolien wallon, qui se trouve le long des infrastructures, est inférieure à 10 % du potentiel. En ne se limitant – pour la levée de la dérogation – qu'à cette zone le long des infrastructures, on se prive de 90 % des possibilités. Supprimer ce critère de proximité des infrastructures serait, selon nous, beaucoup plus cohérent avec les objectifs énergétiques que s'est fixés la Wallonie avec le potentiel wallon.

Pour nous, cela n'enlève absolument en rien le pouvoir d'appréciation du ministre. Ce n'est pas pour cela que l'on installera demain partout des éoliennes en zones agricoles puisque notre objectif est de sécuriser les permis que M. le Ministre aura bien voulu octroyer, pas spécialement le long des infrastructures, mais également de manière plus éloignée. Le ministre a encore octroyé récemment un permis plus loin des infrastructures. C'est intéressant pour nous que ce genre de permis puisse aussi être sécurisé juridiquement.

Deuxièmement, ce n'est pas parce qu'on le met dans

le CoDT que, forcément, l'implantation éolienne n'est plus encadrée ; elle reste encadrée par la législation sur le permis d'environnement, par les conditions sectorielles éoliennes et par une série d'instruments d'aide à la décision, comme le cadre de référence ou différentes circulaires.

Cette demande est soutenue par les acteurs sociaux, mais également par les ONG environnementales. Pour cela, je voudrais citer les avis du CESW qui dit que cet amendement, le fait de permettre l'installation éolienne partout en zones agricoles, correspond à une optimisation de la production éolienne en termes de coûts et permet d'éviter de priver la Wallonie des sites les plus propices.

Le CWEDD dit que la Wallonie ne peut se fixer des objectifs ambitieux en matière de production éolienne et dans le même temps verrouiller son potentiel en excluant la plus grande partie de son territoire. Il ne s'agit pas ici d'exclure le territoire, mais d'apporter de la sécurité juridique à l'ensemble de ces territoires.

Cela, c'est pour notre premier amendement.

À côté de cela, comme je l'ai dit un peu plus tôt dans l'exposé, nous estimons que la dérogation, de manière générale, n'est actuellement pas suffisamment bien encadrée et donc nous proposons également différents amendements aux articles D.IV.13 et D.IV.22.

Je laisse maintenant la parole à Me Moerynck qui va vous les expliquer.

M. le Président. - La parole est à Me Moerynck.

Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, vous voyez s'afficher à l'écran les amendements ou les améliorations du texte proposés en ce qui concerne la dérogation. Comme on vient de vous l'expliquer, pour le moment, sous l'angle juridique, les plans de secteur sont fermés aux éoliennes.

Il y a deux solutions pour y apporter remède. La première solution est d'ouvrir une ou plusieurs zones ; c'est l'amendement précédent et c'est la solution la plus simple et la plus sûre. La deuxième solution est de passer par la dérogation ; c'est la solution la plus compliquée et la moins sûre.

Néanmoins, voyons comment l'on pourrait améliorer les choses. C'est l'objet de ce deuxième amendement ; vous en voyez la physionomie à l'écran. L'alinéa 1er suggère que nous ôtions du texte *expressis verbis* le caractère exceptionnel ou nécessaire de la dérogation. Le deuxième amendement proposé est un amendement d'ordre de forme, toujours dans l'alinéa 1er, 1°, 2°, 3°. Au 3°, nous souhaitons également, pour le secteur, revenir à une formulation de la condition paysagère qui soit beaucoup plus sûre et praticable. Je reviendrai ensuite sur le troisième ordre d'amendement.

Le premier : la difficulté principale d'une dérogation est que le Conseil d'État juge qu'elle doit être nécessaire, à défaut toutefois d'être exceptionnelle. C'est dans ce mot « nécessaire » de la jurisprudence du Conseil d'État que se logent toutes les difficultés. Pourquoi ? Parce que pour démontrer qu'une dérogation est nécessaire, il faut mettre en œuvre un tas de critères, différents paramètres, qui s'enchevêtrent, qui s'emboîtent les uns dans les autres et qui conduisent, qu'on le veuille ou non, à terriblement fragiliser les décisions prises.

On a noté dans le CoDT 2014 la même volonté que dans le CoDT aujourd'hui à l'examen en 2015 d'assouplir les conditions de la dérogation, notamment cette condition de nécessité ou de caractère exceptionnel, en l'occurrence plutôt le caractère de nécessité. On constatera qu'il y a peut-être un doute sur le fait que cet assouplissement puisse produire ses fruits.

Par conséquent, ce qu'il est suggéré au Parlement, c'est de dire *expressis verbis* la volonté qu'il a déjà exprimée en 2014 et qu'il semble bien avoir exprimée dans le projet porté aujourd'hui que les dérogations ne doivent plus être exceptionnelles ni nécessaires, de sorte qu'on laisserait alors la place à l'application de critères qui, sans être nécessaires, seraient suffisants pour l'implantation de ces éoliennes.

Si vous le souhaitez, je peux revenir plus loin sur les différents critères impliqués.

Est-ce un blanc-seing ? Est-ce une porte ouverte ? Certainement pas. Les dérogations offrent cette garantie importante, qu'elle ne peut pas être accordée pour n'importe quel projet puisqu'il s'agit de projets d'intérêt général.

Je souhaite également attirer votre attention sur le fait que les éoliennes sont des projets réversibles. Les projets, les permis pour les projets sont accordés toujours à durée déterminée et ils sont toujours assortis d'obligation de remise dans le pristin état.

Voilà pour le premier objet de cette amélioration suggérée, c'est-à-dire la suppression *expressis verbis* du caractère exceptionnel ou nécessaire de la dérogation.

Le deuxième objet tient à la condition paysagère. L'objectif tout à fait honorable est de respecter la Convention de Florence, ce que respecte, à ce titre, l'article 127 du CWATUPE. La difficulté ici est qu'en modifiant les termes du code, au moyen des termes « un projet qui contribue à la protection, à la gestion, à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis », on imagine ou on laisse imaginer que les conditions d'application de cette dérogation de condition paysagère sont modifiées.

Quand on touche à un texte juridique, il y a un risque puisque si l'on y touche, c'est qu'il y a une bonne raison. Si c'est pour en rester à quelque chose qui marche relativement bien, il est préférable alors de ne

pas modifier les mots employés dans le texte et d'en rester aux termes « respecte, renforce, recompose les lignes de force du paysage bâti ou non bâti ».

Le CoDT 2014 avait ce mérite de souligner – cela est tout à fait conforme à la Convention de Florence – « l'implantation dans le respect de cette condition peut également se faire en rupture paysagère ».

Le troisième ordre d'amendement que vous voyez en bas de page – je le cite : « Le cas échéant, le permis prescrit les conditions permettant de satisfaire à l'alinéa précédent, y compris des conditions au sens du décret du 11 mars 1999 ». L'amélioration est technique, mais elle me paraît importante. La dérogation est souvent accordée en considération de la valeur énergétique du projet, à savoir qu'un projet fournira une quantité d'électricité appréciable. Or, c'est une condition qui ne peut pas être prescrite en l'état actuel du droit dans les permis parce que c'est une condition qui ne tient pas tant à l'activité qu'à la condition même de l'interrogation. Par conséquent, la suggestion qui est faite à votre Parlement serait de permettre que, d'un point de vue technique, le permis contienne également des conditions permettant de remplir celles des conditions de la dérogation.

Enfin, la dernière amélioration au sujet de la dérogation qui vous est suggérée, c'est que l'application de la dérogation met en œuvre différents critères et paramètres dont on ne maîtrise toujours les effets lorsqu'ils se combinent entre eux ou lorsque le diable se loge dans les détails. Par conséquent, peut-être serait-il avisé d'habiliter le Gouvernement à préciser les règles dans lesquelles la dérogation peut être accordée.

La diapositive suivante vous fournit un résumé de ce qui est proposé. Clarifier certaines terminologies, c'est une correction cosmétique ; ôter explicitement le caractère exceptionnel ou nécessaire de la dérogation, ce qui paraît bien être le cas du législateur de 2014 et de l'auteur du projet en 2015 ; puis, revenir pour la condition paysagère à une formulation du texte qui a été prouvée.

Dernière suggestion, laisser la possibilité aux permis de prescrire les conditions et habilitations au Gouvernement.

Un troisième amendement suggéré par le secteur porte sur l'article D.IV.22. Au 7° k, on qualifie d'intérêt général les actes et travaux relatifs à la production d'énergie destinée exclusivement à la collectivité, c'est-à-dire l'énergie rejetée dans le réseau électrique ou dans le réseau de gaz naturel.

Le souci, ici, est qu'un projet, dont la production ne serait pas exclusivement mais partiellement destinée à la collectivité, se trouve recalé du bénéfice de cette disposition ; ce qui créerait des difficultés lorsque l'on veut promouvoir l'autoconsommation ou alimenter à la fois les voies ferrées et la population.

Nous avons bien remarqué que ces dernières années, il y a eu une série d'améliorations de la réglementation éolienne via une actualisation du cadre de référence, des conditions sectorielles, une série d'arrêtés ministériels. Néanmoins, le problème est toujours là ; le développement éolien ne peut se poursuivre comme il le devrait. On estime que le CoDT constitue une opportunité unique de sécurisation juridique pour le secteur éolien. Notre demande phare reste que l'on autorise, hors dérogation, la possibilité d'installer des éoliennes là où les potentialités sont les plus grandes. Pour nous, c'est une optimisation en matière de coûts, en matière de productible, mais également de charges administratives.

Pour avoir pas mal de contacts avec l'administration, il y a véritablement une lassitude de ce ping-pong d'échanges de motivation avec le Conseil d'État.

Au niveau du cabinet, cela devient aussi extrêmement lourd à gérer. Il ne s'agit pas pour nous d'une autorisation absolue d'installer partout en zone agricole, il s'agit de permettre de sécuriser les permis qui auront bien voulu être octroyés et de préparer la transition énergétique wallonne.

Je vous remercie pour votre attention.

Echange de vues

M. le Président. - La parole est aux parlementaires qui souhaitent faire part d'observations ou poser des questions.

La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie les orateurs pour leur exposé. J'ai été sensible au fait que l'on dise que, pour l'économie wallonne, la construction d'éoliennes était positive. C'est quelque chose que l'on ne sait pas nécessairement.

Par contre, j'ai deux questions à poser. Vous dites que ces projets sont réversibles puisqu'il y a un terme à ces projets ? Qu'en est-il en cas de faillite de l'entreprise qui a installé les éoliennes ? Comment gère-t-on la fin de ces éoliennes ? Quel est le coût du démontage et du recyclage des éoliennes ?

Enfin, quand l'on parle d'installer des éoliennes en zone agricole et parfois très loin des postes à haute tension auxquels elles doivent se relier, qu'en est-il des charges d'urbanisme ? Je veux bien que l'on aille installer un champ d'éoliennes à cinq d'un poste à haute tension, mais comment répercute-t-on cela sur l'entreprise qui réalise les travaux et que cela ne soit pas à charge du citoyen ?

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci aux orateurs pour leur intervention. C'est un peu dommage qu'il y ait beaucoup d'emplois liés aux éoliennes. Cela aurait été bien de développer cette partie-là pour encore motiver et stimuler. Il y a encore énormément à faire devant nous, notamment en matière de fabrication puisqu'il y a de l'entretien, de l'installation. Mais dans la production des pièces et autres, j'ai lu qu'il y avait 15 000 pièces sur une éolienne. J'ai été très étonnée par le chiffre ; peut-être est-il erroné ; peut-être pourrez-vous l'expliquer. Cela montre le travail qu'il peut y avoir derrière cet entretien.

Je chemine en matière de position par rapport aux éoliennes en zone agricole. Je suis éminemment perturbée aussi par le fait de devoir passer par des dérogations en zone agricole car il faut atteindre ces fameux objectifs en matière d'énergie renouvelable ; je m'inquiète de les voir implantées strictement le long des infrastructures, près ou dans les zones d'activité économique. Il me semble que le potentiel principal est en zone agricole.

Néanmoins, j'ai également été surprise lors de l'audition Greenpeace qui a insisté sur la protection des zones agricoles en disant : « On constate en Flandre une forte spéculation sur ces zones agricoles et l'acquisition de pas mal de terrains par des grosses entreprises » ; cela pose de vrais problèmes.

Je recule en me disant qu'il faut fortement encadrer ces installations en zones agricoles, sans les empêcher.

C'est un vrai travail de juriste d'analyser vos propositions et ce qui est écrit actuellement dans le CoDT.

De même que la notion de favoriser la notion d'autoconsommation ou d'utilisation directe des énergies ; c'est tout à fait important.

Il faut bien construire les choses de façon à ce que ce travail de juriste puisse enfin contrer beaucoup de réactions, de recours NIMBY.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour cet exposé clair avec, à l'appui, des indications d'ordre juridique par rapport à la structuration du texte ; c'est intéressant. Merci pour le travail réalisé.

En substance, vous plaidez pour que l'on en revienne à ce qui avait été voté en mai 2014 et qui voyait une possibilité d'installation de l'éolien beaucoup plus facilitée en zone agricole que ce que le texte en projet ici prévoit.

Cela étant, si d'aventure votre volonté ne devait pas être rencontrée, quel est votre avis par rapport aux distances que le Gouvernement, dans la partie réglementaire sur laquelle il planche, propose ? Ces distances par rapport à la proximité des infrastructures,

si on parle de 800 mètres, de 1 500 mètres aujourd'hui, quel est votre avis par rapport à cela ? Cette distance vous paraît-elle raisonnable ou faudrait-il éventuellement modifier ? On n'en reviendrait pas à ce que vous souhaitez, ce sur quoi vous avez plaidé, mais bien à une distance à moitié parcourue entre ce que vous souhaitez et ce que le texte aujourd'hui prévoit.

La partie réglementaire est également très intéressante pour le plaidoyer qui est le vôtre.

Quel est votre avis sur ces distances ? Sont-elles opportunes ? Y a-t-il d'autres distances qui éventuellement devraient être proposées ?

Plus généralement et plus fondamentalement, je m'interroge toujours sur le fait qu'EDORA ne plaide jamais une installation d'éolien en zone forestière. Je ne vous ai jamais entendus sur cette question. Je sais que la zone forestière est une zone sensible, qui se doit d'être protégée de façon particulière. D'accord. Mais convenons qu'il y a, au plan de secteurs, des zones forestières – notamment le long d'infrastructures routières ou autoroutières – qui ont un faible intérêt sur le plan écologique et qui seraient tout autant en capacité d'accueillir de l'éolien que certaines zones agricoles sur lesquelles il n'y a jamais de permis. Vous avez expliqué toutes ces procédures, ces différents recours et cet encombrement au Conseil d'État par rapport à tous ces dossiers. Vous avez parfaitement raison de dire qu'il faut trouver une sécurité juridique plus grande pour que l'on évite de gaspiller ce qui est toujours un peu d'argent public. Si même ce sont des sociétés qui déposent ces projets, c'est toujours le consommateur ou le citoyen qui s'en trouve pénalisé sur le coût des services qui lui sont rendus.

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je m'interroge toutefois sur cette opportunité de voir l'éolien se développer en zone forestière. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut mettre des éoliennes au milieu d'un bois, n'importe où et n'importe comment, sûrement pas. Partant du principe du CoDT PS-cdH, puisque l'on parle maintenant qu'il faut être à proximité d'infrastructures, qu'en est-il des zones forestières proches de ces infrastructures et qui n'ont pas, sur le plan de la biodiversité ou sur le plan écologique, des valeurs qu'il serait question de protéger au maximum ?

J'ai envie de vous entendre là-dessus car je suis un peu frustré dans le lobbying qui est le vôtre de ne pas souvent voir un plaidoyer pour les zones forestières.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais remercier les intervenants pour leur présentation précise, pédagogique et propositionnelle, puisque vous venez avec des propositions très précises.

J'ai une question complémentaire par rapport à ce qui a déjà été dit. Vous expliquez que votre proposition

de base, c'est la zone agricole sans dérogation, l'opportunité des projets étant laissée à l'autorité administrative et au ministre en dernier ressort sur base du cadre de référence éolien. Puis vous proposez des amendements au décret qui, eux, s'inscrivent dans la logique de la dérogation.

Ma question est la suivante. Vous avez explicité les termes choisis dans les vos amendements. Estimez-vous que vous avez la même sécurité juridique avec ces amendements, ces propositions d'amendement qu'avec la formule sans dérogation ? Sachant qu'il y a un choix de base à opérer et qu'ensuite, il y a aussi l'opportunité du projet qui doit être évaluée ; et toujours des recours possibles là où peut-être on ne doit pas chercher à ce que la complexité administrative, tant pour les autorités administratives directement que dans le cadre des recours, soit ce qui fondera ou qui fera en sorte que la procédure sera longue et qu'elle pourra être utilisée pour tel ou tel recours. Il faut que les recours soient possibles et qu'ils puissent donner lieu, à raison dans certains cas, aux opposants mais sans nécessairement pour autant baser toute cette argumentation sur la complexité et l'insécurité juridique.

Comme vous venez avec une proposition alternative en disant : « Il y a, dans le texte, un principe de dérogation et nous venons avec des propositions de modifications du texte tel qu'il est aujourd'hui, qui nous paraît sans doute dangereux sur certains termes », considérez-vous que vous êtes à l'équivalent de l'autre proposition qui est la zone agricole dans dérogation ?

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais également poser quelques questions ; la première a déjà été largement développée par M. Dodrion. Il demandait pourquoi on parle exclusivement des zones agricoles et pas aussi des zones forestières qui peuvent, à la fois sur le plan technique mais aussi sur le plan de la valeur écologique, être de la même nature qu'une partie des zones agricoles capables de recevoir des éoliennes. C'est la première des questions ; je ne veux pas l'approfondir parce que cela a déjà été suffisamment fait par M. Dodrion.

La deuxième question concerne le coût et le caractère de l'investissement public ou privé. Si une partie de l'investissement à charge du public doit se faire à des kilomètres de la prochaine station Trafo, parce qu'il ne faut pas seulement poser des câbles, mais ouvrir des trottoirs ou des routes, à qui la charge ? Faites-vous dans vos propositions une différence suivant que l'investissement est privé ou en partie public ? Les deux types d'investissement sont-ils la même chose pour vous ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Al Bitar.

M. Al Bitar, Conseiller éolien d'EDORA. - Nous allons nous partager les réponses. Je vais prendre quelques questions puis Me Moerynck me complétera pour les aspects plus techniques.

Tout d'abord, il y a eu plusieurs questions sur l'emploi éolien en Wallonie. Je n'ai pas eu le temps de le détailler. C'est une question assez récurrente, car on dit souvent qu'il n'y a pas de constructeur éolien en Wallonie, qu'il n'y a pas d'assembleur éolien, et on rate toute une partie de l'emploi. En fait, une série d'études a pu être réalisée. Encore récemment, une étude de Deloitte a essayé de voir l'impact du secteur éolien au niveau de l'économie belge avec une répartition entre la Wallonie et la Flandre. On voyait des chiffres très intéressants de plus de 3 000 emplois générés par l'éolien en Wallonie. C'était en 2012, depuis lors cela a peut-être encore évolué. Ce qui était surtout intéressant dans cette approche, c'est de voir que c'est de l'emploi essentiellement indirect et induit. Cela veut dire dans des filières économiques induites. C'est de l'emploi local, que ce soit en maintenance, en entretien ou en aménagement, plus d'autres types de niches à haute valeur ajoutée au niveau des études d'incidences, des modélisations, et cetera. L'intérêt est que c'est de l'emploi qui n'est pas facilement délocalisable. On voit, par exemple, qu'un grand constructeur éolien comme Vestas a eu de gros soucis il y a quelques années, un gros danger pesait sur l'économie danoise. Nous, nous ne sommes pas sensibles à ce genre de choses. Si Vestas venait à faire faillite, cela ne nous impacterait pas trop.

Cela veut dire que, oui, c'est dommage que l'on ait raté le train éolien dans les années 80, que l'on n'ait pas eu d'assembleur chez eux. Par contre, on a un profil d'emploi relativement sain, parce qu'il est relativement stable.

Concernant l'aspect protection de la zone agricole, dont je ne sais pas très bien quelle a été la teneur des propos de Greenpeace, si c'était par rapport à l'éolien en particulier ; je suis un peu étonné par rapport à l'éolien parce que la prégnance de l'éolien sur le secteur agricole est relativement faible. Il y a une exploitation agricole quasi jusqu'au pied de l'éolienne. En Wallonie, nous avons les études d'incidences parmi les plus fouillées en Europe. Le DEMNA passe par là. Il y a aussi toute une approche par rapport à l'incidence sur l'avifaune, sur les chiroptères en zone agricole.

Je n'ai pas trop de craintes par rapport à la protection de la zone agricole, mais si vous avez des éléments plus particuliers, on peut certainement voir et y apporter une réponse, notamment avec les bureaux d'études d'incidences.

Par rapport à la zone forestière – c'est une question venue à deux reprises – nous sommes demandeurs d'ouvrir la zone forestière pour les éoliennes, du moment que ce sont des forêts à faible valeur en biodiversité. Nous sommes actuellement en pourparlers avec le DNF. Le gros problème, à l'heure actuelle par rapport à la zone forestière, c'est qu'il y a un tabou derrière cela. Le DNF remet systématiquement des avis négatifs par rapport à toute implantation éolienne en forêt, par le simple fait de rentrer en forêt, même si l'on met en œuvre une série de mesures d'atténuation pour éviter tout impact avec les chauves-souris.

Il y a un gros tabou, ce qui fait qu'ici on a dû faire une sélection de nos amendements. On a sélectionné ceux qui auraient le plus d'impacts. Une ouverture de la zone agricole est pour nous ce qui aura le plus d'impacts en matière d'ouverture à un potentiel. Nous sommes demandeurs d'ouvrir également la possibilité d'installation en forêt. Néanmoins, quand on croise cela avec les forêts à faible valeur en biodiversité, le potentiel wallon existe, mais il n'est pas extrêmement important. Actuellement, trois à quatre projets en zone forestière tiennent vraiment la route par rapport à des dizaines et des dizaines de projets en zone agricole. C'est un peu la raison pour laquelle nous sommes moins vocaux sur la zone forestière. Mais nous sommes demandeurs, il y a des projets en zones forestières tout à fait pauvres en biodiversité qui tiennent tout à fait la route.

Concernant l'investissement par rapport au public ou au privé, notre approche est la même, c'est-à-dire a bien enregistré que, dans le cadre de référence, il y avait une obligation d'ouverture du capital au public et aux coopératives. Je remarque que, parmi les développeurs privés, cela se fait maintenant de manière systématique. J'ai cru comprendre qu'il y avait un décret éolien en préparation qui, éventuellement, acterait cela avec une valeur décrétable. Au sein d'EDORA, les choses ont bien changé en quelques années et les relations avec la commune en termes de codéveloppement, avec le public, sont de mieux en mieux.

Je n'ai pas de gros soucis pour l'instant. Notre approche est de favoriser le développement, le codéveloppement avec le public, parce que l'on se rend bien compte que, de plus en plus, pour avoir son permis, il faut le faire en bonne entente avec les autorités locales.

Il est capital pour nous, en tant que développeurs privés, d'aller voir comme premier interlocuteur la commune, d'essayer de codévelopper.

Il y a eu quelques frictions et quelques frilosités par rapport à la position communale, mais elle a été essentiellement liée à la période préélectorale où les opposants avaient une grosse tribune à l'époque en matière éolien. Les communes ont eu un sentiment de peur. Maintenant c'est nettement apaisé. Nous avons

demandé à IPSOS de réaliser des sondages d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens ; 80 % des riverains sont favorables à leur parc pour seulement 5 % d'opposants. Cela nous rassure et on le présente aux communes, cela les rassure aussi en disant : « Oui, effectivement, l'éolien peut être un bon candidat en matière de transition énergétique ».

Enfin, par rapport à la question de M. Henry – je vais directement, après cela, passer la parole à Me Moerynck – je ne suis pas spécialiste, mais notre analyse est que, parmi les amendements sur la dérogation en tant que telle, on a voulu essayer de la sécuriser au maximum mais il reste un risque de ping-pong avec le Conseil d'État, raison pour laquelle notre amendement n° 1 reste une levée de la dérogation en zone agricole. Cela nous semble l'amendement le plus sûr.

Incontestablement, ce serait bien d'avoir les amendements sur le chapitre dérogation, mais cela n'enlèvera pas l'insécurité juridique jusqu'à la nouvelle jurisprudence du Conseil d'État.

Par rapport à la question concernant les distances, je dirais le plan B ou ce que le Gouvernement mettra dans l'arrêté d'exécution, une nouvelle fois, cela nous semble un peu du rafistolage alors que la solution idéale serait simplement, non pas de l'autoriser partout, mais de permettre d'autoriser partout en zone agricole.

Quand je vous disais que l'on est à moins de 10 % du potentiel de toute la zone agricole, c'était en intégrant cette notion de 1 500 mètres que j'ai vue dans les propositions d'arrêté d'exécution. Cela veut dire que, par l'absurde si on veut avoir tout le potentiel, il faut augmenter cette distance. Maintenant, il faut voir jusqu'à quel niveau on restera dans une notion de proximité si on augmente considérablement la distance de 1 500 mètres, raison pour laquelle je reste sur notre premier amendement.

Je vais laisser la parole à Me Moerynck pour la réponse sur ce point de M. Henry et sur la réversibilité des projets.

M. le Président. - La parole est à Me Moerynck.

Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA. - Pour répondre à votre question, sous un angle strictement technique, si je ramasse votre question en une autre, vous demandiez s'il y a un équivalent en fin de compte entre ouvrir une zone, en l'occurrence la zone agricole et un régime de dérogation. Je ne pense pas qu'il y a d'équivalent, parce que le système de la dérogation demeure un système étroit. Cela demeure un système peu sûr et cela demeure au regard des chiffres et des faits que M. Al Bitar vous a exposés, un système sans doute problématique dans la mesure où il est systématique.

Le deuxième élément de réponse est que

l'amendement qui vous est suggéré ne tient jamais que dans une amélioration de ce qui paraît être, à la lecture des travaux préparatoires du CoDT 2014, que reprend le projet CoDT 2015, une disparition du caractère nécessaire de la dérogation. Si les choses sont celles-là, dites-le.

Le troisième élément est que le système dérogatoire peut aussi bien coexister sans se substituer à un mécanisme de zones ouvertes ou davantage ouvertes aux éoliennes.

La toute première question qui a été posée portait sur celle de la réversibilité.

Les éoliennes sont des établissements qui ressortissent au régime du décret du 11 mars 1999, relatif aux permis d'environnement. À ce titre-là, d'une part, elles sont soumises dans les permis, en tout cas dans les permis que je vois passer et actuellement, c'est systématique, à une obligation de remise en état au terme de l'exploitation qui ne peut pas excéder 20 ans pour le volet du permis environnement. Pour ce qui est du volet permis d'urbanisme, le permis unique peut être accordé lui aussi pour une durée limitée, de sorte que les permis sont désormais assortis d'une obligation de remise en état pour le tout. Ce n'est pas seulement les aspects de l'établissement qu'il faudrait nettoyer ou améliorer, c'est carrément – si vous me passez l'expression – arracher l'éolienne. De ce point de vue là, vous avez une réponse à votre question. De ce point de vue là, je souhaite souligner que ce système légal offre les garanties que M. Al Bitar vous exposait, dès le départ, qu'ouvrir une zone n'est pas une porte ouverte, puisque vous avez un décret. Ces arrêtés d'exécution, ces conditions de jurisprudence qui l'interprètent, qui font que l'on n'autorise pas n'importe quoi n'importe où.

Ensuite, vous aviez une question sur les charges d'urbanisme. Les charges d'urbanisme, à charge de l'autorité de les prescrire si elle le souhaite. Que je sache, mais vous me détrompez peut-être, Monsieur Al Bitar, la question des passages de câbles, les interventions en voirie sont prises en charge par les exploitants et en aucun cas par la collectivité.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Vous avez très bien expliqué que la Wallonie est en décrochage sur le sujet et que le Conseil d'État est encombré par de multiples recours qui sont parfois trop faciles à introduire, parce qu'il y a beaucoup de brèches dans notre législation.

Je suis un peu perturbé, par les nombreux petits voyages que je fais autour de la Belgique, de voir que dans des régions voisines, dans des pays voisins comme l'Allemagne, on ne sait jamais tourner la tête sans voir une éolienne. Est-ce un problème de culture ? Dans ce pays, par exemple, les gens ont moins tendance à s'engouffrer dans toutes les brèches pour introduire des

recours ? La population est-elle massivement plus favorable ? Y a-t-il un problème de législation réellement qui facilite l'installation d'éoliennes ? Y a-t-il des recettes magiques que nous n'appliquons peut-être pas, que nous ne connaissons pas ?

M. le Président. - Peut-on clôturer le tour des questions ?

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je voudrais revenir sur la question de la protection de la zone agricole, plus sur le plan de la spéculation.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie les intervenants pour leur réponse. J'ai bien compris qu'il fallait arracher les éoliennes à la fin du permis d'exploiter. Qu'en est-il si le promoteur, dans le cadre d'une spéculation, n'est plus présent ?

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je reviens encore quelques instants sur ces distances par rapport aux infrastructures routières ou autres voies navigables puisque l'arrêté du Gouvernement prévoit des distances par rapport à ces infrastructures. Il est intéressant que vous vous prononciez par rapport à cela. Vous bottez un peu en touche. Vous dites : « Ce n'est pas notre premier choix ». Nous pensons qu'il faut ouvrir la zone agricole de façon large à la possibilité de voir s'installer des éoliennes. Si c'est le choix du Gouvernement, c'est le choix d'une majorité, pas nécessairement le choix qui est le mien. Il est intéressant de vous entendre par rapport à ces distances. Est-ce adapté, cette distance de 800 mètres par rapport aux autoroutes, 1 500 mètres par rapport aux voies navigables ? Cela vous semble-t-il être ce qui se doit d'être retenu comme distance s'il n'y a pas la possibilité d'ouvrir complètement la zone agricole à l'éolien sans dérogation comme vous le souhaitez ?

M. le Président. - La parole est à M. Al Bitar.

M. Al Bitar, Conseiller éolien d'EDORA. - Je vais répondre en deux temps.

Par rapport à l'Allemagne et sa culture, elle a une longueur d'avance par rapport à l'éolien, c'est indéniable. Ce qui est assez marquant, c'est de voir qu'aussi bien en Allemagne, en Wallonie ou ailleurs, les gens qui habitent à côté d'une éolienne - les sondages en Wallonie l'ont montré - sont plus favorables à l'éolien que ceux qui n'ont pas encore eu de contact avec l'éolien. En Allemagne, ils ont fait exactement le même genre d'analyse. Il est plus facile d'installer un parc à côté d'un existant parce que les gens ont déjà pu avoir un contact avec l'éolien, se rendre compte des éventuelles incidences négatives ou positives du parc. Il est clair que les sondages ont montré que le niveau

d'acceptabilité augmente de 20 % après l'installation du parc, les gens avant l'installation étant sensibles à ce que l'on entend, par exemple, les problèmes de santé, de visibilité, et cetera. Je crois que ceci explique cela. En Allemagne, il y a beaucoup d'éoliennes. Force est de constater qu'en Wallonie, ce ne sera pas possible parce que le cadre de référence - c'est une bonne chose pour les riverains - prévoit une notion de distance, une notion d'interdistance entre parcs mais aussi une notion de confort paysager avec ce fameux azimut de 130° où vous devez avoir un angle de 130° devant vous libre de toute éolienne.

C'est une combinaison de ces trois éléments dans le cadre de référence qui fait qu'une situation comme on la connaît en Allemagne et qui ne semble pas poser de gros problèmes à la population ne sera sans doute jamais d'actualité en Wallonie tant que le cadre de référence est en l'état. C'était pour l'aspect culture.

En ce qui concerne l'aspect spéculation, au plus le territoire est petit, au plus la spéculation risque d'être importante. Pour l'instant, cette spéculation ne pose pas de souci mais la montée des prix est crainte parce que la location de terrains a fortement augmenté il y a quelques années, pour se stabiliser maintenant. C'est un souci et c'est la raison pour laquelle, dans le cadre du décret éolien qui n'a jamais vu le jour mais entamé sous la précédente législature, nous avions demandé qu'il y ait un encadrement de ces montants par rapport aux rémunérations des agriculteurs, tout comme les mesures de compensation, pour justement éviter tout problème de spéculation que, pour l'instant, je n'ai plus l'air de constater.

Pour les 1500 mètres, malheureusement je n'ai pas fait d'études extrêmement poussées puisque nous n'avons pas la modélisation sur toute la Wallonie. Tout ce que je peux vous dire, pour les 1500 mètres, par rapport aux autoroutes dans l'arrêté d'exécution, ce n'est à notre sens pas suffisant puisque quand je vous faisais la proportion 10/90 %, c'était par rapport aux 1500 mètres. Non, ce n'est pas suffisant, il faudrait beaucoup plus et c'est pour cela que j'ai énormément de mal à vous proposer un chiffre. En effet, si demain je vous propose 10 kilomètres, on perd notre crédibilité parce qu'à 10 kilomètres on est encore près d'une autoroute. C'est pour cela que malheureusement je botte un peu en touche puisque je suis pris entre deux feux. D'une part, il y a des objectifs énergétiques que la Wallonie s'est fixés et, d'autre part, je me rends compte que ce qui est sur la table ne correspond pas. Bien sûr, au plus on augmente cette bande, si l'on passe à 2 500 mètres, au plus le potentiel ratissé sera important, c'est mathématique.

Sur la question du promoteur qui ne serait plus présent, je vais laisser Me Moerynck y répondre.

Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA. - Effectivement, vous avez posé cette question et j'ai été

distrain. Je reviens à mon décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement qui prévoit que pour garantir la remise en état, on peut imposer à l'exploitant une sûreté, une caution bancaire, un montant bloqué quelque part et c'est ce qui est fait.

À ma connaissance, uniquement dans les permis que je vois passer, ce montant est de l'ordre de 80 000 à 120 000 euros, par éolienne.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'arrive un peu tardivement et je voudrais m'excuser auprès des représentants d'EDORA, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre leur exposé. À entendre toutefois leurs réponses, je voudrais demander un complément d'information.

J'ai déjà eu en d'autres circonstances et sous une autre casquette l'occasion d'en parler avec vous. Lorsque vous parlez de distance et lorsque vous faites la comparaison avec la France et l'Allemagne, on entre dans un critère géographique. On ne parle pas de la même chose et donc comparer le territoire wallon avec ce qui se passe en France ou en Allemagne, je ne suis pas sûr que la comparaison est totalement valable. Je viens de retraverser la France dans des conditions météorologiques épouvantables, mais cela c'est une autre histoire, lorsque vous voyez des champs éoliens, il n'y a pas d'habitations. On ne parle pas de 1 500 mètres, on ne parle pas de 5 kilomètres, il n'y en a pas. Nous sommes dans un contexte totalement différent et donc l'approche que l'on peut avoir de la problématique en Wallonie par rapport à ce qui se passe dans des territoires comme le territoire allemand ou français, c'est quelque chose d'essentiellement différent. Implanter des éoliennes – on peut ajouter à cela la problématique des forêts – dans ces pays-là, on ne parle pas de la même chose. Si nous avons une densité relativement faible sur le territoire wallon, il n'en reste pas moins important qu'en France, là où sont implantées des éoliennes. Je souhaiterais avoir là une précision quand on parle de mentalité des gens et de la facilité à étendre des champs éoliens existants, je ne suis pas sûr que l'on parle réellement de la même chose.

Si vous prenez des champs éoliens en Wallonie et que vous l'étendez, si c'est encore possible, nous avons visité des lieux ensemble où il n'y a plus beaucoup de possibilités d'extension. J'aurais souhaité avoir votre appréciation sur cette situation particulière à la Wallonie et au territoire wallon qui n'est pas comparable à ceux qui ont été cités.

M. le Président. - La parole est à Me Moerynck.

Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA. - En fait, ici, je ne faisais que répondre à une question, ce n'était pas vraiment dans mon exposé cette comparaison. Vous avez raison, on ne peut pas comparer différents territoires néanmoins la tendance est là et on remarque

bien et c'est statistiquement significatif que quand on teste l'opinion des gens sur l'éolien et qu'après on leur pose des questions « vivez-vous à proximité d'un parc ? », l'acceptabilité par rapport à la technologie est statistiquement supérieure s'ils habitent près d'un parc éolien plutôt que s'ils n'habitent pas près d'un parc éolien et qu'il risque d'y en avoir un. Je ne faisais que répondre à une question pour dire : oui, en Allemagne on a constaté la même chose. C'est sans doute cela qui a conduit à un tel développement par rapport à l'Allemagne.

Je ne suis pas du tout en train de dire aujourd'hui devant le Parlement qu'il faut revoir les critères d'implantation d'éoliennes en Wallonie. Je pense qu'ils sont corrects, que le cadre de référence a fait l'objet de nombreuses discussions pendant deux ans sans doute si même pas plus pendant la précédente législature. On est arrivé à quelque chose de correct et de clair, en tout cas pour les développeurs.

Pour nous, l'objet ici est de se dire que pour continuer à implanter les éoliennes, là où c'est le plus pertinent au niveau du productif, mais aussi par rapport aux riverains, il faut exploiter l'ensemble du potentiel éolien wallon et ne pas se restreindre à quelques sous-zones comme à proximité des infrastructures. C'est la raison pour laquelle on demande de lever ce critère. M. le Ministre reste le seul maître qui octroiera ou pas un permis en fonction de tous les critères possibles.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Nous sommes bien d'accord que comparer le territoire wallon au territoire français ou au territoire allemand n'est pas nécessairement pertinent, parce que l'on ne parle pas de la même chose.

Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA. - Tout à fait. Ce que j'ai simplement dit au début de mon exposé et ce qui, moi, m'étonnait fort, c'est de voir qu'à l'heure actuelle, il y a plus d'éoliennes en Flandre qu'en Wallonie alors que justement là, ils ont un territoire plus petit que le nôtre et plus densément peuplé. C'était juste la seule comparaison que je me suis permis de faire, mais il est clair que l'on ne va pas comparer par rapport à la France ou l'Allemagne.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je précise par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que je pense avoir dit l'inverse. On parle de 1 500 mètres par rapport aux autoroutes et 800 mètres par rapport aux voies navigables. Votre calcul donne 10 % du territoire agricole qui pourraient être utilisés dans ce cadre-là.

Si je reviens encore sur cette question, c'est parce que cela me semble intéressant aussi peut-être, parce que l'arrêté d'application, on viendra après le vote du décret, on n'annonce pas cela en principe pour la semaine prochaine, il est peut-être encore temps de faire

quelques calculs sur cette question. En effet, si vous arrivez à calculer que 10 % du territoire serait potentiellement mis en œuvre pour l'éolien avec ces distances, qu'en est-il éventuellement d'une distance qui serait plus grande aujourd'hui ? Ne serait-il pas intéressant, dans le cadre et dans le rôle qui sont les vôtres de venir avec des chiffres disant : « Aujourd'hui, vous prévoyez 1 500 mètres. Du côté d'EDORA, on peut dire qu'avec 2 kilomètres, on arriverait à un chiffre de 15 % ou 20 %, ou de 12 %, ou de 13 % », je n'en sais rien. C'est peut-être une étude intéressante à produire dans les mois qui viennent.

Je ne suis pas là pour vous donner des conseils, mais il me semble que cela pourrait être pertinent, dans le cadre du texte qui sera voté au niveau du Gouvernement. J'ai le sentiment que ce serait utile dans notre réflexion, dans les prochaines semaines. Il y a quelque chose à faire sur cette question et, malheureusement, aujourd'hui, on ne dispose pas des chiffres calculés proportionnellement à ces distances.

J'ai aussi une autre question suite à une réponse que vous donnez, si vous me répondez, on trouvera peut-être encore d'autres questions à vous poser, mais vous venez d'évoquer le cadre éolien. Je suis un peu étonné que vous parliez du cadre éolien comme étant un élément positif pour précisément favoriser l'émergence d'éoliennes en Wallonie. Bon nombre de décideurs locaux n'ont pas nécessairement soit bien compris ce cadre éolien ou n'y ont pas vu en tous les cas dans celui-ci la possibilité d'exploiter ce cadre pour voir émerger des projets éoliens. J'ai, par rapport à cela, on sait que l'on en est plus, aujourd'hui, dans la prise en considération du cadre éolien, mais pensez-vous – puisque vous venez de parler positivement de ce cadre éolien, au niveau des décideurs locaux, il n'y a pas eu le même avis que le vôtre – qu'un cadre éolien aurait encore sa pertinence dans le cadre de ces travaux et du texte conçu en adéquation avec celui-ci ?

J'aimerais vous réentendre sur le cadre éolien.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je peux me permettre de donner une réponse partielle par rapport à une question que M. Wahl a posée et de vous poser une deuxième question.

Je sais qu'au niveau des Allemands, ils ont été particulièrement sensibilisés par l'accident de Tchernobyl et ensuite par l'accident de Fukushima, ce qui a fait que, chez eux, les énergies alternatives ont été très largement développées, alors que d'autres tournent toujours autour de la question pour savoir si on avance ou pas.

Cela, c'est un des éléments. Je dois vous avouer

aussi que la population germanophone de chez nous regarde beaucoup la TV allemande et, par ce fait-là, elle est aussi très sensibilisée par la discussion et par l'opinion publique qui se développe de ce côté-là.

Tantôt, vous parliez qu'il y a un objectif énergétique à atteindre, avec un mixe énergétique, auquel l'éolien doit faire partie, avec la proposition telle qu'elle existe à l'heure actuelle dans le projet de décret, quelle est la proportion de l'objectif que l'on va atteindre ? À l'inverse, quelle est la proportion de l'objectif que l'on risque de ne pas atteindre et pour lequel il faudrait élargir les 1 500 à 2 000, 3 000 ou x 000 mètres ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Moerynck.

Me Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA. - Je reviens à la première question par rapport à la distance.

Nous, notre analyse, c'est très simplement 90/10 %. En se limitant à 500 mètres, on se limite à 10 % du potentiel. Maintenant, nous pouvons tout à fait tenter de faire des évaluations à 2 kilomètres, 2,5 kilomètres, 3 kilomètres, mais intuitivement, je vais arriver sur les chiffres que vous évaluez vous-même, 12, 13, 15 %. C'est la raison pour laquelle, pour nous, EDORA, on ne peut pas demander demain d'avoir un amendement pour sauver 15 % du potentiel wallon. Si on devait avoir un amendement par rapport à la distance, on essaierait de sauver au moins 50 %. Alors, je devrais arriver – j'invente – à une proposition farfelue, où je vous dirais que le critère de proximité est de 10 kilomètres. Imaginons que l'on ait une zone de 10 kilomètres de part et d'autre de chaque autoroute, alors, on englobe une bonne partie du territoire wallon, mais ce n'est plus la proximité. Je perdrais un peu de ma crédibilité. Néanmoins, c'est une étude qui peut être réalisée et que l'on pourrait faire certainement dans le cadre des discussions qui auront lieu après sur les arrêtés d'exécution. Néanmoins, je rappelle qu'ici, au Parlement, vous avez la possibilité de nous éviter ce genre de torture intellectuelle.

Par rapport au cadre éolien, c'est une question qui est très pertinente. Nous avons été consultés par le cabinet du ministre Di Antonio, en novembre, sur un futur décret éolien qui inclurait une révision du cadre de référence. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'au niveau du cadre de référence, il y a eu une grosse réflexion sur les critères de distance. On a adapté les distances, c'était nécessaire, la technologie éolienne avait évolué. On sentait qu'il pouvait y avoir des pressions locales, une tension locale plus importante. Il fallait avoir une approche qui n'était pas simplement comme par le passé 350 mètres purs et simples. Cela devait être plus assoupli. Il devait y avoir une intégration paysagère.

Là-dedans, nous sommes satisfaits parce qu'il y a

vraiment cette vision intégrée. Par contre, je ne suis pas en train de dire que le cadre de référence ne doit plus évoluer, effectivement, le jour où le CoDT sera voté, il devra de facto évoluer, parce qu'il y aura des anomalies. Le cadre de référence, au début, prévoit que la zone forestière est un territoire d'exclusion, que les zones d'activité économique aussi sont exclues, tout cela va devoir forcément évoluer.

Nous avons répondu, cela, je peux envoyer au Parlement, si M. le Ministre est d'accord, à la consultation du cabinet sur le décret éolien et sur le futur cadre de référence. Je peux tout à fait vous l'envoyer.

Je ne suis pas en train de dire que ce cadre de référence ne doit pas évoluer. Simplement, ce que je voulais dire, c'est que, sur les critères de distance, il y a eu une amélioration importante sur laquelle on se base maintenant pour le développement éolien.

M. le Président. - Puis-je considérer que la première audition est terminée et que l'ensemble des questions qui ont dû être posées l'ont été ?

Je vous remercie pour votre exposé, ainsi que pour avoir été mis à notre disposition pour répondre aux questions.

Je tiens à saluer le passage de notre ex-président, M. Dupriez, qui est assis dans les rangs des spectateurs.

Audition de M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI), et de Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération Construction Wallonne (CCW)

M. le Président. - La parole est à M. Franck.

M. Franck, Administrateur de l'Union professionnelle du secteur immobilier. - Monsieur le Président, au nom de la Confédération de la construction de Wallonie et de l'Union professionnelle du secteur immobilier, nous vous remercions de nous avoir invités, aujourd'hui, à faire part de notre point de vue sur le CoDTbis.

Nous représentons les initiateurs de projets immobiliers et de projets de construction en Wallonie et sommes particulièrement fort concernés par ce nouveau code.

Tant les schémas que les procédures délivrant ces permis en passant par les règlements d'urbanisme ou la politique foncière, tous ces éléments ont un impact considérable sur notre activité au quotidien et plus généralement sur la réalisation d'immobilier en Wallonie.

Ce qui est écrit dans ce code influencera directement

l'attractivité du territoire wallon et c'est comme cela que nous l'analysons et l'apprécions en termes de terre d'investissement pour les promoteurs et les investisseurs qu'ils soient bruxellois, wallons ou flamands, belges ou étrangers que ce soit concernant le logement ou tout autre projet immobilier ou de construction nécessitant la délivrance d'un permis pour être réalisé.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler que nos membres respectifs sont les initiateurs de près de 80 % des nouveaux logements, bureaux et commerces développés annuellement sur le territoire wallon, que nous représentons plus de 15 % de la valeur ajoutée en Wallonie et près de 17 % de l'ensemble des emplois wallons si l'on prend en considération la filière de la construction au sens large.

Il est évident que nous analysons ce nouveau code avec un regard différent de celui des autres organisations invitées à s'exprimer sur celui-ci, ici, au Parlement de Wallonie. Il n'en est pas moins que nos soucis et nos souhaits se rejoignent sur bien des points, j'en veux pour preuve le nombre important de tables rondes organisées par le Gouvernement qui ont permis de réaliser au quotidien à quel point tous les souhaits des parties prenantes dans ce processus se rejoignent.

Nous en profitons pour saluer le travail impressionnant de qualité réalisé par le cabinet du ministre Di Antonio afin de trouver un juste équilibre entre les souhaits des différentes parties prenantes et surtout toutes les contraintes auxquelles les différentes parties sont confrontées que ce soit les développeurs privés, les villes et communes, les architectes, les fonctionnaires délégués, l'administration régionale, les notaires et j'en passe.

Nous évoquons ce travail d'équilibriste parce que c'est justement là tout l'intérêt de ce nouveau code. Tout en appliquant l'accord du Gouvernement, il est le fruit d'intenses et intéressantes discussions qui ont eu lieu entre les différents acteurs de terrain et au final ce projet approuvé en troisième lecture par le Gouvernement constitue un consensus, un compromis global très positif et nous souhaitons que les lignes fortes de ce projet ne soient pas modifiées à l'issue de ce processus législatif.

Dans un contexte actuel que nous connaissons tous ici, à savoir une pression démographique importante, une très grande imprévisibilité dans les délais de délivrance des permis, l'existence de sites abandonnés qui ne se redéveloppent pas ou trop lentement où compte tenu de ce contexte, nos secteurs respectifs avaient des souhaits et des lignes directrices claires qui sont, nous supposons, partagées par tout le monde ici à savoir accélération des procédures de délivrance des permis, amener de la simplification administrative, faciliter la revitalisation urbaine et créer de la stabilité et de la sécurité juridique.

À la lecture de ce CoDTbis, nous constatons que le

Gouvernement a su apporter pour chacune de ces lignes directrices des solutions concrètes et positives. À titre d'exemple d'avancées significatives qui ont été proposées, dans ce code et que nous soutenons, nous pouvons signaler les éléments suivants par rapport à l'accélération de la procédure de délivrance des permis, par exemple, le principe de signet automatique, les délais raisonnables maintenus peuvent prouver traçabilité via l'informatique.

Concernant la simplification administrative, elle dispense de permis d'urbanisation en cas de budget, de permis d'urbanisation dans le périmètre d'un schéma de garantissement local, la simplification des procédures en cas de projets mixtes. Ce sont des choses positives que nous souhaitons souligner parce que parfois on ne le souligne pas assez. Dans le cadre de la facilitation de la revitalisation urbaine, là aussi la simplification de la procédure d'adoption d'un périmètre SAR ou l'adoption du périmètre SAR pour les travaux de réhabilitation et de rénovation et puis ce ne sont que des exemples, mais on tient à les souligner ici, la possibilité de mener conjointement et à titre facultatif différentes procédures de délivrance de permis.

Sommes-nous pour autant entièrement satisfaits avec ce résultat ? Bien sûr que non. Beaucoup de nos revendications pourtant raisonnables n'ont pas encore été entendues, mais nous persistons à les revendiquer dans un esprit constructif et collaboratif qui a caractérisé l'approche de l'UPSI et de la CCW depuis le début de l'élaboration de ce CoDTbis et de toutes les tables rondes qui ont été organisées à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à Mme Richiuso.

Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération de la construction wallonne. - Monsieur le Président, c'est un réel plaisir d'être présente avec vous aujourd'hui et de vous exposer les quelques points sur lesquels nous souhaitons encore obtenir quelques avancées dans l'esprit de contribuer à un code qui permette un développement attractif, durable, intelligent et efficace de notre territoire wallon.

Comme vous pouvez le constater sur la diapositive, nos souhaits se résument en quelques propositions d'amélioration seulement que nous soumettons ici à votre réflexion.

La première proposition vise sans doute à un oubli, mais qui a toute son importance dans la pratique. C'est pour cela que nous voulions l'évoquer ici. Comme ce qui est prévu pour la commune, au terme du délai de 20 jours à dater du réceptionné ou de l'accusé de réception de la demande de permis, lorsque la commune ne se prononce pas sur le caractère complet ou non de la demande à savoir que le dossier réputé complet et la procédure d'instruction se poursuit donnant ainsi un point de départ certain au délai d'instruction, le CoDTbis ne prévoit rien en ce qui concerne ce point de

la procédure pour le fonctionnaire délégué. Nous estimons qu'il devrait prévoir un mécanisme similaire pour le fonctionnaire délégué. Lorsque le fonctionnaire délégué est compétent, s'il ne réagit pas, la demande devrait également être de facto réputée complète et recevable. Selon nous, il n'y a pas lieu de déresponsabiliser le fonctionnaire délégué là où les communes prendront leurs responsabilités. C'est certainement un oubli dans le code, mais qui, d'une manière ou d'une autre, doit être corrigé.

Un point important également et particulièrement sensible dans le processus de demande de permis concerne les réunions de projets. Dans l'état actuel du CoDTbis, le demandeur de permis peut solliciter une telle réunion avec le collègue et les différents fonctionnaires délégués techniques, implantations commerciales. L'autorité peut également, par ailleurs, inviter toutes les instances qu'elle juge utiles de consulter selon l'article D.IV.35. Cette disposition générale est très importante et très intéressante parce qu'elle permet tant aux autorités délivrantes qu'aux demandeurs de non seulement gagner un temps considérable dans le processus de délivrance du permis, mais aussi d'assurer un maximum de sécurité juridique qui sont deux objectifs prioritaires du CoDT. En effet, grâce à cette réunion du CoDT. En effet, grâce à cette réunion, le demandeur proposera un projet immobilier qui répondra davantage aux souhaits et contraintes imposées par les autorités et augmentera ainsi considérablement les chances de voir son permis aboutir en fin de course.

Or, si tel est réellement l'objectif qui est poursuivi par le Gouvernement, on regrette que le texte du CoDT actuel n'aille pas jusqu'au bout du processus puisque, avec le système tel qu'il est proposé actuellement, le demandeur ne dispose, à l'issue de la réunion, que d'un projet de PV avec uniquement des indications qui ne sont pas décisionnelles alors que c'était justement de la prévisibilité et de la sécurité juridique qu'il était venu chercher dans le cadre de cette réunion de projet.

De manière cynique, on pourrait même aller jusqu'à se poser la question : pourquoi venir et pourquoi s'exprimer dans cette réunion de projet si, de toute façon, tout ce qui aura été décidé, tout ce qui aura été proposé, n'aura pas vraiment de réelle valeur juridique et ne sera pas opposable ?

C'est pourquoi nous pensons que, d'une part, les autorités délivrantes devraient s'engager à inviter tous les organismes amenés à se prononcer sur le permis selon l'article D.IV.35, que d'autre part, ces organismes devraient être présents ou représentés et du moins donc remettre préalablement une note avec leurs considérations et enfin, que le PV qui sera rédigé dans le cadre de cette réunion de projet ait une réelle valeur juridique et puisse être opposable.

Sans ces conditions, on craint que la pertinence

d'une réunion de projet perde dans la pratique tout son sens.

En tout état de cause, dans l'état actuel du texte, il faudrait prévoir des systèmes de déblocage là où la réunion de projet est obligatoire et que l'autorité compétente n'invite pas, resterait donc en défaut d'inviter les organismes consultatifs et que le fonctionnaire délégué ne serait pas présent. Voilà pour la deuxième proposition.

Concernant les avis, il y a l'avis des services d'incendie. Dans le code, les services consultés doivent rendre leur avis dans un délai de 30 jours à l'échéance duquel leur avis est réputé favorable, sauf pour le service d'incendie qui, lui, ne peut pas être réputé favorable à l'échéance des 30 jours. Or, sans cet avis-là, la commune est obligée de remettre une décision négative. Cela bloquera toute la procédure, ce qui est vraiment très embêtant.

Le problème est que c'est souvent l'avis des services d'incendie qui est lent à être remis et cela bloque la procédure.

Les services d'incendie réalisent au quotidien, un travail remarquable malgré les coûts budgétaires auxquels ils sont confrontés. Seulement, cela a un impact direct sur les délais de délivrance des permis puisqu'ils ne disposent pas de la main-d'œuvre nécessaire pour répondre dans les temps à l'ensemble des demandes de permis.

C'est pour cela que l'on soutient une proposition qui, sauf erreur, a déjà été évoquée ici dans votre assemblée, de substituer à l'avis des services d'incendie, un avis qui aurait été émis par un organisme indépendant agréé qui ferait le travail à la place des services d'incendie.

Pourquoi ne pas laisser se développer des organismes indépendants agréés qui réaliseraient le travail de contrôle qui, jusqu'à présent, est réalisé par les services d'incendie.

Le travail serait clairement déterminé ainsi que les responsabilités de ces organismes et cela permettrait de désengorger considérablement les services incendie.

C'est une piste de solution pragmatique qui pourrait, si elle est bien déterminée, bien cadrée, satisfaire toutes les parties concernées.

La quatrième proposition vise à tenter de limiter autant que possible les demandes de prorogation injustifiées des autorités communales, demandes de prorogation des délais qui leur sont impartis puisque c'est prévu dans le code. Il leur est permis de demander une prorogation de 30 jours. En soi, il est évident, cette prorogation est nécessaire. On peut concevoir que pour des projets bien spécifiques, de grande ampleur, cette prorogation soit nécessaire. Pour des projets d'ampleur plus limitée, simples, cette prorogation n'est pas

toujours justifiée, mais sans balises, une prorogation comme cela à tout va sans motivation risque d'amener à des abus.

Voilà, ce que l'on propose, c'est qu'une motivation soit nécessaire, que les administrations, que les communes et services d'organismes, motivent leur demande de prorogation lorsqu'elles décident d'y recourir.

En imposant de justifier ces demandes, ce qui ne devrait être en fait pour les administrations qu'une simple formalité, là, on considérera que le Gouvernement montre sa réelle ambition de voir sur le terrain une accélération dans le processus de délivrance du permis.

La cinquième proposition concerne le processus de délivrance des permis même. Il est prévu, à l'article D.IV.47 § 2, que le fonctionnaire délégué doit renvoyer une deuxième fois son avis pour que celui-ci fasse réellement office de décision plutôt que d'un avis dans l'éventualité où la commune ne s'est pas prononcée dans les délais qui lui étaient impartis.

Nous pensons que cette solution-là va compliquer les choses plutôt que de les simplifier parce qu'elle va ouvrir la porte à de nouvelles problématiques, notamment lorsque le fonctionnaire délégué va justement oublier lui-même d'envoyer pour la seconde fois cet avis et lui permettre ainsi de se dérober de sa responsabilité, ce qui ne peut pas être l'objectif poursuivi par le législateur.

La solution idéale et pragmatique, une solution serait – c'est là notre proposition – de développer un document type, par exemple, au statut juridique spécifique qui, en fait, permettrait d'avoir une valeur d'avis dans un premier temps et celui de décision dans un deuxième temps, si c'est nécessaire, donc si la commune ne se prononce pas.

L'autorité communale se trouverait alors devant le choix suivant : soit, elle contresigne l'avis du fonctionnaire délégué précisant qu'elle a formulé sa propre décision via une formule type qui serait indiquée dans le document, soit elle ne réagit pas et alors, l'avis du fonctionnaire délégué vaudrait véritable décision. Le document serait la véritable décision du fonctionnaire délégué.

La dernière proposition est plus une proposition générale, serait de faire contrôler le respect des délais impartis aux autorités délivrantes. Nous suggérons à cette fin de mettre en place un système de monitoring rigoureux, et ce, dès l'entrée en vigueur du CoDT. L'objectif étant de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient tant les demandeurs de permis ou les différentes autorités délivrantes en garantissant un maximum de transparence.

De cette manière, ce sera plus facile de déterminer

de manière précise les difficultés de terrain et de réagir ensuite de manière opportune pour rectifier le tir si nécessaire.

M. le Président. - La parole est à M. Franck.

M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI). - C'était les six propositions dans le cadre de l'accélération du processus de délivrance des permis. Comme vous le voyez, il y a encore quelques points que l'on va aborder de manière succincte.

Le deuxième point du transparent concerne les recours abusifs. C'est un point qui n'est pas directement lié au processus de délivrance des permis, mais qui a néanmoins un impact considérable sur le temps d'attente pour lancer un chantier après que le permis ait été délivré par l'autorité compétente. C'est le point des recours des tiers au Conseil d'État. Que ce soit clair, en aucun cas, nous ne nous opposons ici à ce que les tiers puissent introduire un recours au Conseil d'État.

Ce qui pose problème dans la pratique, ce sont les recours abusifs qui ne défendent en aucun cas l'intérêt commun, mais bien les intérêts personnels voire qui traduisent simplement le souhait de nuire volontairement et sans réelle justification les initiateurs de projets immobiliers. Ils sont nombreux, certainement pour les plus grands projets immobiliers. C'est un sujet qui dépasse le cadre du CoDT*bis* et c'est la raison pour laquelle nous ne nous attarderons pas davantage sur le sujet ici, mais nous profitons néanmoins de cette tribune qui nous est octroyée, ici, pour dénoncer ces pratiques et pour demander aux autorités publiques de trouver également une solution pour la résoudre. Ces recours abusifs font, en effet, parfois perdre un temps vraiment important qui peut aller de deux à trois ans pour les projets de logement dont la Région wallonne a réellement besoin.

Troisième point ici, les espaces commerciaux et plus particulièrement, les demandes de permis pour la modification de la répartition des surfaces de vente et des activités commerciales autorisées qui sera dorénavant, selon l'article D.IV.4, 8°, soumise à permis d'urbanisme. Cela peut paraître être une disposition anodine à première vue, mais elle aura concrètement un impact administratif particulièrement lourd pour les propriétaires de surfaces commerciales qui, à chaque modification de la répartition des surfaces de vente, pourraient devoir réintroduire un nouveau permis au-delà de l'insécurité juridique que génère chaque demande de permis, il y a le coût de la procédure à prendre en considération, tant pour l'administration que pour le demandeur et surtout, l'utilité finale d'une telle disposition pour les autorités publiques.

Il y a double emploi avec le décret Implantation commerciale qui régule déjà la gestion des modifications des répartitions des surfaces, que ce soit à

travers des permis, des déclarations ou des notifications à la commune. Par conséquent, nous pensons que cette disposition n'est pas nécessaire dans ce code et qu'elle doit être retirée.

Le quatrième point concerne les charges d'urbanisme. Comme vous pouvez l'imaginer, c'est un sujet qui a été largement débattu lors des tables rondes organisées par le Gouvernement. Il est vrai que le sujet est considéré, par certains, comme délicat car il semble mettre en opposition, d'une part, les autorités délivrantes de permis qui accueillent les projets immobiliers et, d'autre part, les développeurs de ces projets. Pourtant, lors de ces tables rondes, il m'a semblé que c'est avant tout la complexité du sujet qui a sauté aux yeux des différents participants.

Si, d'une part, les développeurs de projets immobiliers réalisent bien que des projets de nombreux logements ou espaces de bureaux ou de commerces engendrent de facto des besoins en infrastructure publique, variée, les autorités publiques présentes aux tables rondes n'ont pas hésité non plus à mentionner et souligner ce que ces projets privés apportent à leur territoire respectif.

Dans un dialogue constructif et en bonne intelligence, il a clairement été entendu que cela ne servirait à rien d'imposer des charges d'urbanisme disproportionnelles aux projets immobiliers si ce n'est à repousser leurs initiateurs, ce qui n'est pas une solution pour résoudre, sur le long terme, les problèmes notamment de logement en Wallonie.

Le territoire wallon est grand, il connaît des réalités socioéconomiques radicalement opposées de part et d'autre de son territoire, imposer des montants unilatéraux pour tous les projets sur tout le territoire comme c'est le cas en Région bruxelloise, par exemple, est contre-productif.

Par ailleurs, la Wallonie a besoin de logements pour répondre au défi démographique. Il faut encourager les promoteurs à y développer leurs projets et imposer des charges d'urbanisme disproportionnelles ne peut de facto que se répercuter sur les prix de vente des logements alors que le pouvoir d'achat de la population est déjà mis très fort sous pression.

Le sujet devra davantage être élaboré dans les arrêtés du code que dans le code lui-même et nous ne doutons pas qu'un consensus sera sans aucun doute trouvé lors des tables rondes avec tous les acteurs présents. Nous demandons néanmoins au ministre, ici présent, de bien vouloir maintenir l'approche qu'il appliquait jusqu'à présent, à savoir, d'une part, maintenir ce principe de proportionnalité et, d'autre part, de pragmatisme par rapport à la diversité du territoire wallon. La seule demande du secteur vise ici en particulier, à aborder autrement la problématique de l'article D.IV.56 et à supprimer ou adapter ce dernier.

En effet, les développeurs de projets immobiliers ne sont pas responsables des permis qui doivent être délivrés pour l'ouverture, la suppression ou la modification de voiries. Subordonner les permis d'urbanisme à ces autres permis ne peut qu'amener les développeurs de projets immobiliers en difficulté alors qu'ils n'ont pas les choses en main pour le résoudre. Il est nécessaire de résoudre cette problématique autrement, de manière à permettre au demandeur de garder sa faculté de mettre en œuvre son permis, de par sa seule intervention et pas par l'intervention d'un tiers, en d'autres termes, un permis doit se suffire à lui-même.

Rapidement, concernant le point cinq et point six. Point cinq d'abord, le schéma d'orientation locale. Ce schéma est particulièrement important pour les promoteurs car il comprend des indications sur les affectations par zone et pour les affectations résidentielles, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager. Il peut également contenir les indications relatives à l'implantation et la hauteur des constructions et des ouvrages, c'est donc un document particulièrement important.

Le souci auquel nous sommes confrontés en tant qu'initiateurs de projets privés est qu'il faut disposer d'une ou de plusieurs parcelles de plus de deux hectares, d'un seul tenant, pour proposer au conseil communal, un avant-projet de ce schéma-là. Or, ils sont très rares les promoteurs et propriétaires privés à se trouver dans cette situation. Si les autorités souhaitent davantage renforcer l'initiative privée sur le territoire wallon, une solution pourrait consister à diminuer les contraintes, notamment les surfaces à partir desquelles un avant-projet de sol pourrait être demandé.

Notre deuxième point concernant les sols vise un aspect transitoire entre les PCA et les sols. Les densités minimales étaient indiquées dans les PCA et les terrains concernés avaient été acquis par les développeurs de projets immobiliers en prenant en considération cette densité minimale. Cela avait de fait un impact direct sur le prix payé pour l'acquisition de ces terrains, notre souhait dans ce cadre est simple, nous souhaitons que les densités minimales indiquées dans les PCA soient également d'application dans les sols.

Dans le cas contraire, cela remettrait inutilement en danger l'équilibre économique des projets immobiliers et des logements prévus sur ces terrains, ce qui n'irait à l'avantage de personne.

Le dernier point concerne les SAR. Au premier paragraphe de l'article D.V.5 du code consacré à ce sujet, il est indiqué que les gouvernements ou autres instances telles que les intercommunales peuvent contraindre les propriétaires ou titulaires de droit réel de biens immobiliers situés sur un SAR à réaliser des études et travaux ayant pour effet de restaurer l'aspect des lieux tant au niveau paysager qu'environnemental.

Nous souhaitons que cet article soit tout simplement supprimé car il constitue, selon nous, une véritable porte ouverte à tout type d'abus. Les SAR ne sont pas maintenus dans leur état par plaisir ou souhait du propriétaire, mais dans la toute grande majorité des cas, parce que les contraintes administratives et financières pour mener les projets sont très lourdes. Par ailleurs, sans permis, les propriétaires ne disposent d'aucun financement pour réaliser ces travaux imposés pour restaurer l'aspect des lieux.

Dans le contexte des SAR et dans l'esprit d'incitation du secteur privé, nous souhaitons permettre au secteur privé qu'il soit propriétaire ou titulaire d'un droit réel sur un SAR d'initier les révisions de plan de secteur et de ne pas limiter ce droit d'initiative aux organismes semi-publics.

Avec ces quelques points, nous n'avons pas abordé l'ensemble des points à améliorer selon nous par rapport à ce CoDTbis et nous nous référons à la note transférée au Parlement wallon fin décembre pour obtenir la liste complète de nos souhaits.

Nous insistons néanmoins sur les éléments très positifs qui ont été développés dans ce nouveau code et sommes convaincus que ceux-ci contribueront positivement à atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixé le Gouvernement avec ce code pour le développement de son territoire. Nous vous remercions pour votre attention, nous restons à votre disposition pour toutes vos questions.

Échange de vues

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - J'aimerais d'abord remercier Mme Richiuso et M. Franck pour leur exposé. J'ai quatre questions, dont deux à Mme Richiuso.

Par rapport aux délais, vous demandez que les administrations communales puissent justifier le fait de demander une prolongation de délai de 30 jours, vous êtes satisfaites du fait qu'il y ait un délai de rigueur qui soit imposé, mais qu'en est-il de votre position ? J'ai toujours un problème par rapport à cela. Dans certains cas, l'administration communale n'est pas responsable, nous sommes parfois face à des demandeurs ou à des auteurs de projets qui ne sont pas du tout proactifs et parfois, nous sommes très surpris d'apprendre que des promoteurs pensent que leur dossier a été adapté et présent dans l'administration communale en ayant été modifié alors qu'il ne l'a pas été. Cela me pose un souci. Si l'on impose des délais à l'administration communale, des délais dont elle n'est pas responsable des prolongations de délais dont elle n'est pas responsable, comment aborder le sujet et que proposez-vous ?

La deuxième question, c'est l'avis du service

régional d'incendie. Il n'y a pas de délai. Je ne m'étendrai pas sur le manque de moyens des services d'incendie ou les problèmes qu'ils ont. Je pense que les municipalistes savent combien ils leur en coûtent. Nous n'allons pas, je pense, entrer dans ce débat. Mais êtes-vous certain, avez-vous pris toutes vos assurances quant à la possibilité de passer par un organisme et d'éviter le service régional d'incendie.

Le bourgmestre a une responsabilité en matière de sécurité et je ne suis pas persuadé que, si l'on passe par un organisme agréé – que c'est une compétence régionale, j'en doute, cela devrait être une compétence fédérale et dans la législation actuelle – je ne pense pas que le bourgmestre puisse s'en sortir en cas de problème. J'aimerais avoir une réponse à cette question.

Au niveau des charges d'urbanisme, il est de plus en plus fréquent que, dans le cadre de la construction d'un certain nombre de logements, l'on demande qu'un logement public soit réalisé, mis à disposition soit d'une agence immobilière sociale, soit d'une société de logements publics. Quelle est votre position en la matière ?

Dernière question – j'étais sûrement distrait – je n'ai pas compris l'objectif de la suppression de l'article D.IV.56.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je vous remercie pour vos interventions respectives. Je dois aller un peu plus loin dans le questionnement que ce que vous avez abordé aujourd'hui, parce que j'ai lu avec attention ce que vous nous avez apporté comme contribution et il y a parmi certaines de vos remarques, de vos demandes particulières quelques interrogations qui subsistent.

Peut-être sur ce que vous avez évoqué aujourd'hui. Comme mon collègue vient de le dire, le blocage éventuel en cas d'absence d'avis des pompiers, c'est vrai que c'est une réalité à laquelle les autorités locales sont confrontées très régulièrement. Beaucoup d'organismes ne rentrent pas d'avis, quand ils sont considérés favorables quand ils font défaut, le travail est facilité. Par contre, celui des pompiers, quand bien même les autorités locales auraient la volonté de s'asseoir un peu dessus, quels risques prendraient-elles dans une matière comme celle-ci ? C'est clair que cela pose de grosses difficultés, il faut trouver les solutions.

Je ne suis pas sûr, comme M. Sampaoli vient de le dire, que le recours à un organisme agréé soit la formule qui juridiquement puisse tenir la route et qui puisse mettre à l'abri les autorités locales – le bourgmestre, en l'occurrence dans la majorité des cas – d'un éventuel gros problème. On peut toujours imaginer ce qui peut se passer dans un bâtiment ouvert au public et si un avis des pompiers ne devait pas avoir été respecté, parce que l'on n'en avait pas la connaissance et qu'un accident

devait intervenir, quelle responsabilité ? J'ai un peu de mal. N'y a-t-il pas d'autres alternatives ? Avez-vous éventuellement imaginé une autre instance qui pourrait éventuellement être consultée, quand le « préventionniste » de la zone concernée ne fait pas son job dans les délais qui lui sont impartis, y a-t-il peut-être un recours, à un autre niveau de pouvoir pour obtenir ?

Par défaut, il existe peut-être, au niveau fédéral, une consultation autre qui pourrait être réalisée avec un mécanisme qui prévoit cette consultation lorsque l'avis des pompiers n'est pas délivré dans le délai.

C'est un peu court de nous dire de prendre un organisme agréé. J'ai quelques craintes par rapport à cela.

Vous avez évoqué la réunion de projets et le manque de sécurité juridique du processus, vous dites qu'il faut inviter tous les organismes, il faut un procès-verbal avec une valeur juridique établie. Pouvez-vous un peu étayer. Comment avoir un processus plus abouti et plus sûr ? Comment contraindre quelqu'un d'assister à une réunion, d'en établir un procès-verbal par un dispositif ? Que ce soit dans les avis, dans d'autres invitations qui sont faites à des organismes, il n'y a parfois pas de réponse, de réaction. Là aussi j'ai un peu de difficultés par rapport à ce que vous plaidez. Ne va-t-on pas donner de la difficulté à la difficulté si, dans une réunion de projets, il y a une mauvaise volonté, donc il y a blocage. Cette mauvaise volonté ne va-t-elle pas mettre plus en péril le projet s'il faut que d'une façon juridiquement vérifiée il y ait cette présence à la réunion de projet ? J'ai là un peu de difficulté. Quel serait le processus de réunion idéale à vos yeux - pour résumer ma question - par rapport à ce que vous avez évoqué.

Peut-être plus en détail, dans votre contribution écrite, vous évoquez l'article D.II.2 relatif aux sols. Vous dites qu'il faut réduire le seuil de 2 hectares au-dessous duquel l'initiative privée est exclue pour établir un sol. Quel est le seuil le plus pertinent à vos yeux ? Vous ne le dites pas. Vous dites qu'il faut réduire, mais c'est quoi 2 hectares - fatalement, c'est un peu comme les questions que je posais tout à l'heure. Quelle est, à votre sens, la superficie idéale au-dessous de laquelle l'initiative privée ne doit pas être exclue ?

Autre point aussi, vous l'avez quelque peu évoqué quand vous avez parlé des sarts, c'est le droit d'initiative pour réviser le plan de secteur. Vous dites que l'on doit l'ouvrir un peu plus que ce qui est prévu dans le code. On peut faire référence à l'article 42bis du CWATUPE actuel, mais précisez un peu, si vous le voulez bien.

À qui doit-on étendre ? Pour quel type de projet ? Il faut aussi vraisemblablement fixer des balises. Quelles sont-elles ? Pouvez-vous un peu étayer par rapport à ce point-là ?

J'ai lu aussi que vous vous proposiez d'annoncer les

enquêtes publiques des schémas et périmètres par un avis au *Moniteur belge*. Ce n'est pas nécessairement une procédure facile et bon marché. Cela n'entraîne-t-il pas à votre sens des lourdeurs administratives et supplémentaires ? Quel est l'intérêt de voir ces enquêtes annoncées par telle voie ?

Le *Moniteur belge* n'est pas tellement la lecture de chevet du citoyen wallon. S'il y a une raison pertinente, vous me la donnerez. Tous les matins au petit déjeuner, certains se ruent dessus, ce n'est pas le cas de la majorité de nos concitoyens et, donc, ce serait intéressant d'avoir vos arguments par rapport à cela.

Pour ce CoDTbis, la valeur indicative remplace un peu la valeur réglementaire. C'était déjà le cas du CoDT première version et quand on évoque ces guides, qu'ils soient à l'échelle locale ou à l'échelle du territoire wallon, vous préconisez de les soumettre à étude d'incidences. Là aussi, une justification peut-elle nous être apportée ?

Je pense que, juridiquement, vous aviez fait l'analyse qui conduit à ce que l'on doive soumettre ces guides à une telle étude. Là aussi, je vous demanderai si possible d'étayer quelque peu, parce que je dois bien admettre que je n'ai pas très bien compris l'intérêt de les soumettre à ces fameuses études d'incidences.

Je partage assez bien votre point de vue concernant l'article D.IV.4, le point 8 relatif aux projets commerciaux. C'est vrai qu'il y a une nouvelle législation wallonne par rapport aux implantations commerciales. C'est aussi une proposition que nous ferons plus tard dans le débat, mais nous pensons, comme vous, qu'il y a doublon entre l'article du CoDT et le texte voté récemment par notre parlement concernant les implantations commerciales et donc votre point de vue semble intéressant, mais ne faudrait-il pas malgré tout, plutôt que d'en faire la suppression pure et simple, peut-être avoir une coordination entre les deux textes ? Là ma religion n'est pas faite, mais dans le CoDT, ne devrait-il pas y avoir, plutôt qu'une suppression de cet article, un lien, une référence au texte voté concernant les projets commerciaux ? Je crois qu'il y a intérêt à se pencher quelque peu sur cette question.

Quelques mots sur les charges d'urbanisme, vous l'avez aussi évoqué. Pourquoi cette suppression - M. Sampaoli vient d'y revenir - de l'article D.IV.56 ? Ne faut-il pas y voir un lien avec le décret voiries ? Supprimer cet article donne-t-il une plus-value ? Je n'en suis pas vraiment convaincu. Je pense que soit il y a aussi des arguments supplémentaires à nous apporter, soit, je resterais un peu dubitatif par rapport à cela.

Je ne comprends pas - les contraintes sont relativement importantes - ce qui vous amène à approuver que l'article D.V.5 puisse être supprimé, alors que vous répétez souvent qu'il faut prioritairement mobiliser ces zones qui sont aujourd'hui des friches et

vous voulez supprimer un mécanisme qui permet à l'autorité locale, ou l'autorité tout court, de mettre en œuvre ces différentes zones, donc obliger le propriétaire à réaliser les études et les travaux dans le cadre de ces fameuses procédures SAR. Je pense qu'il y a intérêt, pour le propriétaire de pouvoir faire appel à ce mécanisme, mais, convenons-en, il y a des zones qui restent en friche depuis parfois des décennies et s'il n'y a plus cette possibilité d'obliger le propriétaire à réaliser ses différents travaux, voire des études préalables, je pense que c'est quelque chose qui viendrait à manquer pour nous permettre de valoriser au mieux le territoire. Ce sont souvent des terrains de première force, des terrains qui permettent de restructurer des éléments au cœur de cités, voire de villages. Je pense que c'est important et j'aimerais aussi vous entendre quelque peu par rapport à cela.

Vous préconisez de réduire la durée de validité des plans d'expropriation de 10 ans à cinq ans. Là aussi, on ne peut pas tout évoquer, mais vous n'en avez pas fait mention aujourd'hui. Cette période de cinq ans ne peut-elle pas être considérée comme trop courte ? Là aussi, j'aimerais entendre quelque justification par rapport à cette proposition.

Des exemples peuvent-ils être donnés où des problèmes ont-ils été rencontrés avec une période décennale, comme c'est le cas aujourd'hui ? J'aimerais vous entendre par rapport à cela.

Je voudrais ajouter quelques mots concernant l'origine des moins-values. Cela me paraît intéressant, mais j'aimerais aussi que vous puissiez un peu étayer. Vous proposez d'étendre le principe à toutes les moins-values constatées. On dit « toutes », mais qu'est-ce que cela concerne exactement ? Y a-t-il éventuellement une liste des situations où le régime des moins-values ne s'appliquerait pas ? Puisque vous préconisez de le faire dans toutes les situations, ce qui est contraire, ou en tous les cas quelque peu différent du texte qui est en discussion maintenant. Avez-vous des situations où ce régime ne s'applique pas ? Il serait intéressant pour nous de pouvoir en prendre connaissance.

Vous plaidez aussi, toujours dans le même registre, d'incorporer les bénéfices fonciers dans le plan lui-même - c'est l'article D.VI.63. On voit bien où vous voulez en venir par rapport à cela, mais je pense que cela manque un peu d'argumentations, en tous les cas, dans ce que nous avons pu en lire. Est-il possible de nous apporter quelques précisions ?

Ma dernière question aura trait à l'article D.VI.64 qui concerne la nouvelle taxe sur la rétention foncière. Vous proposez plusieurs pistes d'adaptation, mais sur le fond de la question, on ne vous entend pas. Nous sommes - et nous avons déjà eu l'occasion de le dire au niveau du Mouvement réformateur - totalement opposés à cette nouvelle forme de taxation. Vous allez vite comprendre que nous sommes intéressés à ce que votre

contribution, peut-être un peu vague aujourd'hui, puisse se transformer en une véritable prise de position par rapport à cette taxe sur la rétention foncière.

J'ai entendu votre introduction avec des propos aimables à l'attention de M. le Ministre. Je peux comprendre que, dans le cas des uns et des autres, l'on puisse avoir ce discours de circonstance, mais il y a des choses sur lesquelles il ne faut pas nécessairement rendre un avis un peu d'opportunité ou de circonstances. Je pense qu'il faut avoir une position claire.

La rétention foncière et cette taxe nouvelle que la Wallonie se propose une nouvelle fois d'asséner aux citoyens nous semblent être une mauvaise formule. J'aimerais que les représentants du secteur immobilier ou de la construction puissent nous donner un avis clair par rapport à cela.

Voilà, Monsieur le Président, dans un premier temps les questions que nous nous proposons de poser à nos intervenants, que je remercie encore une fois.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je vais en fait m'associer à des questions précédentes, notamment en ce qui concerne la réunion de projets.

Quand j'entends Mme Richiuso, je suis un peu étonnée parce que j'ai, pendant des années, travaillé sur cette formule de réunions antérieures au dépôt des demandes de permis. C'étaient des réunions extrêmement constructives. Or, ici, on demande de donner au PV une valeur juridique. Je crains fort un enlèvement juridique quand – de ce que j'en avais compris et de ce que j'en ai vécu – on est plutôt dans le cadre d'une collaboration proactive entre une commune et un développeur de projets. Je ne sais pas quel est votre vécu de ces situations, mais il ne faudrait pas que l'on arrive très vite dos à dos, mais bien plutôt continuer à favoriser le dialogue.

Je suis un peu inquiète sur ce que j'appelle ce risque d'enlèvement juridique et en matière de charges d'urbanisme, j'avais aussi la question de votre position, puisqu'un des éléments importants – puisque l'on parle beaucoup de construction – c'est aussi augmenter la part de logements publics. Aux Pays-Bas, ils vont jusqu'à 30 % de logements publics imposés dans des projets. Je voudrais avoir votre position par rapport à cette imposition.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non.

Dans ce cas, je vais me permettre de poser quelques questions qui n'ont pas encore été développées.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Stoffels (PS). - D'une part, il est écrit que l'avis du service incendie ne peut pas être réputé favorable par écoulement de délai. Il sera d'office considéré comme n'étant pas favorable, n'existant pas, provoquant dans le chef de la commune, très probablement, une réponse plutôt négative qu'une réponse positive ou alors pas de réponse du tout, ce qui nous met devant la situation de la saisine automatique du fonctionnaire délégué qui se trouve exactement dans la même situation de ne pas être en présence d'un avis du service d'incendie et qui, très probablement, ne souhaitera pas plus s'avancer que le bourgmestre en ce qui concerne l'octroi du permis et conclura très probablement par un refus du permis.

S'il n'y a pas une alternative par rapport à ce dispositif, cela n'équivaut-il pas à une réinstauration de l'avis conforme, d'une certaine manière, que l'on donnerait au service d'incendie pour un certain type de dossier ? Parce que si le bourgmestre, si le fonctionnaire délégué ne veulent pas répondre positivement en l'absence d'un avis des services d'incendie, cela veut dire que l'avis du service d'incendie devient en quelque sorte contraignant, donc une espèce d'avis conforme réinstauré, si l'on n'a pas une alternative par rapport à cet avis.

Par contre, s'il y a d'autres pistes de réflexion, je suis ouvert à toutes pistes de réflexion qui permettent de trouver des alternatives permettant, d'une part, de mettre les décideurs, à savoir les bourgmestres et les fonctionnaires délégués dans une situation de confort de sécurité juridique, mais sans tomber dans le piège de l'avis conforme que l'on donnerait à une instance qui est sollicitée pour donner un avis.

Autre réflexion, si le PV, suite à une réunion préparatoire qui, suivant le projet, a un caractère indicatif, doit avoir un caractère beaucoup plus contraignant et une valeur juridique, je peux mettre ma main au feu que le PV prendra beaucoup plus de temps pour être rédigé, car cela nécessite une recherche beaucoup plus fouillée, une recherche qui permette aux fonctionnaires qui doivent signer ce PV, d'être sûrs de délivrer un PV qui soit vérifié à tous les égards. Faute de quoi, s'ils ne font pas leur travail sérieusement de ce côté-là, cela risque de leur tomber dessus chaque fois qu'ils ont émis un PV de réunion.

En quelque sorte, donner au PV suite à une réunion préparatoire, cela n'entraînerait-il pas un risque – je ne l'espère pas – de l'effet inverse, de faire durer les procédures ?

Je suis particulièrement sensible à la notion des recours abusifs, mais il existe – je ne suis pas juriste – dans le Code civil la procédure vexatoire et téméraire. Cela ne peut-il pas être une réponse par rapport à votre préoccupation que celui qui s'amuse pour le plaisir de s'amuser à donner du travail à un avocat qui ne fait que faire traîner la chose jusqu'à l'infini tout en empêchant la réalisation d'un projet sans avoir de réels motifs pour le

faire, de tester l'une ou l'autre fois ce que donnerait une procédure vexatoire et téméraire dans ces cas-là.

Dernière question que je souhaite développer, c'est dans le contexte des charges d'urbanisme, on les évoque régulièrement pour expliquer qu'ils sont pour une partie au moins responsable de l'explosion du prix du bâti, mais pour avoir étudié un peu la question, oui, les charges d'urbanisme sont pour partie responsables de l'explosion des prix de certains types de bâti, pas nécessairement pour les logements de très haut de gamme, mais pour les logements de petite et de moyenne gamme qui sont très probablement pour une grande partie responsables, mais pas exclusivement. Il y a aussi d'autres phénomènes qui interviennent tels que des phénomènes de spéculation tels que le taux d'intérêt qui est relativement intéressant, tel que, tel que, tel que...

Êtes-vous en mesure de pouvoir nous dire dans quelles proportions les charges d'urbanisme sont responsables d'une augmentation de prix de façon telle à ce qu'il y ait de plus en plus de ménages à revenus modestes, à petits revenus, de façon à ce que ces ménages-là ne puissent plus devenir propriétaires, parce que, aux conditions de prix que l'on demande pour un logement, ils n'obtiendront jamais de leur vie, avec les revenus dont ils disposent actuellement, le crédit pour pouvoir le financer.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à Mme Richiuso.

Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération Construction Wallonne (CCW). - En ce qui concerne les prorogations et les responsabilités, Monsieur Sampaoli, vous aviez soulevé la question de savoir, parfois la commune n'est pas toujours responsable si elle ne délivre pas le permis, elle dépasse ses délais et qu'elle est parfois bien obligée de demander une prorogation, si j'ai bien compris, de délai ! Je suppose que c'est dans le cas, par exemple, où elle n'aurait pas eu les pièces demandées. Je ne sais pas quelle est exactement la situation que vous visez.

M. Sampaoli (PS). - Si je peux me permettre, je vais vous répondre. On demande une modification, il y a un contact qui intervient avec l'administration communale et l'auteur de projet, le demandeur. Pour que le projet puisse recevoir un avis favorable, on demande à apporter certaines modifications et il arrive parfois que les auteurs de projet traînent avant de remettre l'avis modifié. Le délai de rigueur conduira inmanquablement, s'il n'y a pas de prorogation possible, à un refus de permis.

Mme Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération Construction Wallonne (CCW). - Justement, on n'est pas contre la prorogation. C'est pour

cela qu'on l'a laissée. On n'a pas demandé justement à ne pas avoir de prorogation, on a demandé à avoir une motivation et la sixième proposition, c'était justement d'avoir un monitoring pour voir là où se trouvaient les lacunes, pour voir quelles étaient les raisons des rallonges de délais, et cetera. Ce n'est pas nécessairement que les communes traînent parce qu'elles traînent, parce qu'elles ont un manque d'effectif ou parce qu'il y a une mauvaise organisation. J'ai dit, pour cibler les responsabilités. On ne pointe ici personne, pas systématiquement la commune. Cela peut être par exemple que la responsabilité peut être dans le chef justement du demandeur qui traîne à communiquer des pièces ou je ne sais quoi d'autre. C'est justement pour cela que l'on proposait de mettre un système de contrôle pour voir pourquoi les délais sont dépassés, pourquoi la commune ne respecte pas ses délais.

Maintenant, on s'imagine bien que les communes doivent disposer d'un délai raisonnable, on l'a signalé. À la limite, les délais qui sont inscrits, 45, 75, 115 jours, sauf erreur, sont des délais limite théoriques, parce que l'on sait bien que cela sera quasiment pour beaucoup de cas systématiquement +30, pour beaucoup de projets. On n'a simplement pas envie que cela devienne des délais 45 +30, 75 +30, 115 +30 tout le temps.

On a déjà sorti le délai de vérification du dossier, les 20 jours de délai d'instruction, je trouve que c'est déjà pas mal. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Au niveau du service d'incendie, c'était une proposition, il y en a certainement d'autres. Maintenant, c'était une proposition que l'on faisait. Ce ne sont pas les seuls à être débordés. N'y a-t-il pas une autre instance publique – vous parliez du Fédéral – qui pourrait le faire ? Au niveau régional, beaucoup d'autres instances connaissent les mêmes difficultés que les services d'incendie, surcharge budgétaire, et cetera.

On ne peut pas compter sur des instances publiques - je ne sais pas si l'on pourrait le faire - c'est pour cela que l'on proposait un organisme indépendant agréé, qui devrait avoir un agrément du service régional, certainement... Maintenant, à peaufiner. C'est encore à voir, c'est une hypothèse, c'est vraiment quelque chose que l'on imaginait, maintenant encore à étudier, à voir comment on pourrait faire pour que ce soit le plus valide, le plus valable, le plus sécurisant possible, le plus tenable juridiquement. Maintenant, si elle est accueillie favorablement encore à peaufiner.

Au niveau de la réunion de projets, je comprends bien, je sais, j'ai déjà entendu lors des différents groupes de travail au niveau du cabinet que la réunion de projet était quelque chose qui existait dans différentes communes, que cela se faisait et que cela fonctionnait très bien, tant mieux. Seulement, c'est vrai que quand on a quelque chose qui fonctionne comme cela, on a envie que cela fonctionne toujours encore mieux et, actuellement, j'ai entendu que cela se faisait de manière

plutôt informelle parfois et que, en fin de compte, c'était des discussions et que l'on n'avait pas de position claire, on n'avait pas de certitudes quant au projet. Ici, on a un instrument, on a quelque chose qui est prévu dans le code, on a envie que tout ce qui sera discuté, tous les points sur lesquels on aura discuté, on sera certains que l'on ne pourra pas revenir en arrière, c'est une demande du secteur. Parce que sinon, à quoi cela sert-il ?

Si l'on peut avoir la certitude que les réunions de projet qui existent sans PV avec une force contraignante donneront la garantie que le projet aboutira en fin de course, d'accord, laissons le mécanisme tel quel. Surtout si, au contraire, on nous dit que le fait que cela mettrait peut-être encore plus de temps d'avoir une réunion de projet qui nécessite d'avoir des avis, la rédaction d'un PV contraignant et cetera, et que cela fasse encore perdre davantage de temps, alors là on réfléchira peut-être...

(Réaction de M. le Président)

Oui, exactement, c'est vrai. Là, généralement, les gens ne le demandent pas parce que cela met beaucoup de temps et cela ne sert à rien.

Je ne sais pas si j'ai répondu aux questions.

M. le Président. - La parole est à M. Franck.

M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI). - J'ai essayé de répondre de manière plus exhaustive possible par rapport à toutes les questions qui ont été posées.

Rapidement, tout à l'heure la question qui a été posée concernant la valeur juridique d'un avis par un organisme indépendant agréé : est-ce possible, est-ce valable ? Je ne suis pas un expert juridique, je le précise, mais il y a beaucoup de choses qui se font déjà actuellement, les bureaux d'ingénieurs qui s'occupent de la stabilité, les architectes, ils ont pleins de responsabilités alors qu'ils sont indépendants et leur avis, leurs propositions ont une valeur légale, ils sont responsables pour cela. De ce point de vue-là, je pense qu'il y a moyen de trouver une solution via un organisme indépendant agréé, je pense que cela suit plus ou moins la même structure et les organismes comme Seco ou Vinçotte, c'est en fait tous des organismes qui ont été agréés pour faire des vérifications d'analyse, qui ont une réelle valeur.

Concernant le point des charges d'urbanisme. C'est clair, c'est un sujet lourd, délicat. Ce que l'on peut dire là-dessus. Si je comprends bien, la question c'est : pourquoi ne peut-on pas inclure dans le CoDT - arrêtez-moi si je me trompe - par exemple des pourcentages de logement public à titre de charge d'urbanisme, par exemple ? Vous citez 30 % aux Pays-Bas, ce qui me paraît incroyablement élevé.

Mais ce que l'on peut dire au niveau belge, c'est que

l'on est face à trois problèmes par rapport à cela. D'une part, le principe des proportionnalités. Je comprends bien la nécessité de mettre sur le marché des logements publics, mais le coût d'un logement par rapport à l'intérêt du programme immobilier qui est proposé par les demandeurs de permis, il ne faut pas le négliger, il est très important. C'est pour cela que 30 %, cela me paraît financièrement irréaliste. On avait proposé 10 % en Flandre, il faut savoir que 10 %, c'était dans le texte Grondenbank decreet, c'est un peu technique, mais déjà là en fait, les autorités publiques se sont rendu compte que 10 % de logements publics, c'était beaucoup trop élevé. Raison pour laquelle les autorités publiques ont justement développé un ensemble de subsides pour justement compenser les surcoûts, mais d'un point de vue purement juridique, la disposition a été attaquée au niveau européen, parce que la proportionnalité dans le texte lui-même – sans prendre en considération les subsides – ne tenait pas, parce que 10 % c'était beaucoup trop élevé.

Deuxième point, supposons qu'un promoteur fasse un grand projet immobilier et, là-dedans, il fait des projets de logements sociaux dont le prix est trop élevé. Il va demander une partie de rétribution au secteur public, mais là on se trouve en opposition avec toutes les procédures des marchés publics, parce que justement on n'est pas mis en concurrence et on réalise des logements sans être mis en concurrence et là, on bute sur un gros problème de marchés publics. Puis le logement social tel qu'il est écrit actuellement dans le Code du logement, les promoteurs et l'acteur privé ne peuvent pas mettre de logement social sur le marché, c'est vraiment l'apanage des autorités publiques donc, par rapport à cela aussi, on est dans une contradiction juridique. Les arguments sont à la fois financiers - on va dire de proportionnalité - et à la fois, juridiques. Je vous le dis, je ne suis pas expert juridique, donc je ne pourrai pas aller plus loin dans les motivations, mais dans les grandes lignes c'est cela. C'est la raison pour laquelle, je pense, cette proportionnalité des logements publics n'a pas à être insérée dans le code, parce que justement on bute avec ces difficultés-là.

Par rapport aux charges d'urbanisme, on faisait référence à l'article D.IV.56, à savoir, pourquoi veut-on le supprimer ? En fait, on veut le supprimer tout simplement parce que la situation actuelle pose problème. Après, il y a peut-être d'autres solutions que de le supprimer, on peut absolument en discuter, mais nous, tel quel, la situation à laquelle on est confrontés, c'est par exemple, un promoteur qui propose un projet avec les charges d'urbanisme qui sont déjà comprises dedans, mais le problème c'est qu'il y a une voirie qui doit être réalisée pour justement rendre le projet immobilier accessible. Or, pour cette voirie, il faut introduire un nouveau permis et, si vous voulez, le promoteur n'est pas responsable de la réalisation de ce permis-là, ni de la délivrance. Il est pieds et poings liés, il a obtenu un permis pour son projet, mais il ne peut pas le réaliser parce qu'il n'a pas obtenu le permis pour

la voirie en tant que telle. Si vous voulez, notre proposition vise simplement à éviter une situation que l'on rencontre parfois dans la pratique qui rend le développement de projets immobiliers compliqué, pour des raisons purement juridiques.

Concernant une question très précise, la surface minimale dans les sols. C'est vrai que c'est une question très précise. Deux hectares, jusqu'à combien peut-on descendre ? Ma proposition c'est d'aller le plus bas possible.

(Réaction d'un intervenant)

Non, effectivement, c'est impossible de m'exprimer pour la simple raison que je représente l'UPSI, il y a énormément de membres différents qui disposent de surfaces tout à fait différentes, c'est impossible de m'exprimer ici pour certains et pas pour d'autres, donc je me dois d'avoir une certaine réserve par rapport à cela. J'ai envie de dire le plus bas possible et je compte sur le ministre pour accéder à cette requête.

Concernant les balises pour le secteur privé dans les sites à réaménager, la question était... excusez-moi je me perds un peu. Je continue entre-temps rapidement sur la nécessité...

(Réaction d'un intervenant)

Oui, la révision du plan de secteur et nous on voudrait que ce soit possible par initiative privée tout simplement. Il n'y a rien de plus à chercher là dessus.

Franchement, tous les...

(Réaction d'un intervenant)

Entreprise privée, absolument. C'est une simple requête qui émane logiquement de notre Fédération. Actuellement, ce n'est pas possible.

Concernant la publicité au *Moniteur belge*, est-ce trop lourd. Je vous rassure, ce n'est pas notre livre de chevet. Cela rejoint un autre point mentionné concernant les études d'incidences. Je voudrais simplement alerter les personnes ici présentes sur un point, c'est que - seulement pour votre information - l'UPSI organisait au mois de décembre dernier un séminaire à Namur sur le développement territorial et immobilier de la ville de Namur. On a invité l'ensemble des membres UPSI, tout en estimant que l'on aurait que les membres wallons qui seraient intéressés. Je vous propose de vous envoyer si cela vous intéresse la liste des promoteurs qui se sont inscrits à ce séminaire, ils viennent de partout en Belgique, d'Anvers, de Courtrai, de Bruxelles, de Wallonie, mais le territoire wallon intéresse énormément de promoteurs et investisseurs immobiliers et de plus en plus. Quelle communication plus uniforme et universelle que le *Moniteur belge* pourrait-on avoir ? C'est simplement cela la question. Le territoire wallon intéresse et il faut communiquer au

maximum ce qui s'y passe, et via le *Moniteur belge*, c'est une proposition sinon les acteurs bruxellois, flamands et parfois même wallons ne seront simplement pas au courant des évolutions qui sont possibles sur le territoire wallon.

En ce qui concerne les espaces commerciaux, je vous rejoins parfaitement, je pense que l'on peut faire un lien du moment qu'il n'y a qu'une seule législation qui s'applique à un seul cas et le permis d'implantation commerciale - PIC - répond parfaitement à cette demande. De ce point de vue là autant faire référence à ce qui existe et ce qui fonctionne.

Concernant les études pour restaurer le niveau paysager et environnemental des sarts. On n'est pas contre, tout ce qui est développement immobilier est positif. Tout ce qui y contribue est vu positivement par nos membres. Là où nous avons un souci, c'est que cela pourrait tel que c'est rédigé actuellement unilatéralement imposé par une autorité publique, une intercommunale au propriétaire privé du terrain qui se trouve sur le sart. Cela ouvre la porte à tout type d'abus et c'est un peu cela que l'on critique ici. Le principe est qu'il faut des études et qu'il faut réaliser des travaux, on est pour, mais si c'est imposé que ce soit cofinancé ou qu'il y ait au moins des incitatifs qui soient développés. À ce stade, c'est un peu trop facile, vous êtes propriétaire et l'on vous impose l'étude et des travaux, sachant que - cela rejoint un autre point concernant la rétention foncière - les promoteurs et investisseurs privés n'ont pas pour vocation de retenir du foncier. Ils n'ont pas d'activité avec du foncier, ils ont simplement un terrain sur lequel ils doivent développer des projets. Ils ont tout intérêt à les développer. Ce que l'on déplore ici c'est que plutôt que de se dire comment peut-on aider le propriétaire de ce terrain à se développer, on l'incrimine en le taxant plutôt que de l'aider à trouver une solution avec lui. Ce que l'on déplore c'est que ce n'est pas la solution du dialogue, ni de la concertation, ni le développement de l'incitatif qui est proposé, mais plutôt la punition et c'est quelque chose qui ne nous semble pas tout à fait correct par rapport à la réalité à laquelle sont confrontés ces promoteurs et investisseurs immobiliers.

Limiter la durée de validité des plans d'expropriation, vous demandiez l'exemple d'un cas concret ou simplement comprendre la situation. Il faut simplement se mettre à la place du propriétaire d'un bien qui se trouve dans cette zone-là - et c'est pour dix ans - il ne peut rien faire avec son bien, il est coincé et donc si l'autorité publique désire exproprier, qu'elle le fasse, sinon qu'elle limite le temps d'expropriation ou du moins que ce soit beaucoup plus encadré. C'est un peu cela l'esprit c'est de dire soit vous faites quelque chose et on le fait vraiment, mais si vous ne le faites pas alors on limite, cela ne sert à rien d'attendre pour rien, cela met le propriétaire en difficulté pour des raisons non justifiées.

M. Stoffels parlait de procédure vexatoire et téméraire, on vous suit à 100 % là dessus. C'est une piste importante à explorer. Ce n'est pas le sujet du CoDT. C'est un peu difficile de s'exprimer ici, c'est le Code civil, mais c'est vraiment nécessaire. On précise bien que l'on parle des recours abusifs, ceux qui n'ont aucun lieu d'être. L'idée est de ne pas bloquer inutilement des projets de logement dont la Région wallonne a réellement besoin.

J'espère qu'avec ces réponses j'ai répondu à l'ensemble de vos requêtes.

Il y avait une question relative aux moins-values, mais c'est vrai que c'est un point qui n'est pas très développé au sein de l'argumentation UPSI. Éventuellement, je peux vous revenir là-dessus, mais je pense que l'idée principale est de dire que si l'on veut absolument taxer les plus-values alors il faut être conséquent et regarder comment faire avec les moins-values, mais je reconnais humblement que là, on doit encore développer davantage...

La rétention foncière, cela rejoignait le point sur incriminer le propriétaire plutôt que de...

(Réaction d'un intervenant)

Oui, c'est cela.

C'est une réalité, nous n'avons aucun intérêt à garder du foncier parce que cela bloque toute l'activité de la promotion immobilière. De ce point de vue là, c'est entrer en dialogue qu'il faut faire et si vraiment il y a un manifestement des abus éventuellement on peut en discuter, mais il y a des phases intermédiaires à explorer avant d'arriver à une sorte de taxation pure et dure ou à une incrimination des propriétaires privés.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je voudrais faire plusieurs réflexions. Tout d'abord par rapport aux organismes agréés, je pense que l'on ne peut pas comparer l'avis du SRI à l'avis d'un ingénieur en stabilité. Je pense que la hiérarchie de la norme est un peu différente et si l'on écrit quelque part que l'on passe par un organisme agréé, il faut avoir la garantie que c'est possible. On ne va pas écrire dans un code tel que le CoDT quelque chose que l'on a imaginé un matin en ne sachant pas si c'est réalisable et si on n'a pas toutes les garanties nécessaires pour que le bourgmestre, en cas de problème, ne soit pas inquiet.

De plus, je pense que si une décision doit être prise à ce sujet, ce n'est pas au niveau régional que cette décision doit être prise. Il s'agit d'une compétence fédérale, mais je ne suis pas juriste non plus. Je pense qu'il faut approfondir cela avant de l'intégrer.

Deuxièmement, par rapport au logement public et à la proportionnalité, je peux être d'accord que 30 % cela

peut paraître excessif, mais je pense que c'est possible et que cela existe, il y a des promoteurs qui le proposent d'initiative et l'argument marché public ne tient pas la route, puisqu'il arrive parfois qu'une administration communale, une société de logement public ou une AIS achète un appartement dans un bien bâti, donc il n'y a pas de marché public possible, puisque le bien est bâti et on vient acheter l'appartement ou les bureaux ou les locaux.

Troisièmement, par rapport à la suppression de l'article D.IV.56, je ne comprends pas du tout. Si je suis promoteur et que je crée un lotissement à un endroit donné, il y a un permis d'urbanisme qui comprend et les bâtiments et les voiries.

L'argument de dire on fait les bâtiments et l'on fera les voiries dans le cadre d'un autre permis, non. Je ne vois pas comment nous pourrions aller dans le cadre d'un lotissement où l'on fait 10 ou 15 immeubles. La voirie est centrale, elle est intégrée dans le permis d'urbanisme initial. On ne peut pas dissocier la voirie des bâtiments.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Merci pour les réponses qui ont été quasiment complètes.

Nous avons encore un peu de doute par rapport à une autre de vos propositions, puisque vous l'avez évoqué de façon peut-être moins complète – je peux comprendre et c'est un sujet un peu délicat – ce qui touche aux charges d'urbanisme, j'y reviens. J'ai cru voir que vous proposiez que l'on puisse aller en recours dans le cadre d'un permis où des charges d'urbanisme sont prononcées uniquement sur la partie charges d'urbanisme. C'est bien cela, je ne sais pas si vous me le confirmez. Cela me semble un peu délicat.

Comment peut-on arriver à contester sur un permis global, une seule partie de celui-ci ? Quel mécanisme voyez-vous ? N'y a-t-il pas un risque de saucissonnage du permis ? Ne risque-t-on pas d'avoir encore une fois plus de difficultés par rapport à cela ?

Cela fait partie d'un tout. Quand l'autorité décide qu'il y a des charges, c'est pour que l'on puisse réaliser la totalité du projet avec les charges. L'un ne va pas sans l'autre. J'aurais un peu de mal à ce que l'on puisse attaquer un permis délivré par une autorité – surtout si c'est celle que je représente – et que l'on attaque uniquement une partie du dispositif du permis et qui dit : « Nous sommes d'accord avec tout ce que vous nous accordez, il y a juste le point 6 ou le point 7 du permis qui prévoit la fixation des charges et nous attaquons cette disposition ».

D'aventure, l'autorité qui doit trancher casse la décision communale que j'évoque ici. Qu'en est-il alors de la totalité du permis ? Cela me semble difficilement « saucissonnable », si le mot peut être employé, ou vous

avez peut-être des arguments à faire valoir sur cette question.

M. le Président. - Pas d'autre question ? J'en ai deux à poser.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Stoffels (PS). - Si j'ai bien compris, vous disiez que la possibilité d'introduire une demande de révision du plan de secteur doit pouvoir être ouverte à tout particulier. Cela risque de nous mettre devant une flopée de demandes de révisions du plan de secteur et de créer des situations totalement ingérables sur le terrain.

L'article D.II.48, est déjà plus précis par rapport à la matière, il permet d'ouvrir cette faculté à ceux qui introduisent une pareille demande pour une zone d'activités économiques, une zone d'extraction ou pour inscrire un tracé ou une principale infrastructure de transport de fluide ou d'énergie ou de périmètre de réservation. Pas pour tout type de projet qui nécessiterait une révision de plan de secteur.

Deuxièmement, en ce qui concerne les charges d'urbanisme dont on parle, je me demande s'il n'y a pas une espèce de parallélisme entre le débat que nous avons eu, il y a quelques semaines d'ici, quand on a parlé des lotissements et que celui qui a la malchance d'acheter la dernière parcelle, mais d'être le premier, de devoir payer l'entièreté du prix en ce qui concerne le téléphone, en ce qui concerne l'électricité, et cetera. On s'interroge : pourquoi on imposerait à cela qui se lance comme premier dans un projet qui est intéressé par la dernière parcelle qui n'est pas encore équipée de devoir supporter l'entièreté du prix. Ici, nous sommes un peu, à un autre niveau, dans une situation qui me semble très parallèle. Nous allons imposer autant de pourcentages de logements publics dans un ensemble de logements privés que l'on créera. Ne nous faisons pas d'illusions. Ce que coûtera le logement public sera relayé sur le prix des autres.

C'est un des facteurs qui contribue à faire augmenter le prix pour les autres. Si nous sommes tous des ménages avec les revenus d'un ministre, nous pouvons encore nous le permettre. Cela risque d'entraîner un certain nombre de catégories de revenus dans une situation de ne plus pouvoir se permettre un logement, de ne plus pouvoir acquérir un logement si la règle de proportionnalité n'est pas respectée. Ici, être trop exigeant pour créer X et Y choses en plus à réaliser à chaque fois qu'un projet immobilier doit être mis en route.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Franck.

M. Franck, Administrateur de l'Union

Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI). - Merci pour vos questions. Il y a des questions, puis des constats qui sont fait. J'essayerai de faire un peu le choix. Bien répondre à toutes les questions qui ont été réellement posées.

Vous parliez tout à l'heure d'organismes agréés. Je vous suis, je n'ai pas de solution juridique. Mais dire qu'un bureau de stabilité, qui parle de stabilité de bâtiments qui est moins important que les services incendie, je pense que l'on est sur le même niveau d'importance. Honnêtement, si c'est possible, pour les bureaux d'ingénieurs, cela devrait être possible pour les bureaux d'incendie, je pense que l'on se trouve réellement au même niveau d'importance.

M. le Président. - Et encore, le respect des normes de sécurités en matière d'électricité et de gaz. Ce sont aussi des bureaux agréés qui peuvent donner des avis.

M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI). - Je ne sais pas en quelle mesure le CoDT ne peut pas ouvrir la porte à cela, quitte à ce que cela soit vérifié par après. Je sais que cela peut être compliqué d'un point de vue juridique, je pense que cela peut aider globalement de projets dans le respect des délais.

Concernant les logements publics, dans les projets, vous parliez de 30 % que certains proposent, tant mieux.

Cette opposition par rapport aux procédures de marchés publics, elle est réelle, elle a été vérifiée au niveau européen et belge, c'est un vrai problème de fonds.

Vous parliez des AIS, c'est un sujet très important. Vous faites sans doute référence au cas de Namur. Justement, là, il a été proposé que les promoteurs s'engagent de leur propre volonté à mettre dans le cas de leurs projets immobiliers, dans le cas de permis pour les projets immobiliers, un certain nombre de logements sous forme d'AIS. Il faut savoir que ces logements ne sont pas acquis, à leur issue, ils sont simplement mis à leur disposition pendant un certain temps. C'est une solution qui est envisageable au niveau communal, à titre de négociation. C'est vrai que je n'encourage pas toutes les villes à faire comme Namur, mais dans les faits, il faut reconnaître qu'il y a là une solution qui a été trouvée, qui semble fonctionner parce que l'échevine de l'Immobilier à Namur, a bien précisé, que c'est une initiative qui émane du demandeur de permis, mais qui est par ailleurs prise en compte dans la proportionnalité. C'est là toute la subtilité, c'est que l'on peut mettre sur le marché un certain type de logements à connotation sociale ce n'est pas du logement social en tant que tel, ce n'est pas du logement public.

La solution trouvée répond aux demandes du même public et cela répond également aux principes de proportionnalité, quitte à négocier entre le promoteur et

l'autorité publique.

C'est une piste à peut-être développer au niveau local davantage.

L'article D.IV.56, vous disiez que vous ne compreniez pas d'avoir deux permis dissociés. Je relaye ici simplement la demande des membres qui confirme cette réalité du terrain, où il y a deux permis qui sont demandés, notamment un pour cette voirie et qu'elle met le promoteur en difficulté, parce qu'il n'a pas la main sur...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - La frustration du demandeur c'est qu'à un moment donné, il y a un permis principal, le projet. Qui a une autorité pour délivrer ? Le fonctionnaire délégué, souvent. Le permis peut être octroyé. Derrière, il y a la mixité des voiries, là on revient à une autre autorité pour délivrer, la commune qui peut, le cas échéant, générer des problèmes et estimer qu'il faut compliquer les choses. Le fait d'avoir à faire à deux autorités différentes dans le chef du demandeur est particulièrement difficile, mais on n'a pas de solution à cela.

Si on fait l'ensemble dans une même procédure, on aura un conflit entre les deux législations, voiries communales et permis d'urbanisme. Le supprimer ne me semble pas une possibilité, mais je comprends bien, si on avait une solution.

En fait, on ne doit pas utiliser le permis voirie pour bloquer un projet qui a été accepté par ailleurs. C'est cela la nuance.

M. Franck, Administrateur de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI). - Je confirme.

Vous parliez de recours uniquement contre les charges d'urbanisme ; vous aurez constaté que ce n'est pas une priorité vraiment la plus importante parce qu'elle n'a pas été présentée ici et pour cause, on se doute bien que cela sera difficile dans la pratique. C'est peut-être un doux rêve de profiter de cette tribune pour rêver, mais on comprend bien les limites juridiques et je pense que j'ai répondu à tout.

Le dernier point concernait le plan de secteur. L'ouvrir de manière trop exhaustive peut engendrer un ensemble de demandes de modifications de plans de secteurs. Là aussi, il faut encadrer, mais en tous les cas, on pense qu'ouvrir la possibilité au secteur privé, le principe même, quitte à ce que ce soit bien encadré, serait intéressant.

M. le Président. - Peut-on s'en tenir là ?

Je tiens à remercier l'oratrice et l'orateur pour les contributions et pour la patience d'avoir répondu à

l'ensemble des questions les unes plus compliquées que les autres.

Audition de M. Serusiaux et de Mme Renuart, Président et Juriste de Natagora

M. le Président. - J'invite maintenant nos deux prochains orateurs, M. Serusio et Mme Renard, respectivement Président et Juriste de Natagora à venir nous exposer leur point de vue.

La parole est à M. Serusiaux.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, il nous revient, à Mme Renuart et à moi-même, le grand plaisir de clôturer ces interventions cet après-midi. Vous l'avez deviné, nous allons quelque peu vous parler de nature et de la pétition que les associations, dont la Fédération Inter-Environnement Wallonie que vous voyez ici à l'écran, ont initié auprès d'un gestionnaire de pétitions en ligne et qui, à quinze heures cet après-midi, avait récolté 15 567 signatures, dont celle de M. le Ministre.

C'est un très grand succès vous l'imaginez bien et ce qui est plus intéressant encore et là je vous invite vraiment à le faire si vous en avez la possibilité, c'est de regarder les commentaires qui ont été ajoutés par le public. Il y en a plus de 3 000, et ils manifestent une maturité intéressante par rapport à l'aménagement du territoire, par rapport au ménagement et au développement du territoire, en particulier, par rapport à l'étalement urbain.

Je confirme également que le texte de la pétition sur ce site n'a pas été modifié au cours de son existence, comme nous l'a confirmé le gestionnaire du site par un échange de mails vendredi soir.

Enfin, nous allons vous présenter cinq sujets, cinq propositions d'amélioration du texte. C'est un choix. Tout choix est un sacrifice, mais ce sont les points pour lesquels le public et nos membres nous paraissent les plus attentifs.

Mais tout d'abord, je souhaite vous présenter Natagora en quelques mots.

Natagora, c'est outre ses équipes professionnelles, ce sont 25 entités décentralisées, 25 régionales Natagora. Il n'y en a pas à Malmedy et environs et Waimes, car nous avons là un partenariat privilégié avec une autre association qui s'appelle Patrimoine Nature. Nous avons pu rassurer M. le Ministre-Président Demotte et Mme la Ministre Marghem que dès cette année, ils auront le plaisir de bénéficier des services d'une régionale à Tournai.

Le nombre de membres dépasse aujourd'hui les

18 000 cotisants. Si l'on ajoute les donateurs non membres, on dépasse largement 25 000. Enfin, un autre point qui nous paraît intéressant de souligner auprès de vous, c'est notre réseau de réserve dont, pour la lisibilité de la carte, la surface a été légèrement amplifiée à l'écran : 211 réserves naturelles couvrant 4 400 hectares. Le point le plus intéressant, c'est que 1 400 de ces hectares et 114 de ces réserves sont concernés par des collaborations directes avec les agriculteurs voisins, ce dont nous sommes extrêmement fiers et qui constitue un lien social extrêmement intéressant.

Nous avons cinq points à vous présenter à la discussion, à soumettre à vos travaux, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires.

Le premier est relatif au fondement du texte que vous examinez aujourd'hui qui est l'objet social du Code de développement territorial pour lequel nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que nous souhaitons vraiment que le développement territorial participe à toutes les logiques liées au sol. On y parle déjà de discriminations, de dynamiques et de spécificités territoriales de cohésion sociale.

Il nous paraît essentiel d'indiquer que les termes de référence du développement du territoire doivent également mobiliser la conservation de l'équilibre écologique et du territoire.

Deuxième élément sur lequel nous souhaitons attirer votre attention – il ne vous surprendra pas – c'est le réseau écologique.

En effet, le texte actuel propose de mobilier, sous forme d'inventaire acquis, les sites qui bénéficient d'un statut dans le cadre de la loi sur la conservation de la nature, ce qui en fait met en œuvre la logique des zones centrales d'un réseau écologique, ce que l'on appelle parfois la nature extraordinaire.

Ce qui nous paraît intéressant, c'est d'implémenter la logique de la connectivité de la liaison entre ces zones. Aucune ne nécessite de modifications particulières ou d'inscriptions particulières dans un plan de secteur, mais toute logique de développement, et c'est déjà le cas pour un tiers des communes de Wallonie qui bénéficient d'un plan communal de développement de la nature, mais tout une série de schémas de structure, maintenant, des schémas d'orientation locale, des SOL, disposent déjà également de l'inscription de ces concepts qui sont l'élément indispensable au bon fonctionnement d'un système de conservation de la biodiversité et sans nécessité de modifications particulières dans les plans de secteur et dans les schémas d'aménagement, peuvent être véritablement mobilisés lorsqu'il s'agit d'implémenter l'un ou l'autre projet.

Vous les avez ici à l'écran. Il s'agit bien d'avoir sur les chemins creux, les haies, les bords de cours d'eau, les bords de chemin, un dispositif qui permet de

mobilier leur importance.

Nous suggérons que dans les textes sur la structure territoriale, dans les schémas, ces éléments de connexion entre les zones de nature extraordinaire puissent être mobilisés et dès lors inscrits.

Je souligne, pour celles et ceux d'entre vous qui maîtrisent le vocabulaire utilisé en termes de conservation de la nature, que nous ne demandons pas l'inscription des sites de grand intérêt biologique, mais bien la possibilité de faire appel aux termes de connectivité et de réseau.

Nous sommes également extrêmement attentifs à un des scénarios les plus dommageables pour la capacité de nos territoires à défendre, à supporter, à développer une biodiversité intéressante, c'est celle des modifications sensibles du relief du sol et du drainage en particulier. C'est un processus relativement méconnu, mais les trois images que vous avez ici à l'écran vous montrent facilement que le lissage de l'espace détruit véritablement le réseau écologique. Nous proposons à votre analyse le fait de faire monter, de proposer une définition et d'ajouter explicitement de drainer une zone humide dans le texte du décret lui-même, de façon à éviter cette destruction insidieuse du réseau écologique.

Le quatrième sujet, c'est les haies, alignements d'arbres et vergers hautes-tiges.

Dans son édition de 1995, l'état de l'environnement wallon présentait déjà, sous la direction de Mme Catherine Hallet, que vous connaissez très certainement de nom, le schéma suivant : voilà la situation des haies en 1984 et ce qu'il en restait cinq ans plus tard. Pour ne pas plomber l'ambiance, je ne vous passerai pas la situation d'aujourd'hui puisqu'elle ressemble très largement à une feuille blanche.

Nous avons comme souhait de solliciter de votre part l'attention sur le fait de regrouper dans un dispositif, dans le décret lui-même, l'ensemble des dispositions qui à l'heure actuelle sont dans le décret et dans un arrêté d'exécution et qui permet dès lors de clarifier le statut des haies et bandes continues d'arbres et vergers à hautes tiges et donc de ne pas faire la distinction dans le texte de ce qui est remarquable, dans un texte, et ce qui ne l'est pas, dans un autre pour l'instant et donc de remettre tout cela dans le décret lui-même.

Si besoin en est, il est précisé que tout ce qui est contenu dans le code forestier n'est pas concerné par ce souhait de voir la destruction des haies, alignements d'arbres et vergers à hautes tiges soumis à permis d'urbanisme, et bien entendu non plus les alignements de ligneux visés par l'agroforesterie ou la production de biomasse.

Le dernier point que nous souhaitons porter à votre attention est relatif aux plantations de sapins de Noël. Produire des sapins de Noël, c'est une activité de

production intensive qui nécessite un travail du sol et qui mobilise toute une série de produits d'engrais et phytosanitaires. Nous souhaitons attirer votre attention pour qu'il soit précisé, dans l'arrêté d'exécution, que les règles qui sont d'application dans l'espace forestier aujourd'hui le restent. Le Code forestier précise, en effet, que l'usage d'engrais et de pesticides n'est pas autorisé. Ce sont les seuls espaces du territoire qui échappent à ce type de traitement. Nous souhaitons que cela soit toujours être le cas et que les cultures de sapins de Noël ne s'étendent pas au détriment des zones à enjeux écologiques et des forêts feuillues. Je ne pense pas que cela soit le cas, mais je pense qu'il est nécessaire de l'indiquer.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, les cinq points sur lesquels notre association, nos partenaires dans la pétition et les citoyens qui se sont manifestés, souhaitent attirer votre attention.

Nous répondrons à vos questions avec plaisir.

Échange de vues

M. le Président. - Nous allons ouvrir le jeu des questions et des réponses.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci aux intervenants pour une présentation si claire et concise.

Il est clair que notre objectif commun doit être de lutter contre la disparition aussi de notre patrimoine naturel. Nous parlons souvent de patrimoine immobilier, mais le naturel est fondamental. Je voudrais peut-être vous entendre sur vos craintes quant à ce risque de disparition par rapport à l'écriture actuelle du CoDT, de même que sur le plan du paysage.

Je travaille notamment, dans ma région, avec le parc naturel qui me parlait des périmètres de la structure écologique principale. Pouvez-vous faire une connexion avec le CoDT ? Si j'ai bien compris, vous ne souhaitez pas préserver les sites d'intérêt écologique, mais bien l'élément important que sont les connexions. Or, on voit bien que le drainage des zones humides fait partie de ces fameuses connexions. Ce sera aussi une question de gestion communale et régionale de certains espaces, mais qui sortent là du CoDT.

Nous n'avons pas abordé ici la question épineuse aussi de la compensation planologique qui part vers d'autres directions, d'autres modes de compensation. C'est vrai que l'équilibre biologique et écologique doit être maintenu.

J'ai bien noté l'importance de la création des mares, les arbres et haies remarquables à protéger. Les vergers

hautes-tiges, j'imagine bien – je ne suis pas spécialiste – que l'on parle de pommiers, de poiriers, tout ce qui n'est pas arbustes. Vous soulignez ici des éléments importants. Nous parlons beaucoup d'urbanisme et d'architecture, mais le volet nature et culture est souvent manquant.

Votre dernier point sur les sapins de Noël est interpellant également et je me permets de m'imprégner de cette proposition.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - J'ai quelques petites questions complémentaires.

Je ne pense pas que vous vous soyez prononcé, dans votre texte ni dans votre exposé, concernant les implantations d'éoliennes et les différentes dispositions contenues dans le CoDT.

Suite à l'audition que l'on a eue tout à l'heure, il serait intéressant de connaître la position de Natagora par rapport à ce point. Êtes-vous favorable à l'ouverture partielle de la zone agricole telle que proposée dans le texte ou l'ouverture totale telle que proposée tout à l'heure par EDORA ?

Qu'en est-il de votre position par rapport aux éoliennes en zone forestière ? Je pense que votre avis nous intéresse.

Deuxième élément, vous faites une proposition relative aux zones humides ; elle a retenu particulièrement notre attention. Il s'agirait de demander un permis d'urbanisme pour effectuer des travaux de drainage de ces zones. Nous pensons que c'est réellement intéressant vu la disparition de plus en plus prononcée de ces zones humides en Wallonie et un peu l'anarchie des différents travaux qui y sont réalisés.

Je voudrais vous demander s'il existe un cadastre de ces zones qui serait fiable, nécessaire, ou à tout le moins une définition suffisamment précise du concept afin de bien circonscrire ce phénomène aux vraies zones humides et pas à toutes flaques d'eau, si je puis m'exprimer ainsi.

Le troisième élément concerne les haies et arbres remarquables. Je voudrais savoir quel est votre avis concernant la procédure d'élaboration de la liste de ces arbres et haies remarquables. Cette liste doit-elle être d'initiative locale ou régionale ? Quel serait, à vos yeux, le statut de cette liste ?

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci pour votre exposé. Je pense que c'est très important que l'on prenne aussi en compte la nature dans l'analyse du territoire et dans le développement de la législation qui s'en occupe. Comme vous l'avez dit, la biodiversité, en particulier,

est directement liée au maillage écologique, pour la nature de subsister et de se développer sur ce territoire. Or, elle n'est pas en très bon état, comme vous l'avez aussi montré sous différents paramètres comme celui des haies.

Je voudrais souligner, par ailleurs, l'engouement de la pétition que vous avez mise en ligne puisque 15 000 personnes, c'est extrêmement positif et une mobilisation importante. Je pense que nous devons aussi prendre cela en compte.

La première question que je voulais vous poser, puisque vous insistez justement sur la question de la structure écologique et de liens dans le maillage du territoire, c'était de préciser comment vous « déclinez » cela aux différentes échelles, puisque l'on a le SDER à l'échelle régionale qui définit différents éléments, et qui se décline ensuite, comme on l'a dit à plusieurs reprises dans cette commission, de manière emboîtée dans des schémas de plus en plus locaux.

Forcément, suivant l'échelle à laquelle on se trouve, on n'a pas le même niveau de définition. C'était peut-être pour préciser cela, aussi tenant compte du fait que le SDER ne s'applique pas à une grande partie des décisions, tel que le code est écrit aujourd'hui puisque s'il n'y a pas de schéma communal – qui lui doit respecter les schémas supérieurs – en dessous de terrains très importants de deux hectares, on n'a pas du tout de consignes qui s'appliquent.

Je voulais savoir comment vous articuliez cela dans les différents schémas.

Concernant la question des sapins de Noël, vous faites une affirmation qui nécessite peut-être d'être répercutée à M. le Ministre, puisque vous faites une supposition que nous serions dans la situation où les sapins de Noël pourraient être développés dans la zone forestière pour autant qu'ils respectent la non-utilisation de produits chimiques intensifs parce que vous considérez que dans la zone forestière cela doit forcément être le cas. Cela me paraît devoir être confirmé. Monsieur le Président, j'aurais voulu savoir si M. le Ministre pouvait répondre à cet élément-là.

Enfin, puisque M. le Ministre a signé cette pétition, comme cela a été confirmé aujourd'hui, ma question était de savoir s'il partage l'ensemble des propositions précises qui sont faites dans cette pétition et qui ont été représentées aujourd'hui, puisque les textes ne sont pas définitifs, mais impliquent des modifications à la fois dans le décret et dans les arrêtés.

Les arrêtés ne sont pas encore à la version définitive, mais je voulais vous entendre sur ce point. Si ce n'est pas le cas, quels sont alors les éléments qui posent question, qui posent problème de votre point de vue ?

M. le Président. - Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Personne.

(M. Denis, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Comme d'habitude, je me permets de poser une ou deux questions.

Par rapport à votre idée d'un réseau de zones protégées de zones naturelles, de zones de haute valeur écologique, tout cela mis en réseau, il faut outre l'objectif aussi prendre le temps de quelques minutes pour réfléchir comment on peut y arriver, notamment pour aboutir à l'objectif que vous décrivez. Sur le plan de la protection des habitats et des espèces, je peux parfaitement comprendre cette idée de vouloir mettre en réseau ou créer des îlots génétiquement isolés, et cetera.

Pensez-vous qu'il soit envisageable, par exemple, dans le cadre de révision de plans de secteurs, de solliciter de la part des promoteurs de s'engager dans ce genre de projets de mise en réseau, de créations de bandes qui relient une zone avec la suivante, et cetera ?

Parce que cela permet de trouver une série de pistes très concrètes chaque fois que l'on va toucher aux plans de secteurs d'une façon ou d'une autre, permettant notamment d'axer une politique sur ce qui est, sur le plan de la nature et de la protection des espèces, de très haute valeur ajoutée.

Dans le même ordre idée, un mètre carré de zones non urbanisables, mais de faible valeur écologique ne doit pas compter la même chose qu'un mètre carré de haute valeur écologique étant non-urbanisable non plus. Là aussi, il y a, des pondérations qui peuvent être faites.

La question des éoliennes a déjà été posée. À vrai dire, où que l'on pose des éoliennes, cela pose toujours un problème à ceux qui s'intéressent par rapport à la protection des espèces en zone forestière. Ce sont les chauves-souris, en zone agricole, ce sont les milans rouges, par exemple, ou d'autres espèces qui sont menacées.

Il faudra rallier les deux points de vue. La moins bonne des solutions, c'est de se prononcer sur base d'interdictions généralisées : à telle zone, on interdit toute érection d'éoliennes. Par contre, à l'inverse, dès qu'un projet existe, faire une étude au cas par cas, en se posant les questions suivantes : « à cet endroit, y a-t-il des espèces en danger ? » ou « que peut-on faire, que doit-on faire pour réduire le risque pour les espèces ? Que peut-on faire pour éviter ce genre de risques ? », ne serait-ce pas une procédure meilleure que d'exclure les éoliennes de toute une série de zones que l'on peut éventuellement imaginer ?

Troisième question concernant la modification des reliefs du sol, je suis d'accord avec vous : s'il s'agit de zones écologiquement sensibles, cela doit être considéré comme une infraction grave, de la même manière que

d'avoir classé des déchets en dessous d'un remblai que l'on essayera de le créer. Ce genre d'infraction doit être poursuivi et sanctionné beaucoup plus gravement qu'à l'heure actuelle.

Cela m'amène à vous poser la question suivante : en termes de poursuites des infractions urbanistiques, comment voyez-vous la chose en ce qui concerne notamment l'intégration de l'une ou l'autre infraction qui à vos yeux est tellement grave qu'elle ne doit pas être considérée comme régularisable ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Serusiaux.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Je vais directement répondre à la dernière question qui m'a été posée : quelles sont les poursuites possibles pour la destruction d'un site de grand intérêt biologique ? Il y a quelques cas connus malheureusement pour lesquels les dossiers sont pendants devant la justice. Remblayer un site Natura 2000 avec des remblais de quelque nature que ce soit est une infraction grave qui ne peut pas, dans la quasi-totalité des cas, être régularisable. Un site qui est protégé par la législation sur la conservation de la nature et qui fait l'objet d'une destruction systématique n'est pas une infraction qui peut être pardonnée ; il faut remettre le site en état.

Je pense que le dispositif de la législation sur la conservation de la nature est un dispositif qui contient lui-même ses processus de répression des infractions, mais pour ce qui concerne des destructions mécaniques par remblayage, c'est l'exemple le plus facile à circonscrire, il faut pouvoir également sévir. Je vais passer la parole à Mme Renuart de façon à ne pas mobiliser entièrement la parole.

M. le Président. - La parole est à Mme Renuart.

Mme Renuart, Juriste de Natagora. - Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, je suis Lucie Renuart, je vous salue, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés.

Concernant la première question sur les craintes par rapport aux risques de disparition de la nature et du paysage et le fait, vous avez parlé de cèpe donc de structure écologique principale, vous reparlez des sites de grand intérêt biologique. Pourquoi nous avons pris l'option de ne pas retenir les sites de grand intérêt biologique bien que s'ils ont été désignés comme tels, c'est qu'ils ont une réelle importance. C'est tout simplement parce que nous pensons qu'aujourd'hui ces sites ont un statut suffisamment flou que pour ne pas être prêt à être intégrés dans la structure territoriale. Nous voulons justement proposer aujourd'hui, à l'heure où le CoDT et non plus dans des négociations et dans des premières et deuxièmes lectures, un dispositif suffisamment précis que pour être applicable dès

demain dès l'entrée en vigueur du CoDT.

C'est la raison pour laquelle dans les zones centrales nous ne retenons aujourd'hui que celle qui ont un statut de protection juridique comme c'est déjà prévu par le code dans sa troisième lecture et que nous proposons, comme l'a bien expliqué Monsieur Serusiaux, de prévoir les éléments de liaison écologique et je reviendrai sur ce point sur la question de comment en pratique, vraiment prévoir ces éléments de liaison écologique.

Sur la question de la compensation planologique, effectivement, nous l'exprimons dans notre avis plus complet qu'il vous a été envoyé en décembre. C'est un sujet vaste, important qui a énormément d'enjeux, c'est la raison pour laquelle dans une présentation que nous avons voulu concise, précise et aussi explicable facilement aux citoyens puisque cette présentation est aussi issue de la pétition citoyenne. Nous n'avons pas repris ce point, mais il est essentiel. Dans notre contribution écrite, nous présentons plusieurs éléments qui pourraient améliorer le système de compensation planologique et cela prend en compte toute la question des zones de carrière puisqu'on a demain trois statuts pour ces zones de carrière.

Il y a les zones de carrière actuelles, au sens CWATUPE, qui demain seront restées en zone urbanisable alors qu'elles auront peut-être sur le terrain différents statuts plutôt pratiques ou de fait.

Il y a le cas des zones de carrière qui demain seront des zones non urbanisables qui au terme de leur exploitation recevront une autre affectation que celle de zone de carrière et en cela nous nous félicitons que cela n'a pas été limité aux zones d'espace vert sous cette version CoDT.

Puis, il y a également tout ce qui est plutôt compensation dans le cadre des modifications de plan de secteur de manière générale. Pour ces compensations, en fait, nous retenons principalement, le fait que l'on a prévu une dérogation au mécanisme pour les zones d'enjeu communal et régional. Nous ne pensons pas opportun de faire cette dérogation parce que cela porte directement atteinte au principe d'équilibre général du plan de secteur et nous nous interrogeons sérieusement sur l'avis de la section de législation du Conseil d'État, sur cette question et sur le respect du principe de *standstill*. Ce que l'on voulait faire par rapport à cet élément, c'est vraiment allumer le feu d'alerte et vous dire attention, si vous voulez que votre texte tienne la route et que l'on avance avec un CoDT soyez attentifs à ce que ce principe ne soit pas atteint à cet égard là et interrogez-vous sur l'opportunité réelle d'une telle dérogation.

Quant aux zones de carrière, si pour le statut qu'on leur donne aujourd'hui dans le CoDT, cela nous paraît tout à fait opportun et intéressant, on s'interroge par contre sur le devenir dans le jeu de la compensation de

toutes les zones de carrière dites au sens du CWATUPE, peut-être que là, il y aurait une modulation intéressante qui pourrait être faite. Par exemple, il y a des zones qui peuvent encore être exploitables et qui ne le sont plus aujourd'hui, qui devraient rester en zone urbanisable mais peut-être que d'autres zones qui ne seront plus jamais urbanisées n'ont pas intérêt à rentrer dans le jeu de la compensation parce que de fait, elles sont de toute façon déjà non urbanisées.

Pour ce qui est des vergers hautes-tiges, vous avez attiré l'attention sur ce point également, je voudrais juste faire une précision. En effet, je pense que l'exposé de M. Serusiaux était suffisamment clair sur le fait qu'on les intégrait dans la proposition de texte, mais sur le fait que nous avons bien précisé haute tige parce que vous demandiez est-ce que ce sont des pommiers, des poiriers, et cetera. En fait, il faut bien faire la distinction entre tous ces vergers plutôt basses tiges qui sont les vergers d'exploitation qui représentent 99 % de la production et les vergers hautes tiges qui représentent plutôt 1 %. Pour bien attirer l'attention, qu'en formulant cette demande, on n'atteint pas au taux le producteur de verger et qui devrait demain introduire des permis à tire-larigot et engorger les administrations, ce n'est vraiment pas notre objectif. Les vergers de plus haute importance biologique seraient protégés par la proposition formulée.

Pour les sapins de Noël, j'ai entendu plusieurs interventions à cet égard, on pourrait s'interroger sur le fait de venir avec vous sur ce point-là, alors que, on ne propose pas de modification particulière dans l'aspect décretaal qui est l'aspect qui vous est soumis. En fait, on voulait attirer de nouveau votre attention sur cela pour qu'il y ait une cohérence dans l'ensemble des textes et dans l'ensemble de l'appréhension des problématiques nature. L'idée est de vous dire, c'est à M. le Ministre et au Gouvernement dans son ensemble qu'il reviendra de traduire nos points d'attention dans un AGW mais nous pensons que les parlementaires peuvent d'ores et déjà être interpellés et éventuellement interpellé M. le Ministre sur l'opportunité de faire ces précisions dans les textes réglementaires.

Pour le point des éoliennes, on s'y attendait un peu, c'est un sujet qui fait beaucoup débat. Quelle est la position de Natagora par rapport aux éoliennes dans le Code de développement territorial ? Nous n'avons pas pris de positionnement parce que, pour nous, comme l'a déjà tellement bien implémenté, M. le Président, ce n'est pas un enjeu de zonage. Ce n'est pas un enjeu de plan de secteur, pour nous, le développement éolien, mais c'est bien un enjeu de développement de structures qui peuvent s'implémenter sur le territoire en respectant d'autres données telle qu'en ce qui me concerne, le développement de la nature. Les espèces, quelles qu'elles soient ne se limitent pas à une zone, ils ne sont pas du tout conscients du plan de secteur. Pour eux, l'important c'est que l'on prenne l'analyse au cas par cas de ce qui se passe. Pour nous, demain, ouvre

entièrement la zone agricole ou la zone forestière, bien que je reviendrai sur l'aspect zone forestière, ce n'est pas vraiment là l'enjeu. L'enjeu est vraiment de gérer dans un texte adéquat qui n'est pas, pour nous, le CoDT, l'implémentation d'éoliennes et de venir y prévoir une analyse concrète et détaillée pour éviter l'implémentation d'éoliennes là où ce n'est pas opportun.

Nous sommes globalement favorables à de telles énergies. Même si nous sommes parfois connus pour certains recours exemplatifs, nous ne sommes pas en recours sur la plupart des projets qui sont développés aujourd'hui. Par contre, c'est pour cela que je parlais de recours exemplatifs, c'est pour vous donner un exemple de l'intérêt d'avoir une législation particulière, c'est que sur le recours que nous venons d'introduire ici début février pour les éoliennes de Boneffe, l'enjeu pour nous et c'est pour cela que ce serait intéressant que les autorités wallonnes en aient conscience, est bien de préserver les dernières plaines agricoles sur lesquelles les espèces agricoles sont inféodées et qui ont besoin d'espaces steppiques. Cela, cela ne peut pas se faire au cas par cas, cela doit se faire sur une analyse, mais qui ne dépend pas non plus du plan de secteur qui dépend d'une analyse cartographique qui existe déjà. Puis, oui, les études d'incidences viendraient après au cas par cas à préciser.

Pour la zone forestière, nous avons pour le moment une opposition de principe qui rejoint peut-être celle du DNF telle que l'expliquait M. Al Bitar. En fait, elle est principielle dans ce sens que nous estimons que la zone forestière est aujourd'hui un des derniers grands espaces naturels préservés non atteints par toute infrastructure industrielle quelle qu'elle soit. Tant que l'on n'aura pas étudié plus amplement l'impact que pourraient avoir de telles ouvertures, nous ne sommes pas favorables à l'ouverture de la zone forestière à l'éolien. Peut-être que demain cela pourra être le cas et là je prends vraiment des réserves par rapport à cela. De nouveau, cela nécessite des études adaptées et je ne pense pas que les développements qui sont faits dans le Code du développement du territoire soient prêts à se positionner sur une telle question d'importance.

Pour ce qui est du drainage, là, je vais recéder la parole à M. Serusiaux, pour qu'il vous explique comment on pourrait faire un cadastre des zones humides et comment définir un peu plus le concept de drainage pour vraiment viser les zones impactées.

M. le Président. - La parole est à M. Serusiaux.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Nous n'avons pas à l'heure d'aujourd'hui une cartographie des habitats naturels ou semi-naturels ou intéressants pour la préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire wallon. Nous disposons d'éléments cartographiques importants pour les sites protégés pour le réseau Natura. Pour le solde du territoire, c'est tout de même très significatif. Nous n'avons pas d'éléments

cartographiques à jour, nous avons des documents épars, nous avons des éléments qui sont notamment présents dans les plans communaux du développement de la nature. Cela représente un tiers des communes wallonnes, donc on est pas tout à fait sans information, mais la proposition que nous formulons n'est pas par rapport à une cartographie ou un zonage éventuellement existant ou éventuellement à compléter, c'est une définition de ce qu'est un remblai significatif ou un drainage significatif. La proposition formulée n'est pas rapport à une carte, elle est par rapport à un projet d'acte. C'est plus simple à interpréter et surtout c'est applicable immédiatement.

Vous avez de notre part une demande d'attention sur des éléments de structuration de l'espace qui soutiennent la biodiversité : les zones humides et les zones sur lesquelles on peut être tentés d'effectuer des remblais ou des drains significatifs ou le réseau de haies, arbres-hautes-tiges et alignements d'arbres et vergers hautes tiges pour lequel il est sollicité que le permis d'urbanisme soit d'application. La différence est bien de ne pas se référer à une liste ou à une cartographie mais de se référer par rapport à un projet d'intervention dans l'espace. Voilà la demande telle qu'elle peut être formulée.

Si je peux revenir quelques instants la zone forestière, les éoliennes et la culture de sapins de Noël. Il faut mesurer qu'en termes de biodiversité et de paysages – la biodiversité, c'est particulièrement prégnant – l'espace forestier, au sens du Code forestier, a un statut particulier puisqu'il y a un ensemble de règles d'usage généralisées à son utilisation. La plus significative est celle qu'aucun produit chimique – au sens large, engrais et phytosanitaires – ne peut y être utilisé.

La production de sapins de Noël est une noble production wallonne comme une autre. Dans l'espace agricole, elle est soumise aux règles d'utilisation de l'espace agricole. Mais si on plante en zone forestière, nous souhaitons que l'on ne modifie pas les règles d'usage de l'espace forestier à cette occasion et, en particulier, pour les usages intensifs de produits chimiques.

M. le Président. - La parole est à Mme Renuart.

Mme Renuart, Juriste de Natagora. - Pour les haies et les arbres remarquables, on nous a demandé si on avait un avis par rapport à la liste. Devait-elle être d'initiative locale ou régionale ? Quel statut devait-elle avoir ? La proposition formulée est pour l'instant est intéressante, si ce n'est que de mémoire il n'y a pas d'initiative venant des particuliers. Or, on pourrait très bien imaginer que, comme cela existe aujourd'hui, on ait un formulaire permettant aux particuliers de faire une proposition, qui après devrait faire l'aval des autorités communales ou régionales en fonction du processus déterminé aujourd'hui, pour permettre justement aux

gens acteurs du territoire, qui sont sur ce territoire au jour et le jour et qui peuvent être acteurs de ce répertoire de faire des propositions tout à fait concrètes qui après sont analysées par les gens compétents en DGO3 et en DGO4 comme c'est le cas actuellement.

Pour leur statut, on pourrait leur donner – là, je vous avoue que l'on n'a pas analysé la question de fond en comble – un statut réglementaire à partir du moment où la liste serait mise à jour régulièrement et qu'elle serait adoptée par un AGW, ce qui permettrait de lui donner un statut moins flou et d'aller de manière plus précise et que les gens sachent à quoi s'en tenir. Il faudrait là creuser éventuellement la question.

Je reviens sur la question du réseau écologique qui vous interpelle et je m'en félicite. Vous demandez comment décliner cela aux différentes échelles parce que celles-ci présentent des niveaux de définitions différentes. C'est tout à fait possible puisque, comme l'a dit M. Serusiaux, on voit déjà que cet exercice est à l'œuvre à travers les PCDN et donc dans certains schémas de structures communales aujourd'hui. On pourrait très bien décliner l'exercice fait aujourd'hui dans les autres schémas. Peut-être que le niveau de précision ne sera pas le même, cela a déjà été dit, mais je le répète pour que vous compreniez bien, notre idée n'est pas de donner à ce réseau écologique un statut de protection fort partout puisque nous aurions les zones centrales qui ont un statut de protection fort, mais que cette structure écologique qui soit intégrée dans la structure territoriale puisse être prise en compte dans les différents projets. C'est vraiment l'intérêt, c'est de se dire : « Quand je développe quelque chose, je suis au courant qu'en réalité il existe des zones auxquelles il est préférable de ne pas porter atteinte ou d'y être attentif dans la manière dont je vais les gérer, tant pendant les travaux qu'après pendant l'exploitation des projets, et cetera ». C'est un outil d'aide à la conceptualisation des projets de développement urbanistique demain et non pas un outil de contrainte.

Sur la question des sapins de Noël, celle-ci était posée à M. le Ministre.

Dans le cadre des réseaux écologiques, vous demandiez également si l'outil révision du plan de secteur et imposition au promoteur de s'engager dans ce type de projet pouvait être intéressante. Ce qui est intéressant, c'est que les promoteurs aient conscience de l'existence de ce réseau écologique dans la structure territoriale pour l'intégrer, pour être conscients de la manière dont ils vont développer leur projet mais leur imposer une quelconque contrainte, pas leur imposer peut-être quelque gestion dans les conditions d'exploitation du permis ou que sais-je ; pas de contrainte particulière dans le cadre d'une révision du plan de secteur.

Vous disiez qu'un mètre carré de non urbanisable en nature de haute valeur biologique n'était sans doute pas

équivalent à de la nature ordinaire. Effectivement, peut-être que l'on pourrait pondérer. Ce n'est pas comme cela qu'on le fait aujourd'hui. La pondération que l'on fait, c'est peut-être dans cette différence entre statut de protection fort et prise de conscience dans le cadre du réseau écologique. Je ne pense pas que l'on puisse aller plus loin sur ce point aujourd'hui.

Ensuite, par rapport à l'éolien de nouveau, il y avait la question de savoir si ce n'était pas meilleur d'exclure au cas par cas plutôt que l'entière d'une zone. Je me suis exprimée sur la question, on rejoint tout à fait votre avis sur ce point.

Enfin, quant à savoir si la modification sensible du relief du sol est l'occasion de sanctionner plus gravement, M. Serusiaux vous a déjà répondu d'emblée. Nous avons fait le tour des premières questions.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Par rapport à ma signature de la pétition, si je l'ai soutenue c'est parce que les demandes formulées ne me posaient aucun problème.

Je les ai reprises à l'instant : « Ne laissez pas détruire nos haies. Le projet de CoDT ne protège plus ces riches repères ». Il y a là un problème de compréhension puisque le décret n'a pas été modifié par rapport à la version de 2014. Il s'agit ici d'une discussion sur les arrêtés qui ont été approuvés en première lecture et pour lesquels nous avons reçu une série de remarques qui seront prises en compte. Il n'y a aucune volonté de notre part de faire du mal aux haies, sûrement pas, bien au contraire. Cette discussion aura eu l'avantage de rendre public cet avis déjà pris en compte à notre niveau concernant le passage entre la première et la deuxième lecture des arrêtés.

« Ne permettez pas de combler nos mares et zones humides ». Là aussi, il s'agit d'une question d'arrêté puisque celui-ci définira ce que l'on définit précisément par « modification du relief du sol ». Nous prendrons toutes les précautions à ce niveau pour que ce soit pris en compte.

« Laissez les sapins de Noël hors de nos forêts ». Quel est le texte ? Aujourd'hui, sur la base du CoDT 2014, il est prévu une simple déclaration urbanistique pour installer des sapins de Noël dans la forêt. Ici, on va plus loin puisque dans les arrêtés, il est prévu un permis d'environnement, ce qui permettra tout à fait de respecter l'absence d'utilisation des phytos. L'idée développée dans le cadre de l'utilisation de certaines forêts pour les sapins de Noël, on parle bien de résineux sur résineux, et de relâcher un peu de pression sur la zone agricole. On sait qu'il y a une grosse pression

dans certaines régions pour mettre des sapins de Noël en zone agricole. Ceux qui choisiront la zone forestière pour le faire devront le faire dans le cadre d'un permis d'environnement très clair par rapport aux obligations à respecter en termes d'utilisation des phytos.

Les compensations planologiques n'apparaissent pas clairement dans la pétition. Sur cette partie, il y a non pas un recul puisque l'on est dans la continuité du texte de 2014, mais dans le cadre des nouvelles zones au plan de secteur, les zones d'enjeu communal et la zone d'enjeu régional, il y a une différence dans les compensations planologiques, mais cela, on l'assume, cela fait partie de ce que l'on garde du texte de 2014.

Par rapport au réseau écologique, la liste de départ, il faut partir du principe que ce sont les sites qui sont reconnus. Il faut qu'ils soient écrits quelque part, ces sites. Par de problème à ce que cette liste soit évolutive, mais elle doit être parfaitement identifiable, faire l'objet d'une décision de quelqu'un. Sinon, dans le cadre d'un recours, d'une contestation, on vous dira : « Ce projet-là, vous ne pouvez pas le mener ici parce que le réseau écologique passe par là ». Je n'ai pas de problème à ce que le réseau écologique passe par là, mais il faut une décision. Cette liste doit faire l'objet d'un arrêté ou de quelque chose qui lui donne une base légale connue notamment du propriétaire puisque quelqu'un qui est amené à mener un projet quelque part, doit être informé de ce qui se passe sur son terrain et des conséquences que cela peut avoir. J'entends bien que cela n'a pas une volonté à contraindre, mais dans le cadre de recours et de contestations, c'est notamment à cela que cela pourra servir.

De manière générale, sur les objectifs, on les partage et on verra très concrètement à travers les amendements qui sont proposés, de quelle manière on peut améliorer le texte, mais la plupart se situent au niveau des arrêtés. Vous pouvez avoir vos apaisements, des concertations sont encore en cours pour que, notamment par rapport aux haies, toute ambiguïté soit levée. Il n'est pas question pour nous de restreindre en quoi que ce soit la protection des haies.

M. le Président. - Monsieur Henry, cette réponse vous satisfait-elle ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Pas totalement. J'entends les précisions du ministre qui a essayé d'expliquer qu'il est d'accord avec la pétition, mais pas avec les amendements, si je comprends bien.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - La plupart des éléments de la pétition se réfèrent aux

arrêtés. Entre première et deuxième lectures, effectivement, les arrêtés seront adaptés si nécessaire ou des explications complémentaires en ce qui concerne par exemple la modification du relief du sol.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Oui, oui, j'ai bien entendu.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Maintenant, depuis lors les choses ont pris une autre dimension, c'est de se dire : « Ne laissons pas cela dans les arrêtés, remontons-les dans le décret ». Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui n'est pas non plus dans le décret de 2014 ni dans le CWATUPE.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - C'est ce que je dis. Vous dites que vous êtes d'accord avec la pétition, mais pas avec les amendements qui nous ont été présentés aujourd'hui, en tout cas pas avec tous.

J'entends bien ce que vous dites sur les arrêtés. Sur cette partie-là, vous avez raison, il y a une grande partie des questions qui concernent la partie réglementaire. Pas la totalité parce que dans ce qui a été présenté, il est présenté aussi de rapatrier dans le décret, mais enfin, cela peut aussi être dans la partie réglementaire.

Je prends bonne note – cela confirme ce que vous aviez dit – que vous adapteriez les arrêtés à la lecture suivante. C'est assez difficile à comprendre puisque vous les avez changés par rapport aux versions précédentes. Mais bon, si vous confirmez cela, c'est une bonne chose et il faudra être attentifs à la lettre des arrêtés parce que cela se joue forcément à chaque fois dans les détails.

Sur la question de sapins de Noël, j'ai cru bien comprendre votre réponse, c'est-à-dire que vous ne dites pas que l'on sera dans les conditions usuelles aujourd'hui de la zone forestière. Vous dites que cela se jouera dans les permis. Il y aura un permis, il faudra respecter le permis. Oui, effectivement, c'est la moindre des choses que l'on respecte le permis.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il n'y en avait pas dans votre texte, une simple déclaration. On va beaucoup plus loin.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Vous avez raison, mais cela dépend de ce que l'on met dans les arrêtés.

Je n'entends pas que vous dites, à moins que j'aie mal compris et ce serait intéressant que vous le précisiez, que dans les arrêtés vous ferez en sorte que l'on sera, d'une manière générale, et pas au cas par cas dans les conditions d'utilisation d'aujourd'hui de la zone forestière qui permettra alors de ne pas avoir de situation exagérée dans la zone forestière.

Si vous ne le mettez pas dans les arrêtés généraux, mais que vous le réglez dans les permis, alors ce sera forcément du cas par cas au moment de la décision administrative.

Dernier élément pour ce qui concerne votre réponse sur la structuration écologique sur le territoire, là effectivement c'est assez différent de ce qui a été exposé lors de l'audition. Peut-être considérez-vous que vous êtes d'accord avec la pétition, mais la traduction est extrêmement différente. Il faudra voir de quelle manière des amendements sont possibles ou pas, soit dans le décret soit dans la partie des arrêtés.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - J'ai juste deux petites réflexions, je ne veux pas « en remettre une couche » sur la pétition, mais je trouve un peu original que le ministre adhère à une pétition qui dit que le projet de décret CoDT ne protège plus ces riches repaires de biodiversité que sont les haies de nos campagnes. C'est une critique pure et simple. Il faut y apporter des nuances que vous avez apportées oralement. On verra dans les faits comment cela se concrétise. Je ne vais pas remettre une couche là-dessus.

Une réflexion globale sur l'après-midi, je suis un peu inquiet pour l'avenir du nucléaire, ou plutôt pas très inquiet parce que le nucléaire a encore une belle vie, 2025 c'est tout de suite demain. Aujourd'hui quand j'entends l'avis de Natagora, je suis un peu tracassé, un peu déçu. Il va bien falloir que tout le monde mette de l'eau dans son verre et on a beau me dire que la Wallonie n'est pas l'Allemagne, j'en suis conscient mais il y a chez nous un problème de mentalité et si, tout à l'heure, EDORA nous a plutôt fait comprendre que la proposition qui se trouve dans le CoDT est aussi très insuffisante en termes de pourcentage de territoire agricole, il faudra que l'on ouvre des portes. Il faudra être volontariste. Je n'ai pas l'impression que quelqu'un secoue le cocotier dans ce sens-là même s'il y a une proposition qui va dans le bon sens parce qu'il faut que l'on sorte de tous ces recours, il faut que l'on se donne plus de puissance publique pour arriver à avancer. Aujourd'hui, je n'ai pas eu des réponses très satisfaisantes. Je partage simplement mon inquiétude par rapport à cela parce que 2025 est vraiment très proche.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Je souhaiterais intervenir. Nous partageons assez bien votre préoccupation. La question du développement de l'éolien, il faut être très clair, nous sommes en faveur des énergies renouvelables et d'un développement de l'énergie éolienne, la question ne fait pas de doute.

Notre approche est celle du cas par cas et pas d'une règle automatique, si vous voulez. Or, chacun des projets s'implante dans une zone qui a ses spécificités et qui a ses caractéristiques en termes de biodiversité.

Nous avons produit les surfaces, les territoires pour lesquels il y avait de réelles difficultés par rapport aux couloirs de migration, par rapport aux oiseaux des grandes plaines et par rapport aux populations de chauves-souris. Il y a un exemple extrêmement simple que tout le monde connaît, c'est celui de la montagne Saint-Pierre à Visé. Les sites d'hivernage de chauves-souris à cet endroit sont le point le plus important pour tout le nord-ouest européen et tout le Benelux. C'est impossible d'implanter une éolienne juste à la sortie des sites d'hivernage des chauves-souris comme cela a été proposé, à un moment donné, il y a quelques années.

On a un certain nombre d'éléments à faire valoir et d'éléments à mobiliser pour dire : « Ici, c'est possible, ici cela pose difficultés, ici il faudrait faire cette implantation avec ce mécanisme-là ». Nous avons produit les documents cartographiques nécessaires à la compréhension de cette position et nous la suivons, si vous voulez.

Quand il y a des dossiers qui sont dans la procédure et pour lesquels on n'a pas vu que ces éléments étaient intégrés, nous allons en recours. L'exemple que Lucie a pris c'est l'exemple de la plaine de Boneffe, c'est une zone pour laquelle il y a abondance d'espèces d'oiseaux des grandes plaines qui n'existent pas ailleurs.

Là, on fait valoir ces préoccupations. Il faut affirmer la position de principe et la nuancer par rapport aux conditions d'implantation dans des zones caractéristiques du territoire.

M. le Ministre est bien au courant de notre position à ce sujet, mais je voulais vraiment faire partager le sentiment que nous ne pouvons pas purement et simplement faire l'impasse sur le développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien.

M. le Président. - Si j'ai bien compris, votre position serait que l'éolien puisse devenir la règle, par exemple, en zone agricole, sauf contre-indication.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Nous ne sommes pas les proposant, nous ne sommes pas l'investisseur, nous ne sommes pas celui qui dépose les permis. Nous réagissons par rapport à une enquête publique qui est ouverte.

Mais si l'on ouvre le débat sous forme d'un

document de planification, nous y participerons bien volontiers.

M. le Président. - Il n'y a pas d'exclusion par principe, mais au cas par cas.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Il y a des zones d'exclusion, excusez-moi, mais elles sont forcément documentées par des éléments extrêmement...

M. le Président. - Après avoir étudié et argumenté.

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Oui. Ce n'est pas par principe. Là, c'est non. C'est arguments à l'appui.

M. le Président. - C'est dans ce sens-là que j'avais compris.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - La proposition du CoDT actuel d'une bande le long des infrastructures en zone agricole n'apporte pas une solution suffisante, à vos yeux ?

M. Serusiaux, Président de Natagora. - Je dirais qu'elle gère sûrement d'autres préoccupations. Il y a d'autres préoccupations que celle du voisinage, des populations qui peuvent avoir un certain nombre de réserves à formuler. L'élément que nous présentons toujours, c'est celui de la réalité de segments du patrimoine naturel qui peuvent être directement impactés.

M. le Président faisait écho aux populations de milans royaux qu'il y a dans l'est du pays. Ce sont des populations extrêmement significatives à l'échelle de toute l'Europe. Ces populations d'oiseaux protégés, cités dans la directive 79/409 qui date de 1979 comme étant un sujet de préoccupation, nous le mettons en avant. Voilà l'argumentaire que nous déposons.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres réflexions ?

La parole est à Mme Renuart.

Mme Renuart, Juriste de Natagora. - J'aurais voulu rebondir sur les précisions apportées par M. le Ministre.

Cela peut vous paraître étrange que nous venions aujourd'hui devant vous avec des éléments qui, dit-on, sont gérés dans l'arrêté. En fait, c'est une réelle volonté que de vous présenter aujourd'hui des éléments qui sont gérés dans l'arrêté parce que nous avons connu le texte décréto dans un premier temps. Nous avons eu l'opportunité de connaître, dans leur première lecture, les textes d'arrêtés du Gouvernement wallon, et nous n'avons pas reçu toutes les certitudes. C'est la raison pour laquelle nous revenons vers vous aujourd'hui.

La raison pour laquelle nous proposons que certains de ces éléments remontent dans le décret et ne se

retrouvent pas dans l'arrêté du Gouvernement wallon est triple. D'abord, c'est pour la cohérence du texte ; je vais vous en donner un exemple. Deuxièmement c'est pour la sécurité juridique de certains éléments, parce qu'il est évident que le décret étant moins facilement modifiable cela apporte une sécurité juridique plus forte. Par ailleurs, il subsiste de réels manquements pour certains points. Je vais vous les rappeler très rapidement.

Pour ce qui est de la modification sensible du relief du sol, la définition – on s'en réjouit – est prévue aujourd'hui dans l'arrêté. Nous proposons de la remonter dans le décret, justement par cohérence, parce que si vous reprenez l'article D.IV.4, qui prévoit tous les cas nécessitant un permis d'urbanisme, vous retrouvez au 1° et au 5° des définitions. Il nous semblait logique qu'au 9° la définition s'y trouve aussi.

Je sais que le pouvoir législatif peut habiliter le Gouvernement à prendre des définitions, donc libre à vous de décider que, pour le point 9, qui est la modification sensible du relief du sol, cela dépend de l'arrêté. Si la définition rencontre les exigences et les améliorations que nous proposons, ce sera déjà satisfaisant. Mais par souci de cohérence et puisque nous avons l'opportunité de vous émettre notre avis en décembre, nous vous interpellons sur la question : ne vaut-il pas mieux prévoir la définition dans un texte décretaal au même titre que le 1° et le 5° ?

Par ailleurs, toujours sur ce point-là, on en a parlé, on vous a explicité l'intérêt, drainer une zone humide n'est pas prévu dans la définition. C'est bien un élément supplémentaire que nous vous proposons d'ajouter dans le 9°. Modifier sensiblement le relief du sol ou drainer une zone humide. Une définition devrait peut-être également apporter à ces sens de « drainer » et de « zone humide ». J'entends qu'il y aura peut-être des propositions d'amendement en ce sens, mais c'est bien un élément neuf qui ne dépend pas du tout de l'arrêté du Gouvernement wallon.

Pour les arbres et les haies, les arbres remarquables et les haies remarquables sont prévues dans le § 1er, 12°, de l'article D.IV.4 et ont toute une série de définitions et de déclinaisons avec des caractéristiques dans l'arrêté du Gouvernement wallon, mais le 2°, le petit b que nous rajoutons dans notre proposition d'amendement ne se retrouve plus dans l'AGW et c'est bien là notre inquiétude.

On parlait tantôt de nature ordinaire, de nature extraordinaire. Les arbres et les haies remarquables peuvent sans doute être considérés comme de la nature extraordinaire et sont toujours prévus aussi bien dans le décret que dans sa déclinaison AGW, mais la nature dite plus ordinaire, mais qui a tout son intérêt et qui participe justement au réseau écologique « Tout est dans tout. » n'est plus dans l'AGW. C'est le fameux article 452-27 aujourd'hui dans le CWATUPE, qui est la partie réglementaire. C'est le 5°. Ce petit 5° a disparu dans

l'arrêté du Gouvernement wallon. C'est un nouvel article, c'est l'article R.IV.4, je pense. Vous le trouverez dans notre contribution écrite, de toute façon. On a bien une inquiétude là.

Peut-être qu'il y a des possibilités d'envisager de le réintégrer, et cetera, mais à ce jour nous n'avons aucune certitude. Pour de nouveau faire avancer le débat apporter des certitudes à cet égard, nous proposons de faire remonter l'ensemble des éléments dans une seule disposition pour plus de clarté. La personne qui se demande si elle peut détruire la haie, si elle doit avoir un permis pour le faire, elle ne doit pas commencer, comme aujourd'hui dans le CWATUPE, à jongler entre différents articles, mais elle a l'article D.IV.4, § 1er, 12°, qui lui dit : « Soit c'est un arbre ou une haie remarquables, soit c'est un alignement d'arbres, une haie ou un verger haute-tige, et je dois effectivement demander un permis ». Tout est dans tout.

C'est la raison pour laquelle nos propositions sont bien des propositions d'amendement du décret et non pas de l'arrêté sur ces éléments-là. Après, on peut ne pas nous suivre, c'est votre pouvoir d'appréciation, mais je voulais préciser que nous n'avons pas loupé le coche et que nous avons bien compris où nous nous adressons.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres questions ?

Pour ceux qui étaient sceptiques par rapport au système de numérotation, nous venons d'avoir une belle illustration que cela fonctionne et que l'on peut le retenir.

S'il n'y a plus d'interrogations, plus de questions, plus de contributions, je tiens à vous remercier pour tout d'abord la patience, puisque vous avez attendu quelques instants d'avoir la parole, ensuite pour vos contributions ainsi que les réponses.

Nous allons maintenant faire une pause.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 14 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 56 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONTENANT LE CODE DE L'EAU EN VUE DE
DÉCLARER LES SECTEURS PUBLICS ISSUS DU
DOMAINE DE L'EAU COMME ÉTANT DES
SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
GÉNÉRAL
(DOC. 369 (2015-2016) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1).

La dernière fois, nous avons entamé le débat. Ensuite est apparue la nécessité de se concerter entre les groupes en perspective de voir s'il y a un consensus sur un texte à déposer en commun. Nous y allons aujourd'hui avec l'objectif de travailler sur quelque chose qui fasse l'objet d'un consensus, si cela est possible.

Le tout a été concerté avec M. le Ministre. Puis-je alors demander à l'un des groupes ou à M. le Ministre de présenter l'œuvre commune ?

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Président, il n'y a pas pour le moment d'œuvre commune, mais il y a une réaction attendue aux propositions d'arrêtés, les deux propositions d'amendements déposées par M. Hazée. Nous avons pris le temps de les analyser, de comprendre leur portée, ce que cela impliquerait notamment pour la Société wallonne des eaux et aussi pour les intercommunales.

Concernant le premier amendement, il faut tout d'abord préciser que la SWDE ne comporte actuellement aucun associé de droit privé. Contrairement à ce que prétend l'amendement, il n'est pas actuellement possible d'intégrer un partenaire privé dans l'actionnariat de la SWDE puisque l'actuel article D.III.147 du Code de l'eau de ne le permet. La SWDE compte comme associés la Région wallonne, la SPGE, les provinces wallonnes, les communes associées et une série d'intercommunales et de personnes morales de droit public. Parmi les autres personnes de droit public figurent essentiellement des intercommunales dont certaines ont déjà à l'heure actuelle un actionnariat mixte public-privé, c'est le cas par exemple de la

Socofe. D'autres pourraient par ailleurs faire évoluer leur actionnariat pur vers un tel actionnariat mixte. À cet égard, l'amendement proposé créerait dès lors un obstacle au maintien de tels associés dans l'actionnariat de la SWDE. Par ailleurs, aucune procédure n'est proposée pour traiter le cas d'un associé ouvrant son capital à des personnes privées.

On peut également pousser le raisonnement plus loin. La SPGE est également actionnaire de la SWDE. Or, la SPGE dispose également, elle-même, de partenaires mixtes public-privé et privés au niveau de ses actionnaires. Dans la même logique que celle poursuivie ici, il faudrait alors exclure la SPGE de l'actionnariat de la SWDE, ce qui ne nous semble pas souhaitable.

Suivant le même raisonnement, il faudrait un troisième amendement relatif à la SPGE et similaire à celui proposé pour la SWDE. De tels amendements risqueraient d'impacter fortement la structure du financement actuel du secteur de l'eau dans son ensemble. J'insiste bien sur l'article D.III.147 actuel qui ne permet pas l'arrivée d'un partenaire privé. Ceci conjugué au projet de décret en discussion aujourd'hui nous semble être des garanties suffisantes.

Encore un mot par rapport à des ouvertures qui seraient marginales de l'actionnariat de certaines entités actionnaires de la SWDE, elles sont intéressantes pour permettre de diversifier les modes de financement et ainsi parvenir à poursuivre la politique d'investissement volontariste. Il faut rappeler que la SWDE a récemment associé la Socofe et la SFPI à cette fin. Se priver de tels modes de financement serait totalement contre-productif dans la perspective du maintien d'un service public de qualité à un coût-vérité maîtrisé dans le secteur wallon de la production et de la distribution d'eau.

Dès lors, la modification proposée ne présente aucune valeur ajoutée par rapport à l'objectif de garantir le caractère public de la SWDE. Que du contraire, l'exclusion de la présence indirecte d'un actionnaire privé tout à fait marginal créerait des obstacles supplémentaires au maintien d'un service public de qualité à un coût maîtrisé puisqu'il ne se priverait d'un mode de financement. Je ne suis pas favorable à cet amendement.

Quant au second amendement, les mêmes arguments que ceux formulés pour le premier amendement peuvent être transposés aux intercommunales de distribution d'eau. Cette proposition n'est pas plus pertinente pour les mêmes motifs. De toute manière, il y a un problème de formulation puisque l'amendement pourrait être compris comme interdisant à une commune de s'associer au sein de la SWDE pour assurer la distribution d'eau sur tout ou partie de son territoire puisque seul le mode d'association au sein d'une intercommunale serait permis. Cela n'est sûrement pas l'intention de l'auteur et le texte proposé ne peut en tout

état de cause être admis.

Pour résumer sur ces deux amendements, bien que ceux-ci s'inscrivent dans la poursuite d'un objectif auquel nous pouvons tous nous accorder, celui de garantir le caractère public de la gestion de l'eau, il est clair qu'ils ne sont pas de nature à renforcer celui-ci. Que du contraire, ils risquent de poser d'importantes difficultés pour certains opérateurs et plus globalement, ils risquent de fragiliser le financement du secteur.

Il faut rappeler que dans ce débat, ce qui importe surtout c'est que l'Europe laisse la liberté aux États membres de gérer et organiser leurs services dans le domaine de l'eau comme ils l'entendent. Or, les amendements proposés n'apportent rien de plus dans ce domaine.

Discussion générale (Suite)

M. le Président. - Nous poursuivons la discussion générale et je cède la parole à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Bonsoir à chacune et à chacun. Quelques commentaires, d'abord peut-être au niveau de la méthode puisque nous avons convenu que le ministre examinerait le dossier et que l'on allait réunir un groupe de travail avec les groupes politiques dans cette commission. Il y avait eu un consensus, en tout cas sur les objectifs qui étaient poursuivis par les amendements qui ont été déposés. Sans doute pour des questions de temps, mais néanmoins en termes de procédure, je regrette que tel n'ait pas été le cas.

Ceci étant, venons-en au fond parce que je suis étonné par certaines des considérations qui ont été formulées. Je vais les reprendre les unes après les autres.

Pour ce qui concerne d'abord la SWDE puisque c'était le point de départ du raisonnement, il n'y a aujourd'hui aucun associé de droit privé en tant que tel. Il y a des associés de droit public qui peuvent avoir certains associés qui sont eux-mêmes de droit privé. C'est un point que je peux partager. Par contre, je suis étonné par la lecture qui est faite de l'article 346 mais peut-être ai-je une mauvaise version, j'ai téléchargé le Code de l'eau sur le site de la Région wallonne et dans l'article 347, je lis que la société associée selon les conditions prévues par ses statuts, la Région, la SPGE, des provinces, des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ou droit privé. Y aurait-il eu, à cet égard-là, une modification du texte qui n'aurait pas été introduite sur le site de la Région ? Je me pose la question parce que je suis troublé par l'affirmation que le ministre a apportée en la matière mais s'il y a erreur de ma part, je le reconnaitrai sans difficulté mais je suis étonné puisque c'est le texte qui se trouve sur le site de la Région.

Deux, certains actionnaires sont des intercommunales mixtes et effectivement, le ministre a évoqué la Socofe. Il a évoqué un peu plus tard la Socofe et la SFPI, je préciserai d'abord que pour ce qui concerne la SFPI qui a été appelée à la diversification de l'actionnariat de la SWDE, c'est un acteur qui est 100 % public puisqu'elle est détenue à 100 % par l'État fédéral et que, dès lors, elle n'est pas concernée, visée, touchée par l'amendement.

Pour ce qui concerne la Socofe, il y a eu une prise en capital mais je voudrais informer la commission que cette prise en capital est une prise en capital extrêmement chère en réalité. À la SWDE, nous avons principalement les communes qui sont associées, le capital dépasse le milliard d'euros et ce capital n'est pas rémunéré. Puis, nous avons la Socofe qui vient au capital et qui est rémunérée par un dividende garanti de 4 %. Ce n'est pas mal 4 %, sans prendre de risques puisque le dividende est garanti.

Quand on compare ce dividende aux conditions du marché, on ne peut pas être convaincus d'emblée de l'intérêt de cet apport en capital et donc de la non plus-value ou de la moins-value qui serait présentée par l'amendement qui a été déposé.

Enfin, toujours pour ce qui concerne la SWDE, le ministre a évoqué d'autres évolutions possibles pour ce qui concerne d'autres acteurs du secteur et c'est bien justement la volonté qui avait été exprimée de l'empêcher. C'était justement d'éviter, rappelez-vous le débat que nous avons eu à partir du risque que le Gouvernement a évoqué, que le TTIP soit en vigueur, c'est ce qui nous amène avec ce projet de décret et l'amendement avait précisément pour but de faire rempart par rapport à des évolutions qui conduiraient à avoir le secteur de l'eau en partie privatisé.

Voilà trois éléments que je sou mets au débat. Qu'en est-il de cet article 347 ? La version qui est sur le site de la Région wallonne est-elle périmée ? Y a-t-il eu des évolutions du droit qui sont intervenues ? Le coût de certains actionnaires mixtes est très élevé et très différent de l'actionnariat communal ou régional qui sont les principaux actionnaires de la SWDE et pour les évolutions possibles, effectivement, on ne peut pas à la fois faire des grandes professions de foi, citer Ricardo Petrella et appeler à un secteur de l'eau entièrement contrôlé par les pouvoirs publics et puis vouloir préserver la possibilité qu'il y ait des évolutions possibles. Dans quelles mesures, pour ce qui concerne notamment les intercommunales mixtes associées à la SWDE.

Voilà quelques objections, quelques formulations, quelques remarques, quelques observations dans le débat pour poursuivre cette discussion dont je mesure que la tonalité par rapport à l'esprit d'ouverture qui avait été affirmé par les uns et les autres, démarre ici, ne préjugeons pas de la suite, sur un autre terrain.

Le ministre a évoqué aussi la SPGE. Comme je l'ai dit lors de la dernière discussion, la SPGE, elle appelle une réflexion spécifique et donc, on peut intellectuellement étendre le raisonnement. Je n'ai pas déposé d'amendement en la matière parce que précisément, on mesure bien que l'actionnariat de la SPGE est une construction tout à fait différente, plus complexe, appelant aussi un capital important. Si l'on souhaite la portée de l'amendement SPGE, il faut se mettre autour de la table et voir comment les choses se passent parce que les conséquences financières ne sont pas les mêmes. Si demain, la Région et les communes voulaient assurer un actionnariat entièrement public à la SWDE, on peut voir quels sont les voies et moyens à mettre en œuvre, elles sont différentes et plus importantes pour ce qui concerne la SPGE. C'est la raison pour laquelle la SPGE est restée une exception dans la formulation de l'amendement précisément pour ne pas mettre en difficulté par une portée trop large, le financement du secteur.

La SPGE se distingue, par ailleurs, des autres actionnaires de la SWDE quant au fait qu'elle est en réalité contrôlée par le Gouvernement, ce qui n'est pas le cas de la Socofe, ce qui n'est pas le cas d'une série d'autres opérateurs actionnaires de la SWDE. Elle est contrôlée par le Gouvernement à travers les administrateurs qu'il nomme et à travers à la direction qu'il désigne et à travers les commissaires qui assurent le contrôle de cet outil.

Enfin, subsidiairement, pour ce qui concerne l'amendement relatif aux intercommunales, la démarche est la même, si l'on ne se retrouve plus sur l'objectif même de garantir le crash public du secteur, forcément, on ne peut pas soutenir l'amendement mais pour ce qui concerne l'interprétation qui conduirait à ne plus permettre aux communes de s'associer à la SWDE, le ministre a vu juste en déclarant que telle n'était pas l'intention de l'auteur et si cela est nécessaire, sous amendement peut être formulé pour s'assurer que cette interprétation soit directement battue en brèche.

Voilà, Monsieur le Président, quelques considérations pour alimenter le débat sur cet enjeu important.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Président, je ne vais pas rappeler la position du MR que j'ai longuement développé il y a 15 jours sur le texte en lui-même, en ce qui concerne les amendements, le Code de l'eau détermine via l'article 437 que la SWDE associe selon les conditions prévues par ses statuts, la Région wallonne, la SPGE, des provinces, des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ou de droit privé mais si l'on se réfère justement au statut de la SWDE arrêté par le Gouvernement, voici ce que disent ces statuts : « Ont la qualité d'associé, la Région wallonne, les provinces, les communes, les

intercommunales, la Société publique de gestion de l'eau, les personnes de droit public dont la liste est reprise dans le registre des associés disponible au siège social. »

Les statuts prévoient que les associés de la SWDE soient exclusivement des personnes de droit public et selon notre analyse, la modification proposée par Ecolo va plus loin dans le sens où elle demande à ce que ces personnes morales de droit public soit également exclusivement détenues par des personnes morales de droit public. Or, la SWDE compte, on l'a dit, outre la SPGE, diverses communes et quelques intercommunales, parmi ses actionnaires notamment la Socofe. La Socofe contient, elle, des actionnaires privés. Cet amendement risque d'impacter très fortement le financement actuel du secteur de l'eau. Je ne pense pas que ce soit l'objectif à poursuivre et pour nous, pour résumer, cet amendement va trop loin.

Concernant le second amendement qui impose aux communes qui s'associent pour assurer la distribution d'eau publique, de le faire sous forme d'intercommunales qui sera détenu directement ou indirectement, exclusivement par des personnes morales de droit public, cet amendement vise à empêcher les intercommunales de distribution de l'eau à recourir à une association avec un partenaire privé à l'instar, par exemple, du secteur de l'électricité. À notre connaissance, dans le cas de la distribution de l'eau, il n'existe actuellement aucun cas. Les intercommunales n'ont aucun intérêt à le faire, à faire appel à cette mixité.

Je partage le point de vue du ministre là-dessus. Vraiment là-dessus, cet amendement n'apporte rien dans le contexte actuel. Ces amendements sont trop restrictifs selon nous et de manière plus globale pour résumer le sentiment de mon groupe que j'avais développé il y a 15 jours, on ne soutient pas ce projet de décret qui se prend pour ce qu'il n'est pas. Le rôle du Gouvernement dans la gestion des services liés à l'eau est incontournable, nous adhérons pleinement au caractère public dans la gestion de l'eau mais le texte tel qu'il est proposé, je l'avais dit la fois dernière, c'est un peu un cache-sexe, une pilule bonne conscience qui, en fait, n'offre aucune garantie supplémentaire. C'est un texte qui vise uniquement à bomber le torse et à faire de l'idéologie. Je répète que le MR est attaché au caractère public du secteur de l'eau.

Je répète aussi qu'il faut aussi ne pas s'enfermer dans une logique aveugle, parce que qui nous dit que, dans un avenir proche ou plus lointain, il ne sera pas nécessaire de recourir à un partenaire privé qui puisse apporter une certaine expertise, une certaine innovation, une certaine flexibilité de gestion ?

Il n'est pas nécessaire de se doter de ce texte-là et nous voudrions plutôt appeler le Gouvernement à prendre des initiatives – on les attend – notamment en matière de régulation de l'eau. Je sais que cela dépend

du ministre Marcourt. Il y a eu des déclarations dans ce sens-là, mais à ce jour, dans ce dossier-là, on n'a toujours aucune nouvelle.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je pense que la dernière partie de l'intervention de M. Maroy amène un peu de compréhension à son intervention d'il y a 15 jours. Vous ne fermez pas la porte à l'arrivée de privé dans le secteur de l'eau. En fait, ce que vous trouvez superflu, c'est là que se trouve la vraie raison. C'est une vraie différence et cela justifie d'autant plus ce projet de décret. L'article tel qu'il sera modifié aujourd'hui définira la vision de la Wallonie par rapport au secteur de l'eau et par rapport à son rôle pour la société. Cela constituera la base du Code de l'eau et le fil conducteur du code.

Si vous trouvez que cette phrase supplémentaire est superflue, relisez l'article D.Ier du Code de l'eau. Tout est alors superflu puisque l'on dit : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne ». À quel moment peut-on utiliser cela de manière légale dans une argumentation ? C'est une intention générale qui se décline ensuite dans l'ensemble des articles. Rappeler le caractère public de l'eau dans cet article 1er constitue exactement le même type de déclaration.

Je pense avoir mieux saisi aujourd'hui quelles étaient vos véritables réticences. Elles sont plus liées à une opportunité que nous aurions un jour d'ouvrir au privé ce qui n'est pas notre manière de voir les choses.

En ce qui concerne l'article D.347, il n'est pas prévu de partenaire privé. L'article a été amendé en 2006 et la possibilité d'avoir des partenaires privés a été retirée. C'est l'article 2 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau. La possibilité d'avoir des privés a été retirée à l'époque. Je pense, Monsieur Hazée, que cela retire toutes vos inquiétudes.

Pour le reste, les arguments ont été donnés. Aujourd'hui, faire ce que vous demandez n'est pas nécessaire et cela modifiera l'organisation actuelle du secteur sans réelle plus-value. Quand on parle d'organisation actuelle du secteur, c'est notamment son financement, son mode de fonctionnement.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Pour ce qui concerne le dernier point proposé et formulé par le ministre, au temps pour moi, on aura l'occasion de vérifier d'ici la séance plénière. Il y avait plusieurs parlementaires qui ont été à la même source et à d'autres sources pour prendre connaissance d'un texte qui est périmé. S'il est périmé dans un bon sens, tant mieux.

Cela n'enlève pour autant rien à l'intérêt d'amendements que nous formulons – c'est notre point de vue – puisqu'à travers les personnes de droit public dont il est question dans ce décret, que ce soit ce décret-ci, que ce soit le décret sur les intercommunales, on peut ainsi avoir le secteur privé qui rentre dans le secteur de l'eau. Or, vous avez retenu des expressions des uns et des autres, parfois même avec beaucoup de romantisme dans certaines formulations. J'entends que le romantisme n'est plus au rendez-vous aujourd'hui, il est même muet. Il y avait une volonté de garantir cet ancrage public et aujourd'hui on fait machine arrière.

Le texte que j'ai déposé a-t-il un impact ? Oui. On ne peut pas reprocher à ce texte d'avoir un impact puisque c'est son but. Le texte que le Gouvernement a déposé, lui, n'a pas d'impact. On a des bonnes intentions qui ne se traduisent pas par une réalité juridique. Le Conseil d'État a dit que le texte était superflu, qu'il était même troublant puisqu'il amène à se demander quelle est la réelle pensée du Gouvernement sur le TTIP et ce qu'il en est de tous les autres secteurs concernés potentiellement par le TTIP et pour lesquels le Gouvernement n'a annoncé aucun projet de décret de la même nature.

Il y a là une divergence de point de vue, de conviction, par rapport à l'intérêt de préserver le secteur, non seulement par rapport à la situation actuelle, où personne n'a dit qu'il y avait le feu à la maison, mais de se préserver de toute évolution.

Vous avez mis en épingle le point de vue de M. Maroy pour tenter de faire une différence entre le point de vue de la coalition PS-cdH et celle du MR. En réalité, si le MR ne ferme pas la porte au secteur privé, vous non plus. Puisque lorsque l'on souhaite préciser que les personnes morales de droit public qui peuvent être actionnaires des intercommunales ou de la SWDE doivent être elles-mêmes à 100 % publiques, vous dites : « Non, il faut se garder la possibilité que dans le futur il y ait des évolutions et il faut aussi préserver les situations qui existent aujourd'hui ».

Pour ce qui concerne la Socofe : y a-t-il une utilité de modifier le financement du secteur ? Lorsque la Socofe est rémunérée à 4 % par la SWDE, c'est-à-dire par les citoyens, par les consommateurs qui paient le prix-vérité de l'eau, aujourd'hui on peut trouver un financement moins cher quand on voit les conditions du marché.

Avoir des actionnaires qui prêtent, non, qui s'engagent en réalité, juridiquement, avec une rémunération garantie d'un tel montant, désolé, mais il y a certainement matière à revoir utilement positivement le financement du secteur. Je ne dis pas pour autant que cela peut se faire du jour au lendemain. Il y a des procédures le cas échéant qui doivent être entreprises, cela peut demander un peu de temps. J'avais évoqué un amendement – il est prêt à être déposé – pour prévoir une date d'échéance par rapport à ce mouvement.

Je m'attendais à ce que le Gouvernement propose au minimum un chemin, c'est-à-dire : « On ne va pas le faire tout de suite, mais on va réfléchir, on va continuer à travailler et on pourrait avoir une autre échéance ». Ici, vous invalidez même l'intérêt de la démarche en réalité.

On en reste, le cas échéant si ces amendements sont rejetés, avec un texte inutile, du moins superflu, et troublant quant à son contenu réel.

Je n'ai pas l'habitude de faire durer pour le plaisir, ce n'est pas ma conception du débat parlementaire. J'ai échangé mes arguments. Je suis un peu triste de n'entendre aucune voix qui puisse s'exprimer parmi celles qui avaient soutenu la démarche, non pas dans sa lettre qu'il fallait étudier, mais dans son esprit et dans la volonté aujourd'hui qui est exprimée par le Gouvernement et la volonté inverse de celle qui était exprimée dans leur principe par les groupes de la coalition gouvernementale et je ne peux que le regretter.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres observations ou tout a été dit par rapport à ce projet de décret ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1).

Article premier

L'article premier est adopté par 6 voix contre et 4 abstentions.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, vous avez raison d'observer que c'est le MR qui assure le quorum pour un projet de décret qu'il ne soutient pas. C'est amusant.

M. le Président. - C'est exact.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - La majorité compte-t-elle arriver ou pas ? Je propose que l'on suspende cinq minutes avant de voter.

M. le Président. - La séance est suspendue quelques instants.

- La séance est suspendue à 19 heures 36 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 46 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONTENANT LE CODE DE L'EAU EN VUE DE DÉCLARER LES SECTEURS PUBLICS ISSUS DU DOMAINE DE L'EAU COMME ÉTANT DES SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (DOC. 369 (2015-2016) N° 1)

*Examen et vote des articles
(Suite)*

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement n°1 (Doc. 369 (2015-2016) N°2) déposé par M. Hazée, visant à introduire un article 1er bis.

L'amendement n° 1 (Doc. 369 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Hazée, visant à insérer un article 1er bis est rejeté par 7 voix et 4 abstentions

Nous allons voter de l'amendement n° 2 (Doc. 369 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Hazée, visant à insérer un article 1er ter.

L'amendement n° 2 (Doc. 369 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Hazée, visant à insérer un article 1er ter a été rejeté par 7 voix et 4 absentions.

Art. 2

L'article 2 a été adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU
CHAÎNON MANQUANT « CEREXHE-HEUSEUX-
BEAUFAYS », DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT,
MME DEFRANG-FIRKET, M. JEHOLET,
MME DEFRAIGNE, M. LECERF ET
MME BALTUS-MÖRES
(DOC. 279 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
AMÉLIORER LA MOBILITÉ DURABLE DANS
L'AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE, DÉPOSÉE
PAR MM. HENRY, DAELE, HAZÉE ET
MME RYCKMANS
(DOC. 323 (2015-2016) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- la proposition de résolution relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », déposée par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket, M. Jeholet, Mme Defraigne, M. Lecerf et Mme Baltus-Möres (Doc. 279 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à améliorer la mobilité durable dans l'agglomération liégeoise, déposée par MM. Henry, Daele, Hazée et Mme Ryckmans (Doc. 323 (2015-2016) N° 1).

Les deux propositions ont déjà été abordées. La rapporteuse est Mme De Bue.

Il a été convenu, vers la mi-décembre, que les groupes essaient de déposer un texte en commun. Le texte est déposé et sera distribué. C'est un amendement qui remplace l'entièreté du texte et qui forme une proposition de résolution relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », signée par des représentants des trois groupes : PS, MR et cdH, le primo-signataire étant M. Dodrimont.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Nous allons en prendre connaissance avec attention. Je voulais simplement signaler qu'il ne s'agit pas de texte émanant de tous les groupes, puisque vous savez qu'il y a les groupes reconnus, mais il y en a aussi d'autres.

M. le Président. - Vous avez tout à fait raison.

M. Puget (Indépendant). - Il y a les indépendants aussi.

M. le Président. - Vous avez tout à fait raison.

Ce texte est cosigné par les groupes PS, MR et cdH. Le primo-signataire en est M. Dodrimont.

Exposé de M. Dodrimont, coauteur de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, le texte qui vous est distribué est le fruit d'un travail de réflexion qui a été mené à la suite de la proposition de résolution que notre groupe avait déposée en septembre dernier.

Des discussions ont eu lieu au sein de cette commission. Des contacts se sont aussi mis en place de manière telle à ce que nous puissions faire une proposition globale, déposée au nom des groupes PS, cdH et MR.

La volonté qui transparaît de cet amendement qui remplace la proposition de résolution, c'est de faire en sorte que ce dossier bouge enfin. Il est appelé de ses vœux de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement de Liège. Je mets en exergue la Conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Liège, qui, unanimement, défend la réalisation de ce chaînon manquant.

Je rappelle aussi, Monsieur le Président, qu'un projet de schéma de développement territorial pluricommunal sur l'arrondissement de Liège a été présenté aux bourgmestres. Celui-ci confirme la nécessité de réaliser la liaison CHB. On peut penser tout ce que l'on veut des études, analyses et schémas. Il y a, ici, une unanimité derrière ce projet lorsqu'on l'évoque auprès des spécialistes de la mobilité.

Ce qui est particulièrement appréciable dans ce texte, c'est qu'il évoque la création de ce chaînon manquant dans un gabarit autoroutier, ce qui nous semble être tout simplement une absolue nécessité. Il ne faut pas faire pire que bien. Imaginer que, entre Cerexhe, Heuseux et Beaufays, on allait réaliser une espèce de chemin de campagne un peu aménagé pour relier ces deux points, pour voir transiter plusieurs dizaines de milliers de véhicules chaque année, c'était une véritable utopie. Cela aurait été négatif pour la mobilité, dans l'ensemble du Pays de Liège et de la Wallonie dans son entièreté.

Dès lors, il est raisonnable de parler de gabarit autoroutier, comme il est raisonnable aussi, et nous le soutenons, de considérer qu'il faut concrétiser la réalisation du tram de Liège entre Coronmeuse et Sclessin, et l'ajouter au texte comme un projet prioritaire, mais aussi complémentaire à Cerexhe-Heuseux-Beaufays.

Tout cela fait partie du plan urbain de mobilité. Cela est dit depuis très longtemps. Il faut se rappeler que ce projet de chaînon manquant a plus de 40 ans aujourd'hui, qu'il y a déjà eu beaucoup d'actes posés, qui aujourd'hui, minent considérablement le quotidien de certains riverains.

Pour rappel, ils sont propriétaires de terrains sur lesquels ils ne peuvent plus entreprendre le moindre projet sans avoir nécessairement été indemnisés par rapport à cette réservation réalisée sur leur propre propriété.

Voilà, Monsieur le Président, sans être trop long, parce que le débat nous a déjà occupés lors de commissions précédentes, je me réjouis de cette adhésion à notre projet de texte des partis de la majorité. Je me réjouis aussi de ce qui a été ajouté dans ce texte, au fur et à mesure des contacts, entre les différents groupes et, plus singulièrement, le fait que l'on parle bien de gabarit autoroutier pour la réalisation de ce chaînon, ce qui nous paraît – une fois de plus, je le dis – essentiel.

Voilà, pour le reste, je suis comme mes collègues, Monsieur le Président, particulièrement attentif à ce que le tram de Liège puisse se concrétiser, mais aussi dans le respect des possibilités budgétaires de notre Région, à ce que cette autoroute de 12 puisse se réaliser. Puisqu'on l'a évoqué que le chiffre semble significatif, autant le citer à nouveau, on parle de 1,6 % du réseau routier total de Wallonie. On ne parle pas d'un projet qui a un impact négatif sur le plan environnemental, comme on a bien voulu le citer à certains égards, on parle vraiment de quelque chose d'extrêmement concret, sur une distance relativement ramassée, à savoir ces 12.

Quand on consulte une carte de Wallonie et que l'on zoome, sur la Province de Liège en particulier, on se rend vraiment compte que cet axe pourrait être grandement utile non seulement pour améliorer les déplacements entre ces deux points, l'est du pays dans la direction des Ardennes wallonnes, mais aussi que ce projet pourra améliorer considérablement la qualité de vie de toute une série de riverains liégeois, qui sont impactés par des déplacements aujourd'hui qui seront remplacés par des déplacements autoroutiers, ce qui, on en convient, quand les réseaux sont bien adaptés, est particulièrement plus favorable pour la qualité de vie d'un grand nombre de citoyens wallons.

Voilà, Monsieur le Président, ce que nous avons à dire sur ce projet, tout en remerciant les partis de la majorité qui ont collaboré à la réflexion sur ce point et qui nous permettent, aujourd'hui, d'aboutir sur un projet qui fait consensus au niveau des groupes reconnus de ce Parlement.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, je rappelle qu'il y avait deux propositions de résolution à l'ordre du jour de cette commission, et donc de notre arriéré.

Entendant M. Dodrimont, je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu une tentative d'intégrer les deux résolutions. Il y a plutôt une tentative d'avoir un

regroupement de trois groupes reconnus, au départ de la proposition du MR. J'en prends acte.

Deuxièmement, il me semble qu'il eut été courtois que nous puissions recevoir le texte un peu plus tôt. Par conséquent, je souhaiterais que nous puissions avoir une suspension de séance, au minimum, pour l'examiner.

M. le Président. - Le ministre répondra dans un premier instant. Mais on va vérifier si une suspension de séance demandée par quelqu'un qui n'est pas membre effectif ni suppléant de la commission est de droit. Ce serait courtois, oui ! Mais la courtoisie et le règlement, parfois...

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, nous demandons par courtoisie une suspension de séance pour que le groupe Ecolo puisse prendre connaissance du texte.

M. le Président. - La courtoisie vient donc : une courte courtoisie.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 19 heures 55 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 20 heures.

M. le Président. - La séance est reprise.

M. Dodrimont a fait l'exposé. Ensuite, avant de donner la parole au ministre, M. Puget avait demandé à l'avoir juste avant que notre collègue, M. Henry, ne demande la suspension de séance qui par ailleurs – on vient de vérifier, Monsieur Dodrimont – est de droit pour tout le monde.

Discussion générale (Suite)

M. le Président. - Nous poursuivons la discussion générale et je cède la parole à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Effectivement, je n'ai pas participé au premier débat, pour des raisons d'agenda, mais je souhaitais intervenir sur ce dernier texte qui vient d'être proposé. Je remercie M. Henry d'avoir demandé une suspension de séance, qui a été accordée généreusement, ce qui m'a permis aussi de réfléchir un peu sur cette proposition de texte.

J'avais préparé un petit condensé, mais j'avais juste des dates, que tout le monde les connaît : 1969, 1987, 1999, 2004, 2005, 2008, 2009, 2014 et 2016. À mon sens, que ce sont des dates importantes pour ce dossier.

Ce sont 17 millions d'euros qui ont été investis

auxquels s'ajoutent toutes les réunions et toutes les mobilisations qui ont eu lieu sur ce dossier. Les 17 millions d'euros, c'est la Région wallonne qui les a investis au stade actuel, mais si l'on devait faire la somme de toute l'énergie et de tout ce que cela a coûté, je pense que l'on pourrait doubler cette somme facilement.

Logistics in Wallonia aujourd'hui est à l'ordre du jour, et donc il faut le prouver. Je suis heureux que les partis de la majorité et le MR se soient accordés pour proposer un texte, ce qui montre une certaine volonté politique d'avancer, mais vous allez certainement me corriger ou confirmer ce que je dis, ce n'est pas la première fois que tout le monde est d'accord pour faire avancer ce dossier, mais il n'avance pas ! On le reporte, encore et encore.

La petite question du citoyen lambda est : qui a assez de pouvoirs pour freiner ce dossier pendant autant d'années ? Qui est là derrière ? Qui a intérêt à ce que cela ne se réalise pas, puisque, au niveau politique, tout le monde est d'accord ?

Est-ce plus haut que le niveau politique ? Je n'en sais rien. C'est une question tout à fait ouverte, mais c'est assez surprenant que tout le monde soit d'accord pour faire avancer le dossier et qu'il n'avance pas.

Je suis extrêmement heureux – je me répète, mais ce n'est pas un problème, vu l'heure est tardive – que la volonté politique aujourd'hui mais ce n'est pas un problème, l'heure est tardive. J'espère que la volonté politique l'emportera sur certains lobbys qui ne souhaitent peut-être pas que ce tronçon se réalise. C'est 0,016 % du réseau et pas 1,6 %, mais je n'ai pas de souci avec cela. C'est pour être sûr que nous soyons bien sur la même longueur.

Je me suis permis de déposer un amendement au point 1 de cette résolution qui est de finaliser et ensuite adopter le projet de plan urbain de mobilité – PUM – de l'agglomération de Liège afin de doter cette région d'une politique structurelle de mobilité et de transports. Par la suite, je souhaite y ajouter une *deadline* du 1er mars 2017. Pourquoi une *deadline* ? Parce que quand je lis ce texte, il n'y a toujours aucune obligation. Dans 12 mois, le Gouvernement doit nous annoncer ou nous expliquer où en est le stade des négociations, où en est le stade du PUM. Mais il n'y a pas d'obligation là derrière. On peut revenir dans 12 mois et le Gouvernement nous annoncera : « On est au même point » et que fait-on ?

Je trouve qu'il est important de donner une date, une *deadline*, que ce projet avance et qu'au 1er mars 2017, ce PUM soit mis en place, ait été discuté et que nous ayons des résultats concrets sur l'avancement, voire sur l'implémentation de ce PUM à cette date. Par la suite, la résolution peut prendre cours et la suite du texte peut être mise en place. Si nous ne donnons pas de *deadline*,

nous reprenons 1969, 1987, 1999, 2004, 2005, 2014, 2016 et en 2017, nous nous retrouvons ici et nous rediscutons de la même chose, du PUM, et le Gouvernement nous annoncera qu'il n'est pas arrivé au bout des négociations et que l'on reporte ce texte dans 12 mois, dans 24 mois, dans 36 mois et en 2027, nous rediscuterons de ce PUM qui n'est toujours pas mis en place.

Dans n'importe quelle société, structure, on met des *deadlines*. Nous devons avoir des résultats et à cette *deadline*, les résultats doivent être là, positifs ou négatifs, mais au moins on sait. Autrement, on repartira dans de nouvelles discussions et on est reparti pour des années et des années. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur Dodrimont, depuis 1969 les gens sont bloqués avec leurs terrains, leurs maisons, la dévalorisation, tout. On ne va pas recommencer tout ce dossier.

Il faut dire aux citoyens : « Le 1er mars 2017, nous mettons en place. Nous nous sommes mis d'accord. Politiquement, nous sommes tous d'accord. Nous mettons cela en place pour le 1er mars 2017 ». Tout le monde, demain matin en ouvrant son journal, verra que pour le 1er mars 2017, le Gouvernement wallon – si c'est avant, tant mieux ; c'est une *deadline*, c'est un maximum. Au moins, tout le monde peut se reposer sur une date et peut observer des objectifs établis, réels, réalisables. Nous devons mettre une date ; autrement, nous repartons encore pour des années et des années.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je suis assez surpris de lire le texte. Pas tellement du contenu de l'accord en tant que tel, mais de la structuration et des priorités présentées dans ce texte. Tout d'abord, l'élément principal est que l'on n'évoque pas du tout ici, à tout le moins dans les demandes au Gouvernement, la nécessité de changement de transfert modal. On acte clairement la priorité, on donne un statut tout à fait particulier dans les différents modes de transports à la liaison autoroutière. Je l'ai dit dans ma présentation de la résolution sur le tram, lors de la présentation, que dans les prochaines décennies, l'utilisation des combustibles fossiles allait devoir chuter de manière énorme pour respecter nos propres engagements et notamment l'accord de Paris.

Cela ne se fera pas sans changement structurel majeur. Or, ici, la seule chose que l'on sait dans les conclusions du texte, c'est que l'on veut faire une autoroute. J'entends bien M. Dodrimont dire que ce n'est qu'un tout petit morceau d'autoroute par rapport au réseau existant, qu'il n'y a pas là de réorganisation majeure de la mobilité, ce n'est pas une augmentation considérable du réseau selon votre affirmation. Je ne partage pas du tout cette analyse parce que je pense que d'une part, les moyens sont limités et que les moyens que l'on met dans un tronçon autoroutier, on ne les met pas dans autre chose. On parle de centaines de millions

d'euros, ce ne sont pas des petits moyens.

Deuxièmement, il est tout à fait évident de toutes les études disponibles à ce sujet qu'il y a un effet pervers dans la mobilité automobile : plus la circulation routière est facile, plus on utilise sa voiture. C'est un fait, c'est tout à fait problématique parce qu'aucun d'entre nous ne souhaite développer les embouteillages. Ce qui est sûr, c'est que si on commence par développer les infrastructures routières, on augmente la quantité de parcourus en voiture. C'est démontré par les différentes études, cela se montre dans les différentes régions, ce n'est pas propre à la Wallonie ou propre à la région liégeoise.

C'est très curieux que l'on envisage les conclusions de cette résolution en ne prenant parti à ce stade que pour le tronçon autoroutier qui, selon moi, doit être le dernier type de mobilité à développer dans les prochaines dizaines d'années. Les arguments et les chiffres à ce sujet ont déjà été largement développés, je ne vais pas tous les répéter.

L'autre chose qui me surprend, c'est que l'on tempérise puisque c'est assez surprenant alors que M. Puget a rappelé les dates depuis l'existence de ce projet – on parle des années 70 – vous demandiez au Gouvernement d'étudier. C'est vraiment très surprenant, cela veut dire qu'à ce stade, vous ne savez pas si c'est faisable ou non de réaliser CHB ou alors je ne comprends pas le texte. Je serais intéressé de comprendre ce que cela signifie exactement.

Par ailleurs, cela signifie un nouveau moratoire également pour les terrains et les propriétaires concernés qui est annoncé de 12 mois. Que cela signifie-t-il exactement ? Les auteurs pourraient-ils préciser ce que l'on entend exactement par l'étude dans les 12 mois ? Sur quoi portera-t-elle ? Quelle est son ampleur ? Quels seront les acteurs concertés ? Quelle forme cela prendra-t-il ? Si je comprends bien, il y aura un rapport du Gouvernement dans les 12 mois.

Par ailleurs, la structuration du texte est assez bizarre puisque l'on donne au Gouvernement la demande de faire adopter le PUM. C'est une mission du Gouvernement puisque cela correspond au décret qui prévoit l'adoption d'un PUM. On dit directement au point 2 que l'on demande au Gouvernement de mettre en œuvre tout ce qu'il y a aura dans le PUM. C'est un peu étonnant que le Parlement se départisse d'ores et déjà de son rôle de contrôle du Gouvernement puisqu'il demande à celui-ci de faire un PUM et, sans savoir ce qu'il y aura dedans, de le mettre en œuvre de manière phasée. C'est assez curieux d'un point de vue de gouvernance et d'un point de vue d'articulation des rôles des uns et des autres.

En outre, sans que l'on dise ce qu'il y aura dans le PUM, on dit dans un autre point qu'il faut étudier CHB et que celui-ci est forcément complémentaire au tram.

La priorité absolue qui me paraît essentielle à donner au tram n'est absolument pas rappelée. Elle est affirmée sans aucune force, sans dire qu'il y a une priorité budgétaire, sans dire qu'il y a une priorité de calendrier. On est vraiment dans un texte qui, probablement voulant affirmer à tout prix le soutien à la liaison autoroutière, mélange un peu les étapes et les rôles des uns et des autres, puisque l'on engage le Gouvernement à faire le PUM sans dire ce qu'il y aura dedans, mais en demandant que l'on mette en œuvre et en disant que l'on veut faire CHB et que c'est complémentaire au tram.

Je suis assez surpris par ce texte et je suis extrêmement déçu par rapport à l'absence d'affirmation de la nécessité de changer notre mobilité. On ne mesure vraiment de quoi on parle lorsque l'on parle par exemple de respecter l'accord de Paris et de mettre en œuvre une politique de mobilité durable et climatique sur notre territoire.

Je ne le vois pas du tout dans les conclusions qui sont proposées ici. Dès lors, Monsieur le Président, à ce stade, j'aurais souhaité entendre quelques compléments d'information des auteurs après, peut-être, l'intervention de M. le Ministre.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Je suis un peu surpris par l'intervention de M. Puget. Je le suis moins par l'intervention de M. Henry, mais je vais revenir aux déclarations de M. Dodrimont.

Je suis personnellement en accord quasi total, pour ne pas dire total, avec ce qu'il a déclaré. Pour notre groupe, comme nous l'avons souvent déjà dit, sur le fond nous sommes favorables au projet de liaison autoroutière CHB. Nous sommes convaincus que l'investissement est pertinent en termes de mobilité et de redéploiement économique pour l'ensemble de la région Liégeoise. Mais si malheureusement, vu les contraintes budgétaires actuelles, il semble difficile de dégager à court et à moyen termes les fonds nécessaires à cet investissement, notre groupe pense qu'aujourd'hui il revient au Gouvernement d'étudier les différentes possibilités de financement de ce tronçon. Une fois ces mécanismes connus, nous devons via les mécanismes parlementaires, nous prononcer sur ce permis, le cas échéant.

Je voudrais ajouter en conclusion que le groupe PS est totalement favorable à la réalisation du tram, nous l'avons aussi dit et redit. Clairement, cela ne doit pas être mis en concurrence ou en affrontement avec le développement de CHB. Ce sont deux types de mobilités qui n'impliquent pas le même type de transport et je crois que ce serait une erreur fondamentale que de les opposer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je me réjouis de ce consensus, avec un texte raisonnable et des engagements tout à fait réalisables. Monsieur Henry, dans cette résolution, je lis « gabarit autoroutier » et « tram ». Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à amener d'un dossier vers l'autre. On n'est pas du tout dans le même timing non plus.

Les enjeux budgétaires « tram » sont là aujourd'hui et les décisions sont imminentes. Cela ne sert à rien de rentrer dans ce débat en disant : « Faire passer ceci », s'engager à faire CHB dont on sait que concrètement, sur le terrain, il ne serait réalisé que dans quelques années, n'est pas en opposition avec le fait de faire le tram. Par contre, je partage l'idée que ceci nous amène à un accord de concrétiser ce que tout le monde dit, les études, les bourgmestres. Parce que le fameux PUM que vous connaissez au moins aussi bien que moi, puisque vous avez eu à le gérer pendant tout un temps, était clair par rapport à cela. Ce qui est arrivé des bourgmestres liégeois, des communes liégeoises, de toute la réflexion du territoire concerné, allait dans ce sens.

Je pense que l'on en revient aujourd'hui, tout simplement, à cette proposition qui est correctement charpentée, étudiée, argumentée.

J'insisterai encore sur un point que je relisais à l'instant, c'est tout l'aspect logistique et le fait que ceci s'intègre parfaitement avec les autres grands projets autour de Liège.

On ne fera pas fonctionner le trilogiport, par exemple, ou des grandes infrastructures telles que celles-là sans avoir les différentes composantes et ceci est vraiment aujourd'hui un frein important.

M. le Président. - D'autres réflexions ou des réponses par rapport à ce que le Gouvernement vient de dire ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'avais posé des questions aux auteurs ; je souhaiterais avoir une réponse sur ce point.

M. le Président. - Je ne peux que les inviter, mais s'ils ne répondent pas...

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pense que M. le Ministre a bien repositionné la réflexion des uns et des autres.

M. Henry le sait et cela lui déplaît souverainement ce qui se passe dans l'arrondissement de Liège, c'est une unité autour d'un projet, c'est une réflexion qui n'est pas née dans une discussion de couloir, Monsieur Henry, cela fait des années que les forces vives liégeoises se dotent d'outils pour forger leur réflexion sur la question.

Je ne suis pas un adepte des plans, des études, des analyses répétées, mais au moins sur ce sujet-là, convenons-en, toutes celles et tous ceux qui se sont penchés – et donc des spécialistes de la mobilité – sur ce sujet, sont arrivés aux mêmes conclusions. La conclusion, c'est une distribution d'éléments sur l'ensemble du pays de Liège qui sert la mobilité. Que ce soit la mobilité douce, que ce soit la mobilité par transport en commun, que ce soit la mobilité sur des routes ou des autoroutes.

On inscrit ce chaînon manquant aussi bien comme chaînon manquant par rapport à un réseau routier, mais aussi comme chaînon manquant par rapport aux offres de mobilité dans une région que vous connaissez très bien.

On peut toujours tenter de répondre à toutes les interrogations, de justifier, de surjustifier. Ici, il y a une évidence.

Vous êtes, Monsieur Henry – excusez-moi de le dire – responsable de ce que, aujourd'hui, nous soyons – comme M. Puget le dit – à devoir énumérer une série de dates qui appartiennent au siècle passé et qui fait en sorte que nous ne soyons pas plus loin que ce que nous aurions tous, en région liégeoise, à l'exception de quelques-uns dont vous faites partie, espéré être.

C'est aussi simple que cela. Vous avez eu des responsabilités. Vous vous êtes empressé de laisser le PUM fermé depuis 2013. Il a été sous votre responsabilité. Vous avez décidé de faire l'impasse. Vous avez, dans la Déclaration de politique régionale de la législature précédente, fait en sorte qu'il soit inscrit nommément que ce projet devait être mis dans un frigo. Vous auriez espéré un congélateur certainement. Fort heureusement aujourd'hui, il ressort quelque peu, pas trop congelé, du frigo et on pourra le mettre maintenant sur le grill et faire en sorte que ce projet puisse avancer.

Je ne suis pas complètement naïf non plus. On sait que l'on ne va pas poser la première pierre de ce tronçon le mois prochain, mais avant de faire les dépenses nécessaires pour un projet de cette envergure, il y a préalablement toute une série d'étapes préalables qu'il faut franchir. Je pense notamment à la situation des riverains. Ils ont été complètement abandonnés, eux. Pendant cinq ans, ils ont pu s'adresser au ministre qui avait en charge cette compétence et ils n'ont pas eu de réponse. On leur a dit : « c'est au frigo ». Il n'y a rien de pire que cela, Monsieur Henry, de dire aux gens : « On ne s'occupe pas de votre problème parce que l'on a décidé de le mettre de côté, on a décidé de ne rien vous répondre, on a décidé de ne rien faire, on a décidé de ne pas faire bouger le dossier ».

Aujourd'hui, il y a un geste tangible qui est posé par trois formations politiques responsables et ces trois formations politiques, on l'espère, vont collaborer pour que la mobilité liégeoise s'améliore. On l'a dit, le tram,

je pense que l'on s'est suffisamment exprimés sur cette question lors d'un débat et les différents intervenants n'ont pas dit grand-chose d'autre qu'« On veut le tram et on veut faire en sorte que ce dossier soit le dossier prioritaire pour la mobilité liégeoise ». Il concerne le centre-ville, il concerne aussi, par effet de ricochet, l'ensemble aussi des communes du pays de Liège. Aujourd'hui, il y a ce projet qui se met sur les rails pour faire en sorte que, dans quelques années, l'on puisse bénéficier d'une mobilité digne de ce nom dans cette région, Monsieur Henry, que vous connaissez bien.

Je n'arrive pas à comprendre que l'on dise, pour des principes purement idéologiques, que ce tronçon n'a pas sa pertinence. Il suffit de voyager de temps en temps, et il y a même un site qui est bien fait au niveau de la SNCB, voyez pour une série de communes de l'est de la province, où il y a une gare, pour autant qu'il y en ait une, le temps de déplacement entre ces communes par le train ou par un autre mode de déplacement en commun, le bus – je n'en connais pas d'autre – et la région qui sera desservie par la liaison dont on parle. Il suffit d'aller voir cela et de se rendre compte que ce que vous dites « on n'essaie pas un autre mode de transport, on ne voit que la route »... Ou on saute dans le ravin, ou on essaie de le franchir. Pour le franchir, il faut jeter un pont. Ici, il faut jeter une route, sinon il n'y a pas d'autre possibilité. Cela n'existe pas, cela n'est pas réalisable, ce n'est pas envisageable et ce sera encore beaucoup plus coûteux que ce que vous imaginez. Si vous voulez que cette liaison puisse être remplacée par un transport en commun, que ce soit par voie ferroviaire, que ce soit au niveau du TEC, vous savez que c'est irréalisable. Je pense que vous avez eu un peu connaissance des tenants et des aboutissants au niveau de cette compétence.

Aujourd'hui, Monsieur Henry, c'est 12 de route, mais il faut aussi un tram et il faut aussi, comme on le met dans notre proposition, développer une stratégie de mobilité basée sur un transfert modal vers les déplacements doux et les transports en commun. C'est inscrit en toutes lettres. Quand vous évoquez que l'on a tout à fait éludé cette partie de la problématique, c'est faux.

Monsieur Henry, si vous nous faites l'honneur de nous lire et de demander 10 minutes pour le faire, lisez en profondeur et ne retirez pas quelques éléments qui vous arrangent bien dans notre texte. Notre texte est complet pour une bonne mobilité au sein du pays de Liège.

M. le Président. - Cela ne m'étonne pas que vous demandiez la parole.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je le prends comme un compliment, Monsieur le Président.

Je remercie M. Dodrimont pour son plaidoyer. Ce

n'est pas ce que je lui demandais, je sais très bien son engagement personnel de très longue date, indéfectible, pour la liaison CHB, quoi qu'il arrive.

J'avais des questions sur les demandes au Gouvernement. Vous dites que j'ai retiré des points. Je n'ai pas retiré de point. On sait très bien que, ce qui compte dans une résolution, ce sont les demandes au Gouvernement. Il y en a cinq. J'ai lu ce qui y était, ce qui n'y était pas, comment c'était formulé et c'est sur base de cela que j'ai fait mes différents commentaires.

J'aurais voulu avoir plus d'explications, notamment sur le point 4, mais je n'insiste pas, nous verrons dans les prochains mois comment les choses se concrétisent.

J'entends de ce qui est dit, des différentes interventions à la fois du ministre et des parlementaires, que dans l'immédiat on ne sait pas faire CHB puisqu'il n'y a pas d'argent, que l'on n'a pas de calendrier et que l'on se donne simplement un rendez-vous dans un an. Vous dites, Monsieur Dodrimont, que pendant cinq ans j'ai bloqué le dossier. Je n'ai pas bloqué le dossier, il y avait une déclaration de politique régionale, qui a été adoptée par trois partis, avant même que je sois désigné comme ministre, qui décidait de ne pas réaliser la liaison. C'est ce qui s'est passé pendant la législature passée.

Ici, nous sommes à presque deux ans, rien n'a bougé et vous demandez un an de plus pour étudier le dossier. Cela fera déjà trois ans où rien n'aura bougé non plus. On verra dans un an.

Le problème principal n'est pas cela, c'est qu'il y a une incohérence totale avec le fait de dire : « Nous avons un problème climatique grave, nous devons changer la mobilité, nous soutenons les conclusions de l'accord de Paris » et « Nous donnons la priorité au développement autoroutier ». Ce n'est pas compatible.

Vous pouvez dire qu'il n'y a pas d'autre solution. C'est possible, mais je peux le dire autrement : dans 30 ans, ou alors on aura totalement perdu le combat du réchauffement climatique et ce sera très grave, même dans nos régions, il n'est pas possible qu'il y ait toujours autant de voitures et autant de camions sur les routes.

Cela veut dire que, d'ici là, il aura fallu changer nos modes de transport, mais il aura fallu aussi réaliser des investissements. Les investissements, ce n'est pas seulement le premier tronçon du tram de Liège. Vous dites qu'il y a consensus. Excusez-moi, il n'y a pas consensus sur CHB. Il y a des opposants. Mon parti n'y est pas favorable, il y a aussi des riverains qui sont opposés. Il n'y a pas consensus à Liège, il y a consensus des trois grands partis et il y a consensus des bourgmestres, j'entends bien, mais ce n'est pas un consensus complet.

Le tram, lui, réunit un consensus. Même si vous ne le réaffirmez pas dans les conclusions, il rassemble les

différentes forces politiques – c'est ce que j'ai entendu lors de notre dernière séance plénière – sur le fait que ce dossier était prioritaire. On ne pense pas que l'on aura fini les investissements en termes de développement du transport en commun avec le premier axe de tram. Je suppose que l'on se rend compte qu'il y aura des énormes investissements supplémentaires nécessaires dans les années suivantes, que ce soit d'autres phases de tram, que ce soit des sites propres pour les bus, que ce soit le développement de la politique cyclable qui n'en est qu'à ses balbutiements sur Liège, que ce soit le covoiturage. Toutes ces politiques nécessitent des investissements importants. C'est là que je pense qu'il y a un problème de choix de priorités.

Vous avez fait ce choix-là, c'est votre droit, mais permettez que je ne le partage pas et que je ne sois pas d'accord avec le fait que vous affirmiez qu'il est consensuel.

Pour ce qui concerne les riverains et les propriétaires de terrains, ceux-ci sont dans une situation dramatique depuis très longtemps, puisqu'ils sont otages d'un tracé qui, de toute façon – mais je suppose que vous ou le Gouvernement nous ferez rapport dans un an – est dépassé. Même si la liaison se fait, d'une manière ou d'une autre, je ne pense pas que l'on suivra l'inscription telle quelle au plan de secteur. Cela veut dire que l'on prolonge encore le calvaire de ces personnes qui sont en situation d'attente et d'inconnue par rapport à la réalisation de cette liaison parce que l'on veut entretenir le fait qu'elle se fera, mais on continue de ne pas avoir l'argent et on continue de reporter ce projet.

Enfin, vous parlez des études et du PUM. On confond différentes choses. Le PUM aujourd'hui n'existe pas. Des études ont été faites, des projets ont été menés par les bourgmestres.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas cela, Monsieur le Député, allez lire le décret sur le PUM. Le décret sur le PUM explique quelle est la procédure pour adopter un PUM. Le PUM doit être adopté par le Gouvernement, ensuite il doit être soumis à l'avis des communes puis il doit être mis en œuvre. On n'en est pas là aujourd'hui. Je veux dire par là que l'on confond des études qui ont été faites, des positionnements politiques qui ont été faits et un objet qui n'existe pas aujourd'hui en tant que tel. Ce sont des projets qui existent.

Si vous lisez la totalité des études qui ont été faites – parce que je ne suis pas d'accord avec cette affirmation – et des développements qui ont été réalisés par les bureaux d'étude, ce n'est pas la même chose que les conclusions des bourgmestres. Il y a des chiffres détaillés et des phasages qu'il faut lire en détail. Quand on évoque même l'hypothèse d'une liaison autoroutière éventuelle un jour, on ne dit pas qu'elle doit être faite dans les cinq ans ou qu'elle est prioritaire, on dit dans

les études qu'il y a beaucoup d'autres choses qui doivent être faites bien avant la liaison autoroutière pour que la mobilité change en région liégeoise. Après, certains disent qu'il faudra faire l'autoroute ou à partir d'un certain stade il faudra la faire ; d'autres considèrent qu'il ne le faut pas, ce qui est mon cas.

Il ne faut pas tout mélanger. Les études sur le PUM n'ont jamais dit qu'il fallait commencer par faire l'autoroute, bien au contraire. nous savons bien que, dans la région liégeoise, il n'y a pas que les problèmes de mobilité liés à l'autoroute, il y en a beaucoup d'autres. On peut par exemple parler de certains trajets de bus qui sont extrêmement lents sur certains axes ; on peut parler de l'intermodalité à différents endroits ; on peut parler des communes dont la mobilité ne sera pas améliorée ou même sera aggravée à cause de CHB. Si certaines communes auront moins de transit qu'aujourd'hui dans le cas de réalisation de ce tronçon, puisqu'il y aura déplacement de certains flux, il faut aussi admettre que d'autres communes vont avoir leur situation aggravée parce qu'elles seront traversées par des flux qui iront rejoindre l'autoroute, qui ne sont pas des flux qui existent aujourd'hui.

Ce n'est pas du tout aussi simple comme débat. Il faut lire les études de manière complète pour en tirer les conclusions et pas seulement avoir une affirmation politique qui est pour partie un choix politique pur et pas vraiment étayé par les chiffres et qui, en ce qui me concerne, est totalement contradictoire avec l'évolution de la mobilité telle que nous devons la penser dans les prochaines dizaines d'années.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU CHAÎNON MANQUANT « CEREXHE-HEUSEUX-BEAUFAYS », DÉPOSÉE PAR M. DODRIMONT, MME DEFRANG-FIRKET, M. JEHOLET, MME DEFRAIGNE, M. LECERF ET MME BALTUS-MÖRES (DOC. 279 (2014-2015) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de résolution relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », déposée par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket, M. Jeholet, Mme Defraigne, M. Lecerf et Mme Baltus-Möres (Doc. 279 (2014-2015) N° 1).

Nous allons d'abord voter sur l'amendement (Doc. 279 (2014-2015) N° 2) déposé par M. Dodrimont, Mmes Moucheron, Gérardon, MM. Lecerf, Fourny et Lenzini, visant à remplacer la proposition de résolution.

L'amendement (Doc. 279 (2014-2015) N° 2) déposé

par M. Dodrimont, Mmes Moucheron, Gérardon, MM. Lecerf, Fourny et Lenzini est adopté à l'unanimité des membres.

On est à 13.

(Applaudissements)

Il faut encore faire la part des choses. Il y a des individus dans les rangs qui ne votent pas. Il faut les sortir du chiffre.

(Rires)

(Réaction d'un intervenant)

Douze. Qu'ai-je dit ?

(Réaction d'un intervenant)

Ah, non c'est douze. J'étais tellement emporté par mon enthousiasme, c'est vrai.

Ensuite, nous avons un amendement (Doc. 279 (2014-2015) N° 3) déposé par M. Puget qui, malheureusement, ne peut pas participer au vote.

L'amendement (Doc. 279 (2014-2015) N° 3) déposé par M. Puget est rejeté à l'unanimité des membres.

(Réaction d'un intervenant)

Pour l'instant, on continue les votes.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », déposée par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket, M. Jeholet, Mme Defraigne, M. Lecerf et Mme Baltus-Möres (Doc. 279 (2014-2015) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée a été adopté à l'unanimité des membres.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À
AMÉLIORER LA MOBILITÉ DURABLE DANS
L'AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE, DÉPOSÉE
PAR MM. HENRY, DAELE, HAZÉE ET
MME RYCKMANS
(DOC. 323 (2015-2016) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de résolution visant à améliorer la mobilité durable dans l'agglomération liégeoise, déposée par MM. Henry,

Daele, Hazée et Mme Ryckmans (Doc. 323 (2015-2016) N° 1).

Quel est le sort souhaitez-vous réserver à la proposition de résolution ? Souhaitez-vous que l'on vote.

M. Henry (Ecolo) - Je ne souhaite pas précisément avoir aucune voix, Monsieur le Président, mais je souhaiterais qu'elle vienne en séance plénière. Par conséquent, je souhaite qu'elle soit soumise aux votes.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à améliorer la mobilité durable dans l'agglomération liégeoise, déposée par MM. Henry, Daele, Hazée et Mme Ryckmans (Doc. 323 (2015-2016) N° 1).

La proposition de résolution est rejetée à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je ne prétends pas avoir le dernier mot sur cette proposition de résolution. Je souhaite, puisque nous faisons confiance à la rapporteuse, que mes propos soient relatés au rapport. C'est une bonne chose que mes propos soient relatés et retranscrits dans ce rapport parce que, dans un an – il est indiqué dans 12 mois – le Gouvernement devra venir faire une présentation de l'état d'avancement de ces travaux et, là, je vous promets que je redemanderai la parole, parce qu'il n'y aura rien, comme d'habitude.

C'est encore du vent, cette résolution. Encore une fois, je vous rappelle les dates : 1969, juste pour la postérité, j'aime bien, donc nous étions en 1969, 1987, 1999, 2004, 2005, 2008, 2009, 2014, 2016 et 2017 sera également dans la prochaine discussion dans cette commission, en 2017, au mois de mars, quand le Gouvernement viendra. Excusez-moi, le PUM, nous n'avons pas réussi à le mettre en place et nous en reparlerons dans un an.

En attendant, tous les propriétaires de terrains, de maisons, tous les bourgmestres, tout le monde va encore attendre un an, deux ans, cinq ans, dix ans.

(Réaction de M. le Président)

J'ai une minute, Monsieur le Président. Je pense

que...

M. le Président. - Nous avons compris, mais le débat est terminé.

M. Puget (Indépendant). - Je ne relance pas le débat je voulais simplement donner ma position suite à mon amendement qui a été refusé. Je pense que j'ai le droit de prendre parole après l'amendement qui a été refusé et je veux simplement que ce soit noté et je vous garantis que ce dossier va encore voler dans le frigo, et dans trois ans ou dans quatre ans, si la majorité change, on le remettra au placard comme d'habitude.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. - Je clos maintenant le débat, parce que ce sont uniquement ceux qui s'abstiennent qui peuvent expliquer de la justification de leur abstention. Le débat, après le vote, est terminé.

Vous avez tout le temps qui vous est accordé par la Conférence des présidents pour prendre la parole en séance plénière.

M. Puget (Indépendant). - Je respecte votre décision, merci.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
RENDRE FACULTATIVE LA PRISE EN COMPTE
DES COÛTS LIÉS AU SERVICE DE COLLECTE
DES ENCOMBRANTS PAR LES
RESSOURCERIES DANS LE CALCUL DU COÛT-
VÉRITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. KNAEPEN,
JEHOLET, MME DURENNE, M. DESTREBECQ,
MME DE BUE ET M. BELLOT
(DOC. 371 (2015-2016) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à rendre facultative la prise en compte des coûts liés au service de collecte des encombrants par les ressourceries dans le calcul du coût-vérité, déposée par MM. Knaepen, Jeholet, Mme Durenne, M. Destrebecq, Mme De Bue et M. Bellot (Doc. 371 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Knaepen, coauteur de la proposition de
résolution*

M. le Président. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Monsieur le Ministre, chers

collègues, je ne m'attarderais pas à vous définir l'ensemble du vocabulaire utilisé.

En effet, les termes « ressourcerie », « économie circulaire », « économie sociale » ne nous sont pas inconnus. Je ne reviendrai pas sur ces termes, par contre, je souhaite rappeler le décret qui fixe le cadre de mon intervention de ma proposition de résolution.

Nous travaillons dans le cadre du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié par le décret du 22 mars 2007 qui applique, pour les communes, le principe du coût-vérité. Il y a lieu pour les communes, et c'est son article 21 qui le dit, de « (...) répercuter vers les citoyens le coût de la gestion des déchets qu'elles prennent en charge ». C'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 qui fixe les modalités de mise en œuvre du décret précité.

Il y est notamment défini le service minimum ainsi que des prestations complémentaires. C'est précisément dans le cadre des prestations complémentaires que rentre la collecte de porte-à-porte des encombrants par les ressourceries. Coût-vérité devant se situer entre 95 et 110 %, au risque de se voir appliquer des sanctions non négligeables.

Vous connaissez, chers collègues, comme moi, la difficulté que nous pouvons avoir dans l'équilibre de ce poste dans la gestion de nos communes. Il est une conclusion que je ne peux faire mienne, mais qui résulte du constat de terrain sur le terrain, un bon nombre de communes de recoure pas au service des ressourceries afin de ne pas imposer une charge supplémentaire pour leurs citoyens.

Paradoxalement, et a contrario, la dépense résultant de la collecte des déchets sauvages n'est pas prise en considération dans le calcul du coût-vérité.

Monsieur le Ministre, vous avez été sensible à cette analyse, au vu de la réponse apportée à ma question orale, il y a plusieurs mois. Je ne serais pas plus long dans l'exposé des motivations. Je reste, désormais, à la disposition des commissaires pour toute demande et conclurai mon intervention en soulignant le fait que l'on puisse avoir, demain, au sein de nos communes, la liberté de choix de voir ou non comptabilisé le coût des ressourceries, tantôt par le biais du coût de vérité, tantôt sur le budget de fonctionnement général de la commune.

J'ai dit, Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie, et je pense ne pas avoir été trop long.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres cosignataires qui souhaitent donner des explications en plus ? Ce n'est pas le cas.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - C'est vrai que le sujet est intéressant. On sait bien que les ressourceries ont contribué à réduire certaines nuisances environnementales et participent au développement de diverses actions sociales.

Nous savons aussi que le ministre est particulièrement soucieux et marque un soutien aux ressourceries. Simplement, par rapport au texte qui est proposé, nous avons quelques remarques justement sur les définitions puisque l'on peut s'apercevoir qu'il y a deux types de collectes de ressourceries, des collectes globales avec un taux de réutilisation proche de 10 %, des collectes écrémantes, avec un taux de réutilisation proche de 70 %.

Il y a aussi la notion de collecte en porte-à-porte, mais aussi la présence dans certains Recyparcs, puisque l'on peut les appeler comme cela maintenant, de conteneurs encombrants.

On sait aussi que le ministre est ouvert à une extension des ressourceries de tout système permettant de se débarrasser d'objets dont on n'a plus usage, mais qu'il n'est pas si nécessaire de jeter, puisque les fonctionnalités de l'objet sont présentes.

Le texte en lui-même nous amène à plusieurs réflexions et sachant aussi qu'il faut absolument éviter le développement d'un effet pervers qui consisterait pour les citoyens à se débarrasser gratuitement de leurs déchets via les collectes d'encombrants, on est attaché au principe du pollueur-payeur de ne pas détricoter le régime du coût-vérité afin que le citoyen ait bien connaissance du coût réel de la gestion des déchets. On est sûr un sujet que l'on trouve intéressant, mais qui mériterait sans doute certains développements.

C'était aussi l'idée d'aller vers un service plus harmonisé dans les différentes intercommunales.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Oui, Monsieur le Président, je ne sais pas très bien si mon intervention s'adresse aux auteurs ou au ministre qui va, je pense, aussi s'exprimer.

J'avais surtout un certain nombre de questions. D'abord, la question du cadre légal puisque la proposition de résolution demande au Gouvernement de modifier un arrêté. La première question est de savoir si le cadre légal wallon décrétole et européen permet simplement de modifier cet arrêté et de rester dans le cadre légal existant.

Deuxièmement, il y a quelque chose d'un peu particulier ici puisque je suppose que, dans le chef des

auteurs, il s'agit d'envisager que les communes ne répercutent pas le coût sur les citoyens, mais que, par conséquent, ce soit bien le budget communal qui soit amené à gérer ce coût-là. C'est un peu contradictoire, ou probablement difficile pour certaines communes dans un contexte où, globalement, les recettes communales ou les budgets communaux sont en grande difficulté. Je suis un peu surpris de cet élément-là.

Ensuite, sur le fond, je suis tout à fait favorable à ce que l'on soutienne les ressourceries de différentes manières. On peut considérer que faciliter le tri des encombrants est une manière de le faire, mais je voudrais demander, si nous avons un chiffre d'utilisation réelle, de quel pourcentage réel d'utilisation des encombrants il est question dans les ressourceries.

Je me rappelle de chiffres qui ne sont peut-être pas à jour, qui étaient de l'ordre de 10 à 15 % des objets collectés dans les encombrants qui étaient utilisables par les ressourceries. Par conséquent, n'engagerait-on pas là des sommes importantes pour une très faible utilisation réelle des encombrants concernés sachant qu'il peut y avoir d'autres pistes comme le dépôt dans les parcs à conteneurs ou bien, par exemple, comme certaines communes le font, des collectes à la demande, ce qui n'est pas la même chose non plus qu'une collecte générale des objets encombrants.

Enfin, sur le fond toujours, je me demande si c'est vraiment – je pense que non – la première chose à envisager dans la question des coûts qui ne seraient pas répercutés, indépendamment du cadre légal, dans le coût-vérité. N'y a-t-il pas d'autres éléments largement prioritaires à envisager de ce point de vue plutôt que la totalité du coût de collecte des encombrants. Ne représentent-ils pas un petit coût ?

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Comme notre collègue, M. Knaepen, tout à l'heure, l'a bien rappelé, la philosophie des ressourceries a des effets non négligeables sur le plan social, sur le plan environnemental et sur le plan économique. La DPR de 2014-2019, en son point 9, fait état de soutien à l'économie sociale et nous sommes en plein dans la philosophie justement de ces ressourceries qui rencontrent dans certaines régions du pays un succès certain.

Le nouveau Plan wallon des déchets encouragera les actions de réutilisation de déchets et produits de seconde main. Il est heureux de constater que certaines intercommunales aient déjà embrayé ce modèle de développement de partenariat avec les ressourceries. Encore une fois, cela pose la question de l'harmonisation des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Le développement de la proposition de résolution

me paraît tout à fait correct. Il est nécessaire de mener une réflexion globale sur la façon dont le coût-vérité est calculé, mais ne l'analyser qu'à travers le prisme de la ressource est peut-être un peu réducteur. C'est pourquoi nous plaçons pour une évaluation globale du coût-vérité et donc, je pense que le texte très intéressant au demeurant mérite d'être dépassé de manière à aller plus avant dans l'analyse qu'il suscite.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Merci Monsieur le Président. C'est embêtant, je souscris à beaucoup de choses qui ont été dites de part et d'autre. C'est un peu difficile. C'est clair que l'évaluation globale du coût-vérité est sans doute une bonne formule parce que je partage ce qu'ont dit les deux derniers orateurs, sur « Est-ce là qu'il faut sortir des choses ? Est-ce là l'action la plus pertinente pour s'écarter s'il faut le faire, du coût-vérité ? »

Je pense que, par exemple, les actions de prévention, c'est souvent quelque chose qui est signalé, qui est assez difficile à comprendre, les actions de prévention doivent être calculées, doivent être prises en compte dans le coût-vérité alors qu'elles ont pour vocation justement de réduire les volumes et de réduire la quantité. Cela veut dire que dans certaines communes, on peut, pour ne pas augmenter la facture du citoyen, dire que l'on ne fait pas les actions de prévention. C'est une logique pas très correcte et je pense que là-dessus, nous pourrions avancer.

Ce que je peux vous proposer, c'est que l'on est dans la phase finale de la rédaction du Plan wallon des déchets, il sera débattu ici, de revenir peut-être avec ce débat-là à ce moment-là parce que, dans ce qui concerne les encombrants, il y a la fraction globale, il y a aussi d'autres types de collectes dites écrémantes et ce n'est pas tout à fait la même chose.

Dans une collecte écrémante, on se présente à la demande chez un citoyen et on enlève ce que l'on pense encore mettre dans un circuit ou l'autre et dans ce cas-là, le taux de récupération est de l'ordre de 70 %. Que ce genre de chose ne soit pas dans le coût-vérité me semble assez logique.

Par contre, l'encombrant générale qui mélange un peu tout et dans lequel on ne ressort – M. Henry me parlait de chiffres tout à l'heure – que 10 % des quantités. Pourquoi considérer que cette fraction-là devrait être hors coût-vérité alors que la collecte séparée par exemple des organiques ne le serait pas ? Alors que les organiques, une fois collectés séparément ont aussi une vie tout à fait possible dans la biométhanisation ou le compostage.

Si vous acceptez la proposition, je pense que nous pourrions débattre de cela de manière plus globale dans l'évaluation du coût-vérité dans la foulée de l'approbation du Plan wallon des déchets.

M. le Président. - Que pensez-vous de cette proposition ?

M. Knaepen (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vois l'ouverture de l'ensemble des formations politiques et effectivement, je voudrais proposer de remettre cette proposition de résolution à l'arrière et peut-être de faire une réunion de travail très rapidement pour essayer de trouver un texte commun.

M. le Président. - Dont acte.

Ceci clôture le point 3.

Je propose de faire une petite interruption de deux ou trois minutes pour permettre à chaque groupe de dire à M. le Secrétaire l'ensemble des noms qui seront présents pour poser les questions et de ceux qui ne sont pas présents. Comme cela, on pourra faire le bilan avant de démarrer.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 21 heures 13 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 21 heures 18 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EXPLOSION DES FRAUDES DANS LES BUS WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'explosion des fraudes dans les bus wallons ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, depuis 2014, on constate, sur le réseau TEC, une augmentation des fraudes, qui sont passées de 1 % à 1,23 % dans un court laps de temps. Pour information, entre 2010 et 2013, elles étaient déjà passées de 0,76 %

à 0,91 %. Le chiffre est en hausse constante.

Comment l'expliquer ? La hausse du prix du ticket et la précarité croissante semblent être les principales raisons expliquant pourquoi un nombre croissant d'usagers contourne le système de paiement à l'œuvre dans les transports en commun.

La lutte contre la fraude est un problème délicat, parce qu'elle doit allier efficacité et moyens alloués. Réduire le niveau de la fraude est non seulement une question de civisme, mais aussi un impératif économique.

Mes questions sont les suivantes.

Quels sont les moyens mis en œuvre pour lutter contre la fraude croissante ? Combien de contrôleurs compte-t-on sur le territoire wallon ? Combien de contrôles sont effectués chaque année ? N'est-il pas temps d'envisager d'autres méthodes en amont, comme le contrôle à l'entrée du bus des titres de transport ? Doit-on réfléchir à une baisse, concertée et sans indexation, des tarifs pour certains usagers, afin d'éviter les fraudes ? Faut-il revoir à la hausse le montant des amendes et punir plus sévèrement les fraudeurs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, bien qu'il reste faible par rapport à d'autres réseaux de transport en commun, 3,54 % pour la STIB en 2014 à comparer avec le 1,23 % pour le réseau TEC. Le taux de fraude est en augmentation sur le réseau ces dernières années. Il est toutefois excessif de parler d'une explosion de la fraude.

Cette situation résulte probablement de la combinaison de plusieurs facteurs.

D'une part, il n'est pas impossible que l'augmentation du prix de certains titres de transport en 2013 et en 2014 ait pu générer davantage de comportements de fraude. Je rappelle, néanmoins, que depuis lors, les tarifs n'ont plus été augmentés ni indexés, ni en 2015 ni en 2016.

En outre, le système tarifaire du TEC tient déjà compte des réalités sociales vécues par ses clients, puisque différentes catégories de personnes bénéficient soit de la gratuité, soit de tarifs préférentiels.

D'autre part, la nouvelle billettique sans contact, lancée en 2015, a nécessité une période d'adaptation de la clientèle du TEC, le temps que les voyageurs se munissent des titres sans contact et acquièrent le réflexe de validation systématique de leur titre de transport, même en correspondance.

Toutefois, le système de validation obligatoire à chaque montée constitue un premier moyen de prévention de la fraude. D'autres actions préventives sont mises en place, telles que l'obligation de montée par l'avant du bus et la sensibilisation des chauffeurs à cet enjeu. Pour ce qui concerne spécifiquement le métro de Charleroi où le taux de fraude est le plus élevé, le placement de portiques de préperception est en cours d'analyse au sein du TEC Charleroi.

Quant aux amendes administratives, le montant actuel de 75 euros apparaît déjà suffisamment dissuasif. L'amende n'est toutefois appliquée qu'en cas de non-paiement des frais administratifs dus en cas d'absence de titre de transport valable, qui sont passés de 2,50 euros à 10 euros en 2015.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - J'aurais voulu connaître le nombre de contrôleurs et le nombre de contrôles, mais vous allez me dire ces statistiques, mais j'ai l'habitude d'avoir ce genre de réponse. Si la question est acceptée au niveau de la Conférence des présidents, je pense qu'il ne ressort pas des statistiques, mais c'est une question orale à laquelle j'aurais souhaité avoir des réponses.

Effectivement, 75 euros, quand on n'a pas 2,50 euros pour acheter un billet de bus, on n'a pas 75 pour payer l'amende. Cela, effectivement, je suis d'accord avec vous que le montant de cette amende normalement devrait être dissuasive, mais il faudrait peut-être en faire la publicité aussi et cela permettrait peut-être aussi en amont de faire réfléchir certains qui se permettent certaines choses. Concernant le pourcentage, explosion, c'est un grand mot, mais 1,23 %, ce n'est pas non plus un chiffre extrêmement élevé, mais quand on compte le nombre d'usagers pour arriver à 1,23 %, on peut récupérer pas mal d'argent. On n'arrivera jamais à 0 %, mais moins ce chiffre est haut et plus les TEC seront rétribués pour les services rendus à la population. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses, je me permettrai de vous renvoyer une question écrite qui sera certainement conditionnée sous statistique.

**QUESTION ORALE DE M. KNAEPEN À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ALLONGEMENT
DE LA PISTE DE BRUSSELS SOUTH
CHARLEROI AIRPORT À 3 200 MÈTRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Knaepen à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports

et du Bien-être animal, sur « l'allongement de la piste de Brussels South Charleroi Airport à 3 200 mètres ».

La parole est à M. Knaepen pour poser sa question.

M. Knaepen (MR). - Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit un allongement de la piste de Brussels South Charleroi Airport à 3 200 mètres. Avec la longueur de piste actuelle, il est possible de desservir la côte est des États-Unis ou le Canada avec des avions de la nouvelle génération.

La mise en place d'un vol transatlantique est, par conséquent, techniquement envisageable.

L'étude réalisée par la société AERTEC, spécialisée en aéronautique et désignée par BSCA dans le cadre de l'élaboration de son nouveau *masterplan* confirme cette conclusion.

Avec une piste d'une longueur de 3 200 mètres, il sera possible de desservir des pays tels que le Mexique, l'Amérique du Sud, le sud de l'Afrique et la Thaïlande. Il en est de même de certaines destinations à l'instar de la Turquie et de l'Égypte pour des avions tels que le Boeing 737-400 ou une gamme identique ou encore une compagnie souhaitant rentabiliser au mieux son vol, pourra envisager d'emporter du cargo.

L'opportunité d'allonger la piste ne se limite cependant pas à la seule perspective d'augmenter le rayon d'action des avions au départ de l'aérodrome de Charleroi, des contingences aéronautiques, gestion des obstacles, rotations des avions, de sécurité et d'environnement sonore entrent également en ligne de compte.

Vous évoquiez que préalablement à la question du financement, il convenait de réaliser, dans un premier temps, comme préconisé dans les conclusions de l'étude d'incidences portant sur un allongement à 2 950 mètres, une étude aéronautique par un bureau spécialisé afin de déterminer l'option optimale en termes de travaux connexes à l'allongement de la piste proprement dit, voies de circulation et voies de sortie tenant compte des extensions des dalles de stationnement et les conséquences des travaux sur l'exploitation de l'aéroport.

Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, où en est cette étude aéronautique ? Disposez-vous déjà des conclusions ?

Enfin, quelles sont les pistes de financement que le Gouvernement a prévus ou envisagés pour cet important chantier ? Ce projet reste-t-il une priorité du gouvernement ? Si oui, dans quel délai le projet verra-t-il le jour ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la Déclaration de politique régionale prévoit la réalisation de l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi à 3 200 mètres.

La SOWAER a fait réaliser une étude aéronautique de manière à déterminer le projet optimal en tenant compte des impacts sur la capacité de la piste, le rayon d'action, la sécurité aéronautique et l'opérationnalité de l'aéroport pendant la phase travaux.

Cette étude a montré qu'allonger la piste sans prévoir certaines infrastructures annexes, avait pour conséquence une diminution de la capacité de la piste. Elle présentait également plusieurs options possibles quant aux infrastructures à prévoir en vue de rejoindre, à partir des aires de stationnement, l'extrémité de piste suite à son allongement.

En concertation avec BSCA, l'option technique visant la construction d'une bretelle pour augmenter la capacité de la piste a été retenue. Cette option sera la base de travail pour les bureaux d'études dans le cadre de la réalisation d'un avant-projet et d'une étude d'incidences.

Cependant, avant de se lancer dans de telles études, la question du financement reste ouverte. Le montant retenu au départ dans le programme d'investissement pour l'allongement de la piste de la SOWAER était estimé à 16,4 millions d'euros. Actuellement, le budget nécessaire afin de concrétiser le projet serait de 25 à 30 millions d'euros.

Il conviendra de trouver les éléments utiles au financement de ce projet dans le respect des nouvelles lignes directrices européennes en la matière. C'est le plan financier de BSCA, les priorités et les perspectives de développement qui vont orienter la nécessité, ou non, de réaliser ce projet. En conséquence, BSCA aura à payer une redevance proportionnelle et additionnelle couvrant l'investissement si celui-ci est réalisé. C'est vraiment le plan d'affaires de BSCA qui peut nous dire si c'est d'accord, 25 à 30 millions, voilà ce que cela fait comme nouvelle redevance et dans cette mesure-là, on y va et on est capable de payer cette redevance parce que l'on aura du trafic supplémentaire.

C'est ce travail-là qui doit être fait au niveau de la SOWAER. C'est réalisé au niveau de l'étude ; aujourd'hui, c'est à BSCA d'orienter cela pour voir de quelle manière on peut le réaliser et à quelle échéance ? Vous savez que la première étape est le fameux second terminal puisque là, il y a clairement une rentabilité supplémentaire qui a pu être identifiée.

M. le Président. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Si je comprends bien, c'est BSCA qui doit via son plan d'affaires voir si elle sait absorber les 25 à 30 millions d'euros, mais il n'y aura pas de financement wallon pour l'allongement de la piste.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le financement peut être public, wallon, d'une banque, peu importe. Mais les lignes directrices européennes disent que vous devez payer une redevance qui rembourse ce financement. Quelle que soit la source de financement, il faut que l'activité puisse payer le loyer tout simplement. Oui, il peut y avoir un financement public.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SALON
« PUBLIC TRANSPORT SATURDAY JOB
FAIR » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le salon « Public Transport Saturday Job Fair » ».

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, le 20 février prochain se tiendra le premier salon « Public Transport Saturday Job Fair ». Ce dernier est organisé par les différents transports en commun du pays – SNCB, STIB, TEC et De Lijn. Tous recherchent des travailleurs. Quelque 2 800 jobs seront à pourvoir dans le courant 2016 : 1 300 à la SNCB, près de 800 à la STIB, 500 Pour De Lijn et 200 pour les TEC.

Les TEC sont ceux qui recherchent le moins de travailleurs ? Quelle en est la raison ?

Par ailleurs, quel est le coût de ce salon et la participation financière des TEC ? Les chiffres que j'annonce sont-ils corrects ? Disposez-vous des mêmes chiffres ?

Je me posais la question de savoir si ce salon était exclusivement à destination de la recherche d'employés, de travailleurs ou bien était-ce plus large que cela ? Si c'est pour rechercher 200 travailleurs au TEC, je me posais la question de savoir si la liste de recrutement des TEC ne suffit-elle pas à rencontrer ces personnes sans emploi sans participer à ce genre de salon ?

Je pense de toute façon que toute initiative est bonne. Maintenant, on connaît les moyens financiers des différentes structures wallonnes et je me posais la question et je voulais vous entendre sur le sujet pour avoir votre avis.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le salon Jobfair du 20 février prochain est dédié au recrutement de personnel pour les sociétés de transport public en Belgique.

Il constitue une opportunité pour le groupe TEC de :

- promouvoir les métiers du transport public ;
- d'améliorer leur attractivité sur le marché du travail et ;
- de renforcer l'image positive des TEC en tant qu'employeur.

La participation financière de chaque société de transport est établie en fonction du nombre de recrutements prévus. Pour le groupe TEC, elle s'élève à environ 36 000 euros.

Le nombre de postes à pourvoir vise à répondre aux besoins identifiés au sein des sociétés du groupe TEC et cela tenant notamment compte de la pyramide des âges et donc des départs prévus dans les prochains mois.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, je suis relativement surpris de votre réponse. L'aspect positif c'est qu'elle est très claire. Pour le reste, j'ai véritablement du mal à comprendre la nécessité de dépenser 36 000 euros afin de participer à un salon pour recruter 200 travailleurs.

J'ai vraiment du mal. Le service des ressources humaines des sociétés de transport wallon est-il en état de sous-engagement par rapport au service en tant que tel ? N'y a-t-il pas de liste d'attente quant aux personnes qui souhaiteraient être engagées dans les TEC en Wallonie ? Franchement, je suis surpris et je suis d'autant plus surpris que vous me confirmez que c'est surtout un salon qui est là pour recruter 200 personnes dans une structure comme les TEC en Wallonie, cela me semble excessif.

La bonne nouvelle c'est que l'on va engager, l'autre c'est cette espèce de nouvelle technique d'engagement qui engage 36 000 euros ; j'ai du mal à comprendre.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CONTRAT DE
SERVICE PUBLIC DU GROUPE TEC »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le contrat de service public du groupe TEC ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, il y a un an, le groupe TEC vous indiquait qu'il considérait que les termes du contrat de service public sont devenus caducs en raison d'une décision unilatérale du Gouvernement et il sollicitait l'ouverture de la concertation prévue par ledit contrat. Par décision unilatérale du Gouvernement, nous pensons aux réductions budgétaires qui sont intervenues par rapport à la trajectoire qui avait été définie par le contrat de service public. Même s'il y a eu un montant compensatoire pour atténuer cette diminution, au bout du compte, c'est 12 millions d'euros de moins en 2015 et 20 millions d'euros de moins en 2016.

En date du 4 mai 2015, vous indiquiez que « des contacts ont lieu pour le moment avec la SRWT dans l'optique de conclure un avenant au contrat de service public ».

En date du 16 novembre 2015, vous confirmiez que « l'objectif est de conclure un avenant au contrat, compte tenu des circonstances que vous avez rappelées et de la sortie de la trajectoire budgétaire telle qu'elle était prévue dans le contrat initial ». Vous faisiez aussi part de votre volonté de geler les moyens du groupe également en 2017 et vous indiquiez que des éléments nouveaux relatifs à la restructuration du groupe rendaient difficile la conclusion de cette discussion.

Il reste qu'aujourd'hui le contrat de service public du groupe TEC est devenu caduc et que la demande de renégociation subsiste. Il s'ajoute à cela un élément d'actualité, c'est que le nouvel administrateur général de la SRWT a indiqué récemment dans la presse que le Gouvernement devait 1,004 million d'euros au groupe pour la compensation de la non-indexation des tarifs.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaitais vous permettre de faire un état d'avancement de cette renégociation. Dans quel calendrier le Gouvernement et vos services travaillent-ils par rapport à cette discussion ? De nouvelles réunions sont-elles intervenues avec la direction du groupe TEC ? Quels sont les thèmes discutés ?

Enfin, pouvez-vous me confirmer que le Gouvernement a bien versé la compensation tarifaire au groupe TEC ou entend-il la contester ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, plusieurs réunions se sont tenues dernièrement entre mon cabinet et les responsables de la Société régionale wallonne du Transport dans la perspective de conclure un avenant au contrat de service public. Celui-ci intégrera notamment les mesures d'économies prises par le Gouvernement pour l'ensemble des OIP wallons dans le cadre de la trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre qu'il s'est donné. Aucune échéance n'a toutefois été fixée à cet égard parce que le Gouvernement a décidé de procéder à une évaluation de la structure organisationnelle du groupe TEC qui existe de manière inchangée depuis 25 ans. Certaines recommandations de ces évaluations seront reprises dans l'avenant du contrat du service public. Cette évaluation est prévue pour nous être renvoyée en mai 2016 et c'est à partir de là que l'on pourra l'implémenter dans le futur contrat de service public.

Quant au million d'euros que vous évoquez, il s'agit de l'estimation par la Société régionale wallonne du Transport des recettes supplémentaires qui ne seraient pas perçues suite à l'absence d'indexation des tarifs en 2016 puisque le Gouvernement a décidé de ne pas augmenter les tarifs en 2016 ; si nous l'avions fait, il y aurait eu un million de plus de recettes à la SRWT.

Dans les faits, ce million a été compensé, et même surcompensé, puisque j'ai octroyé à la SRWT une subvention complémentaire d'1,5 million d'euros pour soutenir les actions menées au sein du groupe TEC en matière de prévention de l'insécurité, notamment pour de la formation du personnel. Il s'agit, en effet, de développer et de pérenniser les compétences acquises par le personnel et garantir le service attendu aux clients dans un contexte sécurisé tant pour la clientèle que pour le personnel.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je prends note, pour la diffusion de l'avenant, de ce que le processus se poursuit bon gré mal gré, même si plus le temps passe, plus il perd un peu de son intérêt. Comme le contrat est considéré comme caduc par l'une des parties, une fois que nous serons à l'échéance, cet avenant n'aura plus guère de portée.

Pour ce qui concerne le million d'euros, je prends note alors qu'un nouveau budget, si je vous comprends bien, d'1,5 million, outre les dotations déjà prévues par

le budget wallon a été dégagé. J'espère qu'il permettra au groupe de faire face aux dépenses auxquelles il est confronté. Ce sont des moyens nouveaux qui s'ajouteront puisque la compensation tarifaire doit avoir ce sens-là pour éviter de se trouver à devoir mettre à mal l'offre de transport public dans notre Région.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE
DÉVELOPPEMENT D'UNE LIGNE TEC
EXPRESS ENTRE LIÈGE ET MARCHE-EN-
FAMENNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le développement d'une ligne TEC express entre Liège et Marche-en-Famenne ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur la mise en œuvre d'une liaison express entre Liège et Marche-en-Famenne, qui emprunterait la route du Cendrois (RN63) et relierait ainsi rapidement Marche-en-Famenne et Liège, mais aussi les communes situées sur le parcours ainsi que le site universitaire du Sart Tilman et l'hôpital CHU.

En février 2015, vous m'indiquiez que « différents scénarios étaient étudiés et que ce travail se poursuit à un rythme soutenu, que des propositions seraient ensuite examinées avec votre cabinet ».

En mai 2015, vous indiquiez qu'au-delà du scénario, il existait des inquiétudes venant surtout du côté de Marche-en-Famenne demandant si la mise en œuvre d'une telle ligne ne serait pas de nature à condamner la ligne SNCB entre les deux. C'est une hypothèse que nous ne souhaitons pas défendre. Vous évoquiez également un financement pérenne pour couvrir un déficit d'exploitation de l'ordre d'un million d'euros par an.

En juin 2015, vous m'indiquiez, en réponse à une question écrite, eu égard aux craintes de concurrence avec la ligne existante 43 de la SNCB, qu'« il ressort de ces compléments d'étude que le projet de ligne express des TEC ne serait pas susceptible de porter concurrence à la ligne ferrée. En effet, au-delà des villes de départ et d'arrivée qui sont communes aux deux lignes, le parcours projeté diffère et les zones d'attractivité des arrêts des TEC d'une part, et des gares SNCB d'autre part, ne présenteraient qu'un chevauchement très

partiel ». Nous avançons puisque cette hypothèse qui avait été formulée était retirée et il restait ainsi l'enjeu budgétaire.

Quelques mois plus tard, je souhaite vous donner l'occasion de préciser l'état d'avancement de votre réflexion à ce sujet. Faut-il dire que cette ligne qui a été imaginée par le TEC Namur Luxembourg en collaboration avec le TEC Liège Verviers répondrait à une réelle demande dans des communes qui sont peu desservies en transport en commun. Il y a l'enjeu concret là derrière avec des fréquences qui ont été imaginées, des horaires, des arrêts, un arrêt pour chacune des communes puisque c'est une logique de ligne express qui appelle dès lors à un rabattage sur ces arrêts et qui permet une connexion rapide avec aussi un intérêt pour la connexion avec le Sart Tilman, le site universitaire, l'accès à l'enseignement supérieur. On sait que l'enjeu de proximité là derrière peut aider également à développer cet enjeu, rencontrer ce besoin et éviter à un certain nombre de familles des dépenses en termes de logements étudiants.

L'ULg a marqué son intérêt pour ce projet, le groupe Liège-Métropole également et le GAL pays des condruces soutient également ce projet. Une pétition d'initiative citoyenne a aussi été lancée il y a peu et elle permet ainsi le soutien plus explicite à ce projet.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quel est l'état d'avancement du dossier, de ce que l'on pourrait appeler cette ligne pour l'emploi ? Un scénario de référence a-t-il été à présent arrêté ? Des moyens budgétaires sont-ils à présent identifiés pour financer cette ligne Liège-Marche ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, différents scénarios relatifs à la mise en place éventuelle d'une ligne express entre Liège et Marche-en-Famenne m'ont été présentés par le TEC Namur-Luxembourg et le TEC Liège-Verviers.

Dans chaque cas, on arrive à peu près à la même conclusion. Le coût serait environ d'un million d'euros tenant compte d'une couverture qui serait relativement faible, de l'ordre de 15 % à 20 % maximum.

Je rappelle, une fois encore, qu'il est impératif que les moyens complémentaires nécessaires au financement de la ligne puissent être, le cas échéant, dégagés dans une perspective structurelle et pluriannuelle. Il ne s'agit pas de trouver un million d'euros mais bien un million d'euros de manière pérenne. Ce n'est actuellement pas le cas, les contraintes budgétaires que nous connaissons sur un horizon pluriannuel ne peuvent être ignorées.

La mise en place de cette nouvelle ligne n'est dès lors pas envisageable dans un horizon à court terme.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je partage un point avec M. le Ministre : il s'agit bien d'un million d'euros par an et non pas un million une fois. Nous sommes bien d'accord que lancer une ligne pour une année et devoir l'arrêter l'année suivante ne serait pas très intelligent. Là dessus je peux vous suivre.

Au-delà de cela, je regrette que le projet ne puisse pas avancer davantage. Le Gouvernement ne cesse de trouver des millions par exemple pour ce qu'il appelle les routes de l'emploi et ici il n'y a rien pour la ligne TEC de l'emploi, ce qui est un peu symptomatique en écho des conversations et des échanges précédant cette commission du logiciel des années 1970 qui continue à guider les choix d'investissements de la part du Gouvernement et c'est regrettable.

J'espère que chemin faisant, le projet pourra continuer à gagner des soutiens de plus en plus larges pour aboutir tant il apparaît bien nécessaire.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE
RENFORCEMENT DES CONTRÔLES RELATIFS
À LA COMMERCIALISATION DES CHIENS »**

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPORTATION
D'ANIMAUX DE COMPAGNIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Dodrimont, sur « le renforcement des contrôles relatifs à la commercialisation des chiens » :
- de M. Denis, sur « l'importation d'animaux de compagnie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, j'y reviens parce que de nouveaux témoignages sont interpellants sur cette question d'importations de chiens.

On en dénombrait 21 981 d'après l'AFSCA, en 2014, et on est guère mieux en 2015, puisque 17 893 chiens sont arrivés chez nous depuis l'étranger, pour les onze premiers mois de l'année 2015, c'est probablement la date à laquelle nous avons eu les derniers comptages.

Si ces transferts canins sont fort heureusement encadrés par la loi, il semblerait que la majorité de ces chiens proviennent de trois pays d'Europe de l'Est – la Slovaquie, la République Tchèque et la Hongrie – où les contrôles ne seraient pas les mêmes que chez nous. À cela s'ajoutent des problèmes de corruption : des chiots sont transportés dans des conditions d'hygiène douteuses à moins de huit semaines – ce sont des animaux qui ne sont pas sevrés. Cela a pour conséquences le développement de problèmes de comportement ou de maladies.

Nos éleveurs commerçants ne peuvent vendre que des chiens ou des chats issus d'élevages certifiés par les autorités compétentes et qui répondent à des normes équivalentes pour le bien-être animal à ce qui est exigé pour les élevages belges. Ce sont vos propos, Monsieur le Ministre, et nous y adhérons.

Dès lors, comment comptez-vous vous assurer de ces garanties d'élevage et que les nombreuses plaintes qui sont déposées sur la question puissent enfin se réduire et que la problématique puisse se résorber ?

J'aimerais, Monsieur que vous puissiez nous confirmer la manière dont on contrôle ces arrivées de chiens avec les pays précités. Quel est votre programme pour lutter contre les importations clandestines ?

Comment fonctionne la collaboration avec les pays concernés ? Nous ne manquons pas de chiens chez nous et c'est malheureusement souvent dans les refuges qu'ils atterrissent.

Monsieur le Ministre, comptez-vous mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour que les candidats à l'adoption d'un animal de compagnie se tournent d'abord vers les refuges et aussi vers les éleveurs professionnels belges qui s'en tiennent à une ou deux races plutôt que de permettre des exportations de chiens venant de l'étranger dans des conditions que j'ai évoquées tout à l'heure. Cela ne veut pas dire qu'il faille interdire toute importation. Nous le savons, certains éleveurs étrangers travaillent et je n'en doute pas dans de bonnes conditions, mais le chiffre que je viens d'évoquer laisse quelques points interrogateurs sur ces conditions.

Dès lors, quels sont les efforts qui seront mis en place pour endiguer cette problématique ?

M. le Président. - La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, comme l'évoque mon collègue, M. Dodrimont, on dénombre

près de 20 000 importations de chiens en Belgique par an. Parmi ces chiens, 93 % proviennent de trois pays d'Europe de l'Est où les contrôles, s'ils existent, ne connaissent pas la rigueur de la loi belge : les grossesses à répétition parfois jusqu'à l'épuisement, le sevrage précoce, le peu de socialisation des chiots ne sont que quelques exemples des abus rencontrés dans ces élevages. Les problèmes comportementaux liés à ces abus sont proportionnels et donc légion.

Les achats compulsifs, l'impréparation des nouveaux maîtres à l'accueil du nouveau compagnon favorisent les abandons. Les refuges débordent d'animaux en attente d'adoption. En juillet dernier, vous évoquiez les chiffres, pour 2013, en parlant de 24 527 chiens et presque 33 000 chats qui étaient recueillis dans 119 refuges, précisant que 16 % des chiens et 36 % des chats avaient dû malheureusement être euthanasiés.

Depuis le 1er janvier 2009 – et c'est heureux – il est interdit de vendre des chiens et des chats dans les animaleries ainsi que sur la voie publique. En outre, les chiens peuvent uniquement être vendus par des éleveurs agréés.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà un retour de la campagne de sensibilisation que vous avez lancée à l'approche des fêtes de fins d'année, intitulée « Pour une nuit ou pour la vie ? » tentant de responsabiliser les futurs maîtres à la portée de leur geste ?

Le futur code du bien-être animal est-il sur la bonne voie ? Comment va-t-il prendre en compte les réalités de terrain que la mise en application de la loi fédérale ne rencontre pas ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Messieurs les députés, la législation européenne qui régleme les échanges et les importations est devenue plus sévère vis-à-vis de la commercialisation des animaux, de leur âge ainsi que de la vaccination contre la rage. Tout au moins tout cela sur papier.

La reconnaissance des conditions d'élevage d'origine repose sur des attestations fournies par les autorités compétentes. Il est nécessaire de collaborer. On a une série de documents émanant des pays où sont installés ces élevages, c'est ce qui nous sert d'attestation pour faire rentrer les animaux chez nous.

Pour répondre à M. Dodrिमont au sujet du nombre de plaintes relatives à des éleveurs commerçants, l'Unité bien-être animal – UBEA – du Département police et contrôles de la Direction générale opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement a ouvert 61 dossiers à l'encontre de 12 établissements en 2015. Suite à la complication des conditions

d'importations et aux contrôles, l'UBEA note une tendance des éleveurs commerçants à se tourner davantage vers les élevages belges plutôt que vers les élevages étrangers. Comme j'en ai déjà fait part précédemment, je souhaite professionnaliser davantage le secteur et notamment revoir la définition de ce qu'est un éleveur commerçant. Aujourd'hui, un éleveur commerçant peu se contenter d'être un tout petit peu éleveur et beaucoup commerçant. C'est là que le flux majoritaire venant de certains pays arrive et qu'il y a la plus grosse demande pour avoir de l'importation de chiots. Réflexion qui est récente, je la partage puisque l'on a l'occasion de discuter en long et en large du CoDT, les éleveurs me disent qu'un des problèmes pour développer en long et en large à plus grande échelle, résulte d'une des conséquences de la zone agricole qui ne permettrait pas l'élevage de chiens. Il y a peut-être là quelque chose à faire, puisqu'il faut aussi donner des espaces pour que l'élevage se développe chez nous et ne se limite pas à certains pays de l'Est.

Par ailleurs, les refuges belges devraient être une source privilégiée pour les candidats acquéreurs de chiens. Une nouvelle campagne de sensibilisation en ce sens est prévue pour le premier semestre de cette année.

Pour répondre plus spécifiquement à Monsieur Denis, la campagne de sensibilisation « Pour une nuit ou pour la vie ? » a été accueillie très positivement par le secteur. Ce type de campagne rencontre généralement satisfaction après répétition. C'est pourquoi d'autres communications de ce type sont prévues.

Enfin, concernant mes objectifs quant à une amélioration de la loi de 2009, j'en ai déjà fait part, à plusieurs reprises, lors de précédentes interventions. Cette révision de la loi est un élément important, puisqu'on a l'ambition de définir un plan élevage qui permettrait de sortir de cette logique d'importation.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je relève plusieurs choses intéressantes, notamment sa volonté de favoriser les élevages locaux et peut-être de permettre, à travers nos réflexions d'aménagement du territoire, le développement d'espaces qui sont adaptés à ces élevages. C'est clair qu'un élevage de chiens n'est pas sans conséquence pour l'environnement. Si l'endroit est adapté, cela doit être plus facile.

Je reste un fervent adepte de l'élevage local. Les conditions dans lesquelles les animaux sont importés sont pour la plupart détestables, on sait tout ce qui se passe à travers le fonctionnement dans ces pays où manifestement, il y a des gens peu scrupuleux par rapport au bien-être animal. En outre, il y a toutes les conséquences en termes d'épidémies ou autres ou de transmission de maladies. Là aussi, ce sont des conséquences qui sont dramatiques. Quand on accueille

un animal dans une famille et que l'on se rend compte ensuite qu'il est en mauvaise santé, cela a des conséquences qui sont assez détestables.

Je ne saurais trop vous encourager, moi aussi, à ces opérations qui visent à favoriser l'adoption dans les refuges. On sait le nombre d'animaux qui y sont euthanasiés chaque année, il est clair que chaque fois qu'il y a une adoption, c'est une bonne chose par rapport à cette problématique.

Nous resterons attentifs au dossier et nous aurons, pourquoi pas, l'occasion d'en reparler lors de nos discussions CoDT dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, comme vous, je partage tout à fait votre point de vue qui tente de favoriser les élevages locaux et qui tente d'encourager les acquéreurs de chien ou de chat à favoriser l'adoption dans un refuge, parce que comme vous le disiez - et comme je le disais dans l'intitulé de la question - les conséquences de ces élevages, sans grandes précautions, notamment dans les pays de l'est, se retrouvent également, rejaillissent sous la forme de problèmes comportementaux chez les chiens et quelque chose qui est symptomatique et qui n'existait il y a une vingtaine d'années, c'est une profession qui se développe auprès de certains psychologues en termes de comportementalisme canin. Vous avez aujourd'hui des gens qui achètent un chien et qui se rendent que ce chien a des soucis, des problèmes de comportement, vis-à-vis des riverains, vis-à-vis des enfants lors des promenades, et cetera. Ils font appel à la formation, à l'expertise d'un comportementaliste et se fait moyennant monnaie sonnante et trébuchante, c'est relativement cher.

Je ne puis qu'encourager vos propositions qui vont dans le sens d'un plan d'élevage qui permettra, nous l'espérons - nous savons que la compétence est aussi européenne - de sortir de cette logique d'importation de jeunes chiots.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVIS DU
CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL
SUR LA SURPOPULATION FÉLINE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'avis du Conseil wallon du bien-être animal sur la surpopulation féline ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, notre Conseil wallon du bien-être animal a rendu son premier avis concernant la surpopulation des chats et notamment leur stérilisation obligatoire. Il est important de souligner que ces derniers temps les refuges sont débordés avec 30 % d'augmentation des arrivées en un an. Vous avez récemment rendu public l'avis du conseil wallon qui annonce qu'une réduction à zéro de la population des chats errants est difficilement atteignable. Il suggère, cet avis du conseil wallon, une nécessaire maîtrise des populations avec un niveau acceptable notamment par une sensibilisation et un soutien de la population à la stérilisation des chats. Le conseil soutient une stérilisation obligatoire.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis concernant la stérilisation obligatoire des chats ? Souhaitez-vous suivre l'avis du Conseil du bien-être animal et, dans la positive, cela représente un coût relativement important. Avez-vous une idée du budget à y consacrer et qui prendrait en charge ce financement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le Conseil wallon soutient les conclusions de l'ancien avis du Conseil fédéral du Bien-être des animaux qui recommandait déjà en 2009 une obligation de stérilisation pour les chats avec lesquels on ne souhaite pas faire de l'élevage.

Compte tenu des conclusions de ces avis, mais aussi du nombre croissant de chats qui sont recueillis dans les refuges, j'ai pour objectif de rendre obligatoire pour la fin de cette année la stérilisation des chats domestiques avec lesquels on ne souhaite pas faire de l'élevage. L'arrêté d'exécution est en cours de rédaction.

Les frais seront évidemment à charge des propriétaires. Une période transitoire de deux ans sera néanmoins prévue afin de ne pas mettre en difficulté des citoyens en situation précaire.

Je rappelle que le prix de l'intervention chirurgicale, qui est de l'ordre de 60 euros pour une castration et de 120 euros pour une stérilisation, reste faible par rapport aux autres coûts à assurer tout au long de la vie de l'animal. En effet, sur une durée de vie de 12 ans, les coûts de la stérilisation, de l'identification et de l'enregistrement d'une chatte ne représentent que 2 % des coûts liés à son alimentation et aux soins tels que vaccins, vermifuges, antipuces, qui s'élèvent en moyenne à près de 500 euros par an.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je n'ai rien à ajouter à ce que le

ministre apporte ici aux questions que je lui pose. Je me rallie à son argumentation.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DÉTENTION
DES BENGALS AU-DELÀ DU 31 MARS 2016 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la détention des bengals au-delà du 31 mars 2016 »

La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, actuellement, le bengal n'est pas repris sur la liste des animaux pouvant être détenus par les particuliers, puisqu'il n'est pas légalement considéré comme un chat.

Or, s'agissant d'une race créée en 1963, les animaux sont aujourd'hui totalement domestiqués. Sur le plan génétique, l'ADN du bengal est d'ailleurs en tous points similaire à celui du chat domestique, un état de domestication d'ailleurs confirmé par le Président de l'association des vétérinaires francophones qui semble juger opportun d'inscrire le bengal sur la liste des animaux pouvant être détenus par des particuliers.

Les détenteurs et éleveurs ont jusqu'au 31 mars pour introduire une demande d'agrément et régulariser ainsi la détention de tels chats. Pouvez-vous me confirmer que passé cette date, une interdiction pure et simple de détention sera en vigueur ?

Quels sont les critères à remplir pour bénéficier de l'agrément ?

Il me revient que certains éleveurs ne bénéficieraient déjà plus du renouvellement de leur autorisation d'exploiter une chatterie de ce type. Est-ce exact ? Ces décisions résultent-elles d'une application anticipée de votre volonté d'interdire les bengals ? Ne risque-t-on pas de mettre sans emploi certains éleveurs qui en ont fait leur activité principale ?

En Wallonie combien recense-t-on de bengals ?

Cette interdiction ne risque-t-elle pas d'induire des euthanasies, puisque mes collègues viennent d'en parler, ici on parle bien d'une race tout à fait spécifique, des abandons et des détentions illégales de ces chats ? Ne serions-nous pas, alors, aux antipodes de ce que devrait être la lutte en faveur du bien-être animal ?

En conclusion, je ne peux que vous demander à nouveau de revenir sur cette décision que j'ai du mal à partager.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il faut bien comprendre de quoi il s'agit, parce qu'il y a bengal et bengal. On va chercher un animal dans la nature en Asie, je pense, un chat léopard que l'on croise avec un chat domestique. Quand on fait cela, on obtient un F1, 50 % du chat domestique, 50 % du chat léopard. Quand on prend ce F1 et qu'on le croise de nouveau avec un chat domestique, on obtient un F2, qui garde 25 % du chat léopard, 75 % du chat domestique et on continue comme cela F3, F4... Les vétérinaires ou spécialistes disent à partir du F5, on peut considérer que ce chat bengal, qui ne possède plus que 6,25 % de gène du chat léopard d'origine, est un chat domestique.

L'Union professionnelle des vétérinaires ne soutient pas l'inscription du bengal sur la liste positive en ce qui concerne les générations précédant la F5. Le F1, le F2, le F3 ne peuvent pas être sur la liste positive, parce que ce sont encore trop les chats léopards, pas encore assez des chats domestiques. À partir du F5, c'est différent.

Si ce sujet est mis à l'ordre du jour, c'est bien parce que mes services ont découverts des générations F1 et F2 dans nos familles wallonnes.

Lors d'un récent communiqué de presse, j'ai annoncé que les éleveurs et les particuliers détenant ou souhaitant détenir des bengals F1, F2, F3 ou F4, tout comme ceux détenant ou souhaitant détenir des bengals de cinquième génération et non stérilisés doivent disposer d'un agrément « liste positive ». Effectivement, une demande est à introduire pour avoir un agrément comme tout animal qui n'est pas sur la liste positive.

Pour les particuliers détenant ou souhaitant détenir des bengals F5 et stérilisés, et tous les suivants – une dame est venue au cabinet avec un F12, soit un chat, il ne lui reste que 0,5 % de chat léopard - un agrément léger est prévu. Il s'agit d'un enregistrement permettant d'identifier les détenteurs de bengal de manière à leur fournir les informations nécessaires à la bonne détention de ces animaux. Tous les propriétaires de chats bengal F5 et stérilisés sont invités à enregistrer gratuitement leur animal via le formulaire qui sera mis en ligne à partir du 15 février 2016.

Aucun chat bengal, pour autant qu'il soit détenu dans des conditions favorables au bien-être animal, ne sera saisi en Wallonie, contrairement aux rumeurs et informations diffusées ces dernières semaines.

Toutes les personnes concernées sont invitées à

solliciter un agrément ou à déclarer gratuitement leur animal afin de se conformer à la législation en vigueur.

J'insiste néanmoins sur la dérive que représente le commerce de ces animaux. Pour être fabriqués, il est nécessaire d'aller chercher des animaux sauvages dans la nature et d'organiser, pour créer les premières générations, des croisements aux résultats incertains – en F1 et F2, il y a beaucoup de mortalité, animaux hyperactifs, hyperanxieux, et cetera. Le résultat est esthétiquement très beau, mais j'invite néanmoins chaque détenteur potentiel à réfléchir avant d'alimenter les filières et les trafics que sous-tend ce genre de pratiques commerciales.

Comme le bengal est un chat à la mode, les éleveurs y compris les éleveurs amateurs et improvisés apparaissent, certains « éleveurs », et je les mets entre guillemets, vendent des chats de génération élevée comme des F1 et des F2, c'est irresponsable. Ces chats n'ont de place que dans les élevages, mais pas dans les ménages, ils génèrent des félins presque sauvages.

Sans doute que par méconnaissance du dossier, un certain nombre de gens ont confondu le bengal et bengal. Je pense que les vrais défenseurs du bien-être animal devraient y réfléchir deux fois plutôt qu'une. Il ne manque pas de chats à adopter, il y a beaucoup d'animaux disponibles dans nos refuges.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, je vous remercie d'abord pour ce cours scientifique et génétique, d'une part. D'autre part, vous êtes probablement plus spécialiste que je ne le suis en génétique

J'aurai au moins participé un peu à cela.

J'ai du mal à comprendre. Soyons de bons comptes, je vous entends bien par rapport aux F1, F2, jusqu'au F4 - prudence, protection, bien-être animal. Nous sommes bien d'accord et donc des balises doivent être placées, on est bien d'accord.

Pour le reste, j'ai du mal à comprendre. Cette démarche, aussi simple soit-elle, pourquoi devoir la faire alors que, vous le dites vous-même, à partir du F5, cet animal peut être considéré comme un animal domestique au même titre que d'autres. Mettons-nous à la place des gens connectés, ce qui ne posera aucun problème. Ensuite, mettons-nous aussi à la place de tous les autres. Je me pose la question de savoir quel est l'intérêt de faire ce genre de démarche, d'autant que, vous le dites vous-même, ils devraient le faire avant le 31 mars. Le formulaire sera en ligne à partir du 15 février et il y a une problématique de communication et de démarches, très sincèrement, que je trouve inutiles. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet car on en parlera encore dans les semaines à venir.

M. le Président. - Si vous me permettez une toute petite incursion dans la génétique, je rappelle que le patrimoine génétique du gorille et de l'être humain est à 98 % identique. Ce sont les deux pour cent qui font la différence.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pourquoi dites-vous cela en regardant M. Destrebecq ?

(Rires)

M. le Président. - La question est alors de savoir : l'être humain est-il le F1 du gorille ?

(Rires)

La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Il y a un fait personnel, Monsieur le Président. J'ai entendu M. le Ministre m'interpeller sur le sujet. Enfin, vous interpellé sur le sujet, j'ai bien entendu que M. le Ministre faisait de l'humour et je pense que c'est plutôt pour la carrure qui est la mienne plutôt que les 2 % qui manquent entre le gorille et l'être humain.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INFORMATION
RELATIVE À LA MALTRAITANCE ANIMALE »**

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES
DÉNONCIATIONS EN MATIÈRE DE
MALTRAITANCE DES ANIMAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de Mme Ryckmans, sur « l'information relative à la maltraitance animale » ;
- de M. Destrebecq, sur « les dénonciations en matière de maltraitance des animaux ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la maltraitance animale est un fléau contre lequel il

importe de lutter efficacement. Malheureusement, les services et les associations qui sont amenées à gérer les plaintes pour maltraitance sont régulièrement submergés.

Pouvez-vous me préciser le nombre de plaintes qui ont été reçues par l'UEBA pour l'ensemble de 2015, puisqu'en septembre vous aviez annoncé 1 171 plaintes, dont 898 recevables. Seules 53 ont été poursuivies par le Parquet ou ont fait l'objet d'une interpellation des fonctionnaires sanctionneurs.

Y aurait-il de votre côté, maintenant que l'année est terminée, une analyse détaillée de ces plaintes sur l'ensemble de l'année 2015 par le type d'animal concerné, les types de maltraitance, la localisation notamment ? Si oui, quelles conclusions en tirez-vous et sinon, comptez-vous la faire réaliser cette analyse détaillée ?

L'UEBA comptait, fin 2015, un temps plein administratif, cinq inspecteurs, trois contrôleurs et donc ne peut intervenir dans un délai raisonnable. Vous aviez annoncé l'engagement de trois personnes supplémentaires pour 2016, qu'en est-il ? Quel est le calendrier pour ces engagements, parce qu'on le sait, ces personnes sont débordées ?

De leurs côtés, les associations qui travaillent dans le secteur du bien-être animal reçoivent de nombreuses plaintes, dont très peu relèvent de la maltraitance. La police est-elle aussi débordée ?

Alors, vous avez réagi encore récemment autour du cas Bruni – pas Carla, mais le chien de Huy – en disant qu'il faut sanctionner.

Il n'est pas toujours facile pour le citoyen, de déterminer s'il se trouve face à un cas de maltraitance ou pas. On connaît le type de dénonciations parfois fantaisistes : les plaintes pour des poneys laissés à l'extérieur et des choses comme cela, et dans le doute, plainte est déposée, ce qui occasionne une surcharge de travail qui pourrait certainement être évitée. Il importe donc, en amont d'un éventuel dépôt de plainte, d'identifier les dossiers qui relèvent effectivement de la maltraitance.

Avez-vous mis en place une formation qui serait destinée aux agents constatateurs dans les communes afin de les aider à identifier les situations problématiques et, dans les zones de Police, leur avez-vous demandé de désigner un agent qui serait en première ligne pour traiter les dossiers de possibles cas de maltraitance animale ?

À défaut, avez-vous ou envisagez-vous de rédiger une circulaire ou un mémo à leur intention ? Une telle mesure permettrait certainement aux services, aux associations, aux divers acteurs de se consacrer pleinement aux dossiers dans lesquels des animaux sont maltraités.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq pour poser sa question.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, depuis plusieurs mois maintenant, le dispositif lié à la dénonciation des maltraitances d'animaux est en fonction et les premiers chiffres sont aujourd'hui connus.

En 2015, 2 067 dénonciations ont été enregistrées, ce qui aboutit à une trentaine d'interventions de l'UEBA et à la saisie de près de 200 animaux.

Les chiffres de 2016, même si l'on est fort tôt dans l'année, sont déjà en augmentation par rapport à la même période en 2015.

On peut estimer que le dispositif rencontre un vif succès, ce dont on ne peut se réjouir que dans l'intérêt des animaux.

Ceci étant, il semblerait que certaines des plaintes introduites via le formulaire en ligne le sont également à la police ou dans les refuges. Ces doublons engendrent un double, voire un triple travail inutile.

A-t-on déjà dégagé des pistes pour améliorer cette situation ?

Ne serait-il pas possible d'établir une base de données commune aux différents services concernés ? Cela permettrait une transmission exaltée de l'information.

Monsieur le Ministre, a-t-on déjà constaté des abus de la part des personnes qui dénoncent les faits ou le phénomène est-il négligeable ? Qu'advient-il des animaux saisis et plus particulièrement des espèces exotiques - je pense par exemple aux kangourous ou aux reptiles et bien d'autres encore ?

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques réflexions, quelques questions sur le sujet pour accompagner ainsi ma charmante collègue.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame et Monsieur les députés, je suis assez satisfait du fonctionnement de ces services. Cela se passe bien. Il y a plein de petites choses à améliorer, je vais vous les donner, mais globalement, leurs résultats sur leur première entrée, année globale de fonctionnement 2015 est très positif.

Le nombre de dossiers ouverts le nombre de dossiers ouverts suite à la réception de plaintes recevables est de 1 637, pour l'ensemble de l'année 2015.

Plus de 600 contrôles « de terrain » ont été réalisés par l'unité. Le chiffre de 30 précisé par M. Destrebecq correspond au nombre d'interventions qui se sont conclues par une saisie.

Un nouveau système d'encodage des plaintes a été mis en place durant le premier semestre 2015. Celui-ci permet de collecter diverses informations dont la localisation des faits et les espèces concernées. Le type de maltraitance n'est cependant pas encore encodé. C'est une des évolutions qui sera nécessaire pour ce formulaire, ne fût-ce que pour avoir un traitement statistique, fin d'année.

Au niveau de la localisation des plaintes la répartition par province est la suivante pour 2015 :

- en Brabant Wallon, 140 ;
- à Liège, 456 ;
- à Namur, 285 ;
- au Hainaut, 582 ;
- à Luxembourg, 174.

Au niveau des espèces, nous pouvons conclure que les animaux pour lesquels mes services reçoivent le plus de plaintes sont les chiens.

Les autres plaintes concernent essentiellement les équidés. En période hivernale, mes services traitent également de quelques dossiers concernant des exploitations agricoles.

En ce qui concerne le personnel de l'unité, il a été renforcé par trois agents fin de l'année 2015 et, ici, les recrutements sont en cours pour six agents complémentaires, deux contrôleurs, deux vétérinaires, un assistant administratif et un juriste qui devraient venir renforcer l'équipe dans le courant 2016. Les profils de fonction ont été publiés pour les recrutements.

Il est également prévu de revoir prochainement le formulaire de plainte en ligne en mettant en place des outils afin de guider le citoyen.

Le bien-être des animaux fait partie de la formation de base – puisque vous m'interrogez sur la formation – des élèves policiers. Plusieurs dizaines d'agents reçoivent cette formation chaque année. Des formations sont également organisées par les écoles de police pour les agents déjà en fonction, deux formations de ce type ont été dispensées en 2015.

En 2015, une vingtaine d'agents communaux constatateurs ont été formés au bien-être animal dans le cadre de leur formation de base. Une formation plus complète « bien-être animal » sera mise en place prochainement, mon souhait étant d'avoir un agent de référence « bien-être animal » dans chaque zone de police. C'est ce que l'on est en train de préparer comme type de formation.

Pour répondre plus spécifiquement à Monsieur

Destrebecq, il est vrai que certaines personnes portent plainte simultanément auprès de différents services. Cependant, un système a été mis en place afin d'éviter que la même plainte fasse l'objet de contrôles par différentes instances. En effet, le formulaire de plainte comporte un champ par lequel le plaignant peut signaler qu'il a porté plainte auprès d'autres services et, le cas échéant, lesquels. Quand ce champ est complété, mes services prennent généralement contact avec ceux-ci afin de savoir s'ils ont déjà traité cette plainte. En fonction du type de plainte, une collaboration s'installe afin d'assurer le suivi le plus adéquat.

La volonté, dans le réseau avec un agent de référence dans chaque zone de police, c'est que le formulaire soit le point de contact pour tout le monde. Ces formulaires servent pour l'ensemble des agents.

Les zones de police - et c'est le problème qui s'est passé dans le cas que vous évoquez, le cas Bruni - sont tenues d'envoyer à l'administration wallonne une copie des procès-verbaux en ce qui concerne le bien-être animal et d'autres législations visées par le Code wallon de l'environnement, comme le prévoit l'article D.162 du Code. De cette manière, une procédure de sanction administrative peut s'enclencher lorsque la justice décide de ne pas donner suite. Malheureusement, c'est ce qui s'est passé dans le cas Bruni. Nous n'avions pas reçu le PV, donc la zone de police n'avait pas transmis copie de ce PV et nous ne pouvions plus recommencer la procédure puisque les délais maximum étaient dépassés. Nous avons rappelé - c'est pour cela que j'ai écrit aux zones de police pour leur rappeler - qu'il est nécessaire dès le début d'être avertis même quand le dossier va en justice pour que nous puissions le reprendre sous le volet administratif lorsqu'il y a classement sans suite.

Le partage d'une base de données commune n'est malheureusement pas envisageable au vu du caractère confidentiel des dossiers traités aussi bien par l'unité du bien-être animal que par les services de police. C'est pour cela que je préfère me référer au formulaire tel qu'il existe.

Enfin, en cas de saisie d'animaux « exotiques » ceux-ci peuvent être placés dans des refuges ou des centres de revalidation spécialisés. Dans certains cas, ces animaux peuvent aussi être placés dans des parcs zoologiques.

Concernant les saisies d'animaux exotiques, on a peut-être un souci dans les mois ou les années à venir, puisqu'il semblerait que la personne qui s'occupe du seul refuge actif sur certains nouveaux animaux de compagnie ait l'intention de cesser ses activités d'ici un an ou deux et il faudra trouver une solution de remplacement.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses. Je pense qu'il y a un équilibre à trouver entre l'urgence, la pertinence et les moyens qui sont mis, en particulier les moyens humains, le nombre d'interventions recevables, suivi. Il y a certainement encore un travail d'information. Je remarque l'importance du travail de formation au niveau des zones de police, des écoles de police et de l'affectation d'un agent de référence par zone de police. Il sera certainement encore utile, au vu de l'analyse plus précise des plaintes et de l'analyse de l'ensemble des cas, d'informer davantage le public pour éviter un nombre très important de dépôts de plaintes et des interventions - 1 637 cas recevables, finalement 30 qui amènent des interventions, c'est très peu. La somme des investissements consentis - du temps et du personnel que cela représente - par rapport à la nécessité réelle d'agir. Il y a encore trop de plaintes inadéquates. Plus les agents policiers, les agents de référence seront formés mais aussi plus la population sera informée de la manière dont les choses devraient se passer ou se passent réellement pour certains animaux, plus cela éviterait une débauche d'énergie.

M. le Président. - La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Monsieur le Ministre, très peu de choses, puisque je partage les propos de ma collègue. Je pense que l'information est un élément important et puis, tirer des leçons - mais cela vous en avez parlé, vous l'avez précisé - des éléments qui ne fonctionnent pas pour les rectifier me semblent une bonne chose. Merci pour vos précisions. Je pense qu'il faut continuer la communication autour de ce sujet.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SITUATION
DES AÉRODROMES WALLONS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la situation des aérodromes wallons ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, on a déjà, dans cette commission, par le passé, souvent abordé la gestion des aérodromes wallons, de Spa, de Saint-Hubert et de Cerfontaine et la SOWAER n'avait pas caché son souhait de se libérer progressivement de la gestion des trois aérodromes.

L'aérodrome de Spa a été dans la tourmente, inutile

de le rappeler, en 2013, où il a vu son permis d'exploitation suspendu et a dû fermer temporairement son site. Son permis actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

La société Skydive a fait part de son désir de gérer l'aérodrome, mais si le permis d'exploitation est délivré.

Il conviendra de dégager un accord entre les différentes parties concernées par l'aérodrome de Spa. On pourrait encore ajouter aussi la Ville de Spa.

Votre prédécesseur avait entrepris un travail de médiation entre les différentes parties. Cela n'a pas toujours été facile avec la société Spa Monopole également par rapport à la protection des terrains concernés.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'évolution de ce dossier ?

Où en est la médiation qui avait été initiée par votre prédécesseur ? Celle-ci a-t-elle pu être poursuivie ? Des décisions vont-elles être prises par le Gouvernement wallon ?

L'octroi du nouveau permis d'exploitation peut-il être envisagé à court ou moyen termes ?

Bref, quel est le point sur ce dossier ?

Deuxième aérodrome, Saint-Hubert, puisque la Région wallonne possède également des parts à hauteur de 30 %. Idelux, qui gère l'aérodrome, souhaite développer le site via un grand projet de développement, notamment par la construction d'une piste en dur et d'un parc économique dédié à des activités aéronautiques.

La Région a apporté une subvention de 2 millions d'euros pour ce projet. Cela veut dire que la Région croit à ce projet.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous aussi faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier quand on sait que ce dossier, ce projet s'est heurté à une opposition de la part de riverains comme, malheureusement, c'est souvent le cas quand il y a un dossier de développement d'activités en Wallonie ?

Troisième élément, il concerne l'aérodrome de Cerfontaine qui rencontre lui des difficultés liées à sa proximité avec la base militaire de Florennes qui l'oblige à réduire ses activités aériennes. Quels sont les projets du Gouvernement wallon pour le développement des activités ainsi que la viabilité de ce site ?

Bref, pour les trois aérodromes, il y a différents acteurs à chaque fois concernés. Quelle est l'évolution de ce dossier, quelle est la position des uns et des autres et surtout, quelle est l'attitude, la position et les projets du Gouvernement ce qui concerne ces trois aérodromes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, concernant l'aérodrome de Spa, deux recours en annulation sont toujours pendants devant le Conseil d'État. Ils visent les arrêtés ministériels de mon prédécesseur. Tout d'abord, l'arrêté du 23 janvier 2013 annulant le permis unique octroyé à la SOWAER par le fonctionnaire délégué le 24 septembre 2012. Ensuite, du 24 février 2014 confirmant le permis unique octroyé sur nouvelle demande de la SOWAER le 11 octobre 2013, mais limitant sa durée au 31 décembre 2017.

Le premier recours a été plaidé en date du 21 janvier dernier. L'auditeur du Conseil d'État conclut à la nécessité d'annuler l'arrêté ministériel du 23 janvier 2013, mais le Conseil n'a pas encore statué à ce jour. Dès lors, tant qu'il n'y a pas de clarification sur le permis d'environnement, les négociations avec un exploitant potentiel peuvent difficilement avancer. C'est quelque chose qui est prioritaire que l'on aura clarification au niveau du Conseil d'État par rapport à cette situation du permis d'environnement, on doit rapidement reprendre les concertations, négociations et vous avez évoqué tous les partenaires qui doivent être impliqués. Ce n'est pas évident puisque l'on a des intérêts très différents entre ceux de la ville, de Spa Monopole notamment, et celui des utilisateurs de l'aérodrome.

Concernant l'aérodrome de Saint-Hubert, IDELUX s'est retiré en 2014 et la société de gestion de l'aérodrome a été reprise par la Ville de Saint-Hubert, via une régie communale, en partenariat avec les utilisateurs du site. Le projet de redéploiement de l'aérodrome porté par IDELUX ne sera pas concrétisé.

En ce qui concerne l'aérodrome de Cerfontaine, l'exploitation de l'aérodrome est gérée depuis 2007 par la société anonyme EBCF. Des projets prévus initialement, il est à noter que le permis relatif au stadium automobile a été refusé en décembre 2012. Le permis relatif au village aéronautique a été octroyé le 4 mai 2012, mais faute de mise en œuvre, il est aujourd'hui périmé.

Quant à la coexistence avec la base de Florennes, un modus operandi a été trouvé dès 2007 et à ma connaissance, plus aucun problème n'existe de ce côté.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je n'ai pas l'impression qu'il y a une volonté. Je comprends bien pour l'aérodrome de Spa qu'il y a un dossier pendant, notamment au Conseil d'État, et que l'auditeur du Conseil d'État a remis qui ne

va pas nécessairement dans le sens de la Région wallonne, mais plutôt dans le sens de la Ville de Spa. Il faut peut-être attendre la décision du Conseil d'État, ce qui n'empêche pas non plus de poursuivre des contacts par rapport à l'activité à venir de l'aérodrome. À moins de dire qu'aujourd'hui, l'intention du Gouvernement wallon est de condamner l'aérodrome. On sait qu'il y a des personnes qui travaillent, qu'il y a une activité là-bas, notamment par rapport à des sauts de parachutes, il y a une société active en la matière. L'attitude attentiste du Gouvernement wallon n'est peut-être pas l'idéal.

Je ne suis persuadé que l'on est dans une logique de médiation actuellement. Des scénarios peuvent intervenir au-delà du 31 décembre 2017. En fonction de tels scénarios, que fait-on ? Quelles sont les intentions du Gouvernement wallon ?

Votre prédécesseur avait toujours été très négatif par rapport aux aérodromes en disant : « Que ce soit la Région que ce soit la SOWAER, on veut sortir de cette logique ». Je ne vois pas non plus là le projet et exactement la ligne directrice de la Région wallonne et en ce qui vous concerne également par rapport à l'avenir de ces aérodromes.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA NOUVELLE
LIGNE À TRÈS HAUTE TENSION EN RÉGION
LIÉGEOISE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la nouvelle ligne à très haute tension en région liégeoise ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, le projet de ligne à très haute tension en région liégeoise s'inscrit dans un cadre européen global de renforcement des lignes de transport d'électricité, créant à long terme des boucles entre différents pays permettant d'échanger de l'électricité. Le Gouvernement a adopté une révision du plan de secteur.

Le projet, considéré comme étant d'intérêt public, n'a pas été autorisé en vertu de l'article 127 du CWATUPE parce que cet article aurait permis d'autoriser ou de donner le permis d'urbanisme en raison du caractère d'intérêt public de l'investissement. Il a fallu adopter une

révision du plan de secteur, ce qui prend un certain temps.

C'est exactement la question que je n'arrête pas de développer, à savoir d'identifier dans les plans de secteurs des corridors dans lesquels on pourra investir dans les infrastructures de transport d'électricité ou d'énergie en général. J'imagine qu'à l'avenir, nous allons davantage être confrontés à la nécessité de transporter l'électricité au moyen d'un réseau par exemple d'Elia ou Ores.

Si à chaque fois, on doit d'abord passer par une révision du plan de secteur, n'est-ce pas alourdir inutilement les procédures au moment où les demandes de permis sont déposées et doivent faire l'objet d'un suivi rapide ? Pourquoi ne pas préparer le terrain en inscrivant d'avance lesdits corridors dans les plans de secteur ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le dossier auquel vous faites référence concerne le projet dit ALEGrO portant sur la réalisation d'une ligne à haute tension souterraine d'une tension nominale de 380 kilovolts entre Visé et Raeren. Ce projet de révision des plans de secteur de Liège et Verviers-Eupen portant sur l'inscription d'un périmètre de réservation pour cette infrastructure a été adopté définitivement par le Gouvernement le 3 décembre dernier. La révision de plan de secteur a inscrit un périmètre de réservation d'une largeur de 50 mètres au sein duquel des possibilités existent de renforcer la ligne à haute tension si la nécessité, à terme, s'en faisait sentir.

D'une manière générale, je partage votre préoccupation d'inscrire aux plans de secteur des corridors appelés à accueillir plusieurs infrastructures de transport plutôt que des tracés liés chacun à une seule infrastructure, mais rien ne l'interdit. Ainsi, le CoDT conservera le principe retenu dans le CWATUPE de l'inscription de périmètres de réservation tenant lieu de tracés d'infrastructure principale de transport.

Afin d'alléger les procédures de délivrance de permis pour les lignes à haute tension ou les canalisations de gaz dont l'inscription au plan de secteur est requise, le CoDT prévoit la faculté de mener conjointement les deux procédures de révision du plan de secteur et de demande de permis.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Le ministre a raison lorsqu'il dit que l'actuelle réglementation permet d'adapter le plan de secteur et ensuite de donner un permis pour passer à l'acte en ce qui concerne la construction d'une ligne de liaison. Il a raison également de dire que le futur CoDT

permet, suivant la technique de la révision introduite par un particulier, l'inscription au plan de secteur de corridors ou de lignes dans lesquels peuvent être placées des conduites d'énergie. C'est à partir de ce moment que la révision du plan de secteur démarrera. Ce que je souhaiterais, c'est que l'on identifie ici et maintenant, ou le plus rapidement possible, une série de corridors pour gagner du temps à l'avenir. Il me semble que l'intégration européenne des réseaux d'énergie est quelque chose de très important et de plus en plus urgent.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**INTERPELLATION DE MME BROGNIEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT SUR LES
ZONES RURALES DES MESURES PRISES PAR
LE GOUVERNEMENT WALLON EN MATIÈRE
DE DÉCHETS »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA
RÉPERCUSSION DES MESURES EN MATIÈRE
DE FINANCEMENT DE LA GESTION DE
DÉCHETS »**

**QUESTION ORALE DE M. LENZINI À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FISCALITÉ SUR
LES DÉCHETS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de Mme Brogniez, sur « l'impact sur les zones rurales des mesures prises par le Gouvernement wallon en matière de déchets » ;
- de M. Maroy, sur « la répercussion des mesures en matière de financement de la gestion de déchets » ;
- de M. Lenzini, sur « la fiscalité sur les déchets ».

La parole est à Mme Brogniez pour développer son interpellation.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, fin 2015, le Gouvernement wallon a pris diverses décisions en matière de financement de la politique des déchets en vous chargeant de modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets et celui du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi des subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Concernant le financement des installations, sont notamment prévues la suppression de la prise en charge des intérêts, la réduction de la prime au décloisonnement prévue en cas de synergie entre intercommunales pour partager un même outil de traitement, la révision à la baisse des taux de subsides pour les investissements ne disposant pas encore d'une promesse ferme de subvention à la date d'adoption de l'arrêté du Gouvernement modificatif.

Concernant la prévention et la gestion des déchets, sont notamment envisagés, selon le projet adopté en première lecture par le Gouvernement :

- la diminution des taux et du plafond subsidiable en matière de prévention ;
- la suppression du subside pour la collecte des papiers-cartons ;
- la diminution progressive du subside pour la collecte des déchets organiques.

Lors de la deuxième édition des assises des déchets coorganisée par la Copidec et **l'Union des villes et communes de Wallonie** fin novembre 2015, il a été mis en avant que ces mesures, combinées à l'introduction de la taxe kilométrique qui impactera fortement le charroi poids lourds associé à la gestion des déchets – on pense notamment à la collecte en porte à porte, à l'évacuation des matières collectées dans les parcs à conteneurs, aux camions de transfert, et cetera – à partir d'avril 2016, engendreront une augmentation des coûts de gestion des déchets et un transfert d'une part de la charge financière de la région vers les communes. Sur base d'estimations réalisées, cela représenterait un surcoût moyen de 5,7 euros par an et par habitant.

Ces mesures vont vraisemblablement impacter plus fortement les zones rurales car :

- les outils de traitement font l'objet de décloisonnement, notamment l'unité de valorisation énergétique d'Intradel et la biométhanisation de Tenneville, et que ce type de subsides diminuera ;
- l'étendue du territoire nécessite l'exploitation d'une station de transfert supplémentaire ;
- les coûts de collecte des papiers-cartons sont plus élevés qu'en zone urbaine ;
- l'étendue du territoire conduit à des coûts de transport des déchets issus des parcs à conteneurs déjà élevés, qui seront également impactés à l'avenir.

Avez-vous déjà mesuré l'impact des mesures dans les différentes provinces wallonnes ? Avez-vous constaté des différences entre chacune d'elles ?

À titre d'exemple, permettez-moi de vous préciser que l'arrondissement de Philippeville, qui m'est cher, qui figure parmi les meilleurs élèves wallons en matière de gestion des déchets, sera une des sous-régions fortement impactées par les mesures régionales.

Quelles mesures la Région entend-elle prendre pour compenser ce déséquilibre ?

Ne pourriez-vous pas mettre en œuvre des modalités particulières de restitution aux pouvoirs locaux du budget « métaux » de Fost Plus, en comparaison à son article 18 de son agrément qui, par le passé, servait à financer le subside papiers-cartons, sous forme d'encouragement aux communes bonnes trieuses et faibles productrices de déchets résiduels ?

Ne pourriez-vous pas appliquer une diminution moindre des taux de subsides pour les stations de transfert ou en cas de décloisonnement ?

M. le Président. - La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, ma question rejoint celle de ma collègue. Dès le mois de novembre dernier, mon groupe a dénoncé avec force l'impact de certaines de vos décisions sur la facture déchets des citoyens wallons. Alors qu'ils figurent parmi les meilleurs élèves en matière de tri et qu'ils font des efforts pour faire maigrir leurs poubelles, ils sont bien mal récompensés puisque chaque Wallon devra payer 6 euros de plus pour la collecte et le traitement de ses déchets.

Aujourd'hui, le MR n'est plus le seul à fustiger cette augmentation. Il y a quelques jours, les communes et les intercommunales wallonnes vous ont adressé une lettre dans laquelle elles dénoncent votre politique en matière de financement de la gestion des déchets. Elles préviennent qu'elles n'auront pas d'autre choix que de procéder à une augmentation, je cite, subséquente des taxes communales, autrement dit : à vos poches, citoyens.

La Copidec, qui regroupe les sept intercommunales wallonnes de gestion des déchets, a fait le calcul. Différentes mesures viendront grever les budgets d'au moins 17 millions d'euros. De quelles mesures s'agit-il ? Pour être honnête, il y en a une seule qui concerne le Fédéral, c'est l'assujettissement des intercommunales à l'impôt des sociétés. Encore faudra-t-il que ces intercommunales fassent des bénéficiaires, ce qui n'est a priori pas le but. Toutes les autres mesures, et il y en a une kyrielle, relèvent de votre responsabilité ou de celle du Gouvernement wallon.

Il y a d'abord l'augmentation, depuis le

1er juillet 2015, des taxes à l'incinération et de mise en décharge ; ensuite l'introduction au 1er avril prochain d'une taxe kilométrique sur les camions de plus de 3,5 tonnes qui alourdira la facture de 1,5 million d'euros. Il y a aussi la diminution drastique – ma collègue en a parlé – des taux de subsidiation d'infrastructures de gestion des déchets, ou encore de la prise en charge d'intérêts d'emprunt. Pour cela, les coûts s'élèveraient pour les intercommunales à plus de 7,3 millions d'euros. Enfin, l'Union des villes et communes de Wallonie évoque également la suppression ou la diminution de certains petits subsides, par exemple celui sur la collecte des papiers-cartons. Tout cela entraînera une augmentation de la facture pour les citoyens.

Ma première question est très simple : que répondez-vous aux signataires de cette lettre, les communes, les intercommunales ? Elles vous demandent entre autres de respecter vos engagements financiers.

En novembre dernier, vous reconnaissiez, du bout des lèvres et presque gêné – c'était une question de mon collègue M. Bellot – que ces mesures allaient entraîner une augmentation de 4 euros par habitant. Les professionnels du secteur, quelques semaines plus tard, parlent maintenant de 6 euros par habitant. Qu'en sera-t-il ? Va-t-on apprendre, dans quelques semaines, que la facture sera plus lourde encore ?

Pour un gouvernement qui se targue de ne créer aucune taxe et de veiller au pouvoir d'achat des citoyens, c'est un peu culotté. Au final, il y a cette question centrale : comment encore convaincre les Wallonnes et les Wallons de l'intérêt de faire maigrir leurs poubelles alors que, dans le même temps, les taxes ne font que grossir ? Ce message est assez dangereux, voire déplorable.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini pour poser sa question.

M. Lenzini (PS). - Monsieur le Ministre, en matière de déchets, les communes et les intercommunales doivent faire face à de nombreuses augmentations de prix, cela a été évoqué. Plusieurs raisons peuvent être dégagées, par exemple l'assujettissement des intercommunales à l'impôt des sociétés, l'augmentation de la taxe à l'incinération et de la taxe de mise en décharge.

À cela s'ajoutent d'autres mesures moindres, comme la reprise du marché des déchets spéciaux, les décisions en termes de limitation des subsides pour les petites infrastructures. Les acteurs publics de la gestion des déchets souhaitent des réponses et surtout une stratégie claire leur permettant de programmer leurs investissements et leurs stratégies.

Ces mesures vont dans un premier temps affecter les communes et les intercommunales pour ensuite être répercutées sur les citoyens. Vos services ont-ils évalué

l'impact de ces différentes mesures sur la taxe déchets payée par les citoyens ?

La Wallonie envisage-t-elle des mesures correctives afin de soulager les effets de ces différentes mesures sur le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame et Messieurs les députés, en ce qui concerne les questions de M. Maroy, je note avec plaisir qu'il a corrigé un peu sa version écrite et qu'il considérait qu'il y avait aussi un effet de l'impôt des sociétés et des mesures prises au niveau fédéral. On mesurera ce que cela représente, puisque cela peut être très différent d'une intercommunale à l'autre, comme tout le reste.

M. Maroy (MR). - Il faut qu'elles fassent des bénéfices pour être taxées.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mais certaines intercommunales me disent que cela aura un impact, pour les autres points aussi.

Différentes taxes déchets ont été augmentées de 1,2 euro par tonne en juillet 2015. Cette augmentation demeure très limitée en comparaison de ce qui a été décidé au même moment en Flandre. Nous devons suivre parce que si l'on créait un différentiel trop important entre la Flandre et la Wallonie, cela allait créer un souci, notamment des transferts de déchets d'un endroit à l'autre. En Flandre, une augmentation de 50 % de l'ensemble des taxes-déchets. Vous aimez souvent comparer avec la Flandre, je vous invite à le faire dans ce cas aussi, en l'occurrence la taxe a été augmentée de manière beaucoup plus importante en Flandre. Il y a un autre point de comparaison avec la Flandre, mais j'y reviendrai.

Pour le prélèvement kilométrique, celui-ci n'est pas spécifique au secteur déchets et cette matière ressort de la compétence de mon collègue le ministre du Budget. Je ne vais vous dire quel est l'impact, je ne sais pas le mesurer correctement, par rapport à ce secteur. Je vous invite à le faire avec lui.

Le premier impact est 1,2 euro la tonne. C'est l'augmentation de la taxation, qui reste aujourd'hui à 50 % de ce qu'elle représente en Flandre.

Quant à l'impact des réductions des taux de subsides, le chiffre de 7,3 millions d'euros qui est cité n'est pas du tout correct et constitue un raccourci grossier, puisqu'il englobe l'impact des mesures sur tous les dossiers construits ou initiés par les intercommunales.

Une intercommunale, qui avait un dossier dans ses cartons et qui avait prévu de l'introduire, qui dit : « Je vais perdre de l'argent parce que je n'obtiens pas ce que je pensais obtenir ». En fait, ils n'allaient rien obtenir du tout puisque le Fonds des déchets n'était plus alimenté à hauteur suffisante. Dire qu'ils allaient manquer 7,3 millions d'euros, c'est un raccourci un peu facile. C'est fait y compris par des intercommunales qui, pour certains dossiers, ne disposaient d'aucune promesse de subventionnement. On ne peut pas calculer un impact négatif pour des dossiers qui, jusqu'à présent, ne disposaient d'aucun droit à un subside.

Si on considère que l'adoption de ces mesures permet de trouver une solution pérenne pour l'ensemble des dossiers de ce type, tous les dossiers qui étaient bloqués, en attente, et cela, depuis de nombreuses années, les intercommunales seront souvent gagnantes et vont assainir leur bilan en faisant passer certaines recettes « espérées » vers le statut de recettes à percevoir, puisqu'il y avait là toute une série d'estimation de revenus par rapport à des infrastructures dessinées, parfois même en cours de réalisation ou en projet. Aucune proposition de règlement de ce dossier n'avait été esquissée lors de la législature précédente. C'est la raison pour laquelle tout ceci qui était clairement concerté avec les intercommunales en 2015 fait bien partie d'un accord global qui consiste à dire : « Nous réduisons un peu les taux de subsidiation pour l'avenir, mais nous englobons tous les dossiers dont vous ne saviez pas très bien ce que vous alliez faire, parce que vous aviez des besoins qui dépassaient largement les capacités de financement de la Région ».

En outre, par l'adoption de ces mesures, notre objectif a bien été de rencontrer la volonté des acteurs, relayée par M. Lenzi, de dégager un cadre normatif clair et stable pour les prochaines années, parce que nous avons pris l'exercice jusque 2020 inclus, tous les besoins nécessaires, la biométhanisation à Liège, le remplacement de l'incinérateur à Charleroi, les parcs à conteneurs supplémentaires. On a globalisé l'ensemble et on a une trajectoire de financement qui nous permettra de financer tout cela.

Toutes les intercommunales avaient de nombreux dossiers en attente pour lesquels elles ne disposaient d'aucune garantie qu'ils soient un jour subventionnés. Avec l'adoption de cette réforme, ces dossiers seront subventionnés, même si le taux est un peu moins élevé.

De même, le Gouvernement s'est engagé à maintenir la stabilité de ce cadre.

Ainsi, seules deux mesures touchent les dossiers en cours pour les infrastructures :

- la suppression des intérêts d'emprunts ;
- la réduction du taux de décloisonnement à un plafond maximum de 10 %.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser ici, ces

deux mesures cumulées ont un impact global d'un peu plus de 1 euro par habitant. On sait très bien combien ont payé d'intérêt d'emprunt jusqu'ici et se représenter le décloisonnement au-dessus de 10 % et cela fait 3,5 millions d'euros, ce qui veut bien dire 1 euro par habitant.

Concernant les petits subsides, là, je suis désolé de la mauvaise information qui circule, puisque ce que nous venons d'adopter le 10 décembre, en première lecture, le projet d'arrêté qui prévoit, pour la collecte des matières organiques :

- un maintien de 32 euros la tonne en 2016, il n'y a aucune modification ;
- un taux de 25 euros la tonne en 2017 ;
- un taux de 20 euros la tonne pour les années suivantes.

Chaque fois qu'une commune se lancera dans la collecte des matières organiques, elle bénéficiera toujours la première année d'un taux de 32 euros et d'un taux de 25 euros la deuxième, ensuite elle basculera vers les 20 euros. En fait, c'est une prime au lancement, puisque c'est la première année où il y a notamment des frais qui sont supérieurs pour lancer le dispositif. Il n'y a pas de réduction de ce subside-là en 2016.

Pour ce qui est des subsides à la prévention, sur base des montants octroyés les années précédentes, l'impact de cette réduction de subside est estimé à un montant de l'ordre de 20 centimes par ménage. On me dit de l'ordre de 300 000 euros.

En ce qui concerne la suppression du subside à la collecte des papiers et cartons, le montant de ce subside est très variable d'année en année, puisque certaines années, c'est rentable de ramasser le papier et le carton. Les intercommunales avaient pris une bonne habitude. Les années où c'était rentable, on ne nous demandait rien, on ne nous donnait rien non plus à la Région. Les années où cela ne l'était pas, on nous envoyait la facture du différentiel. Effectivement, très pratique, mais toutes les bonnes choses ont une fin. Je pense qu'elles n'ont pas crié très fort quand elles ont appris qu'on allait tout simplement faire disparaître ce subside parce qu'elles étaient souvent bénéficiaires de l'opération. Ce subside a ainsi varié de 185 149 euros l'année dans ces dernières années. Il faut 1,2 million d'euros pour l'ensemble des intercommunales lorsque le cours du papier était très bas.

En parallèle, il a été décidé que cette suppression de subside serait accompagnée d'un retour vers les intercommunales du montant versé par l'organisme Fost Plus à la Région pour les métaux extraits des incinérateurs. Il s'agit d'une somme annuelle d'environ 700 000 euros. On a supprimé quelque chose qui rapportait entre 185 000 et 1,2 million selon les années et on l'a remplacé par une ristourne via Fost Plus de 700 000 euros aux intercommunales. Cette opération-là est quasiment neutre. Elle sera bénéficiaire certaines années, légèrement déficitaire d'autres.

L'impact réel de la suppression de ce subside sera, en fonction des années, au maximum de 30 centimes par ménage.

Je prends note de la proposition de Mme Brogniez d'utiliser ce budget métaux sous la forme d'encouragement aux communes bonnes trieuses et faibles productrices de déchets résiduels. Je remarque néanmoins que des régions, y compris rurales, atteignant de très bons taux de recyclage, ne sollicitaient pas nécessairement de subsides à la collecte de ce flux.

Vous constaterez que les mesures adoptées demeurent raisonnables, notamment si on les compare avec le coût d'autres services. Je rappelle, chiffres cités par la Copidec, elle-même, que le coût de gestion des déchets en Wallonie s'élève en moyenne à 144 euros par an. Cela, c'est le coût par ménage en Wallonie, actuellement, chiffres de la Copidec, 144 euros. Ce que je viens d'évoquer, ici, par ménage, la somme des différents points, on est à du 2,50 euros par ménage.

Par comparaison, Monsieur Maroy, je me permets d'insister vis-à-vis de vous là-dessus, le coût de gestion des déchets en Wallonie demeure bien plus bas que celui de nos régions voisines. Il est ainsi quasiment deux fois supérieur en Flandre, 275 euros par ménage, notamment en raison d'un financement régional inférieur, quasiment nul à celui que nous appliquons en Wallonie. Nous sommes une des seules régions à subsidier à ce niveau-là les infrastructures de traitement des déchets, y compris le personnel des parcs à conteneurs. C'est comme cela que l'on trouve la différence. Pourquoi un Flamand paie 275 euros par ménage et un Wallon paie 144 ? C'est que la différence, c'est ce que la Wallonie donne comme subsides et comme aides au traitement des déchets.

Je souhaite aussi attirer votre attention sur les coûts de gestion de déchets tels qu'ils sont sollicités par les différentes intercommunales wallonnes. Ceux-ci peuvent varier très sensiblement et l'importance de ces différences, parfois du simple au double pour certains services, ne s'explique pas, ou pas toujours, en raison des spécificités des sous-régions concernées. Il y a des endroits où cela coûte 15 euros par habitant pour gérer le parc à conteneurs et, ailleurs en Wallonie, cela coûte 28. Les problèmes et l'impact sur la facture du citoyen doivent aussi parfois se trouver dans les modes de

gestion. Dans les intercommunales, il y a aussi quelques questions à se poser de ce côté-là.

Dans nombre de cas, je constate que c'est la pertinence des choix opérés par les intercommunales qui influencent essentiellement le montant réclamé aux communes et donc aux ménages. Les très importants subsides wallons sur les infrastructures et sur le personnel des parcs permettent de gommer partiellement ces différences de gestion ce qui est une bonne chose pour le budget des ménages, mais a contrario contribue à déresponsabiliser les gestionnaires des intercommunales en les éloignant du coût-vérité. J'ai demandé, pour éclaircir cela, d'essayer d'avoir un *benchmark* entre les différentes intercommunales. J'ai demandé à la Copidec de réaliser une comparaison des coûts respectifs des uns et des autres afin de dégager les meilleures pratiques et ainsi initier les changements qui s'imposent dans un certain nombre de cas.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Je voudrais revenir un peu sur l'impact du Fédéral qui est mis en avant par mon collègue Olivier Maroy, par M. le Ministre.

Simplement, on souligne en fait que certaines intercommunales ont obtenu un *rulling*, ce qui fera qu'elles vont rester à l'impôt des personnes morales et que l'on peut dire que, à ce niveau-là, l'impact du Fédéral est nul.

Monsieur le Ministre, vous présentez la situation de manière assez optimiste. Le décloisonnement, 1 euro par habitant, ce n'est pas grand-chose. Les petits subsides, en 2016, rien ne change. C'est par la suite que cela change, mais cela diminuera à terme. Au niveau de la prévention, il y a aussi la diminution et là ce sont les intercommunales qui étaient les plus actives en matière de prévention qui seront pénalisées. Les papiers cartons, vous dites que parfois c'était rentable, parfois pas, mais en zone rurale – je pense que, d'après les informations que j'aie – c'était vraiment très rarement rentable.

Vous parlez, oui, des 700 000 euros pour compenser au niveau des métaux pour compenser les papiers cartons, mais la réalité n'est pas si simple que cela.

Vous parlez de 144 euros par ménage. Vous entendez quoi par ménage ? Une famille de quatre personnes ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Toujours est-il que les intercommunales, immanquablement, vont devoir répercuter ces différents coûts sur le citoyen. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, alors que comme mon collègue, Olivier Maroy, l'a souligné, le Gouvernement wallon se targuait de ne pas alourdir la taxation chez le citoyen. Indirectement, le citoyen sera pénalisé par ce type de mesure.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Vous me faites sourire, Monsieur le Ministre, parce que d'habitude, quand le MR dénonce les taxes beaucoup plus élevées en Wallonie qu'en Flandre, et par exemple, la taxe de mise en circulation, la taxe de circulation automobile, des choses comme cela, on nous répond, dans les différentes commissions « Mais vous êtes des monomaniaques au MR, arrêtez de regarder en Flandre ! »

Comme citoyen, cela ne me console pas de savoir que dans les communes flamandes, c'est plus élevé pour le coût des déchets. Ce que je vois, c'est que d'année en année, alors que je fais des efforts, moi, comme citoyen, me demande de trier de plus en plus, que j'y prends même goût, que j'initie mes enfants, au lieu d'être récompensé, je suis puni, puisque ma facture elle s'alourdit.

Je pense que l'essentiel il est vraiment là, c'est que c'est un mauvais message pour les Wallons. J'entends bien que vous avez fait le détail – on ne va pas polémiquer pendant des heures – mais il faudra, d'abord, que vous informiez correctement l'Union des villes et des communes de Wallonie et les intercommunales elles-mêmes, parce que tout le détail ici – il y a un tableau sur la réforme des subsides aux infrastructures – c'est l'Union des villes et des communes de Wallonie et les intercommunales qui chiffrent cela à 7 millions d'euros, ce n'est pas moi ; je reprends les chiffres. Peut-être qu'un peu de pédagogie, via les acteurs du secteur, est indispensable.

Je vous rejoins sur un point, c'est que oui, les intercommunales doivent aussi s'interroger sur les choix qu'elles font et sur leur mode de gestion. Vous annoncez une étude comparative pour peut-être décerner le maître achat à telle ou telle intercommunale qui aurait de meilleures méthodes qu'une autre. Je pense que c'est une bonne idée, il faut toujours s'inspirer des meilleures pratiques.

Pour le reste, qui vivra verra, parce que je vois que l'on parlait de quatre euros en plus par habitant, les acteurs du secteur parlent maintenant de six euros. Vous nous avez dressé un tableau, vous n'avez pas fait la somme totale, cela dit, vous vous êtes bien gardé de faire l'addition. On verra ce qu'il en sera dans quelques mois.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Avant de répondre au ministre, je voudrais apporter un petit correctif à ce qui a été dit par ma collègue, Mme Brogniez, qui a parlé du *ruling*. Certaines intercommunales peuvent échapper au *ruling*, mais il a – je parle d'expérience – fallu faire une certaine démarche – et cela n'a pas été simple – pour échapper à cet ISoc, et le Fédéral a essayé d'avoir l'ensemble des intercommunales. Cela, c'est pour la vérité historique et donc cela n'a pas été simple à ce niveau-là.

(Réaction d'une intervenante)

Non, c'est exactement comme cela que cela s'est passé, croyez-moi, j'ai une grande expérience dans le domaine.

Pour en revenir à ma réponse à M. le Ministre, je me réjouis qu'il y ait une optique globalisée jusqu'en 2020, je trouve cela vraiment très très bien. Je me réjouis par ailleurs d'un subventionnement d'un certain nombre de projets qui était en attente de concret et je me réjouis de voir que les choses avancent à ce niveau-là.

M. le Président. - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RÉSULTATS
DE L'ÉTUDE IMHOTEP ET SON SUIVI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les résultats de l'étude IMHOTEP et son suivi ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, on va parler un peu d'or bleu. Je pense qu'il y a un bien commun qui nous tient particulièrement à cœur en Wallonie : l'eau

Ce projet IMHOTEP, on a déjà eu l'occasion d'en parler, c'est un projet orchestré par la SWDE qui prévoit le prélèvement de 1 500 échantillons d'eau dans notre Wallonie, un peu à tous niveaux où l'eau se doit d'être préservée. Des analyses sont prévues et on attend les résultats.

On a échangé sur ce sujet en novembre 2014. Vous nous annonciez le début de ces analyses, les échantillons devaient être prélevés, douze à quinze mois d'analyse et un rapport final attendu à la suite de ces différentes analyses.

Disposez-vous des résultats ?

Peut-on avoir une idée de la santé de notre eau ? Je pense qu'il est extrêmement important, pour notre Région, de connaître les impacts potentiels de ces résultats, sur la santé humaine notamment, puisque l'on faisait état en tous les cas, vous l'évoquiez dans votre réponse, de produits d'origine médicamenteuse qui pourraient subsister dans l'eau qui se devait d'être analysée.

Qu'en est-il réellement ? Pouvez-vous nous rassurer quelque peu et nous donner des nouvelles de cette importante étude qui a été réalisée et qui a mobilisé pas mal d'argent public, puisqu'une subvention de 700 000 euros a été octroyée pour cette analyse ? Je pense qu'il est important que les Wallonnes et les Wallons sachent ce qu'il en est exactement de leur eau et de sa qualité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, effectivement, grosse étude importante, initiée par mon prédécesseur. Cette étude a débuté fin 2013. Un comité de pilotage, dont la dernière réunion s'est déroulée le 29 janvier dernier, se réunit tous les six mois pour faire le point sur l'état d'avancement du projet.

Pour cette étude, le laboratoire central de la SWDE a mis au point le dosage de très exactement 47 molécules pharmaceutiques reprises dans plusieurs études européennes, et qui témoignent des niveaux de consommation des principaux médicaments utilisés en Wallonie.

Actuellement, 950 des 1 500 échantillons prévus ont été analysés. Il nous reste essentiellement à évaluer les rejets des stations d'épuration dont les prélèvements ont été postposés en fin de campagne de mesure.

À ce stade, je ne dispose d'aucun rapport final. Cependant, une première analyse des résultats concernant nos autres surfaces semble rassurante.

Ainsi, les teneurs mesurées jusqu'à présent dans la Meuse a visé avant son entrée aux Pays-Bas ne donnent aucun signe d'inquiétude.

Dans les eaux souterraines et comme attendu, les concentrations relevées sont très faibles et même en général non significatives.

Ainsi, les eaux destinées à la consommation humaine se révèlent quasiment exemptes de tels résidus. Ce qui confirme la très bonne qualité de nos ressources en eau et devrait mettre fin à certaines rumeurs concernant notamment les antibiotiques.

Les résultats complets de l'étude IMHOTEP seront

délivrés pour fin juin 2016. Ces résultats seront alors soumis aux experts scientifiques qui les analyseront afin de préciser le cheminement de ces substances dans le cycle de l'eau ainsi que leur impact potentiel sur la santé humaine et les écosystèmes aquatiques.

Le rapport final de l'étude IMHOTEP est attendu pour fin 2016. Il comportera des articles scientifiques portant sur la mise au point des méthodes analytiques, les inventaires réalisés ainsi que l'interprétation des résultats les plus intéressants.

À l'issue de ce rapport final, je compte bien partager l'information et diffuser les résultats au plus grand nombre en organisant par exemple un colloque sur le sujet.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre pour ces réponses rassurantes, et on peut s'en réjouir même si comme vous l'avez dit, l'ensemble des éléments ne sont pas encore connus. Nous attendrons le rapport final pour complètement nous réjouir, cela semble prendre la bonne direction et je partage votre idée de faire en sorte que nous puissions faire un large commentaire sur cette analyse si elle s'avère aussi favorable que ce qu'elle n'est aujourd'hui bien sûr et même si elle ne devait pas l'être, je suppose que vous ne verrez pas d'inconvénients à ce que l'information puisse être partagée de manière telle à ce que s'il y a un problème, celui-ci puisse être éventuellement rencontré.

Cela étant, les premières nouvelles sont favorables et je tiens à m'en réjouir.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « UN PREMIER
BILAN DE L'UTILISATION DE L'APPLICATION
« BETTERSTREET » DANS LE BRABANT
WALLON »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « un premier bilan de l'utilisation de l'application « BetterStreet » dans le Brabant wallon ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, en juin 2015, j'avais déjà eu l'occasion d'attirer votre attention « BetterStreet », cette application prometteuse et créée par des Wallons.

Pour rappel, son principe est simple, il suffit pour ses utilisateurs de signaler un problème : par exemple, un dépôt de déchets clandestins, un nid de poule, un lampadaire défectueux ou encore un arbre menaçant. Une photo géolocalisée est prise avec son smartphone, et le tour est joué : la commune est immédiatement avertie du problème. Elle peut, ainsi, intervenir rapidement pour résoudre le souci.

De nombreuses communes ont déjà compris l'intérêt de cette application. Il y en a, au total, 32, en Belgique, qui utilisent BetterStreet, dont plusieurs dans le Brabant wallon, grâce à l'appui financier de la jeune province.

Un premier bilan vient d'être effectué. Voici quelques chiffres. Par exemple, pour la Commune de Nivelles, mais j'aurais pu prendre d'autres communes, la mienne utilise aussi BetterStreet depuis peu de temps, 1 300 signalements ont été effectués en l'espace de huit mois ; 50 % concernaient l'environnement, en majeure partie des problèmes de déchets sauvages et de propreté. Puis, surtout, 80 % des problèmes signalés ont pu être résolus. Il me semble que c'est un bilan plus que positif.

Lors de ma précédente intervention, vous m'aviez répondu que vous alliez étudier cette piste l'intégrer éventuellement dans votre plan d'action en matière de propreté. Où en est votre réflexion aujourd'hui ?

Au vu de l'enthousiasme dans les communes qui utilisent cet outil, ne pensez-vous pas qu'il pourrait être généralisé partout en Wallonie ?

Le coût d'abonnement pour les communes, parce qu'il y a un coût, entraîne-t-il d'office une obligation de mise en concurrence via un marché public ? C'était l'une de vos réserves il y a quelques mois. Si oui, avez-vous repéré d'autres services similaires ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'application BetterStreet est intéressante pour les différentes raisons que vous évoquez. J'ai rencontré son représentant.

À ce jour, 30 communes en Région wallonne sont affiliées. Entre 25 et 30 % des faits signalés concernent des dépôts sauvages. Les autres fonctionnalités ne sont pas liées aux déchets.

Avec l'administration et la cellule propreté publique créée en application du partenariat que j'ai signé avec les entreprises de produits emballés pour lutter contre les déchets sauvages, l'examen est en cours de l'opportunité d'étendre l'utilisation d'une telle application auprès des communes dans le cadre de l'amélioration de la propreté publique.

Le problème qui se pose est que le secteur, qui cofinance et qui amène aussi toute son expérience dans cette problématique de gestion de la propreté, envisage toute une série de fonctionnalités supplémentaires. C'est la raison pour laquelle cela prend un peu de temps. Il y a la nécessité d'établir un cahier des charges pour lequel BetterStreet pourrait être le lauréat, mais je ne peux pas en être certain.

Ce type d'outil devrait rendre des services aux citoyens et agents communaux. Il devrait également comporter des fonctionnalités utiles aux agents régionaux. Ce sera à prendre en compte dans l'analyse fonctionnelle que sont en train de faire conjointement les agents de l'Office wallon des déchets et ceux des secteurs concernés dans le cadre du partenariat que j'ai évoqué en début d'intervention.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Le bilan est positif. Ce serait une bonne idée que ce type d'outil, que ce soit BetterStreet ou un autre, soit intégré dans le plan que vous préparez suite à cet accord de partenariat avec plusieurs secteurs.

C'est un outil intéressant, d'abord parce que cela donne un rôle d'acteur au citoyen. Cela participe à la conscientisation du citoyen et cela n'a pas de prix. Cela pousse aussi les communes à être réactives. Puis cela améliore aussi la communication entre les pouvoirs publics et le citoyen.

C'est beaucoup de bénéfices, beaucoup d'avantages. Je vous encourage à ce que ce type d'outil soit intégré dans votre futur plan Propreté.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PARTENARIAT
ENTRE LES ENTREPRISES ET LA RÉGION
WALLONNE POUR LA PROPRETÉ PUBLIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le partenariat entre les entreprises et la Région wallonne pour la propreté publique ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, on en parlait, le 1er février dernier vous avez conclu un partenariat avec Fost Plus, Comeos et la FEVIA afin de renforcer la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins.

Un budget de 5,4 millions d'euros sera investi chaque année dès 2016, et ce, jusqu'en 2022, pour une Wallonie plus propre. L'objectif est même de faire de notre Région un exemple en matière de propreté publique. Je cite là votre communiqué de presse.

Nous le savons tous, il y a du boulot tant les comportements inciviques sont nombreux. L'engagement signé par la Wallonie avec les producteurs et les distributeurs est une excellente nouvelle. Un budget important est dégagé : 5,4 millions d'euros, c'est important. Reste maintenant à élaborer un plan d'action concret afin d'éradiquer ce qui constitue un véritable fléau.

Ce plan ne sera, paraît-il, dévoilé qu'en avril prochain, mais j'imagine que les lignes de force de ce plan ont déjà été discutées avec les fédérations concernées, que vous avez dans votre tête les grandes lignes de ce plan. Quels sont les principaux axes de ce plan ? Quelles seront vos priorités ?

Concernant le budget dégagé, qui investit combien ? Quel est l'apport de la Wallonie ? Les entreprises, au travers de leur fédération, auront-elles un rôle à jouer dans la mise en place du plan ? En d'autres termes, qui sera aux manettes ?

Enfin, la convention se veut ouverte à d'autres partenaires, ce qui est une bonne chose, à qui pensez-vous plus particulièrement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il est bien exact que ce 1er février j'ai conclu un partenariat avec Fost Plus, FEVIA et Comeos dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages.

L'accord régit les engagements réciproques des parties à collaborer à la réduction des incivilités ayant un impact négatif sur la propreté publique et notamment les déchets et dépôts sauvages. En particulier, il régit l'octroi et les modalités d'affectation de la contribution financière que les entreprises de produits emballés souhaitent apporter à cet objectif.

Le but est de réduire de manière significative la présence de déchets sauvages et de dépôts sauvages en Wallonie. Pour réussir, nous avons besoin de quatre éléments :

- un budget adapté ;
- un comité de pilotage mixte afin d'établir et de coordonner un plan stratégique ;
- une cellule spécifique afin de mettre en œuvre les actions du plan ;
- un indicateur de la propreté afin de mesurer

l'évolution et, je l'espère, les progrès.

En ce qui concerne les aspects financiers, il y a deux volets qui se conjuguent pour atteindre les objectifs de propreté publique : d'une part, la contribution forfaitaire que Fost Plus paie annuellement à la Région pour le financement de la politique en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages de la Wallonie. Ceci en exécution de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage. Le partenariat prévoit que tout soit mis en œuvre pour que minimum 75 %, c'est-à-dire environ 1,5 million d'euros, de cette contribution wallonne soient investis dans le financement d'actions reprises dans le plan d'action relatif à la propreté publique.

D'autre part, en plus de la contribution forfaitaire dont je viens de parler, les entreprises de produits emballés se proposent de mettre annuellement à disposition un montant de 3,92 millions d'euros consacrés au financement de projets entrant dans le cadre du plan d'action.

Le total de ces deux postes représente bien un budget disponible pour les actions de 2016 à 2022 de 5,4 millions d'euros par an.

Afin de mener à bien les différentes démarches liées à la propreté publique, le partenariat conclu avec les entreprises prévoit la constitution d'une cellule spécifique accompagnée par un comité de pilotage regroupant les différentes parties intervenantes. Je participe personnellement à ce comité de pilotage qui, pour l'instant, peaufine son programme d'actions 2016, mais aussi la mise au point d'un indicateur de propreté permettant de suivre l'évolution au fur et à mesure du développement des actions.

La cellule spécifique est déjà en partie constituée et, avec le comité de pilotage, travaille à la rédaction d'un plan stratégique détaillant les différentes actions à tenir en matière de propreté publique.

Cette cellule est déjà en partie constituée. Le plan sera finalisé dans le courant du mois de mars. Il s'articulera autour des axes suivants :

- la sensibilisation et incitation ;
- la création de l'adhésion ;
- la répression ;
- la gestion des infrastructures et de l'espace public ;
- et un monitoring.

En ce qui concerne l'ouverture de l'accord à d'autres intervenants, toutes les parties signataires souhaitent interpellier et mobiliser d'autres secteurs économiques dont les déchets se retrouvent également dans l'espace public. Je pense notamment aux cigarettiers, aux producteurs de D3E, de pneus, les chewing-gums, des choses qui ne sont pas concernées par la cotisation

emballage. Ici, les 3,92 millions d'euros plus le 1,5 million d'euros qui est une partie des 0,5 euro par an par habitant de Fost Plus, viennent complètement du secteur de l'emballage.

Le secteur insiste beaucoup pour que je finalise aussi les négociations avec le reste des producteurs de déchets que l'on retrouve au bord des routes.

En surplus de ce budget de 5,4 millions d'euros, je viens d'engager une subvention auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi afin de couvrir les dépenses inhérentes au financement du Programme de transition professionnelle, le PTP, en ce qui concerne ma quote-part en tant que ministre de l'Environnement.

Cette subvention aura pour but de mettre en œuvre des actions innovantes en termes de propreté publique. La démarche se finalise avec le cabinet de la ministre de l'Emploi et la Direction générale opérationnelle DGO6. Il y a là un budget supplémentaire pour l'engagement de PTP.

Une partie de ces PTP agira sur le monitoring. Ce sont des gens qui vont aller avec un dispositif adéquat qui est encours de conception avec Fost Plus, Comeos et FEVIA, aller vers l'état des lieux, aller très clairement mesurer, faire des clics et le faire sur des points noirs, de manière régulière, pour déterminer si toutes les actions que nous allons mener amènent à une réduction du nombre de déchets.

Une première partie du personnel sera affectée à cela, puis d'autres agents qui, eux, auront un travail plus sur le terrain pour intervenir sur un certain nombre de points noirs.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse assez complète. Le plan n'est pas encore finalisé, on attendra le mois d'avril. Je suis ravi de voir que le ministre affiche un certain enthousiasme à ce partenariat, à développer les actions avec le secteur parce qu'il y a quelques mois, lorsque l'on avait ce débat autour de la consigne, vous ne cachiez pas que vous n'y croyez pas beaucoup, de nouvelles actions, et cetera.

Vous avez le ton un peu changé, je trouve que c'est de bon augure parce qu'il aurait été dramatique de sceller cet accord avec des pieds de plombs. Là, je vous trouve plutôt enthousiaste, c'est une bonne chose. Vous avez raison quand vous dites, par exemple, qu'il faut nouer des partenariats avec les autres producteurs de déchets, je pense que les mégots sont par exemple une nuisance qui est assez répandue, donc cela va dans la bonne direction.

On reviendra sur ce plan de propreté lorsqu'il aura vu le jour.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES BUDGETS 2016
INVESTIS DANS LE SECTEUR DE L'EAU »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les budgets 2016 investis dans le secteur de l'eau ».

Monsieur Maroy, j'espère que le ministre pourra vous satisfaire peut-être encore une fois.

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, les différentes intercommunales chargées de la gestion du réseau en Wallonie ont annoncé qu'en 2016, 210 millions d'euros seront investis dans le secteur de l'eau.

La SWDE investira, comme chaque année, 125 millions d'euros répartis en deux enveloppes :

- une première enveloppe de 100 millions d'euros destinés à moderniser les infrastructures de production et de distribution d'eau ainsi que les équipements technologiques ;
- une seconde de 25 millions d'euros prévue pour adapter structurellement l'outil de production.

La SPGE de son côté a annoncé que son enveloppe 2016 destinée au renouvellement de l'égouttage avait déjà été épuisée. Elle a approuvé des projets et avant-projets pour plus de 75 millions d'euros.

Monsieur le Ministre, rassurez-vous, ma question n'est pas du tout polémique.

Pouvez-vous nous préciser un peu mieux la répartition de ces investissements ?

Je ne demande pas le détail exact à l'euro près, mais j'aimerais mieux comprendre et intégrer où va cet argent.

Quelles sont les infrastructures de production qui sont visées et quelle est la répartition de l'enveloppe entre la production et la distribution ?

De quels équipements technologiques parle-t-on ?

Quelle est la différence par exemple, je n'ai pas bien compris, entre l'enveloppe de 25 millions de la SWDE pour adapter l'outil de production, et la part de

l'enveloppe de 100 millions visant à améliorer les outils de production ?

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'enveloppe de la SPGE ?

Enfin, j'apprends que la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux, CILE, investira quant à elle 12,5 millions d'euros.

Pouvez-vous nous donner un peu plus d'information sur cet investissement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, votre question fait certainement suite à l'exposition-conférence qui s'est tenue le 28 janvier et qu'organise chaque année le Polygone de l'eau, à Verviers, sur le thème de l'eau.

À cette occasion, la Société publique de gestion de l'eau, la SWDE et la CILE présentent leurs grands projets et budgets d'investissements.

Ainsi, la SWDE a adopté un programme d'investissement en 2016 pour un montant total d'un peu plus de 125 millions d'euros, qui peut se décomposer comme suit :

- la production d'eau 46,6 millions d'euros, presque exclusivement consacrés à la réalisation du Schéma régional des ressources en eau ;
- les 25 millions d'euros que vous avez mentionnés concernent la télégestion, qui est un équipement budgétaire ;
- la distribution d'eau, d'autre part, 75 millions d'euros, dont près de la moitié pour des travaux d'amélioration du rendement des réseaux.

Dans le cadre du plan financier de la SPGE, une enveloppe annuelle de 39 millions d'euros par an a été fixée pour les travaux d'égouttage. En 2014, elle a été utilisée à hauteur de 28 millions et en 2015 de seulement 18 millions d'euros par manque de dossiers d'adjudications présentés par la commune à la SPGE.

Il n'a jamais été annoncé par le SPGE que l'enveloppe 2016 était déjà épuisée, mais bien que contrairement aux années précédentes, l'enveloppe prévue pour 2016 serait sans doute utilisée complètement. La SPGE ayant déjà accepté pour plus de 75 millions d'euros de projets d'égouttage.

Il faut toutefois ajouter que parmi ces dossiers, nous ne savons pas lesquels seront proposés à la SPGE pour une mise en adjudication de ces travaux puisque la dépense est comptabilisée au moment de la mise en adjudication et qu'il y a toujours un décalage important.

À côté de l'égouttage, la SPGE dispose d'un budget 2016 de 47 millions pour une mise en chantiers de collecteurs et de 26 millions pour la réalisation de stations d'épurations.

Quant à la CILE, sur l'enveloppe de 12,5 millions, les principaux investissements sont les suivants :

- 2,5 millions d'euros pour la sécurisation avec dédoublement de l'adduction du Néblon ;
- 5,1 millions d'euros pour le renouvellement de conduites d'adduction et de distributions d'eau ;
- 4 millions d'euros pour la mise en conformité de raccordements vétustes.

Voilà ce que je peux vous dire sur l'ensemble des investissements de 2016.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète.

Une chose me frappe, c'est qu'il y a un enjeu, un défi important, c'est de réduire les pertes. Elles sont importantes, j'ai oublié le chiffre, mais c'était assez étonnant. Dans le détail des investissements, si on calcule, on n'a pas l'impression que l'on y consacre énormément de moyens.

Je sais que les moyens sont rares, mais voilà, un petit regret à ce niveau-là, je pense que la SWDE avait comme objectif dans le programme de renouvellement des conduites de faire en sorte qu'il faille 100 ans pour arriver au renouvellement incomplet, ce qui est assez long.

**QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL DES DERNIERS
INCIDENTS SURVENUS À L'INSTITUT DES
RADIOÉLÉMENTS À FLEURUS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact environnemental des derniers incidents survenus à l'Institut des radioéléments à Fleurus ».

La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, un incident est survenu au sein du laboratoire de l'IRE à Fleurus, ce qui a causé une contamination d'un opérateur présent sur place et la

dispersion dans l'air de particules d'iode 131 radioactif.

Cet incident, causé par un joint défectueux, n'est pas un cas isolé. En effet, d'autres soucis de ce genre se sont déjà produits en décembre de l'an dernier.

La question nucléaire est de la compétence du Fédéral, mais les conséquences de cet incident – et de tous les autres qui ont eu lieu ces derniers mois – ont un impact sur l'environnement et plus largement sur la santé des Wallons, principalement ceux habitant dans les zones à proximité de l'IRE.

Avez-vous été informé autrement que par voie de presse de cet incident et de ceux qui ont eu lieu en décembre dernier ?

Quel est l'impact environnemental de cette dispersion d'iode 131 dans l'air ?

Quelles sont les mesures mises en place pour surveiller que les niveaux de radioactivité ne deviennent pas problématiques ?

Une procédure spécifique est-elle mise en place pour assurer une bonne communication entre les instances fédérales et régionales ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'administration régionale n'a reçu aucune information sur l'incident radioactif survenu à l'Institut des radioéléments de Fleurus dont vous faites mention dans votre question.

Comme vous le précisez, les rayonnements ionisants relèvent exclusivement de la compétence fédérale. C'est en effet l'agence fédérale de contrôle nucléaire qui a pour mission de veiller à la sûreté et à la sécurité des établissements nucléaires.

L'agence a rappelé, tout récemment, sur son site Internet que : « Cette sûreté comprend l'ensemble des mesures qui sont prises à tous les stades de la conception, de la construction, du fonctionnement et du démantèlement des installations en vue de protéger le travailleur, la population et l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants [...] en vue également de prévenir et d'éviter les incidents » et enfin, « (...) de limiter les conséquences si ces derniers surviennent. »

Dans le champ de la sûreté entre également la surveillance des doses de rayonnements.

Pour conclure, je rappelle qu'en situation de crise, la communication entre le fédéral et la Wallonie passe par le centre régional de crise. Dans ce cas précis, ce dernier

n'a pas été informé de cet incident.

M. le Président. - La parole est à M. Dufrane.

M. Dufrane (PS). - Je remercie le ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES INCENDIES
DANS LES LIEUX DE STOCKAGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les incendies dans les lieux de stockage ».

La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, ces derniers mois, les incendies ont eu lieu dans différents lieux de stockage et ont été très nombreux. Je peux citer, sans être exhaustif, à Beaumont, c'est un entrepôt de meubles qui a été détruit par le feu.

En août dernier, à Aiseau-Presles, c'est un hangar où étaient entreposées des voitures qui a été la proie de flammes. En juillet et en avril, deux violents incendies ont ravagé deux entrepôts de pneus, à Couillet et à Marchienne-au-Pont. En décembre, un important incendie a ravagé les locaux de l'entreprise Carbobois située à Châtelineau. Enfin, dernièrement c'est un dépôt clandestin de pneus qui a brûlé.

À chaque fois, les implications économiques, environnementales et de santé publique sont importantes. Tout ceci pose la question des règles de protection et prévention des incendies dans ces lieux de stockage, principalement lorsqu'il s'agit de matériaux hautement inflammables.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions. Quelles sont les règles lors de la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un hangar ou d'un entrepôt de stockage ? Qu'en est-il des règles de prévention des incendies auxquelles sont soumis les constructeurs ?

Les propriétaires sont-ils contraints de signaler le type de matériaux qui y seront entreposés, afin d'imposer des règles plus strictes lorsque les matériaux pourraient conduire à de graves incendies ?

Que comptez-vous mettre en place, compte tenu de vos prérogatives en matière d'environnement, pour

réduire le nombre d'incendies dans ces espaces de stockage ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme vous le savez, c'est le Gouvernement fédéral, et plus particulièrement le ministre Jan Jambon, qui est compétent pour édicter les normes de base en matière de prévention des incendies et des explosions.

De nombreuses communes ont complété ces normes en adoptant un règlement communal de prévention d'incendie. Je vous renvoie aux textes de la loi du 30 juillet 1979 et à ses arrêtés d'application, dont l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention d'incendie.

Néanmoins, les dispositions wallonnes contiennent d'ores et déjà des bases solides pour appréhender la prévention et la sécurité incendie.

En effet, dans le cadre de la délivrance des permis de tout type, l'autorité compétente consulte le service régional d'incendie. À cette fin, une copie de la demande de permis est transmise à ce service afin qu'il puisse émettre un avis circonstancié sur les actes et travaux sollicités. Cet avis permet à l'autorité compétente de faire respecter les normes légales de protection et de lutte contre le risque d'incendie ou d'explosion lorsque celles-ci s'imposent.

Par ailleurs, l'arrêté du 4 juillet 2002 adoptant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement contient un chapitre « *Prévention des accidents et incendies* ». Ces conditions générales prévoient notamment l'obligation pour l'exploitant, en toutes circonstances, d'identifier les risques permanents et occasionnels d'incendie ou d'explosion et de prendre les mesures nécessaires pour les prévenir et les combattre rapidement et efficacement. Le personnel concerné est régulièrement informé de ces risques ainsi que des moyens de prévention et de lutte. L'exploitant veille au maintien en bon état de fonctionnement de tous les dispositifs nécessaires à la maîtrise des risques d'incendie ou d'explosion. Le matériel de détection et de lutte contre l'incendie est contrôlé une fois par an.

En outre, en fonction du type d'activité classée, les conditions sectorielles définies par le Gouvernement wallon affinent les conditions à respecter en ce qui concerne la prévention des accidents et des incendies.

Enfin, afin de mieux encadrer la consultation du service régional d'incendie, l'arrêté d'application du CoDT, tel qu'adopté en première lecture par le Gouvernement, précise le caractère obligatoire de la

consultation du service régional d'incendie lors de toute demande de permis portant sur certains actes et travaux listés. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment la construction ou la transformation majeure de bâtiments industriels. C'est l'objet de toute une série de remarques de certains secteurs en disant que les demandes de permis sont parfois retardées parce que l'on est obligé d'attendre l'avis du service d'incendie et on ne peut pas délivrer le permis sans avoir cet avis. Une série de suggestions a été faite tout à l'heure et cela me semble difficilement évitable de passer par ce service.

M. le Président. - La parole est à M. Dufrane.

M. Dufrane (PS). - Je ne vous poserai pas de question réplique vu que je n'en ai pas la possibilité, mais je suis très attentif à toutes les réponses que vous avez apportées et je ne manquerai pas de suivre la matière.

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ORGANISATION
DE LA FORMATION REQUISE POUR
L'OBTENTION DE LA PHYTOLICENCE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal sur « l'organisation de la formation requise pour l'obtention de la phytolice ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, conformément à l'arrêté royal du 19 mars 2013, pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) et adjuvants compatibles avec le développement durable, depuis le 25 novembre dernier, toute personne souhaitant acheter, utiliser, stocker ou vendre professionnellement des PPP doit posséder une phytolice. Elle peut être obtenue en prouvant l'acquisition des connaissances requises via un diplôme ou par la réussite d'un examen, voire en suivant préalablement une formation. Cette formation initiale doit être organisée par les Régions. Il semble que la Région wallonne ait pris du retard dans l'organisation de cette formation. Qu'en est-il précisément ?

Ma question avait été déposée à l'attention du Ministre Collin, puisque j'avais déjà abordé le point avec lui en commission le 15 octobre dernier, mais la question a été redirigée vers vous, je suppose qu'il y a eu concertation et j'aurais voulu savoir par rapport à cette

question du 15 octobre où j'avais posé la même question de la formation et de l'organisation de ces formations, le dossier a-t-il avancé ou pas ? Quand les formations vont-elles débuter ? Quelle enveloppe budgétaire y sera consacrée ?

De cette question, j'avais aussi reçu la réponse qu'un appel à projets de formation devait également être réalisé avant fin 2015. Pouvez-vous faire le point sur celui-ci ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la diminution de l'utilisation des produits phytos est une absolue priorité et l'outil phytoliceur doit nous y aider.

Nous devons notamment mettre en place de solides formations sur les alternatives aux produits phytos et organiser de tout aussi solides évaluations des compétences des utilisateurs professionnels.

Pour répondre à la question sur la validité de la phytoliceur, elle est valable six ans, mais il y a cependant une exception pour les phytoliceurs obtenues au cours de la période transitoire, leur validité varie de cinq à sept ans en fonction de la date de la demande.

En ce qui concerne les formations, il convient d'arrêter un mécanisme qui permettra d'organiser les formations initiales et continues et les évaluations. L'arrêté est en cours de traitement par le Gouvernement puisqu'il a déjà été approuvé par le secteur et qu'il a déjà été approuvé deux fois au niveau du Gouvernement.

Les organismes intéressés pour donner ces formations devront être préalablement reconnus. Plusieurs organismes donnent déjà actuellement des formations en lien avec les pesticides à différents publics cibles. On peut citer, sans être exhaustif, le Comité régional phyto, le Pôle de gestion différencié, la Mission wallonne des secteurs verts, la Fédération des jeunes agriculteurs. Pour chacun d'entre eux, nous devons nous assurer de la qualité et du sérieux des formations proposées.

En ce qui concerne les contrôles, la délivrance, le renouvellement, la suspension ou le retrait d'une phytoliceur, restent une compétence fédérale qui sera contrôlée par le Fédéral. Les vendeurs de produits phytos pharmaceutiques auront l'obligation de s'assurer que la personne qui les achète est en ordre de phytoliceur, cela doit être consigné dans un registre et c'est aussi le Fédéral qui effectue ces contrôles.

Nous avons en ce qui nous concerne, en charge la formation et l'évaluation et les arrêtés permettant

d'organiser tout cela. Un arrêté du Gouvernement et un arrêté ministériel sont en finalisation de manière à commencer rapidement cette formation même si la plupart des opérateurs ont utilisé la possibilité qu'ils avaient de s'identifier, d'être en ordre, d'obtenir cette phytoliceur déjà dans le courant de l'année 2015.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Concrètement, il n'y a toujours pas de formation disponible ou accessible pour tout le monde, même si vous avez parlé de quelques organismes. L'organisation des formations est urgente puisqu'il y a toute une série d'opérateurs qui ne rentrent peut-être pas dans les conditions – je pensais notamment aux jeunes qui n'avaient pas atteint la majorité au 25 novembre et qui se retrouvent là maintenant dans l'incapacité d'obtenir la phytoliceur parce qu'ils n'ont pas accès à des formations. J'invite vraiment le Gouvernement à prendre des mesures rapides afin d'organiser et de proposer rapidement des formations.

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSERVATION
DES NAPPES PHRÉATIQUES DANS LES
COMMUNES TRANSFRONTALIÈRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la préservation des nappes phréatiques dans les communes transfrontalières ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur la préservation des nappes phréatiques dans notre Région wallonne et je vise particulièrement la province de Luxembourg, le long de la frontière avec le Grand Duché de Luxembourg.

Le plan de gestion durable de l'azote y est appliqué comme partout ailleurs en Wallonie. Il a pour objectif de faire respecter la législation aux agriculteurs.

Monsieur le Ministre, dans de trop nombreux endroits encore, les taux de nitrates demeurent inquiétants et les répercussions en termes de santé et environnementaux pourraient être conséquentes et catastrophiques.

Dans ce cadre, une étude de l'ULg campus d'Arlon vient d'être réalisée. Les résultats sont interpellants et

confirment nos craintes. En termes de kilogrammes d'azote potentiellement lessivables par hectare, le taux varie de 13 kilos pour un pré de fauche à 110 kilos pour un champ de colza ou 117 kilos pour du maïs. Tous ces résultats ont été relevés en novembre. Toutefois, plusieurs champs détiennent le triste record de la teneur le plus élevé d'azote potentiellement lessivable. Là, nous enregistrons 325 kilos par hectare, toujours au mois de novembre, après la culture de maïs, qui a déjà pompé pas mal d'azote. Ces champs sont situés à nos frontières. Nul besoin de préciser l'impact désastreux que cela pourrait avoir dans nos nappes phréatiques.

Je précise que la plupart des agriculteurs – qu'ils soient belges ou luxembourgeois, puisque je vise aussi les agriculteurs luxembourgeois, je vise surtout des agriculteurs luxembourgeois – travaillent correctement et respectent les normes fixées par la Région wallonne. Ce sont quelques agriculteurs que je considère comme irresponsables qui ternissent l'image de l'agriculture dans son ensemble.

Un des spécialistes, puisque je dois citer un nom, c'est notamment un certain M. Veils qui exploite énormément d'hectares notamment en Belgique. On me dit qu'en Belgique il exploite plus de 500 hectares.

Monsieur le Ministre, il y a un an, vous me répondiez que les taux trop élevés provenaient probablement de pollutions ponctuelles à partir de dépôts illégaux. Les résultats de cette étude confirment la preuve de l'existence de certaines dérives et doivent faire bouger les choses.

D'où viennent ces dérives ? Au printemps, ce genre d'agriculteurs vident leur capacité de stockage sur des terrains situés le plus proche possible près de leur exploitation.

Bien évidemment qu'ils sont en ordre pour les documents qu'il doit compléter et transférer à la Région wallonne, mais sur le terrain, ces agriculteurs sont dans l'illégalité la plus absolue et aucune sanction n'est prévue pour eux, parce que tout simplement parce qu'il n'y a pas de contrôle sur le terrain.

Monsieur le Ministre, envisagez-vous vraiment d'aller sur le terrain contrôler ce qu'il se passe. Quant aux contacts avec l'administration, il y a un an je l'ai contactée, j'ai signalé des débordements monumentaux sur d'autres terrains. Je n'ai vu aucune réaction, l'administration wallonne m'a simplement répondu : « Tous ces affluents d'élevage viennent d'être enfouis par un labo, nous ne savons plus si nous savons encore détecter tout ce qui se passe sur ces terrains-là ». Or maintenant, au mois de novembre, l'ULg nous a sorti des résultats qui sont catastrophiques. Je demande simplement, Monsieur le Ministre, ce que vous allez faire sur le terrain pour contrer ce qu'il se passe.

Allez-vous envoyer des inspecteurs ? Va-t-on

sanctionner ces gens qui ne respectent rien en Région wallonne, qui sont en train d'empoisonner nos terres, mais aussi nos nappes phréatiques ? Je suis impatient d'entendre vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, au niveau des contrôles qui sont effectués sur l'ensemble de la Région wallonne, les périodes et les conditions d'épandage sont déterminantes ainsi que la couverture des sols après récolte. Ces contrôles sont assurés par l'administration régionale vu la technicité requise pour exécuter les contrôles de ce type. Ces contrôles consistent soit en contrôles orientés lors de plaintes par exemple, soit en contrôles aléatoires. Si une plainte est déposée au sujet des parcelles que vous mentionnez, ce type de contrôles y sera mené.

En vertu de l'article D140 du Livre 1er du Code de l'Environnement, les agents constatateurs communaux sont également compétents pour dresser procès-verbal en la matière.

Au sujet du contrôle du transfert des lisiers entre le Luxembourg et la Région wallonne, les autorités luxembourgeoises ont confirmé qu'elles appliqueront bel et bien l'accord signé par leurs deux Ministres de tutelle et que les quantités d'azote exportées en Wallonie seront soumises à ce protocole d'accord. La prise en compte de ce protocole nécessite une modification du calcul de la quantité maximale d'azote admissible par la législation luxembourgeoise qui est en cours de réalisation.

Dès que la nouvelle méthode sera en place, les agriculteurs auront tout intérêt à respecter le protocole et à déclarer leur transfert d'effluents vers la Région wallonne. En effet, si des quantités sont transférées en dehors de cet accord, ces quantités et les surfaces de l'agriculteur situées en Région wallonne ne seront pas comptabilisées et l'exploitant se retrouvera en faute vis-à-vis de la législation européenne telle qu'elle est transposée dans son pays d'origine.

Le réseau de surveillance des nitrates dans les eaux souterraines en province de Luxembourg compte actuellement 204 points de mesures. Le réseau wallon est un des plus denses d'Europe et il suffisamment représentatif de la qualité des eaux souterraines.

C'est la réponse telle qu'elle m'a été transmise après la consultation de l'administration.

J'entends bien ce que vous dénoncez qui est beaucoup plus précis et qui ressemble presque à une plainte en direct. Je vais voir avec les inspecteurs qui couvrent cette région-là de quelle manière on peut confondre les personnes. Je pense qu'il y a une bonne

volonté du côté luxembourgeois du côté législatif de faire en sorte que les contrôles puissent être opérés. Ils vont adapter leur législation pour le faire.

Ce que vous décrivez dépasse les limites, puisque c'est de la fraude caractérisée. J'ai déjà envoyé, pendant que vous posiez votre question, un mail à l'administration en demandant un rapport complet de ce qui se passe là-bas et d'avoir peut-être une concertation avec les agents communaux. On peut former au moins les constatateurs à une intervention en première ligne, qui nous alertent lorsque quelque chose se passe et on viendra très vite faire les contrôles qui permettent de confirmer, ce qui se passe concrètement sur le terrain.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Monsieur le Ministre, excusez-moi de revenir sur des problèmes que nous avons constatés l'année dernière : j'ai prévenu l'administration de la Région wallonne, mais le résultat a été nul.

Face à ces résultats nuls, face à ce non-contrôle, il est clair que certains poursuivront la vidange de leur capacité de stockage. C'est cela le vrai problème. Aujourd'hui, je vous demande de contacter l'ULg, qui a réalisé cette étude et qui me dit que c'est loin d'être les seuls terrains, que je dénonce sur la commune, il y en a d'autres sur la frontière qui sont dans la même situation. Pour la protection de notre environnement, pour la protection de nos nappes phréatiques, j'insiste vraiment sur votre action dans ce domaine-là parce que nous ne pouvons pas poursuivre ainsi et il est clair et net que cela posera des problèmes sur le plan diplomatique entre la France et la Belgique si cela se poursuit ainsi.

Je vous remercie pour votre action que vous avez déjà menée ce soir et j'espère que dans les jours qui viennent cela va bouger sur le terrain.

(M. Jeholet, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES SUITES DU
DOSSIER RENOGEN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les suites du dossier Renogen ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, l'article D.149, § 1er, du livre 1er du Code de l'environnement prévoit entre autres que le Bourgmestre peut, lorsque l'infraction a fait l'objet d'un procès-verbal et sur base du rapport de l'agent « ordonner la cessation totale ou partielle de l'exploitation ou de l'activité ». De la même manière, il peut encore prendre toute autre mesure utile pour faire cesser un danger pour l'environnement, en ce compris la santé humaine.

On parle du rapport de l'agent qui est une condition nécessaire pour que le bourgmestre puisse prendre des dispositions.

Quelle est la vraie fonction de ce rapport ? Dans ce rapport, l'agent doit-il s'avancer avec une série de propositions d'actions ?

Dans le cas de la pollution aux dioxines du zoning de Kaiserbaracke, il me revient que les autorités locales n'ont reçu aucun rapport au sens de l'article D.149, § 1er du livre 1er du Code de l'environnement faisant des propositions d'actions.

Depuis le jugement adopté par le tribunal de première instance d'Eupen, la commune dispose d'indications précises quant au type d'actions qu'elle pourra entreprendre dès qu'un dépassement des normes ou de non-respect du permis est constaté. On y dit que dès qu'un contrôle, organisé sans être annoncé, atteste que l'entreprise continue à brûler du plastique, la commune peut lui infliger une amende de 10 000 euros par infraction. Par ailleurs, le délai pour que l'entreprise se mette en ordre sur le plan des investissements, à savoir l'investissement dans le filtrage de fumiers ou encore dans le contrôle de la température, est raccourci jusque mi-2016 et non de 22 mois dater du permis d'environnement obtenu en septembre 2015.

L'entreprise, dans ses premières réponses, insiste sur le fait que votre arrêté ne dit pas la même chose et qu'elle envisage de se tenir aux conditions que vous lui avez imposées.

On ne peut pas exclure le risque que l'entreprise ne serait pas disposée à respecter le jugement, qui est plus sévère que votre arrêté.

Pour éviter que les intéressés puissent jongler tantôt avec le jugement, tantôt avec l'arrêté, la question que je souhaite vous poser vise à apporter la clarification : comment analysez-vous la situation au vu des éléments fournis par l'administration et par ce jugement ? L'entreprise devra-t-elle prioritairement suivre votre arrêté ou prioritairement respecter le jugement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. -

Monsieur le Député, le Département de la police et des contrôles de Liège a rencontré le Collège communal d'Amel ce vendredi 29 janvier. À cette occasion, le DPC a informé la commune du fait que les premières mesures après la délivrance du permis auraient dû être effectuées deux mois après celui-ci, et non dans la foulée – cela se réfère à l'analyse de leur avocat dans le recours en urgence au Conseil d'État. C'est pour cette raison que le DPC n'a pas demandé à la société d'arrêter le four comme prévu dans le permis puisque dans les deux premiers mois, on ne peut normalement pas faire de contrôle, c'était le temps nécessaire à se mettre en ordre.

Depuis lors, les mesures n'ont plus été supérieures aux valeurs reprises dans l'arrêté pour la phase transitoire. Tout au moins les mesures dont j'ai connaissance aujourd'hui, donc celles du mois d'octobre, novembre, décembre et sans doute janvier.

D'autres mesures ont encore eu lieu depuis lors. On aura encore de nouveaux résultats dans les semaines à venir et croyez bien que si les résultats sont négatifs ou positifs, ils dépassent les normes prévues, on agira en conséquence.

Pour ce qui est de l'application de l'article 149 du Code de l'environnement, le DPC a rappelé à la commune que leur fonctionnaire constatateur pouvait faire PV et demander la fermeture. Ils ne sont pas obligés d'attendre un PV du DPC. Par exemple, s'il constate très clairement des dépôts qui ne sont pas autorisés ou qu'il n'y a pas respect du permis.

Depuis la délivrance du nouveau permis, mes services se sont rendus à deux reprises à la société pour effectuer des contrôles, et aucun manquement au permis n'a été constaté. Il n'y a pas eu de PV. Un PV avait été dressé en juillet pour non-respect des normes en poussières.

Suite au jugement du tribunal d'Eupen adressé à la commune et à Renogen, la commune est allée contrôler le combustible réellement brûlé dans les fours, et, selon les informations en ma possession, aucune matière interdite n'a été trouvée dans le combustible réellement brûlé. En effet, le contrôle du combustible utilisé par Renogen doit se faire sur la matière qui entre dans le four, et non sur les tas stockés à l'extérieur qui doivent encore être triés pour éliminer les déchets présents.

Par ailleurs, le DPC n'a pas été informé de problèmes de fumées début février.

En ce qui concerne le jugement, c'est la commune partie prenante qui peut appliquer la décision du jugement. Renogen devra se conformer à la décision du tribunal.

Il semble qu'il y ait peut-être une confusion dans l'interprétation du jugement. Le tribunal accorde à Renogen un délai jusqu'au 30 juin afin de respecter intégralement toutes les conditions du permis unique du

7 septembre 2015. Cela signifie qu'ils doivent se conformer aux normes transitoires qui ont été fixées pour la période de 22 mois et donc, prendre les dispositions techniques permettant de coinciner seulement du bois naturellement sec. Je pense que le jugement ne signifie pas qu'il y ait une obligation de réaliser le plan d'investissement pour le 30 juin alors que le délai de 22 mois court toujours.

Par contre, la décision est plus sévère dans le contrôle des matériaux à brûler. Il est interdit à la partie adverse de brûler dans son installation d'autres matériaux que ceux prévus par le permis unique du 7 septembre 2015 et notamment des matériaux contenant du plastique. Il est exclu la coincineration des matériaux contenant du plastique, l'interdiction de coinciner ces matériaux est immédiate.

La partie adverse est condamnée à une astreinte de 10 000 euros par infraction constatée à la présente ordonnance.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, mais on continue la surveillance, les analyses et le compte à rebours concernant le respect de toutes les conditions du permis et notamment la mise aux normes pour permettre la coincineration dans les meilleures conditions.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier pour la réponse que vous venez de donner et pour la clarification qui émane de votre réponse dans le sens que le jugement doit être intégralement appliqué par l'entreprise et qu'elle ne peut pas jongler entre l'un et l'autre.

Je ne vais certainement pas aujourd'hui polémiquer avec vous parce qu'il me semble que les questions que j'ai posées depuis un certain nombre de mois viennent maintenant d'être entendues dans le sens d'avoir un contrôle plus strict des activités de l'entreprise qui – et c'est cela un peu le problème qui se posera à l'avenir – est liée par une série de contrats sur base desquels elle va recevoir de la matière première qu'il s'agira de surveiller de très près pour éviter que ce qui s'annonce comme une amélioration aujourd'hui deviendra demain juste le contraire. Il faut être particulièrement vigilant.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CONTRÔLE
DES UNITÉS DE COGÉNÉRATION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de

la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le contrôle des unités de cogénération ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, il semble qu'il existe plusieurs interprétations quant aux règles auxquelles sont soumises les unités de cogénération. En effet, à une question écrite précédente, vous me répondiez que les unités de cogénération sont soumises aux règles reprises dans l'AGW déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets. Or, selon cette interprétation, ce n'est pas le cas puisque cet arrêté ne cible pas explicitement la cogénération.

Votre interprétation fait-elle jurisprudence ?

D'une manière générale, pouvez-vous m'indiquer si toutes les unités de cogénération de Wallonie peuvent brûler des quantités dites négligeables de déchets sans être soumises aux règles en vigueur pour les incinérateurs de déchets ?

Enfin, concernant le contrôle de ces installations, ne doit-on pas plus veiller à utiliser l'ISSeP ou des laboratoires agréés pour des contrôles périodiques et surtout imprévus parce que tous les contrôles qui sont commandités par l'entreprise elle-même, en quelque sorte, quand elle sait à partir de quel moment le contrôleur arrive dans l'entreprise, il n'y a rien de plus facile de s'arranger pour que les mesures à ce moment-là soient les meilleures.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, toutes les installations de cogénération de Wallonie utilisant des déchets en tant que combustible constituent des installations de co-incinération et sont ciblées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations d'incinération et de co-incinération.

Cet arrêté, au point 3 de la partie 3 de son annexe, détermine les dispositions spéciales applicables en matière d'émissions atmosphériques spécifiquement pour les installations de combustion co-incinérant des déchets.

Le contrôle des rejets en cheminées ne peut pas être organisé de manière imprévue, car il faut monter toute une série d'appareils sur la cheminée et rien que l'installation des appareils dure une demi-journée au minimum de manière à installer correctement un système de mesure, et cela à condition de disposer des accès immédiatement et du matériel adéquat.

C'est un gros problème, ce contrôle, puisqu'on ne sait pas arriver à l'improviste et en fonction de ce que l'on met dans le four au moment où on teste la cheminée, on n'obtient pas le même résultat. C'est le gros souci de ce type d'unité qui reçoit des matières premières qui ne sont pas aptes à être brûlées directement, donc qui nécessitent un tri, mais si ce tri se fait, cela va. S'il ne se fait pas parce qu'on n'est pas là ou parce que l'installation de contrôle n'est pas en place à ce moment-là, cela ne fonctionne pas. Il faut une surveillance de très près de toutes ces installations.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je retire deux éléments de votre réponse, Monsieur le Ministre. D'une part, la question qui se pose dans le zoning de Kaiserbaracke, risque de ne pas se poser seulement à cet endroit, mais également à d'autres endroits et chaque fois que des unités de cogénération sont régies par le même type de permis d'environnement. D'autre part, l'autocontrôle, c'est comme si je verbalisais un dépassement de vitesse que j'aurais constaté moi-même pour l'avoir aussi commis moi-même. C'est ridicule comme contrôle.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CUMUL D'UNE
FONCTION DIRIGEANTE AU DÉPARTEMENT
DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES (DPC)
AVEC DES ACTIVITÉS COMMERCIALES
PRIVÉES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le cumul d'une fonction dirigeante au Département de la Police et des Contrôles (DPC) avec des activités commerciales privées ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, il me revient que le directeur d'une des quatre directions extérieures du DPC, déjà autorisé à poursuivre des activités commerciales privées de consultance, vient en outre d'être appelé à des fonctions d'administrateur et vice-président au sein d'un port autonome dont le siège dépend de sa direction territoriale.

Le cumul entre une fonction dirigeante au sein de l'administration et des fonctions de consultance pose déjà question sur le plan des principes, surtout lorsque

des chevauchements entre ces deux fonctions sont imaginables. Dès lors, il est d'autant plus interpellant que le cumul supplémentaire avec la fonction évoquée au sein du port autonome soit autorisé.

En effet, il va de soi que le port est une entreprise qui, même si elle est publique, n'en tombe pas moins sous la juridiction du DPC, chargé de contrôler les aspects environnementaux de ses activités et de verbaliser ses éventuelles infractions.

La triple casquette de ce fonctionnaire en vient à imaginer une situation absurde où il pourrait être amené à se dresser un PV à lui-même. Quand bien même aucun élément ne permet de remettre en doute la probité du fonctionnaire concerné ni de dire que ses activités privées de consultance au sein du port autonome n'auraient conduit à mal agir quant à sa qualité de fonctionnaire, il n'en reste pas moins que la norme qui conduit à de tels cumuls est contraire aux principes qui régissent la bonne fonction administrative pose question.

En tant que ministre de tutelle du DPC, comment analysez-vous cette situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le directeur de la Direction extérieure du Département de la police et des contrôles a bien introduit une demande de cumul d'activités pour des activités commerciales privées dans le secteur de la coordination, de la sécurité et de la santé en chantiers de construction et ce, en 2004 avec un renouvellement en 2007 et en 2012. À chaque demande, le cumul d'activités a été autorisé.

À ce jour et depuis 2004, date de début du cumul, aucun problème n'a été constaté à ce propos dans le chef de ce directeur. En effet, la nature des activités développées dans le cadre du cumul d'activités n'entre pas en conflit avec la fonction de directeur au sein du Département de la Police et des Contrôles : recherche, constatation et répression des infractions environnementales.

Actuellement, l'intéressé introduit une demande de renouvellement de ce cumul d'activités. La Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement sera amenée dans les prochaines semaines à se prononcer par rapport à la compatibilité de ces activités avec la fonction occupée.

En ce qui concerne la fonction évoquée au sein du Port autonome de Liège, c'est le Gouvernement wallon qui, en sa séance du 17 septembre 2015, a désigné ledit directeur comme administrateur et vice-président du

Port autonome de Liège.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre, mais je vous avoue que, pour moi, c'est incompréhensible. Il y a incompatibilité. Je prends note de la décision du Gouvernement wallon, mais on ne peut pas être à la fois directeur d'une direction territoriale qui a un contrôle sur un secteur concernant le port autonome, et être à la fois le vice-président du port autonome. On est dans une situation où il y a un conflit d'intérêts certain.

**QUESTION ORALE DE M. WARNIER À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DESTRUCTION
D'UN BOIS À TAVIER »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Warnier à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la destruction d'un bois à Tavier ».

La parole est à M. Warnier pour poser sa question.

M. Warnier (PTB-GO !). - Monsieur le Ministre, les habitants du petit village de Tavier dans la commune d'Anthistes sont mécontents. Ils ont peur de l'avenir environnemental ainsi que de celui de la biodiversité d'une partie de leur village. En cause, la destruction d'un bois et la modification de ce terrain par un entrepreneur en construction.

Celui-ci a acheté un terrain boisé situé en zone agricole ; un petit bois que l'intéressé a décidé de raser pour y couler des dalles de béton sur lesquelles il comptait placer des containers.

Or, à ma connaissance, aucun permis d'urbanisme n'aurait été introduit. Les autorités communales ont été prévenues par les habitants qui s'inquiètent de voir de nombreux arbres abattus et de nombreux gravats de toutes sortes versés dans les dépressions du terrain pour les combler.

L'entrepreneur a été mis en demeure de remettre le terrain en état pour le 31 décembre 2015, mais malheureusement rien n'est fait. Aujourd'hui, tout est toujours à l'arrêt. Personne ne sait ce qu'il adviendra du terrain et les autorités communales semblent dépassées par la situation.

Plusieurs questions se posent.

Les agents du DNF auraient dressé un procès-verbal sur trois infractions : déboisement, modification sensible du relief du sol et dépôt de matériaux. Confirmez-vous que de telles infractions ont bien été constatées ?

Le bois détruit abritait de nombreux oiseaux et une colonie de chauves-souris. La DGO4 va-t-elle poursuivre l'entrepreneur et envisager une réparation des dégâts occasionnés ?

Y a-t-il eu manquement de la part des autorités communales qui ont été averties dès le début des objectifs de l'entrepreneur et ont pourtant laissé faire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, il s'agit d'un dossier en infraction que la DGO4 et la commune poursuivent et pour lequel les actions suivantes ont d'ores et déjà été menées.

Tout d'abord, 12 mai 2015, un procès-verbal est dressé par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement d'Aywaille, pour la réalisation de travaux de déboisement, de modification sensible du relief du sol et de dépôt de matériaux sans autorisation sur un bien situé au lieu dit « Pirûchamps » à Anthisnes et repris en zone agricole au plan de secteur de Liège.

Un ordre d'arrêt des travaux a été donné verbalement sur-le-champ au contrevenant. Cet ordre a été confirmé par la fonctionnaire déléguée de la Direction extérieure de Liège dans les cinq jours.

Le 29 juin 2015, un mois plus tard, une réunion est organisée en présence de la commune et des services de la DGO4 et de la DGO3 en vue de faire le point sur la situation infractionnelle et de déterminer les démarches à imposer au contrevenant.

Le 14 septembre 2015, le Collège communal d'Anthisnes communique au contrevenant les travaux d'aménagement à réaliser avant toute régularisation potentielle de l'infraction.

Le 7 octobre 2015, le DNF de la direction de Liège informe la fonctionnaire déléguée du fait que les travaux requis n'ont pas été effectués sur les parcelles litigieuses.

Le 9 novembre 2015, le Parquet du procureur du Roi de Huy informe la fonctionnaire déléguée du classement sans suite de l'affaire par son office.

Le 10 novembre 2015, la fonctionnaire déléguée communique au contrevenant un ultime délai, à savoir le 31 décembre 2015, pour réaliser l'ensemble des travaux demandés et démarches à accomplir en vue de

la restauration d'une lisière boisée et l'évacuation des déchets et matériaux.

À ce jour, un rapport du Département de la Nature et des Forêts sur la situation infractionnelle est en cours de rédaction et sera prochainement envoyé à la fonctionnaire déléguée. À défaut de réalisation des travaux et démarches demandés dans les délais requis, le contrevenant sera cité devant les cours et tribunaux judiciaires.

Vous constatez dès lors qu'en cette affaire, tant les services communaux que ceux de la DGO4 et du DNF ont accompli l'ensemble des démarches possibles dans les limites de leurs actions. Toutes les démarches se poursuivront dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Warnier.

M. Warnier (PTB-GO !). - Je vous remercie déjà pour toutes ces informations et j'espère que cela sera remis en état. Je trouve qu'il y a un dysfonctionnement quant au fait que les autorités ont été averties tout de suite par les riverains s'inquiétant de voir tous les arbres détruits. Des dégâts sont avérés au niveau de l'environnement, mais il y aura également un coût pour l'entrepreneur pour remettre le terrain en état. On n'aurait pas dû laisser aller si loin et prévenir l'entrepreneur qu'il ne pourrait pas arriver à ses fins.

(M. Jeholet, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA
PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES
DÉCISIONS RELATIVES À
L'ENVIRONNEMENT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la participation du public dans les décisions relatives à l'environnement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, dans nos nombreux travaux, nous évoquons les principes de *standstill*, de précaution, de développement durable ou encore de NIMBY. Cela démontre une certaine vision de la société qui veut que les citoyens participent au processus décisionnel. Une décision sera d'autant plus acceptée qu'elle a été élaborée en concertation avec les acteurs de terrain.

Cela se traduit, par exemple, par le fait que nous sollicitons l'avis des citoyens chaque fois qu'une demande de permis est introduite pour la création d'un parc éolien.

Nous démontrons, de cette façon, que nous accordons une importance majeure au processus démocratique de décision.

Comment est-il possible alors, dans un état démocratique, que pour chaque éolienne il y a une concertation citoyenne, comme le demande la convention d'Aarhus, mais que pour la prolongation de réacteurs nucléaires vétustes on passe par dessus de tout effort de concertation ?

Vos services ont-ils analysé cette situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les installations et activités directement liées au cycle du combustible nucléaire, en ce compris la gestion des déchets radioactifs et la protection contre les radiations ionisantes, sont de la compétence du Gouvernement fédéral. Ces matières sont gérées par l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire.

Toutes les autres installations et activités visées par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et nécessaires à l'exploitation de l'établissement relèvent de la compétence du Gouvernement régional.

Dans le cadre de la prolongation de l'exploitation des réacteurs nucléaires, l'administration wallonne a analysé la situation et a conclu que le plan d'action proposé pour assurer la continuité de l'activité nucléaire relevait exclusivement de l'autorité fédérale. La DGO3 a, en effet, répondu le 25 août 2015 qu'il ne fallait pas de nouvelle étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de l'opération prolongée de Tihange 1. On parle bien ici des aspects environnementaux hors aspects radiologiques. La DGO3 a été interrogée sur la partie de ses compétences.

Il semble que le législateur fédéral en 2015 n'ait prévu aucune évaluation d'incidences sur l'environnement ni aucune consultation du public. Or des conventions internationales, dont celles d'Aarhus et d'Espoo ainsi que des directives européennes, notamment la Directive 2011/92/EU concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement l'imposeraient.

Je note que les ministres néerlandais et allemands ont regretté ne pas être associés au processus de prolongation des centrales, à tel point qu'ils ont été reçus par le ministre fédéral.

Pour ma part, je considère que la Wallonie aurait dû être associée au processus élémentaire de consultation concernant des centrales à combustible nucléaire se situant sur le territoire wallon.

Au sens du permis d'environnement et de l'étude d'incidences, on est dans les limites de ce que c'est le Fédéral qui doit mener les débats, mais vu toutes les discussions sur ces centrales nucléaires, toutes les hésitations, toutes les informations qui nous arrivent régulièrement, je pense qu'un processus élémentaire d'information et de consultation aurait dû être mis en place.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je constate que M. le Ministre a parlé au subjonctif : « aurait dû être mis en place ». Je déduis que ce processus de concertation n'a pas nécessairement été demandé par la Région.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR
« L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
INDUSTRIELLES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'assainissement des eaux usées industrielles ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, le contrat de services d'assainissement industriel, prévu à l'article 23 du décret-programme du 12 décembre 2014 modifiant le Code de l'Eau, serait en cours d'élaboration et devrait bientôt être soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Celui-ci vise les entreprises rejetant leurs eaux usées industrielles dans une station d'épuration publique. En concluant un contrat de service, ces entreprises seront exemptées de la taxe annuelle, mais seront, a contrario, redevables du coût d'assainissement industriel.

Pour ce faire, le Gouvernement wallon a mandaté la SPGE d'élaborer un projet de contrat de service. Il semblerait néanmoins que ce dernier suscite de vives réactions de la part du secteur et des entreprises.

Sont notamment pointées du doigt diverses dispositions qui figurent de manière inappropriée sur le contrat de service, compte tenu du fait qu'elles relèvent déjà du permis d'environnement ou qu'elles doivent être fixées dans l'arrêté dont fera l'objet le projet de contrat ou encore, qu'elles relèvent de l'administration et non pas de l'organisme d'assainissement.

Monsieur le Ministre, avez-vous entendu les remarques du secteur ? Avez-vous étudié la pertinence de celles-ci ?

Ne craignez-vous pas une insécurité juridique compte tenu d'une articulation confuse entre le contrat de service et le permis d'environnement ?

Avez-vous, dans ce contexte, chargé la SPGE de revoir le contenu du projet de contrat de gestion ? Si oui, quel est l'échéancier fixé pour la mise en œuvre de celui-ci ?

Pouvez-vous, par ailleurs, nous informer sur le mode de calcul du coût d'assainissement industriel ?

Quelle devrait être la proportion d'exploitants qui atteindront le montant plafonné équivalent à la taxe annuelle ?

Enfin, l'exploitant n'a d'autre choix que de conclure un contrat avec un prestataire de services qui dispose d'un monopole territorial à l'instar de l'électricité. Le législateur envisage-t-il un dispositif réglementaire pour encadrer notamment la fixation des coûts ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le 3 février 2016, j'ai reçu un projet de contrat de services d'assainissement industriel, le CAI, approuvé par le conseil d'administration de la SPGE en date du 29 janvier.

Par ailleurs, l'Union wallonne des entreprises m'a fait parvenir, dans un courrier daté du 29 janvier 2016 son avis sur ce contrat, avis datant du 18 décembre 2015.

D'une première lecture encore rapide, le projet de CAI que la SPGE m'a fait parvenir a intégré certaines des remarques de l'Union wallonne des Entreprises.

En ce qui concerne tout d'abord la séparation permis d'environnement-CAI, il n'est nullement question que le CAI se substitue à l'administration pour la révision du permis ni en termes de normes, d'échéancier, de mise en conformité ou encore de contrôle, mais il est logique que lorsque l'industrie déverse ses eaux usées dans une station, l'organisme d'assainissement agréé en charge de faire fonctionner cette station puisse avoir connaissance

des diverses analyses réalisées dans le cadre de surveillance et des contrôles.

Par ailleurs, lors de l'établissement d'un nouveau permis, il y a lieu de rendre l'avis de l'organisme d'assainissement agréé plus contraignant. C'est le premier aspect sur la séparation permis d'environnement-CAI. Je pense que l'on a pu trouver un équilibre.

En ce qui concerne l'insécurité juridique, il n'y a rien dans le projet de contrat qui va à l'encontre du permis d'environnement ou de l'autorisation de déversement. Au contraire, il y est expressément fait référence à plusieurs endroits. Le contrat y est même conditionné.

Ce n'est que lorsque cette autorisation n'est pas respectée, et en cas de danger pour les installations et/ou le personnel, que des mesures sont prévues en concertation entre l'industriel et l'organisme d'assainissement agréé.

En ce qui concerne le mode de calcul du coût d'assainissement industriel, la formule du calcul du CAI a été établie par le Cebedo et tient compte de l'ensemble des coûts constitutifs du traitement des effluents industriels. Soit les investissements hors égouttage via les charges d'amortissements, l'exploitation, les frais de gestion et le cas échéant des frais spécifiques.

Pour réaliser son étude, le Cebedo disposait d'un échantillon de 21 entreprises, tous secteurs confondus, pour lesquels les données des permis et des rejets étaient disponibles.

Parmi cet échantillon, quelques entreprises aboutissent à un CAI inférieur à la taxe. Cela ne préjuge pas de l'ensemble des entreprises qui seront concernées.

En ce qui concerne la demande d'une régulation, la comparaison entre le secteur de l'eau et celui de l'énergie ne me paraît pas pertinente. Le secteur de l'eau est monopolistique, à l'inverse de celui de l'énergie qui est concurrentiel.

Comme je l'ai souligné au début de mon intervention, je viens de recevoir le projet de CAI de la part de la SPGE et l'avis de l'Union wallonne, mais qui se basaient sur une version antérieure.

Nous sommes en train d'analyser ce projet et les modifications réglementaires qui l'accompagnent.

Le contrat de service type sera soumis prochainement au Gouvernement. La SPGE pourra dès lors entreprendre les démarches pour faire signer ce contrat dans le courant 2016 pour une prise en charge effective comme prévu au 1er janvier 2017.

J'ai les deux éléments : l'avis de l'Union wallonne et le contrat tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la SPGE. On verra si des rapprochements sont encore

nécessaires, mais une partie du chemin a été faite dans la dernière version de la SPGE.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez une grande qualité, c'est cette faculté de penser ou d'être convaincu que tout va bien et que tout est sous contrôle. Je prends note que le contrat de services d'assainissement industriel a été débattu et voté à la SPGE, qu'il reste une marge de manœuvre du Gouvernement wallon dans la négociation suite au contact avec les entreprises. Parce que vous dites que certaines remarques concernant le coût d'assainissement industriel ont déjà été prises en compte par la SPGE – je n'en suis pas si convaincu que cela – et qu'il reste des remarques et des critiques fortes du secteur de l'entreprise.

Il y va aussi d'une question de charge complémentaire pour le secteur et certaines entreprises. Vous dites vous-même qu'il y a un échantillon qui a été pris, mais que celui-là n'est peut-être pas révélateur ou synonyme de la réalité des charges futures pour les entreprises.

Monsieur le Ministre, c'est vrai que vous concluez en disant qu'il y a peut-être une moitié de chemin qui est parcourue. Je vous demande d'être très attentif aux secteurs industriels qui sont déjà aujourd'hui sous le coup de nombreuses charges. Je pense que c'est un élément important aussi dans le cadre de l'activité économique que nous sommes tous censés soutenir.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PROJET DE
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT
APPARTENANT À LA SPGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le projet de rénovation d'un bâtiment appartenant à la SPGE ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, ce serait un feuilleton américain que ce serait mieux que Dallas, c'est la SPGE à Verviers.

La SPGE à Verviers, cela remonte. Je ne vais pas vous dire aujourd'hui que vous êtes responsable du fait que le siège administratif, pas le siège social, de la SPGE ne soit pas encore à Verviers, mais tout cela

remonte très loin. On pourrait parler du décret de 1999. On pourrait même parler du Pacte wallon de répartition de 1983, où l'on avait l'administration à Namur, l'économie à Liège, la culture à Mons, le logement et le social à Charleroi et l'eau à Verviers. Je me souviens même que M. Istasse avait dit à l'époque que c'était une grande victoire, sa plus belle victoire parlementaire verviétois de dire : « La SPGE viendra s'installer avec d'autres opérateurs, la SWDE en l'occurrence » et puis il y a eu le Polygone de l'eau qui est venu s'installer, mais la SPGE toujours pas. Il y a toujours de nombreux rebondissements. Je me souviens encore – il n'y a pas si longtemps que cela – en 2012, que l'on annonçait l'architecte, le bourgmestre, l'ancien bourgmestre de Verviers, M. Desama, qui disait « Maintenant, on va avancer » ; en annonçant même une inauguration pour 2015, puisque c'était l'ancienne école des infirmières située Rue des Écoles à Verviers qui avait été pressentie pour accueillir la SPGE.

Le bâtiment avait été racheté en 2001 par la Société publique en vue d'y installer son siège administratif, tel que le prévoit la législation en son article 331 du Code de l'eau. Il y a eu un arrêté en 2005 et beaucoup de retournement de situation, puisque la SPGE avait introduit et obtenu un permis d'urbanisme pour la création d'une vingtaine de bureaux, des salles de réunion, espaces communs et espaces de parking. Je rappelle que la SPGE, c'est une quarantaine de collaborateurs. Puis, plus rien. Maintenant, j'entends dire qu'il y a un nouveau volte-face et que la SPGE renoncerait à la rénovation pour revendre le bien.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Qu'en est-il ? Nous confirmez-vous qu'il y a une nouvelle volte-face et que la SPGE renonce à la rénovation du bâtiment, que la SPGE a décidé de revendre le bâtiment, alors qu'il y a eu un permis d'urbanisme qui a été accordé ? Je ne comprends pas bien.

Monsieur le Ministre, fondamentalement, le Gouvernement va-t-il enfin respecter l'accord dont j'ai parlé et la SPGE va-t-elle bien s'installer à Verviers comme c'est prévu et pas uniquement dans un accord politique, mais dans une législation qui est très claire en la matière ?

Monsieur le Ministre, je souhaiterais que vous puissiez faire le point sur ce dossier, sur l'arrivée, enfin, de la SPGE à Verviers.

Je pense que vous héritez d'une situation, 1999, on est en 2016, on pourrait dire qu'il y a 17 ans que le dossier est en cours, mais comme il y a une nouvelle volte-face, je souhaiterais que vous fassiez le point sur le dossier, mais que vous puissiez aussi - j'espère que vous allez le faire aujourd'hui - confirmer qu'il est bien dans vos intentions à vous et de votre Gouvernement d'installer la SPGE, comme c'était convenu, à Verviers.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je souhaite préciser que le projet de rénovation du bâtiment situé Rue des Écoles à Verviers reste d'actualité. Le permis d'urbanisme prévoyant la création d'espaces de bureaux et de salles de réunion a été délivré le 14 septembre 2015, suite à la finalisation de la procédure de certification du patrimoine délivrée fin mars 2015.

Le conseil d'administration de la SPGE réuni le 29 janvier dernier a abordé ce point dans un débat ouvert sur la question des meilleures solutions de l'endroit d'implantation de son siège social à Verviers. La question du choix d'implantation de son siège devrait être tranchée dans les prochaines semaines par la SPGE.

Signalons que des travaux de désamiantage des tuyaux situés au sous-sol ont déjà été réalisés dans l'immeuble Rue des Écoles.

Je vous signale que le bâtiment n'est pas officiellement mis en vente, mais j'ai bien eu connaissance de l'intérêt de l'un ou l'autre candidat pour le rachat de ce bâtiment, puisque ce point a été abordé au dernier CA de la SPGE.

En synthèse, et quelle que soit l'option retenue en concertation avec les autorités locales et la SWDE, la SPGE continue à veiller, d'une part, à respecter les impositions décrétales et, d'autre part, à garantir le meilleur développement possible du site sur base de conseils de spécialistes en la matière.

M. le Président. - Je suppose, Monsieur Jeholet, que c'est à votre tour de jubiler.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je ne jubile pas, Monsieur le Président, parce que ce n'est pas parce que je suis dans l'opposition que cela me réjouit de voir l'immobilisme dans ce dossier. Je pense que l'on a que trop attendu autant d'années.

Ici, le ministre n'est pas rassurant puisqu'il dit que : « la solution devrait être tranchée ». L'ancienne école des infirmières qui était prévue pour accueillir la SPGE, donc, il y a une remise en cause du site, soyons très clair et vous le confirmez aujourd'hui, puisque vous dites que, dans les prochaines semaines, on devrait y voir plus clair et que l'option devrait être tranchée, voir si l'on garde ce bâtiment ou pas.

Vous, vous nous dites qu'il y a des candidats pour le rachat. Ce n'est jamais bon signe. Je pense que, s'il y avait une intention de la SPGE de ne pas vendre le bâtiment, on ne parlerait pas de candidats acheteurs. Je

pense que l'on joue un peu sur les mots. Je pense que c'est une très mauvaise nouvelle pour Verviers.

Quand vous dites : « Quoi qu'il arrive, on analysera les options pour respecter les engagements et les obligations décrétales » ; cela ne me rassure pas. Quelles options ? Quel autre bâtiment ? Encore combien d'années ?

On est déjà en train de faire une croix. Ce ne sera pas sous cette législature. Y a-t-il d'autres options qui existent ?

Cela concerne 40 collaborateurs. Y a-t-il des options pour une partie des collaborateurs aujourd'hui ? Quelles sont les autres options ? Vous n'en pipez mot, Monsieur le Ministre.

La SPGE ne sait-elle elle-même pas vers quoi et vers quelles options elle s'oriente ? Je pense que c'est vraiment interpellant et c'est un engagement qui n'est pas respecté à l'égard d'une commune qui souffre aujourd'hui, par rapport à d'autres domaines, par rapport à d'autres problématiques, mais je pense que le Gouvernement wallon a un engagement à l'égard de la Ville de Verviers et de sa région. Moi, j'entends bien que le Gouvernement agisse et convainque la SPGE dans les plus brefs délais de trouver une solution.

Je pense qu'ici, il y avait une option qui avait été arrêtée depuis des années, vous l'avez dit vous-même, il y a un permis d'urbanisme qui a été accordé et l'on remet en cause cette option. Pour quelle autre option ? Personne ne le sait, personne n'ose l'avouer. Je pense que c'est vraiment regrettable et dommageable.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES
IMPLANTATIONS DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE
DES EAUX (SWDE) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les implantations de la Société wallonne des Eaux (SWDE) ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, ici, on est plutôt sur un rapprochement des différents sites de la SWDE puisque cela n'a pas été dit clairement, mais c'est l'occasion de vous poser la question, il semblerait qu'à l'horizon 2022, il ne reste plus que deux sites pour la SWDE, un site administratif à Verviers et un autre

technique à Couillet. Cela sera l'occasion de nous confirmer les choses.

Cela a pour effet de faire disparaître tous les sites, en particulier celui que je connais le mieux fatalement, celui de Mons.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous entendre sur les choix stratégiques qui ont poussé à cela. Je suppose que l'on me parlera de rationalisation. Très bien, a priori mais qu'en est-il également du devenir des différents agents ? Vous comprenez bien que si l'on travaille à l'heure actuelle à Mons, il y a certaines personnes qui se disent que d'aller demain à Verviers, cela va certainement chambouler leurs vies de manière considérable.

Par ailleurs, Verviers est la capitale de l'eau, mais est-ce que pour autant les autres villes n'y avait pas un intérêt à décentraliser, lorsque l'on sait par exemple que d'autres régions sont des fournisseurs importants d'eau ? Dans ce cadre, on voit par exemple, que c'est à Mons, qui est la deuxième région, qui extrait le plus d'eau en faveur du réseau.

De ce fait, quels ont été les choix ? Peut-on connaître un calendrier et aussi les règles d'accompagnement des différents agents ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, en ce qui concerne le contexte stratégique, la SWDE est actuellement engagée dans un plan qui vise à réduire ses coûts d'exploitation annuels à hauteur de 29 millions d'euros à l'horizon 2022. Je pense que tout le monde peut être d'accord.

Parmi les leviers utilisés, on compte une gestion plus rationnelle de ces implantations géographiques pour lesquels les choix se font sur les critères suivants :

- regroupement sur un même site d'équipes qui œuvrent en interaction étroite sur le terrain ;
- regroupement de services transversaux existant et actuellement fortement décentralisés sur un nombre plus limité de sites ;
- proximité avec les voies de communication rapides ;
- facilité de garage pour les véhicules techniques ;
- ergonomie des bâtiments et rendement énergétique des infrastructures.

En ce qui concerne les services transversaux à l'horizon 2022, la SWDE compte regrouper certains de ses services dits « transversaux », ce sont des départements commerciaux, juridiques et le personnel qui gère la passation et le suivi des marchés. On parle

bien de ce personnel spécifique, pas tous les agents de la SWDE, sur le site de Couillet et de Verviers.

Les évolutions dans ce domaine se feront de manière progressive et naturelle. Il s'agit bien de services transversaux qui progressivement, d'ici 2022, vont se regrouper sur Couillet et sur Verviers et cela ne met pas en cause toutes les autres implantations qui dans un certain nombre de cas, seront gérés différemment, aussi sous forme de regroupements, mais en fonction d'autres critères que j'ai évoqués ci-avant.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Je pense, Monsieur le Ministre, que ce qui est important, c'est de fixer clairement les choses. Si j'entends bien, les services que vous avez évoqués, service juridique, service commercial, il y en avait un troisième également, ces services vont définitivement aller à Verviers ou à Couillet, mais là on resterait avec deux sites, si je vous ai bien compris. Ce qui veut dire alors que, je suppose, les agents hennuyers seront plutôt sur Couillet et la province de Liège serait plutôt réunie à Verviers.

Néanmoins, je crois que c'est important qu'il y ait des certitudes par rapport à cela, parce que dans de tels transferts, ce n'est pas nécessairement facile à vivre pour les agents, mais le pire, c'est l'incertitude, premier aspect.

Deuxième aspect, je ne vois pas nécessairement l'économie à partir du moment où l'on garderait les sites. Si le site demeure, ce n'est pas parce qu'il y a une série d'agents qui vont ailleurs, que normalement le site coûtera moins. J'ai l'impression que des bâtiments complets seront vendus et que c'est cela l'objectif à terme de ce plan.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GESTION DES
CONTACTS LOCAUX ET L'APPUI POUR LA
CAMPAGNE ÉLECTORALE AU SEIN DU
CABINET MINISTÉRIEL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la gestion des contacts locaux et l'appui pour la campagne électorale au sein du cabinet ministériel ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, je dois

vous avouer que j'ai été un peu surpris par les articles de presse. On a vu une ancienne journaliste d'une télé locale de la région de Mons qui indique qu'elle travaillera chez vous. C'est très bien, il faut toujours avoir des nouveaux défis professionnels.

Par contre, ce qui était particulier, c'est que la presse indique, selon les propos de la journaliste, et je cite : « les tâches seront dédiées à l'appui lors des campagnes électorales ainsi que la gestion des « contacts locaux ». »

Pouvez-vous nous infirmer ou confirmer ces propos ? Dans quel cadre s'inscrit une telle fonction ? La personne en question va-t-elle travailler au sein de votre cabinet ?

Est-ce prévu dans le cadre ? Selon quelle logique ?

En quoi cela sert votre qualité de ministre ? C'est pour cela que l'ensemble de vos collaborateurs sont payés par l'impôt des Wallons, c'est pour vous servir en tant que ministre et vous permettre d'effectuer votre tâche ?

Pouvez-vous nous dire dans quel cadre cela va-t-il s'intégrer ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'écho de presse du 29 janvier 2016 évoque les conditions de départ de leur rédactrice en chef de TDMD.

En date du 1er février 2016, cette même personne a rejoint mon cabinet ministériel. Vous comprendrez qu'avant cette date du 1er février, en l'occurrence, le 29 janvier, il ne m'appartient pas de commenter les éventuels propos relatés par la presse.

Au sein de mon cabinet, j'ai souhaité renforcer les actions de communications et autres campagnes de promotion de la politique menée par le Gouvernement dans les matières qui me sont dévolues. Il s'agit de 250 communes partenaires des campagnes BeWapp, des parkings de covoiturage, les crédits d'impulsion ; les 125 communes partenaires en bien-être animal. Ces différentes actions méritent d'être communiquées vers les mandataires locaux ; je m'y emploie.

Elle va essentiellement travailler là-dessus, donc d'être un relais par rapport aux mandataires locaux sur toutes ces campagnes, les unes en matière d'environnement, de bien-être animal ou de mobilité

aussi dans un certain nombre de cas. Actuellement, beaucoup sur le covoiturage puisque nous établissons, tous les bourgmestres de Wallonie ont reçu du courrier sur notre volonté de mettre en place tout un réseau sur base de parkings mis à disposition par les communes.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Je suis un peu surpris de votre réponse parce que quand vous dites : « Il ne me revient pas de commenter les articles de presse », c'était une communication sur la base d'un engagement, donc elle devait savoir ce qu'elle va faire. Si pas, cela part mal. Si elle était engagée en croyant faire quelque chose et qu'elle fera autre chose, c'est un peu ennuyeux.

De la manière dont vous l'exposez, j'ai l'impression que c'est une attachée de presse complémentaire qui doit travailler à la communication avec les élus. C'est quelqu'un en plus dans le staff de communication. J'aimerais bien savoir si c'était possible, cela doit peut-être faire l'objet d'une question écrite de savoir quelles sont les règles en la matière, parce qu'on le sait, ce n'est pas propre à vous, Monsieur le Ministre, ce n'est pas une attaque, de manière générale en politique, les directeurs de communication ont souvent pris la place des chefs de cabinets dans les différents cabinets ministériels et certains bien connus ont mis le bureau de leur chef de communication juste à côté du leur, en tant que ministre. Il faut un cadre par rapport à cela.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales et interpellations de :

- Mme Morreale, sur « le harcèlement dans les transports en commun » ;
- Mme Ryckmans, sur « l'appel à projets dans le cadre du financement Nord-Sud » ;
- M. Daele, sur « l'application de l'arrêté interdisant de brûler du bois mélangé à du plastique », à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 00 heure 5 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Fawaz Al Bitar, Conseiller éolien d'EDORA
M. Josy Arens, cdH
M. Georges-Louis Bouchez, MR
Mme Laetitia Brogniez, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Olivier Destrebecq, MR
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Anthony Dufrane, PS
M. Yves Evrard, MR
M. Pierre-Alain Franck, Administrateur de l'Union professionnelle du secteur immobilier.
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Philippe Knaepen, MR
M. Patrick Lecerf, MR
M. Mauro Lenzini, PS
M. Olivier Maroy, MR
Me Pierre Moerynck, Conseiller juridique d'EDORA
M. André-Pierre Puget, Indépendant
Mme Lucie Renuart, Juriste de Natagora
Mme Virginie Richiuso, Conseillère juridique de la Confédération de la construction wallonne
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Emmanuel Serusiaux, Président de Natagora
M. Edmund Stoffels, Président
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Ruddy Warnier, PTB-GO!
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
BSCA	Brussels South Charleroi Airport S.A.
CA	Conseil d'administration
CAI	contrat de services d'assainissement industriel
CCW	Confédération Construction Wallonne
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CHB	liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CoDT	Code du Développement Territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DEMNA	Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPC	Département de la Police et des Contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
FEVIA	Fédération de l'Industrie Alimentaire
GAL	Groupes d'action locale
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IPSOS	institut de sondage français et société internationale de marketing d'opinion
IRE	Institut National des Radioéléments
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
NIMBY	Not in my backyard
OIP	organismes d'intérêt public
ONG	organisation non gouvernementale
P.V.	procès-verbal
PCA	plan communal d'aménagement
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PIC	permis d'implantation commerciale
PPP	partenariat public-privé
PTP	programme de transition professionnelle
PUM	Plan urbain de mobilité
RN	route nationale
SAR	sites à réaménager
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SFPI	Société Fédérale de Participations et d'Investissement
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
Socofe	Société coopérative de financement en matière d'énergie
SOL	schéma d'orientation locale
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
SWDE	Société wallonne des Eaux
TEC	Société de Transport en Commun
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)

UBEA
ULg
UPSI

Unité bien-être animal
Université de Liège/Gembloux/Arlon
Union Professionnelle du Secteur Immobilier